

SITES &
CITÉS
REMARQUABLES
FRANCE



ÉTUDE EUROPÉENNE
— Revitalisation des centres
anciens : expériences partagées —



ETUDE EUROPEENNE SUR LA REVITALISATION DES CENTRES ANCIENS : EXPERIENCES PARTAGEES

**Dans le cadre de la convention de partenariat
entre
l'Agence nationale de l'habitat et Sites & Cités remarquables de France**

Novembre 2019

Direction

Marylise ORTIZ, directrice de l'association Sites & Cités remarquables de France

Suivi de l'étude

Jonathan FEDY, chargé de mission Sites & Cités remarquables de France

Cveta KIROVA, Chargée de mission Qualité technique de la réhabilitation et ingénierie opérationnelle, Direction de l'expertise et des politiques publiques, Anah

Marion MONSONEGO, chargée de mission Sites & Cités remarquables de France

Marylise ORTIZ, directrice, Sites & Cités remarquables de France

Avec les contributions de :

Ludivine BASCOU, chargée de mission Sites & Cités remarquables de France

Olivier BAYLE-VIDEAU, chargé de mission Sites & Cités remarquables de France

Laure BOURJAC, chargée de mission Sites & Cités remarquables de France

Marion DE LAJARTRE, chargée de mission Sites & Cités remarquables de France

Marc-François DIDIER, Chef de projet La Réole 2020

Clément DUSSART, Responsable Aménagement Urbain, Patrimoine protégé et AMI centre-bourg, Ville de Pont-Saint-Esprit

Isabelle GROSVARLET, Responsable des travaux administratifs de la Ville de Bouillon

Anthony KOENIG, Chef de projet urbanisme de la ville de Joinville

Donka KOLEVA, Architecte en chef de la Ville de Veliko Tarnovo

Annarita MARVULLI, architecte, service de la planification, ville de Matera

Sylwia MATEJEK-GNACINSKA, Responsable de la revitalisation de Zyrardow

Isabel PINEDA, Architecte, Ville de Vitoria-Gasteiz

Lyuba STANKOVA, Doctorante Paris Sorbonne IV, Institut de la Géographie de Paris, Consultante en Tourisme

Tatyana STOIKOVA, Architecte en chef de la ville de Gabrovo

Hans TOOLEN, Coordinateur Qualité urbaine de Breda

Relecture

Jonathan FEDY, chargé de mission Sites & Cités remarquables de France

Marion MONSONEGO, chargée de mission Sites & Cités remarquables de France

Marylise ORTIZ, directrice, Sites & Cités remarquables de France

Remerciements

Sites & Cités remarquables de France remercie chaleureusement l'ensemble des élus et techniciens qui ont participé à cette étude :

Dunja BABIC, Membre associée de l'Association des villes historiques de Croatie et experte auprès de la Ville de Trogir

Aleksandra CHABIERA, Chef de projet, Institut national du patrimoine de Pologne

Paul DELPA, Maire de Breda

Julia GARTNER-NEGRIN, Architecte-Urbaniste de l'Etat, Direction générale des patrimoines, Ministère de la culture, France

Wojciech JASINSKI, Maire de Zyrardow

Samar KARAM, Directeur régional – Nord du Liban, Direction générale des Antiquités, Liban

Damir MANDIC, Maire de Karlovac

Bruno MARTY, Maire de La Réole

Ornella NOHRA, Ingénieure et urbaniste, Fédération des Municipalités du Littoral Metn Sud, Liban

Houda ODEIMI, responsable du Développement et de la Coordination, Cités Unies Liban

Daniel PANOV, Maire de Veliko Tarnovo

Brigitta RINGBECK, Conseillère au Ministère des affaires étrangères, Allemagne

Raffaello de RUGGIERI, Maire de Matera

Biserka SIMATOVIC, Secrétaire générale de l'Association des villes historiques de Croatie

Krzysztof SKALSKI, Président du Conseil de l'Association de revitalisation des villes de Pologne

Octavian URSU, Maire de Görlitz

Gorka URTARAN AGIRRE, Maire de Vitoria-Gasteiz

Georges YOUSSEF, Maire de Menjez

Ben de VRIES, Chef de projet, Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences des Pays-Bas

Hartmut WILKE, Directeur du service urbanisme de Görlitz

Crédits photo couverture : ville de Veliko Tarnovo (Bulgarie)

Novembre 2019



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	7
ETUDE PHASE 1 : SYNTHÈSE DES QUESTIONNAIRES DES VILLES PILOTES	10
Bouillon (Belgique)	12
Gabrovo (Bulgarie).....	15
Joinville (France).....	18
Pont-Saint-Esprit (France).....	21
SYNTHÈSE	23
ETUDE PHASE 2 : SYNTHÈSE DES QUESTIONNAIRES DES VILLES SATELLITES	24
CADRE PATRIMONIAL ET RÉGLEMENTAIRE	26
AXE 1 - GOUVERNANCE	54
Zyrardow (Pologne)	56
Görlitz (Allemagne).....	61
Vitoria-Gasteiz (Espagne).....	67
AXE 2 - INGÉNIEURIE ET FINANCEMENTS	72
Karlovac (Croatie)	74
La Réole (France)	78
Menjez (Liban)	81
AXE 3 - CONCERTATION	84
Breda (Pays-Bas)	86
Matera (Italie).....	89
Veliko Tarnovo (Bulgarie).....	92
ANNEXES	96
Convention de partenariat entre Sites & Cités et l'Anah.....	98
Etude Phase 1 : Questionnaires à destination des villes pilotes	112
Etude Phase 2 : Questionnaires à destination des villes satellites	240



PRÉAMBULE

Cette étude consiste au repérage des bonnes pratiques européennes sur le sujet de la revitalisation des quartiers anciens d'habitat privé, et à la réalisation de **fiches d'expertises européennes** de requalification des centres anciens à destination du réseau local et fait suite aux études de connaissance réalisées par l'Anah dans le cadre du programme expérimental de « Revitalisation des centres-bourgs ruraux ».

Cette étude a consisté pour chaque pays étudié à :

- Recenser les politiques d'intervention sur le parc de logement ancien existant, dans les villes et centres bourgs ruraux situés dans une même région, afin de présenter la stratégie nationale sur le sujet ;
- Diffuser les connaissances des outils, de la gouvernance et du mode opératoire liés à la requalification urbaine, à l'innovation technologique, à l'animation culturelle et touristique du territoire ;
- Formaliser les bonnes pratiques sur la valorisation du patrimoine à l'habitat ancien et identifier les difficultés liées aux limites ou absence de réglementation ou/et de moyens d'ingénierie ou/ et de perte des connaissances pour la mise en œuvre locale.

Les recherches menées dans le cadre de l'étude européenne ont été mises en œuvre en deux phases successives :

- La première partie de l'étude a permis de comparer les modes de faire de 3 pays – France, Bulgarie, Belgique – en confrontant les pratiques françaises au regard de dispositifs similaires mis en œuvre ou en cours de réflexion dans d'autres pays européens. Des recherches, enquêtes de terrain, rencontres avec les élus et services en charge des thématiques de revitalisation, d'urbanisme et de patrimoine ont permis d'affiner la connaissance des actions menées. Cette étude comparative des expériences s'est conjuguée avec celle du contexte national, de la répartition des compétences et du cadre réglementaire en matière de revitalisation des centres anciens.

La première partie de l'étude a permis de définir 3 grands axes qui ont pu être approfondis lors de la deuxième phase de l'étude :

- Les périmètres de gouvernance entre l'Etat, les Régions et les villes.
- L'ingénierie et les financements.
- La concertation : du diagnostic territorial à la mise en œuvre opérationnelle.

- La deuxième partie de l'étude a étendu l'approche comparative en questionnant « 9 villes satellites » de 6 pays d'Europe et de Méditerranée : la France, la Bulgarie, la Pologne, l'Allemagne, l'Espagne, la Croatie, les Pays-Bas, l'Italie ainsi que la Croatie. Le choix des villes – établi entre Sites & Cités remarquables et l'Anah – a été décidé en fonction des 3 axes précités. Chaque ville a ainsi reçu un questionnaire, moins exhaustif que pour la première phase de l'étude, qu'elle a rempli en fonction de la thématique définie. L'analyse du cadre réglementaire et juridique a été effectuée pour chacun des pays, afin de mieux comprendre les compétences des différents acteurs, la mise en œuvre des législations et les incidences sur les territoires étudiés.

Cette étude doit permettre d'alimenter la réflexion stratégique et opérationnelle sur « la valeur d'un territoire apportée par l'habitat ancien », valoriser les politiques publiques des différents pays européens contribuant au développement territorial, soutenir les réflexions sur le développement, voire le réajustement des dispositifs mis en œuvre et mieux identifier les savoir-faire, outils, proposer des recommandations au service de l'attractivité urbaine et touristique des territoires.



ETUDE PHASE 1 - ETUDE EUROPEENNE SUR LA REVITALISATION DES CENTRES ANCIENS : EXPERIENCES PARTAGEES

Synthèse des questionnaires des villes pilotes

L'objectif est de connaître **les projets et outils développés** par 3 pays européens (la France, la Belgique et la Bulgarie), à travers l'analyse de 4 communes, **afin de requalifier et de redynamiser les centres bourgs**.

L'étude permettra d'identifier les problématiques locales et nationales et de faire des préconisations afin de soutenir les projets urbains des 4 collectivités engagées dans cette étude.



Bouillon (Belgique)

Contexte

La **Région** fédérale :

- Beaucoup de compétences et un budget important, notamment l'aménagement, l'urbanisme et le **patrimoine** (classement des biens et subventions allouées).
- Grande autonomie: capacité législative (décrets-lois régionaux, budget), prise d'initiatives.
- Partie réglementaire: Code wallon de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine, Code wallon du développement territorial, Schéma de développement de l'espace régional (orientations), etc.

La **Commune** (5501 habitants) :

- Second échelon majeur en matière de compétences : cadre de vie, investissements, infrastructures, équipements, social.
- Les documents de planification locale portent à la fois sur l'aménagement, sur l'urbanisme, sur le cadre de vie et sur le développement durable : Schéma de structure communal (réglementaire calé sur l'échelon régional), Schéma de développement communal (orientations), Programme communal de développement rural, Agenda 21 local et Plan communal de développement naturel.

La **Province**, entre les deux échelons, est plus axée sur la gestion budgétaire locale notamment des projets locaux. La culture et le patrimoine sont deux compétences facultatives souvent saisies par la Province.

Patrimoine :

- Il s'agit d'une compétence de la Région, qui procède aux classements et à l'attribution de subventions.
- Typologies existantes: biens classés, monuments et sites classés, zones de protection, inventaires du patrimoine, règlement général sur les zones protégées en matière d'urbanisme (RGB/ZPU)

Contexte local

Territoire rural situé entre deux centralités urbaines polarisantes, avec un cadre naturel et architectural de qualité. Les élus et acteurs du territoire portent la volonté de préserver et valoriser ce patrimoine comme un levier de développement du tourisme et du commerce local.

Une politique de rénovation urbaine a été mise en place à Bouillon appuyée par de nombreux plans locaux sectoriels ainsi que sur le Plan de développement rural et le Programme de rénovation urbaine (outils ministériels).

Gouvernance, ressources et stratégie politique

Elaboration

Les **services communaux** interviennent sur les projets, mais ils s'appuient sur des **cabinets extérieurs** (stratégie, plans et programme de la ville), ainsi que sur des **organismes extérieurs** pour l'ingénierie (Fondation rurale de Wallonie pour le PCDR). Néanmoins, les projets restent coordonnés par le Conseil communal. Des **financements** proviennent de l'UE, la Région, la Province, et les fonds propres. L'ouverture au partenariat privé est possible.

Concertation

Des groupes de travail ont été mis en place sur divers projets et une Commission locale a été désignée sur la rénovation urbaine et le développement rural (rôle consultatif obligatoire pour les financements régionaux). Les retours sont bons en ce qui concerne leur fonctionnement, avec la mise en place de quelques projets émanant des habitants.

Le projet

- Objectifs transversaux axés sur la redynamisation et la valorisation des forces locales.
- Investissements sur 20 ans (2013-2030).
- Volets complémentaires: urbain (PRU; 2,5 millions; 50% Région) et rural (PCDR; 50/80% Région selon les projets) et d'autres projets sectoriels régionaux et communaux.

La Commune propose un programme détaillé à la Région pour validation, et demande ensuite des financements. Les travaux sont vérifiés *a posteriori*. Cependant la procédure est lourde et les exigences de la Région sont élevées. Cela a découragé à plusieurs reprises la Commune, qui a donc puisé dans ses fonds propres pour éviter le montage complexe et les délais de traitement.

Evaluations et perspectives

- Simplifier les financements et procédures.
- Mettre en adéquation les financements avec les montants de projets.
- Mieux associer le secteur privé.
- Recourir davantage aux fonds européens.
- Le projet a déjà des impacts sur l'habitat, les espaces publics, le patrimoine et le tourisme.



© Bouillon, Sites & Cités

Gabrovo (Bulgarie)

Contexte

Un **Etat** fort avec des compétences stratégiques et un volet programmation :

- Compétences concernant les infrastructures sociales, la politique de l'habitat, l'environnement et les transports.
- Loi de développement local (planification stratégique et programmation) et d'aménagement du territoire (cadre de gouvernance et planification), documents stratégiques (Concept national de développement spatial, Stratégie nationale pour le développement régional).

La **Ville** (71 197 habitants) comme échelon opérationnel :

- Compétences dans le domaine de l'énergie, des transports, de l'environnement urbain, des infrastructures et des équipements (social, culture, éducation).
- Plan communal de développement (objectifs et priorités politiques), Plan intégré pour la régénération urbaine et le développement de la Ville (plan d'actions en réponse aux problèmes identifiés).

La Région élabore le Plan régional de développement (planification stratégique), et l'agglomération élabore une stratégie départementale pour le développement.

Patrimoine :

Le patrimoine culturel est orienté vers une politique de protection (sites classés et valeurs culturelles). Il dépend de l'Etat (ministère), en coopération avec les autorités municipales. Les maires organisent et mettent en œuvre la politique, les conseils municipaux régissent et financent les actions. Il y a un contrôle par l'Etat.

Plusieurs équipements culturels sont gérés à ce titre, ainsi que des sites archéologiques appartenant à l'Etat.

Contexte local :

Beaucoup de problèmes ont été identifiés autour de l'état des équipements et des infrastructures, des limites du fonctionnement urbain de la performance des bâtiments et des inégalités sociales. Ces problèmes nécessitent une action transversale pour pouvoir changer la situation.

La politique globale est tournée vers le développement socio-économique et l'innovation, pour des objectifs d'augmentation du niveau de vie, d'inclusion sociale et de développement.

Gouvernance, ressources et stratégie politique

Élaboration

Le projet associe largement les fonds de l'Union européenne, dont la Bulgarie est membre depuis 2007.

Plusieurs services de la Ville sont impliqués, ainsi que l'architecte en chef de la Ville: la municipalité est le principal initiateur et coordinateur des projets. L'Etat et l'Union européenne en financent la majorité, des ONG et des acteurs privés peuvent être des partenaires opérationnels. Les études ont été menées par des organismes consultatifs en collaboration avec la Ville.

Concertation

- Des débats publics sur la stratégie, les études de faisabilité et les projets opérationnels ont été organisés sous la forme de tables rondes.
- Des groupes de travail ont été constitués sur le classement des sites avec des populations très diverses (groupes défavorisés, associations, etc.)
- L'ouverture à la participation civile, aux entreprises et aux autres organismes intéressés permet de répondre aux interrogations, tout en prenant compte des propositions.

Projet

- Beaucoup d'aspects ont été traités pour favoriser un développement urbain durable, la qualité de vie, l'inclusion sociale, l'attractivité et l'environnement, avec des impacts sur les infrastructures, l'éducation, les espaces publics, les transports, l'efficacité énergétique et la cohésion sociale.
- Programme d'investissement sur 2016-2023.

Une part très conséquente des financements provient de subventions notamment européennes, bien que la municipalité investisse également avec ses fonds propres. Les investissements privés semblent difficilement mobilisables sur les opérations.

Evaluation

- Les travaux sont engagés, principalement sur les espaces publics et les équipements, cependant l'exécution est difficile à cause du manque d'expertise sur les normes.
- La Ville tente de changer l'attitude des habitants sur les espaces publics (déchets, recyclage, etc.) avec des campagnes de sensibilisation.
- Des tensions existent avec la communauté locale, notamment sur les délais de travaux et les nuisances associées.
- Des problèmes de coordination et de communication perdurent entre les partenaires



© Gabrovo, Sites & Cités

Joinville (France)

Contexte

L'Etat :

- Politique globale sur le logement, l'habitat et l'aménagement, les agences nationales interviennent en appui aux politiques publiques : Anah, Caisse des dépôts, Contrats de Plan Etat Région, Opération d'Intérêt National, Ministères selon leurs champs de compétences.
- La loi LCAP (loi relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine) promulguée en 2016 et la loi de la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

La Région :

- Montée en compétence dans le domaine du développement économique, des transports, de l'aménagement, de l'éducation, de l'énergie, de la biodiversité et de la culture.
- Le Contrat de Plan Etat Région de 2015-2020 et les Schémas régionaux récents (SRADDET, SREII, SRCAE, SRDT) ont des objectifs d'innovation, de transition, de cohésion, de dynamisation et de désenclavement.

Communauté de communes :

- Délégation au SCoT en cours, Charte intercommunale de développement et d'aménagement, ZAC, PLU, intervention sur le foncier, le tourisme (bien que ce soit un secteur peu développé), l'environnement et les équipements.

La Ville (3407 habitants) :

- PLU révisé en 2015, PPRi, AVAP, AMI et Centre bourgs.

Patrimoine

- 8 MH et abords
- AVAP et PLU patrimonial
- Labels variés axés sur le développement touristique (Petites cités de caractère, Village étape, Villes et villages fleuris).

Contexte local :

Le territoire est confronté à une forte désindustrialisation et un taux de chômage élevé, ainsi qu'une déprise démographique. Avant 2001, il n'y avait pas de stratégie politique affichée pour faire face à ces enjeux. Des problèmes de gestion budgétaire ont entraîné une purge

budgétaire jusqu'en 2010. La ville est dotée d'une capacité d'investissement, bien que la situation demeure complexe.

L'ingénierie de l'Etat a permis un diagnostic, ayant entraîné le recrutement d'un chef de projet, une politique coercitive d'habitat puis l'AMI avec l'OPAH/ORI.

Gouvernance, ressources et stratégie

Elaboration

3 personnes sont dédiées sur le centre-ville (chef de projet, chargés de missions commerce/patrimoine) mais elles dépendent du FNADT et la pérennité est incertaine. La ville entretient de bonnes relations avec l'ABF. Les bailleurs sociaux et la gendarmerie sont des interlocuteurs fréquents, les artisans sont plus difficiles à mobiliser. Des bureaux d'études ont été sollicités pour des études préalables.

L'intercommunalité a la compétence en urbanisme et développement économique, mais ne traite que le commerce périphérique. La Ville s'occupe donc du centre et de l'habitat avec un certain cloisonnement des compétences.

Concertation

- L'AVAP et les permanences de l'ABF et du chef de projet ont permis un changement de regard des habitants.
- Plusieurs actions de sensibilisation et de pédagogie sont menées (sorties, visites, chantiers pédagogiques, expositions, réunions avec les habitants avant chaque projet, opération sur la vacance pour inciter à acheter en centre).

Projet

L'AMI « centre-bourg » est un projet sur 6 ans, à plus long terme :

- Volet habitat coercitif (OPAH/ORI) pour sortir du logement indigne et recomposer les îlots
- Volet commerce sur le retour au centre avec un périmètre de préemption et des aides municipales sur les installations en centre (façades, vacance, accessibilité)
- Volet espaces publics : requalification, charte d'aménagement pour aller vers la piétonisation
- Volet patrimoine : inventaire / valorisation
- Volet social : maintien à domicile, « insertion » et équipement de santé.

Financements du FNADT, de l'Anah, du FSIL (réhabilitation sur le bâti ancien), de la Région (OPAH et espaces publics par les labels) et du GIP du Département (sur le commerce), ainsi que des fonds propres.

Evaluation

- Il y a un changement de regard sur la Ville, qui attire une population plus jeune et plus aisée
- Les opérations étant récentes, il n'y a que peu de résultats visibles, cependant il est difficile d'enrayer l'étalement et de mettre en place une politique transversale d'équilibre territorial. Le futur PLUi devrait plus tenir compte des spécificités de chaque bourg-centre.
- D'un point de vue juridique, il semble essentiel d'ouvrir la procédure d'abandon manifeste au privé, de faciliter et de sécuriser les procédures sur l'habitat (succession, péril) et d'adopter une taxe vacance.
- En ce qui concerne les financements, il semble nécessaire d'optimiser la réhabilitation selon les compétences de chacun, adapter les priorités nationales de l'Anah au contexte foncier détendu (budget vacance, aides toiture, patrimoine, bailleurs, changements d'usage en centre-bourg).



© Joinville, Sites & Cités

Pont-Saint-Esprit (France)

Contexte

4 Groupes d'Action Locale sont recensés dans le Gard, avec beaucoup de fonds FEADER en Occitanie par le biais du Programme de développement rural.

Le rapport est le même entre les échelons que Joinville.

- Etat : AMI et Politique de la Ville (Contrats de ville)
- Région : politique régionale de ruralité et Contrat de Plan Etat Région
- Intercommunalité : SCoT du Gard Rhodanien
- Ville (10 155 habitants) : PLU (2015)

Patrimoine

Il existe un Site Patrimonial Remarquable sur la commune, avec un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, géré par la Ville.

Contexte local

La ville est confrontée à des problématiques de paupérisation et de désœuvrement de la population, de stigmatisation du centre, de délabrement des monuments historiques et l'absence d'animation. Le constat pesant appelle à une politique globale de relance des fonctions urbaines, économiques, touristiques et résidentielles.

Le projet de revitalisation est axé pour améliorer le cadre de vie, l'attractivité et l'habitat. Il y a également un fort volet social.

Gouvernance, ressources et stratégie

Un chef de projet AMI Centre-Bourg a été recruté, avec la création d'un service municipal dédié au projet (pôle politique de la ville) et 3 services en rapport avec le projet. Il y a tout de même une carence d'ingénierie, compensée en partie par la DREAL et la DDTM.

L'ABF et la DRAC sont régulièrement réunis, ainsi que les bureaux d'études ayant travaillé sur le PSMV et l'OPAH-RU.

Concertation

- Organisation d'ateliers sur les dysfonctionnements du centre-ville et sur le projet
- Conseils citoyens (politique de la Ville) très moteurs
- Différentes actions dans la ville

La réelle participation des habitants et la dynamisation du centre-ville ont participé au changement de regard des habitants sur leur cadre de vie.

Projet

AMI sur 6 ans mais projet à long terme (20 ans) : OPAH concernant 150 logements, ORI concernant 62 logements, Logement Locatif Sociaux, espaces publics, programme mixte avec l'objectif de recruter un manager de Centre-Ville.

Le coût du projet est de 16,8 millions d'euros, avec une participation financière de l'Anah, du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, du Conseil Départemental, du Fonds de Soutien à l'Investissement public Locatif, de l'Agglomération, de la Caisse des dépôts et de la Fondation du patrimoine. Le FISAC n'a pas été mobilisé sur décision de l'intercommunalité.

Evaluation

La part à charge des ménages reste trop importante sur le quartier Politique de la Ville malgré un cofinancement. Il est également difficile de mobiliser les propriétaires, les bailleurs sociaux et l'intercommunalité.

L'allongement des délais, la hausse des contraintes autour des prescriptions pour les projets en OPAH/PSMV rendent difficiles la mobilisation des financements. De plus, il semble manquer un outil opérationnel sur le commerce.

Les points d'amélioration peuvent aider à la mise en place de caisses d'avances pour les projets et les avantages fiscaux divers.



© Vue aérienne de Pont-Saint-Espirit, M. Annisset

SYNTHESE

Le benchmark réalisé sur ces quatre communes a permis de dégager trois axes permettant d'affiner la seconde phase de l'étude, à savoir :

Axe 1. Les périmètres de gouvernance entre l'Etat, les Régions et les villes.

Axe 2. L'ingénierie et les financements.

Axe 3. La concertation : du diagnostic territorial à la mise en œuvre opérationnelle.

Un second questionnaire sur le projet de revitalisation des centres-bourgs, incluant ces axes à développer, a donc été réalisé à destination de 9 communes d'Europe et de Méditerranée.

ETUDE PHASE 2 - ETUDE EUROPEENNE EN PARTENARIAT AVEC L'ANAH

Synthèse des questionnaires des villes satellites

Cette seconde partie de l'étude fait suite au benchmark réalisé auprès des villes de Joinville (France), Pont Saint-Esprit (France), Gabrovo (Bulgarie) et Bouillon (Belgique) établissant les enjeux et bonnes pratiques communes en matière de revitalisation. Elle est précédée du cadre réglementaire et patrimonial pour chacun des pays étudiés.

Quatre villes étudiées, trois thèmes priorisés :

1. Les périmètres de gouvernance entre l'Etat, les Régions et les villes.
2. L'ingénierie et les financements.
3. La concertation dans le projet de requalification urbaine.

PAYS ET VILLES ETUDIES LORS DE CETTE SECONDE PHASE :

- Thème: Gouvernance Etat, régions et collectivités
 - POLOGNE – Żyrardów
 - ALLEMAGNE – Görlitz
 - ESPAGNE – Vitoria-Gasteiz
- Thème: Ingénierie et financements
 - FRANCE – La Réole
 - LIBAN – Menjez
 - CROATIE – Karlovac
- Thème: Concertation avec les habitants
 - PAYS-BAS – Breda
 - ITALIE – Matera
 - BULGARIE – Veliko Tarnovo





ÉTUDE PHASE 2

CADRE PATRIMONIAL ET RÉGLEMENTAIRE



Allemagne

POLITIQUE PATRIMONIALE

L'Allemagne compte environ un million de sites archéologiques, établissements humains, églises, fermes et logements de travailleurs, châteaux et palais, parcs et jardins, bâtiments industriels et administratifs recensés en tant que monuments.

Conformément aux dispositions juridiques et législatives, tant les gouvernements fédéraux que ceux des seize Länder d'Allemagne sont chargés de formuler, renforcer et appliquer dans toute la mesure du possible une politique qui vise essentiellement à coordonner et à utiliser l'ensemble des ressources scientifiques, techniques, culturelles et autres disponibles pour assurer une protection, conservation et valorisation du patrimoine culturel. Afin de soutenir la préservation des monuments recensés, ils peuvent compter sur des programmes spécifiques de subventions.

Conformément à la répartition des compétences entre la Fédération et les Länder (Etats fédéraux), le Land est chargé de la préservation des monuments. C'est la raison pour laquelle la structure et les modalités d'organisation du patrimoine culturel et les autorités responsables de la préservation des monuments diffèrent d'un Etat à l'autre.

Les Länder sont chargés à la fois de l'adoption des lois relatives à la protection et la préservation des monuments et, en leur capacité d'instance suprême de protection du patrimoine (parallèlement aux districts, communes et dans certains cas aux régions administratives), de les mettre en œuvre.

CADRE INSTITUTIONNEL

- **Ministère des Länder**

L'instance responsable de la préservation du patrimoine au sein des Länder est un ministère nommé désigné. Ce dernier exerce le contrôle sur les instances subordonnées avec lesquelles il élabore conjointement les programmes de soutien annuel :

- **Office régional pour la conservation des monuments (Landesdenkmalamt)**

Les lois du Land relatives à la préservation du patrimoine, mises en place par une autorité centrale spécialisée : l'Office régional pour la conservation des monuments (Landesdenkmalamt). Celui-ci est chargé de toutes les questions spécifiques liées à la protection des monuments historiques. Il est placé sous l'autorité du Ministère des Länder. Son rôle consiste à conseiller les instances subordonnées (communes, districts, villes

n'appartenant pas à des districts ruraux) ainsi que les propriétaires de monuments et d'établir des rapports sur tous les problèmes se rapportant à la protection et à la préservation des monuments historiques. En tant que gardien de l'intérêt public, l'Office régional pour la préservation des monuments représente les intérêts en termes de conservation dans la planification publique et d'élaboration de projets. Dans certains Länder, il est également chargé de la tenue des registres des monuments historiques.

Les communes et districts, sous l'autorité du Ministère des Länder, mettent en œuvre la plupart du temps les mesures de protection et de préservation.

- **Conférence permanente des ministres de l'Education et des Affaires culturelles des Länder (KMK)**

La conférence permanente des ministres de l'Education et des Affaires culturelles des Länder (KMK) est l'organe de coordination et de ce fait un instrument majeur de représentation des intérêts communs des Länder auprès du Gouvernement fédéral, de l'Union européenne et de l'UNESCO ainsi que des défenseurs des Länder en termes d'éducation, de science et de culture. Il est par conséquent partie prenante à la sensibilisation des Länder à l'approche fédérale des affaires culturelles.

- **Association des conservateurs publics**

L'Office régionale pour la préservation des monuments a créé l'Association des conservateurs publics (1949) et l'Association des archéologues publics de la République fédérale d'Allemagne (1951). Le principal but poursuivi par ces associations est de veiller à assurer un échange continu de connaissances et d'expériences ainsi que de renforcer la coopération des spécialistes au niveau national dans les domaines de la conservation et de la science du patrimoine.

- **Comité allemand du patrimoine culturel (DNK)**

Le Comité allemand du patrimoine culturel (DNK) est une plateforme interdisciplinaire pour la protection et la conservation des patrimoines architecturaux et archéologiques de l'Allemagne. Le DNK cible des partenaires privés et publics liés à la protection et à la conservation du patrimoine.

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La préservation et l'entretien des monuments culturels, en tant que bien d'intérêt public, sont régies par un certain nombre de lois fédérales : **le code fédéral du bâtiment** (BauGB), **la loi fédérale sur l'aménagement du territoire** (Raumordnungsgesetz, ROG), **la loi fédérale sur les études d'impact sur l'environnement** (UVPG) et **la loi fédérale sur la conservation de la Nature** (BNatSchG).

Les intérêts de la conservation des monuments sont non seulement juridiquement contraignants lorsqu'une demande de permis de construire concerne uniquement les lois relatives à la protection des monuments, mais également lorsque les dispositions légales définies dans d'autres lois nationales ou territoriales sont affectées. À cet égard, toutes les lois des États en matière de protection du patrimoine culturel comportent des dispositions similaires, appelant à l'approbation de l'autorité de protection du patrimoine culturel compétente pour le déroulement d'un projet. L'autorité de réglementation responsable de la délivrance du permis veille à ce que l'autorité de protection du patrimoine culturel soit entendue.

La mise en œuvre de la préparation et de la construction d'outils de planification doit être conforme au code fédéral du bâtiment. Les décisions relatives à l'admissibilité des projets d'aménagement, conformément aux articles 31 et 33 à 35 du Code fédéral du bâtiment, sont prises en considération dans le cadre d'une procédure de contrôle opérée par l'autorité municipale compétente.

L'article 4 BauGB et l'article 1 §6 n°1 BauGB revêtent une importance particulière pour la protection du patrimoine culturel. Selon l'article 4 BauGB, les autorités compétentes en charge de la protection des monuments doivent être sollicitées lors de la mise en œuvre des documents de planification. L'article 1 §6 n°1 BauGB stipule en outre que, lors de la mise en œuvre des documents de planification, il convient de prendre en compte les qualités architecturales, la protection du patrimoine culturel, la valorisation des quartiers historiques, le patrimoine urbain et paysager.

Sources :

- HEREIN, réseau du Patrimoine Culturel, <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/herein-heritage-network>
- Dr. Birgitta Ringbeck, Ministerialrätin, Auswärtiges Amt (Berlin, Allemagne)

Bulgarie

POLITIQUE PATRIMONIALE

La politique bulgare du patrimoine culturel est définie et mise en œuvre par le Conseil des ministres. Le ministre de la Culture est en charge de l'application de la politique gouvernementale dans le domaine. Il est aidé en cela par les autorités nationales et municipales compétentes, le Saint-Synode de l'Église orthodoxe bulgare, les organes représentatifs des autres religions déclarées et la société civile.

Les objectifs stratégiques en matière de gestion et de conservation du patrimoine culturel sont définis dans la Stratégie nationale de développement de la culture, à l'issue d'un large débat public associant les organisations scientifiques et culturelles intéressées, ainsi que les entités juridiques à but non lucratif et les cultes enregistrés.

Une stratégie nationale pour le développement des arts, des industries culturelles et créatives, du patrimoine et du tourisme culturel a été mise en place en 2015, renforcée, en 2018, par la mise en place d'objectifs stratégiques par le Ministère de la culture.

Le secteur non gouvernemental a été largement associé à son élaboration. La protection du patrimoine culturel et la promotion de son potentiel en tant que facteur de développement durable ont été définies comme objectifs stratégiques. La participation des autorités locales à la protection des biens culturels est essentielle, que ce soit par l'amélioration des outils de gestion ou l'activation de partenariats public-privé.

Le système national de préservation du patrimoine culturel comprend les autorités étatiques et municipales chargées de la gestion et du contrôle des activités liées à la préservation du patrimoine culturel, des musées, des organisations culturelles au sens de la loi sur la protection et le développement de la culture, ainsi que le Saint-Synode de l'Église orthodoxe bulgare et la direction centrale des autres religions enregistrées.

CADRE INSTITUTIONNEL

- **Conseil des ministres :**

Il est responsable de l'adoption de la stratégie nationale pour le développement de la culture, des plans de conservation et de gestion des biens culturels immobiliers ; des concessions sur les biens culturels immobiliers et de la création d'instituts culturels d'Etat.

En outre, les biens culturels archéologiques immobiliers, qui sont des biens publics, sont accordés par décret aux ministères, aux agences et aux municipalités pour une durée de 10 ans, sans indemnité, à la fois pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

- **Ministère de la culture**

Il est en charge des propositions d'inscription de biens culturels sur la liste du patrimoine mondial, de la législation en matière de préservation des biens culturels immobiliers, de délivrer des autorisations pour des recherches archéologiques, d'attribuer et adopter des plans de conservation et de gestion des biens culturels immobiliers, de la mise en œuvre de l'octroi de concessions de biens culturels immobiliers, de donner des accords sur les affectations de projets, les plans de développement et les projets d'investissement et d'exercer le droit de propriété de l'Etat sur les biens culturels.

L'inspection du ministère de la Culture est chargée de la préservation du patrimoine culturel veille au respect des exigences de la loi sur le patrimoine culturel et délivre des actes.

- **Saint-Synode de l'Église orthodoxe bulgare**

Il peut faire des propositions au ministre de la Culture pour l'enregistrement des biens culturels qui l'intéresse.

- **Institut national du patrimoine culturel immobilier**

L'Institut établit une documentation spéciale, prépare des évaluations et soumet des propositions concernant le statut et les régimes de préservation des biens culturels immobiliers. Par ailleurs, il tient un registre public des biens culturels immeubles et maintient un fonds national d'archives de documentation. Enfin, il prépare des projets pilotes et d'autres projets liés au patrimoine culturel immobilier et donne des avis sur les projets concernant les plans de développement d'investissement relatifs aux territoires protégés du patrimoine culturel. Il prépare pour l'ensemble de la Bulgarie tous les avis sur les projets de conservation et de restauration des biens culturels, avant qu'ils soient approuvés par la personne habilitée par le Ministre.

- **Centre d'archéologie sous-marine**

Il s'agit d'un institut culturel d'État auprès du ministre de la Culture chargé de la préservation du patrimoine archéologique subaquatique. Le Centre assiste le ministre de la Culture dans l'exercice de son exercice pour mener à bien la politique de l'État en matière de préservation du patrimoine culturel subaquatique. En outre, il coordonne les activités liées à la recherche sur le patrimoine subaquatique et tient un registre des biens culturels sous-marins.

- **Les municipalités**

Au niveau local, les maires des municipalités mettent en œuvre des politiques relatives à la préservation du patrimoine culturel dans leur municipalité et créent un conseil public pour la préservation du patrimoine culturel. Les conseils municipaux adoptent une stratégie de préservation du patrimoine culturel et accordent des concessions sur des biens culturels municipaux immobiliers. Ils mettent également en place un fonds municipal "Culture" et fournissent des fonds du budget municipal pour la recherche et la préservation du patrimoine culturel.

- **Musées**

Ils recherchent, étudient, protègent et présentent le patrimoine culturel à des fins de connaissance, d'éducation et esthétiques. Les biens culturels immeubles de l'État sont concédés sans indemnité de gestion aux institutions et aux municipalités pour la mise en œuvre des activités de préservation et de présentation, scientifique, culturelle, éducative et touristique des musées d'archéologie et d'histoire établis dans leur municipalité.

CADRE LEGISLATIF

- **Législation sur le patrimoine culturel :**

- Loi sur les monuments militaires de 2008
- Loi sur le Patrimoine culturel du 26 février 2009
- Décret n°6 pour l'utilisation et la présentation de monuments culturels qui régit l'utilisation et l'entretien des monuments historiques, en ce qui concerne leur valeur scientifique, historique et artistique.
- Décret n°11 pour l'adoption et la reconnaissance des travaux de réparation et la reconnaissance des travaux de réparation et de conservation des Biens culturels réalisés par l'Institut national des monuments culturels.

- **Législation sur les aires protégées :**

- Loi sur l'aménagement du territoire et le décret n°17 définissent les limites d'utilisation et la réglementation de la protection des monuments culturels. Ils définissent les limites et la réglementation de l'utilisation, la construction et la protection des monuments culturels situés dans la zone protégée.
- Décret de 2011 sur le champ d'application, la structure, le contenu et la méthodologie d'élaboration de Plans de conservation et de gestion des valeurs culturelles des biens immobiliers individuels ou groupés.

Sources :

- HEREIN, réseau du Patrimoine Culturel, <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/herein-heritage-network>
- Commission Européenne, Sustainable Energy Communities in Historic Urban Areas (SECHURBA)
<https://ec.europa.eu/energy/intelligent/projects/en/projects/sechurba#results>

Croatie

POLITIQUE PATRIMONIALE

Une grande attention est accordée au patrimoine culturel, qui bénéficie d'une protection particulière, comme le déclare la Constitution de la République de Croatie. La législation actuelle (Loi sur la Protection et la sauvegarde du patrimoine culturel) définit tous les types de biens culturels et de sites culturels-historiques.

Le Registre des biens culturels de Croatie est un livre public de documents culturels tenu par le ministère de la Culture. En novembre 2019, un total de 9391 biens culturels étaient inscrits dans ce Registre dans trois listes : la liste des biens culturels protégés ; la liste des biens culturels d'importance nationale ; la liste des biens culturels protégés préventivement.

Au total, 6754 biens culturels sont protégés, regroupant en majorité du patrimoine bâti, mais également le patrimoine urbain et paysager.

CADRE INSTITUTIONNEL

La **Direction pour la protection du patrimoine culturel** est l'organisme chargé des missions administratives et professionnelles qu'impliquent la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel. Cette Direction pour la protection du patrimoine culturel comprend deux entités : le département de la Conservation du patrimoine culturel et le Service l'Inspection. Ce dernier inclut les Services de la conservation et ses Bureaux régionaux ainsi que l'Institut de la ville pour la Conservation des biens culturels et naturels. Le Service de l'Inspection de la Direction pour la protection du patrimoine culturel surveille l'application de la réglementation.

Les **institutions publiques chargées de la protection et de la préservation des biens culturels** regroupent les musées, archives, bibliothèques et autres administrations culturelles qui, dans le cadre de leurs activités, assurent des missions de préservation, de restauration et de protection de biens culturels.

La restauration, la conservation et la réhabilitation de biens culturels sont assurées par l'Institut croate pour la restauration, un organisme public de la République de Croatie. D'autres instituts agissent localement. Ainsi, l'Institut pour la restauration de Dubrovnik assure l'organisation et la mise en œuvre du Programme de restauration du centre historique menacé de Dubrovnik. L'Agence pour la rénovation de la citadelle d'Osijek est une administration publique chargée de préparer, d'organiser et de mettre en œuvre les programmes de protection et de réhabilitation de la citadelle d'Osijek.

Enfin, le Centre international d'archéologie subaquatique de Zadar a pour objectif de préserver et de promouvoir le patrimoine culturel subaquatique en Croatie, en Méditerranée et en Europe.

Aux institutions citées précédemment s'ajoutent des personnes morales ou physiques qui assurent des recherches, des analyses et des inventaires de la restauration, de la sauvegarde et de la préservation de biens culturels. Le ministère de la Culture définit les conditions que doivent remplir ces personnes morales ou physiques pour obtenir leur autorisation d'exercer.

Au niveau local, les communes, les villes et les comtés bénéficient d'une certaine indépendance dans leurs décisions dans le cadre de l'autonomie territoriale. Certaines villes et communes emploient du personnel chargé des questions culturelles, y compris des initiatives pour le patrimoine culturel comme le lancement de projets de restauration – certaines sont plus actives que d'autres dans ce domaine. Les administrations territoriales de la culture supervisent et coordonnent les activités relevant de la mise en œuvre de projets de protection et de préservation du patrimoine culturel mobilier et immobilier.

CADRE LEGISLATIF

- Loi sur la Protection et la préservation du patrimoine culturel (JO: 69/99,151/03,157/03, amendements 87/09, 88/10, 61/11,25/12, 157/14, 44/17, 90/18)
- Loi sur la restauration du monument de Dubrovnik et autres biens culturels immobiliers de Dubrovnik et de ses environs (NN 21/86, 26/93, NN 33/89, NN 128/99, NN 19/14, NN 99/14)

Sources :

- HEREIN, réseau du Patrimoine Culturel, <https://www.coe.int/fr/web/herein-system/croatia>
- Dunja Babić, membre associée, Association des Villes historiques de Croatie

Espagne

POLITIQUE PATRIMONIALE ET CADRE INSTITUTIONNEL

En Espagne, la gestion du patrimoine culturel est régie par le droit national (c'est-à-dire par la loi 16/1985 sur le patrimoine historique espagnol) et la législation régionale. La législation appliquée et renforcée au cours du XXe siècle vise à assurer la protection juridique des biens meubles et immeubles et régleme toute action relative à ce type de biens dans le but d'en garantir la conservation, la préservation et la diffusion.

La Constitution espagnole de 1978 établit **dix-sept communautés autonomes** qui ont chacune droit à la préservation de leur identité et de leur culture propre. Chacune des communautés autonomes peut donc adopter ses propres lois, dans le but de compléter la loi nationale. Les compétences sont décentralisées, on parle de « régionalisme ».

La **Sous-direction générale de protection du patrimoine historique** (direction générale des Beaux-Arts et des biens culturels) est responsable de l'application du régime juridique. L'organe coordonne le **conseil du Patrimoine historique espagnol** et le **Comité de qualification, évaluation et exportation des biens du patrimoine historique espagnol**.

La **Sous-direction générale de l'Institut du Patrimoine culturel d'Espagne** est chargée de la restauration, la recherche, la documentation, la formation et conseille dans la conservation du patrimoine historique. Elle s'occupe de l'élaboration et l'exécution des plans nationaux de sauvegarde du patrimoine (plan pour l'architecture défensive, plan pour les cathédrales, plan pour le patrimoine industriel, plan pour les paysages culturels.)

CADRE LEGISLATIF

- **Protection du patrimoine culturel :**
 - Biens d'intérêt culturel: plus haute catégorie de protection du patrimoine introduite par la loi 16/1985 du 25 juin 1985 qui définit le Patrimoine Historique Espagnol comme « tous les biens immobiliers et les objets mobiliers d'intérêt artistique, historique, paléontologique, archéologique, ethnographique, scientifique ou technique ».
 - Lois des « communautés autonomes » de Navarre, Euskadi, Aragon et Catalogne : reprennent en grande partie la classification instituée par la loi 16/1985 (loi 7/1990 relative au Patrimoine culturel Basque ; loi 15/2005 relative au Patrimoine culturel de Navarre: loi 3/1999 relative au Patrimoine culturel d'Aragon ; la loi 9/1993 relative au Patrimoine culturel Catalan).

- Plans spéciaux de protection du patrimoine urbain et bâti : introduits au niveau local par les municipalités.
- **Protection du patrimoine naturel :**
 - Espaces protégés : introduits par la loi 4/1989 relative à la Conservation des espaces naturels de la flore et de la faune sauvage, du 27 mars 1989, qui établit quatre catégories d'espaces protégés : parc, réserve naturelle, monument, paysage.
 - Lois des « communautés autonomes » de Navarre, Euskadi, Aragon et Catalogne : reprennent en grande partie la classification instituée par la Loi 4/1989 (par exemple : loi 16/1994 relative à la Conservation de la Nature du Pays Basque).

Administration centrale : protection de la culture et de facilitation de la communication entre communautés autonomes. Elle conserve la gestion de certains équipements culturels (musées et archives nationaux)

Communautés autonomes : processus de transfert de compétences vers les communautés, qui leur accorde les compétences presque exclusives en matière de gestion culturelle

Diputaciones : leurs compétences sont différentes d'une diputacion à une autre. Elles ont compétence en matière de protection du patrimoine culturel, de conservation, de restauration et d'intervention architecturale.

Municipalités : compétence pour la gestion du patrimoine, activités et installations culturelles et des loisirs.

LE CAS DU PAYS BASQUE EN LIEN AVEC L'EXEMPLE DE VITORIA-GASTEIZ

Selon l'article 148.1.16 de la Constitution et le statut d'autonomie du Pays basque, le patrimoine culturel relève de la compétence exclusive de la Communauté autonome du Pays basque, (également chargée d'assurer le respect des normes et obligations fixées par l'État en matière de défense dudit patrimoine contre l'exportation et la spoliation.

Compte tenu de sa compétence exclusive en matière de patrimoine culturel, le Pays basque a adopté le 3 juillet 1990 la loi 7/1990 relative au patrimoine culturel basque complétée et remplacée par la loi 6/2019 adoptée le 9 mai 2019.

Elle englobe dans le patrimoine culturel basque toutes les manifestations représentatives qui constituent l'héritage culturel de la communauté et qui prennent la forme de biens matériels (meubles ou immeubles), et immatériels tels que traditions et expressions orales, arts du spectacle, pratiques sociales, rituels et fêtes, connaissances et pratiques liées à la nature et techniques artisanales traditionnelles.

La loi précise les trois niveaux de compétence (gouvernement basque, conseils provinciaux et mairies), crée l'organe chargé de garantir la coordination des champs et actions, tout en introduisant les normes propres à deux nouveaux organes :

- Le Conseil de la Communauté autonome du Pays basque pour le patrimoine culturel basque, principal organe participatif et pluridisciplinaire des administrations publiques basques,
- L'organe interinstitutionnel du patrimoine culturel basque, qui a pour objectif principal de faire valoir le devoir de communication, de coopération et d'assistance mutuelle entre l'administration compétente en matière de culture et le reste des administrations sectorielles concernées.

Les biens qui composent le patrimoine culturel basque sont classés selon les niveaux de protection suivants :

- A) Biens culturels jouissant d'une protection spéciale
- B) Biens culturels jouissant d'une protection moyenne
- C) Biens culturels jouissant d'une protection de base

Les deux premiers doivent être classés dans les catégories suivantes :

- a) Monument
- b) Ensemble monumental
- c) Zone archéologique ou paléontologique
- d) Jardin historique
- e) Itinéraire culturel
- f) Espace culturel

La déclaration des biens culturels jouissant d'une protection spéciale et moyenne nécessite l'ouverture d'une procédure de déclaration de la part du ministère de la Culture du gouvernement basque, et elle est toujours effectuée par le vice-ministère de la Culture, à son initiative ou sur demande d'autres organes et administrations ou de toute personne physique ou morale.

La déclaration d'un bien culturel jouissant d'une protection de base était effectuée, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, par le gouvernement basque. Désormais, cette compétence est octroyée au niveau municipal.

Les personnes qui détiennent des droits réels sur ces biens culturels sont tenus d'en assurer la conservation, de les protéger et de les utiliser de manière appropriée, de façon à en assurer l'intégrité et à en éviter la perte, la destruction ou la détérioration.

En cas de non-respect de cette obligation, les conseils provinciaux sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la perte du bien en question à travers la délivrance d'un ordre d'intervention ayant pour objet de garantir sa conservation, à exécuter, par substitution au propriétaire, les interventions requises et à infliger des amendes pour manquement au devoir de conservation.

Il revient aux conseils provinciaux d'autoriser les interventions sur les biens culturels. Ils devront s'assurer de la réalisation des interventions minimales indispensables pour une bonne transmission des valeurs culturelles incarnées par le bien et la réversibilité des procédés qui lui sont appliqués.

La protection conférée par cette loi aux immeubles s'impose aux textes d'aménagement urbain, territorial et environnemental, qui devront être adaptés à ces servitudes.

L'aménagement urbain doit prévoir les modes de protection des abords des biens protégés pour garantir l'appréciation ou l'étude du bien protégé.

En ce qui concerne les mesures économiques prises pour promouvoir le respect des obligations fixées par la loi, les administrations de la Communauté autonome du Pays basque et de ses territoires historiques doivent allouer au moins 1 % des crédits budgétaires destinés au financement des ouvrages publics à la conservation, à la sauvegarde, à la mise en valeur et à la diffusion de ces biens. La loi prévoit par ailleurs la possibilité d'instaurer des avantages fiscaux en cas de conservation et de mise en valeur de ce patrimoine.

Sources :

- Isabel PINEDA BERNABE, architecte responsable de la régénération et de la réhabilitation du patrimoine urbain, Sociedad Urbanística Municipal Ensanche 21 Zabalgunea S.A.
- HEREIN, réseau du Patrimoine Culturel, <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/herein-heritage-network>
- Commission Européenne, Sustainable Energy Communities in Historic Urban Areas (SECHURBA)
<https://ec.europa.eu/energy/intelligent/projects/en/projects/sechurba#results>
- Sites & Cités remarquables de France, *Les politiques patrimoniales en France et en Espagne*, Patrimoine et Coopération transfrontalière, Bayonne, 24 mai 2012.

France

POLITIQUE PATRIMONIALE

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. » (Article 1 de la Constitution de 1958).

La France métropolitaine est divisée en trois niveaux de collectivités territoriales : communes, départements et régions. L'État dispose ainsi de services « centraux » et de services "déconcentrés" en régions et en départements.

L'Etat est responsable de la politique nationale du patrimoine. Le ministère de la Culture et le ministère de la Transition écologique et solidaire assurent une gestion conjointe du patrimoine culturel et naturel sur le territoire, et assurent un dialogue constant avec la société civile, notamment les associations, sur l'ensemble des questions patrimoniales, dans un objectif de bonne gouvernance.

Si l'engagement de l'État demeure fondamental, l'articulation entre patrimoine et projet de territoire se joue également à l'échelle locale et les politiques patrimoniales dépendent aussi du dynamisme des collectivités territoriales.

CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGISLATIF

- **les monuments historiques**

La protection des monuments historique relève de la seule compétence de l'Etat.

La loi du 30 mars 1887 crée le « classement monument historique » qui évolue avec la loi du 31 décembre 1913 qui distingue le classement monument historique (décidé par le Ministre de la Culture) et l'inscription monument historique (décidé par le Préfet de Région). Les deux niveaux de protection sont mis en place à la demande de l'Etat ou du propriétaire ou de la collectivité locale ou d'une association et peuvent être décidés sans l'accord du propriétaire.

La loi du 25 février 1943 crée un périmètre de protection de 500 m autour des monuments. A l'intérieur de ce périmètre tous les travaux, sur toutes les parcelles bâties ou non, sont soumis à l'accord de l'Etat (par l'Architecte des bâtiments de France). Les périmètres délimités des abords mis en place par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) du 7 juillet 2016 permettent de moduler les périmètres « géométriques ».

Les immeubles protégés au titre des monuments historiques reçoivent des subventions de l'Etat et d'autres collectivités, lors de travaux d'entretien ou de restauration. Les propriétaires privés bénéficient, en supplément, d'aides fiscales.

- **les ensembles urbains et paysagers**

La loi LCAP crée les sites patrimoniaux remarquables (SPR) qui relèvent de la compétence de l'Etat.

Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Le classement est effectué par le ministre de la culture, après étude et enquête publique. La collectivité (commune ou intercommunalité) est sollicitée pour avis simple.

Les SPR ont le caractère de servitude d'utilité publique. Ils sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne et de règlements : les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Le PSMV et le PVAP sont élaborés sur la base d'une étude qui comprend un inventaire exhaustif du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager, et une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux. Les propriétaires qui restaurent les immeubles dans les SPR peuvent percevoir des subventions et des aides fiscales spécialement dédiées.

La loi LCAP crée trois commissions :

- 1) La Commission nationale de l'architecture et du patrimoine :

Présidée par un député ou un sénateur, elle est composée de représentants de l'État, d'associations ou fondations et de personnes qualifiées. Elle est consultée pour la création du SPR dont elle suit l'élaboration et elle indique le document réglementaire à mettre en œuvre (PSMV ou PVAP). Elle donne également un avis sur classement ou déclassement des monuments historiques, elle est consultée sur le projet de PSMV.

Elle peut, à tout moment, demander un rapport ou émettre un avis sur l'état de conservation du site patrimonial remarquable. Elle évalue les politiques de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel.

2) La Commission régionale de l'architecture et du patrimoine :

Elle est composée d'élus locaux de représentants de l'État, d'associations ou fondations et des personnalités qualifiées. Elle est présidée par un élu membre de la commission. Elle est consultée, par le préfet de région, en matière de création, de gestion et de suivi des servitudes d'utilité publique (inscription et classement MH, périmètres délimités des abords, PVAP). Elle examine les recours effectués par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme contre les avis de l'architecte des bâtiments de France.

3) La Commission locale du site patrimonial remarquable :

Elle est mise en place dans les sites patrimoniaux remarquables par le maire ou le président de l'intercommunalité qui la préside. Elle est composée du préfet, du directeur régional des affaires culturelles, de l'architecte des bâtiments de France, du maire ou du président de l'intercommunalité et, le cas échéant, des maires des communes concernées. Y siègent également des élus de la collectivité (commune ou intercommunalité), de représentants d'associations et de personnes qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du PVAP, du projet de plan PSMV et assure le suivi de leurs mises en œuvre après leurs adoptions. En intercommunalité, en cas de plusieurs sites patrimoniaux remarquables, il peut y avoir une seule ou plusieurs commissions locales.

Le PSMV relève de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat :

Les PSMV trouvent leur origine dans la loi dite « Malraux » du 4 août 1962 et s'adressent à des quartiers anciens présentant « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâti ou non ». Le PSMV est document d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville. Il est approuvé par le préfet du département.

Bien que de compétence de l'Etat, il est élaboré conjointement avec la collectivité (commune ou intercommunalité), l'Etat pouvant lui déléguer sa maîtrise d'ouvrage. Le PSMV peut protéger les espaces publics, les espaces libres, les extérieurs des bâtiments mais aussi les intérieurs des immeubles. Aussi, sur toutes les parcelles bâties ou non, tous les travaux (intérieurs comme extérieurs) sont soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Le PVAP relève de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité (commune ou intercommunalité)

Il relève du code du patrimoine et il est annexé au plan local d'urbanisme. Il est élaboré par la commune ou l'intercommunalité avec l'assistance technique et financière de l'État. L'architecte des bâtiments de France est consulté et veille à la cohérence du projet de plan

avec l'objectif de conservation et de mise en valeur du SPR. L'intercommunalité peut déléguer l'élaboration, la révision ou la modification du projet de PVAP avec les moyens techniques et financiers, aux communes qui en font la demande. Après l'enquête publique, la commune ou l'intercommunalité saisit le préfet de région dont l'accord est nécessaire pour l'approbation du PVAP.

Source: Jacky CRUCHON, consultant en urbanisme et patrimoine, Sites & Cités remarquables de France.

Italie

POLITIQUE PATRIMONIALE

Selon l'article 9 de la Constitution italienne : « La République encourage le développement de la culture et la recherche technique et scientifique, protège le paysage et le patrimoine historique et artistique de la nation. »

Quatre niveaux de gouvernance (État, régions, provinces et municipalités) se partagent les responsabilités dans le domaine culturel.

La protection du patrimoine figure en effet parmi les responsabilités culturelles incombant à l'État, à quelques exceptions près énumérées à l'article 5 du Code du patrimoine culturel et du paysage.

Les régions, les municipalités, les régions métropolitaines et les provinces coopèrent avec le ministère dans l'exercice de ses fonctions de protection.

CADRE INSTITUTIONNEL

Selon les lois de décentralisation adoptées à la fin des années 1990 et la loi constitutionnelle n°3/2001, les régions ordinaires ont des « pouvoirs législatifs concurrents » indiquant qu'il s'agit de valoriser le patrimoine.

Trois régions sur vingt (Val d'Aoste, Sicile et Trentin Haut Adige) sont dotées de compétences plus étendues dans le domaine culturel et, conformément à leurs lois, exercent une responsabilité législative et administrative exclusive et directe sur leurs propres biens patrimoniaux, y compris les musées et les sites régionaux par le biais de leur gouvernance décentralisée. Par conséquent, dans ces trois régions. Les 107 provinces italiennes, par l'intermédiaire de leurs départements chargés de la culture sont responsables de leurs propres institutions culturelles, principalement des bibliothèques et des musées, et peuvent coordonner des bibliothèques municipales.

Les 8 101 communes italiennes, par l'intermédiaire de leurs départements chargés de la culture, jouent un rôle dans la gestion directe des institutions culturelles municipales, telles que les musées et les sites, les archives, les bibliothèques, les théâtres, les centres culturels multifonctionnels, etc. Ils investissent également dans la restauration et l'entretien de leurs actifs historiques, bien que sous la supervision du ministère.

La coordination des fonctions ministérielles est confiée à un secrétaire général et à huit directions générales, appuyées techniquement par les instituts centraux, des organismes scientifiques de haut niveau. Deux organismes consultatifs très représentatifs assistent le

ministère : **le Conseil supérieur du patrimoine et du paysage et la "Consulta" pour les arts du spectacle.**

Le ministère est ensuite déconcentré en 17 directions régionales pour les biens culturels et les paysages (dans 17 régions sur 20) et en 87 antennes responsables de la préservation du patrimoine dans les domaines des beaux-arts, du patrimoine architectural, archéologique et paysager.

Le secrétariat général du ministère gère les relations avec les organisations internationales telles que l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, et participe aux comités de pilotage, aux groupes de travail et aux activités de coordination dans le domaine de la culture. Il coordonne les activités internationales, y compris celles relatives à la convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, sur la protection et la promotion de la diversité des cultures, ainsi que pour la protection du patrimoine culturel immatériel.

Le ministère coordonne l'Initiative de programmation conjointe sur le patrimoine culturel et le changement climatique : une action de recherche concertée permettant aux États membres de l'UE de maximiser et d'exploiter au mieux leurs efforts de recherche et de fournir un cadre pour traiter conjointement des domaines dans des programmes de recherche pouvant répondre à des défis sociétaux majeurs.

CADRE LEGISLATIF

En matière de patrimoine paysager, le pouvoir d'émettre la déclaration d'intérêt public appartient à la région, mais le ministère pour les Biens et les Activités culturelles peut également émettre des décrets. En 2008, par la **loi n° 63 du 26 mars 2008**, le système de responsabilité pour la protection du paysage a été équilibré en rendant la responsabilité à l'État, en coopération avec les autorités régionales.

La loi de protection du patrimoine urbain et paysager (code du patrimoine culturel et paysager) et **le décret législatif n. 42/2004** définissent les « zones de valeur culturelle » et en particulier dans le troisième paragraphe que « Les biens et les zones indiqués à l'article 134 sont des biens du paysage, constituant une expression des valeurs historiques, culturelles, naturelles, morphologiques et esthétiques du territoire, ainsi que des autres biens identifiés par la loi ou basés sur la loi ».

Sources :

- HEREIN, réseau du Patrimoine Culturel, <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/herein-heritage-network>
- Commission Européenne, Sustainable Energy Communities in Historic Urban Areas (SECHURBA)
<https://ec.europa.eu/energy/intelligent/projects/en/projects/sechurba#results>

Liban

POLITIQUE PATRIMOINIALE ET CADRE INSTITUTIONNEL

La Direction Générale des Antiquités (DGA) est impliquée dans la sauvegarde du patrimoine bâti à travers le recensement des immeubles et des ensembles bâtis historiques. L'identification et la protection des tissus anciens frappés de servitudes particulières dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) sont établis par la **Direction Générale de l'Urbanisme (DGU) créée en 1964**. Celle-ci doit, selon **l'article 6 de la loi sur l'urbanisme de 1983**, délimiter et protéger les sites antiques, ou qui présentent un intérêt esthétique, historique ou écologique, lors de l'établissement des plans d'urbanisme.

CADRE JURIDIQUE

Les régions comportant des sites antiques doivent avoir obligatoirement un plan et un règlement d'urbanisme. Les plans et les règlements d'urbanisme ont été établis jusqu'à présent en l'absence d'un schéma directeur d'aménagement du territoire, et ils ne couvrent que 20% du territoire national.

Le **Conseil de Développement et de la Reconstruction** entreprend en **2001** des études pour l'établissement du **premier schéma directeur d'aménagement du territoire**, dans le cadre duquel le patrimoine bâti est recensé selon quatre catégories qui sont le patrimoine naturel, le patrimoine archéologique jusqu'au XVII^{ème} siècle, le patrimonial rural, et le patrimoine urbain du XVIII^{ème} au XX^{ème} siècle.

Le Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire Libanais (SDATL) a été lancé en 2002 à l'initiative du gouvernement afin de constituer l'assise de la politique nationale d'urbanisme. Son élaboration s'est achevée en 2004 mais ce n'est que le 20 juin 2009 qu'il fut adopté par décret (n°2366) en Conseil des ministres. Il fait désormais partie de l'ordre juridique interne en application de l'article 1 dudit décret qui dispose que le « **SDATL constitue le cadre général de l'urbanisme et de l'affectation des sols au Liban** ». ¹

Le Schéma et Règlement directeurs (SRD) est l'outil réglementaire de second niveau. Il délimite le cadre général de l'aménagement de la région concernée, oriente et coordonne les projets des administrations publiques et des municipalités, et fixe globalement les règles d'utilisation du sol.

¹ <https://docplayer.fr/84791699-La-protection-du-patrimoine-bati-au-liban-cadre-juridique-acteurs-et-enjeux.html>

Le Plan et Règlement Détaillés (PRD) détermine et fixe les règles relatives à la construction des bâtiments, notamment celles qui sont situées en zones bâties dont il faudrait conserver le cachet particulier, en fixant des conditions précises, adéquates et applicables lors de la délivrance des permis de construire ou de restauration. Il fixe également les règles sur les limites des quartiers, rues, bâtiments historiques ou sites naturels, qu'il s'agit de protéger ou de mettre en valeur, pour des considérations esthétiques, historiques ou écologiques ; ou encore les limites et l'organisation des places et jardins publics, des terrains de sport et divers espaces libres et ce qu'il faut conserver, modifier ou créer pour les zones boisées.

La Direction Générale de l'urbanisme finance et confie l'étude à un bureau spécialisé. En revanche, les municipalités peuvent élaborer elles-mêmes les PRD.

Une nouvelle loi sur les biens culturels en 2008 élargit le champ patrimonial aux tissus urbains anciens, aux œuvres d'art, manuscrits, compositions musicales, biens cinématographiques, vestimentaires, artisanaux etc...

Source: Mabel TYAN (ARAB CENTER FOR ARCHITECTURE), *La protection du patrimoine bâti au Liban : Cadre juridique, acteurs et enjeux*, 2012 - <https://docplayer.fr/84791699-La-protection-du-patrimoine-bati-au-liban-cadre-juridique-acteurs-et-enjeux.html> [en ligne], consulté en juillet 2019.

Pays-Bas

POLITIQUE PATRIMONIALE ET CADRE INSTITUTIONNEL

La mission de l'Agence du patrimoine culturel des Pays-Bas (Rijksdienst voor het Cultureel Erfgoed) va au-delà de la préservation et de la protection des bâtiments, des sites et œuvres d'art. Aujourd'hui, la politique patrimoniale attache de plus en plus d'importance à la prise en compte des valeurs historiques et culturelles dans les programmes et projets d'aménagement du territoire.

Le Pays-Bas (17,2 millions d'habitants) compte environ 63 000 sites (archéologiques) et bâtiments inscrits au patrimoine national, 470 zones protégées situées dans des villes ou des villages, 10 sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, 3 sites ayant obtenu le Label du patrimoine européen et 140 000 objets appartenant à la collection d'art de l'État.

L'Agence, qui est aussi le centre d'expertise des Pays-Bas pour le patrimoine, réunit trois compétences clés : les politiques publiques, les connaissances scientifiques et le savoir-faire pratique. Le gouvernement s'appuie sur les connaissances spécialisées de l'Agence pour élaborer les textes législatifs et la réglementation visant à protéger et valoriser le patrimoine.

L'Agence du patrimoine culturel relève du ministère de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences. Elle gère le registre des monuments et bâtiments historiques, la collection nationale d'œuvres d'art, le dépôt national d'archéologie navale.

Depuis la fin du XXe siècle, les autorités provinciales, les services des eaux et les collectivités locales en général jouent un grand rôle dans la gestion du patrimoine néerlandais.

L'Agence du patrimoine culturel aide les collectivités à mettre en œuvre leur politique du patrimoine ; elle a ainsi élaboré un guide numérique destiné aux collectivités locales, qui doit les aider à gérer l'aménagement du territoire. En effet, la modernisation de la gestion du patrimoine passe également par la prise en compte des sites patrimoniaux dans les projets des collectivités. De plus, l'Agence conseille les collectivités au sujet des permis de construire portant sur de grands chantiers ayant des conséquences pour des bâtiments ou des sites classés (démolition, reconstruction ou changement d'affectation, par exemple) ; elle dispense aussi des conseils dans le cadre de projets de restauration importants et onéreux.

CADRE LEGISLATIF

- Loi sur le patrimoine (Erfgoedwet) : la nouvelle loi générale sur le patrimoine est entrée en vigueur en 2016. Ses dispositions régissent la préservation et la gestion des biens culturels et des collections par les pouvoirs publics. Elle impose au ministère de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences d'intégrer dans la collection nationale les biens culturels (ou les

éléments de collections) de haute qualité dont le propriétaire, n'étant plus en mesure d'en assurer la conservation, souhaite faire don à l'État. Pour les archéologues, la loi a pour conséquence le remplacement du système de permis par une certification légale et une plus grande autorégulation. Les épaves sont aussi mieux protégées. Les dispositions régissant la protection du patrimoine néerlandais, réparties jusqu'à présent dans une série de lois et de règlements, sont désormais réunies dans une loi unique.

- Loi sur la gestion du patrimoine archéologique (Archeologiewet).

- Loi sur la protection de la nature (Natuurbeschermingswet, 1998).

- Loi sur l'aménagement du territoire (Wet op de Ruimtelijke Ordening, 2007) : celle-ci inclut la loi sur l'environnement et l'aménagement (renommée Omgevingswet, qui entrera en vigueur en 2021). Le Gouvernement entend assembler et simplifier les dispositions applicables aux projets d'aménagement du territoire. Le but est de faciliter le lancement de projets comme la construction de logements sur des friches industrielles ou la création de parcs d'éoliennes. Actuellement, le droit de l'environnement comprend des dizaines de lois et des centaines de règlements concernant l'occupation des sols, les zones d'habitation, les infrastructures, l'environnement, la nature et l'eau. Chacune de ces dispositions se caractérise par des principes, des procédures et des exigences propres. Cela rend le système juridique excessivement complexe pour les personnes qui doivent l'appliquer. En conséquence, les projets mettent beaucoup de temps à voir le jour. L'établissement d'un plan unique sur l'environnement et l'aménagement d'une zone permet de réduire le nombre de dispositions à appliquer et de les rendre plus cohérentes. En outre, la nouvelle loi est plus conforme aux textes européens, donne davantage de place à l'initiative privée, et la protection du patrimoine est régie par deux lois : la loi sur le patrimoine et la loi sur l'environnement et l'aménagement

Source: HEREIN, réseau du Patrimoine Culturel, <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/herein-heritage-network>

Pologne

POLITIQUE PATRIMONIALE

La politique polonaise de gestion du patrimoine est élaborée, modifiée et mise en œuvre dans le cadre du « **Programme national de protection et d'entretien des monuments** », établi par le Conseil des ministres. Ce programme régit de nombreux domaines : organisation et missions des institutions, conservation des monuments, accès au patrimoine, évaluation du potentiel de valorisation des ressources et de développement social, analyse SWOT, documents stratégiques, orientations de développement et objectifs horizontaux, etc. Le programme définit des orientations déclinées en objectifs particuliers, assortis d'actions, de calendriers et de plans de financement détaillés. Il désigne également les organismes responsables pour chaque action, les objectifs et orientations. Le programme est mis en œuvre sous l'autorité de **l'Inspecteur général des monuments** (secrétaire ou sous-secrétaire d'Etat auprès du ministère de la Culture et du Patrimoine national), en collaboration étroite avec les institutions responsables de son exécution.

La feuille de route de la politique nationale du patrimoine définit les objectifs suivants :

- 1) Soutenir des solutions systémiques pour la protection du patrimoine (classification, ratification des conventions de l'UNESCO, normes de conservation et outils de protection du paysage culturel, fouilles archéologiques dans les zones menacées) ;
- 2) Renforcer les synergies (infrastructure d'information géographique, communication, soutien aux autorités locales) ;
- 3) Encourager la participation active à la culture, à l'éducation et à la promotion du patrimoine culturel (ratification de la convention de Faro de 2005, sensibilisation de la société, promotion sur internet, accès au patrimoine culturel).

Le programme a été établi pour les années 2014-2017. Le nouveau programme, pour la période 2018-2021, est en cours d'élaboration.

Les autorités administratives centrales sont responsables de la protection des monuments, tandis que les propriétaires/gestionnaires de monuments sont chargés de leur entretien.

Les propriétaires/gestionnaires d'un bien culturel ont des missions de recherche scientifique, de documentation, de conservation et de restauration du monument, de préservation et d'entretien de ses environs. Ils doivent en disposer d'une manière permettant sa conservation à long terme, mais également promouvoir et diffuser les connaissances le concernant.

CADRE INSTITUTIONNEL

L'**Institut national du patrimoine** (NID) est un organisme public qui rassemble et diffuse des informations sur le patrimoine, définit des normes pour sa protection et sa conservation et a pour objectif de sensibiliser la société au Patrimoine afin de le préserver pour les générations futures, conformément au développement durable.

Le **Conseil national du patrimoine** est une institution culturelle créée par le ministre de la Culture et du Patrimoine. Sa structure actuelle a été formée en 2007. Son objectif est de mettre en œuvre la politique de l'État en matière de protection du patrimoine culturel et de sa mise en œuvre en assurant les meilleures conditions pour sa bonne préservation.

Ses principales missions sont :

- Le recensement et l'archivage des ressources textuelles et numériques liées aux monuments historiques
- L'élaboration de règles liées à la protection des monuments historiques
- La valorisation et la médiation du patrimoine culturel national
- L'Inventaire national du patrimoine culturel
- L'élaboration conjointe avec les Inspecteurs locaux, d'outils juridiques afin de préserver le patrimoine immobilier et mobilier menacé, ainsi que l'archéologie préventive.
- Le pilotage des dossiers de candidature des inscriptions de biens sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- La coordination des Journées européennes du patrimoine (EDH) et l'organisation de la Journée internationale des monuments et des sites.
- L'organisation d'expositions et publication d'articles scientifiques.

Les objectifs et les tâches de la Commission se concrétisent tant au niveau national que local, au sein des commissions régionales situées dans toutes les voïvodies. Le conseil coopère avec l'administration de l'État, les administrations locales, les organisations non gouvernementales, les institutions culturelles nationales, étrangères et internationales, les centres de recherche, les églises et les unions religieuses, ainsi qu'avec les propriétaires et les utilisateurs de monuments historiques.

CADRE LEGISLATIF

Il existe plusieurs moyens juridiques pour protéger les monuments : inscription au registre des monuments ; classement en tant que monument historique (par décret présidentiel) ; établissement d'un parc culturel (protection des paysages culturels) ; dispositions sur la

protection des monuments dans le cadre d'un plan d'aménagement local ou d'une décision concernant le choix d'un site d'investissement public, un plan d'occupation des sols, l'octroi d'un permis d'implantation d'une route, d'une voie ferrée ou d'un aéroport ; inventaire des monuments (identification des sites historiques et base de données pour les objets).

La protection des monuments classés est financée d'une part, au niveau national, par cofinancement de l'Etat au titre des programmes opérationnels du ministère de la Culture et du Patrimoine national ; d'autre part, au niveau européen, par le cofinancement de fonds européens.

Il existe également des programmes nationaux pluriannuels, ainsi que des programmes opérationnels régionaux des offices des maréchaux.

Le **patrimoine urbain et paysager** est protégé par le biais d'un plan d'occupation des sols, l'octroi d'un permis d'implantation d'une route, d'une voie ferrée ou d'un aéroport, de l'inventaire des monuments classés (identification des sites historiques et base de données pour les objets).

Il existe également des programmes nationaux pluriannuels, ainsi que des programmes opérationnels régionaux des offices des maréchaux.

- Loi du 27 mars 2003 sur l'aménagement du territoire
- Loi du 9 octobre 2015 sur la revitalisation des territoires

Sources :

- HEREIN, réseau du Patrimoine Culturel, <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/herein-heritage-network>
- Krzysztof SKALSKI, Président du Conseil de l'Association de revitalisation des villes de Pologne

AXE 1 - GOUVERNANCE

Zyrardow (Pologne)

Görlitz (Allemagne)

Vitoria-Gasteiz (Espagne)



ZYRARDOW (Pologne)

COMPRENDRE

La ville de Żyrardów est située au cœur de la Pologne, au sud-ouest de la voïvodie de Mazovie, à 45 km de Varsovie et à 90 km de Łódź. La ville couvre une superficie de 1,433 ha et compte près de 39 000 habitants.

La fabrique de lin, qui a été fondée en 1825 dans la région actuelle de Żyrardów, a été à l'origine du développement de la ville. C'était l'une des fabriques de lin les plus grandes et les plus modernes d'Europe. Żyrardów doit son nom au premier directeur technique de la société, le français Philippe de Girard, inventeur de la machine utilisée pour la filature mécanique du lin. En 1916, Żyrardów obtint le statut de ville.

Après la reprise de l'usine en 1857 par deux entrepreneurs allemands, Diettrich et Hielle, celle-ci fut étendue. L'installation comprenait un ensemble de logements pour les ouvriers et la direction de l'usine, des églises, des écoles, un jardin d'enfants, un hôpital, un club de sport avec bowling, un centre culturel et même une blanchisserie et des bains publics. Ce complexe historique est situé dans la partie centrale de la ville et couvre environ 70 ha.

Il est largement admis que le centre historique de Żyrardów est le seul complexe urbain d'Europe dont l'architecture de ville industrielle du début du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle soit entièrement préservé.

Ce site se distingue par un urbanisme spécifique mais aussi par la diversité de ses styles architecturaux. Cela résulte de la diversification ethnique des habitants de Żyrardów à partir du XIX^e siècle : l'usine abritait des Polonais, des Allemands, des Tchèques, des Juifs, des Anglais, des Écossais et des Irlandais. Żyrardów est la ville-usine que l'on a tenté de construire selon le projet de cité-jardin, concept théorisé par l'urbaniste britannique Ebenezer Howard. De ce fait, Żyrardów figure parmi l'une des plus grandes réalisations du développement urbain européen de la seconde moitié du XIX^e siècle. On y expérimentera même pour la première fois le béton armé.

Żyrardów perd aujourd'hui sa population. Pour travailler ou étudier, les habitants migrent vers les plus grandes villes. Le pourcentage de personnes âgées augmente, pour autant les services de soins manquent et les infrastructures sont inadaptées. Les cadres quittant le centre-ville, le faible niveau de qualification contribue à la pauvreté, à l'endettement et à la dépendance vis-à-vis des aides sociales. Il en découle un climat d'insécurité, laissant peu de place à l'entrepreneuriat privé.

Plus de cent ans d'idées et d'expérimentations ont forgé l'identité culturelle de la ville, sans entraver la dynamique du développement socio-économique. Pour rester fidèle à cette histoire, la revitalisation de la partie aujourd'hui marginalisée de la ville est cruciale dans ce programme. Par conséquent, le concept de développement de Żyrardów découle, entre autres, de l'idée d'une ville intelligente, humaine et verte, imaginée avec de nombreux aménagements paysagers incitant la circulation à pied et à vélo. L'élément clé sera la relation avec l'environnement.

Une grande partie de l'usine, qui a fait faillite dans les années 1990 mettant au chômage un cinquième de la population, abrite aujourd'hui des lofts et des galeries marchandes. Cependant de nombreuses friches persistent. L'un des plus grands défis à relever par le gouvernement de la ville est la restauration des installations de la fabrique historique. Elles constituent une attraction unique au niveau national et doivent être utilisées comme atout principal dans le développement de Żyrardów.

AGIR

À Żyrardów, la revitalisation est considérée comme un processus de transformations spatiales, sociales et économiques dans les quartiers urbains dégradés, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants, rétablissant des espaces de vie, créant un dynamisme économique et établissant des liens sociaux. Ce projet comprend de nombreuses actions à visées techniques, sociales et économiques dans l'objectif de restaurer l'image de la ville et assurer le développement du territoire : anciens quartiers urbains, terrains postindustriels et "terrains d'habitation". En effet, à cinquante minutes de la capitale en train, Żyrardów reste attractive.

Par conséquent, depuis 2004, une série d'actions propices aux processus de régénération ont été lancées via le programme de régénération locale de la ville de Żyrardów (2004-2020). A partir de 2018, le projet de l'Union Européenne nommé « Model Urban Regeneration » a été mis en œuvre avec le ministère polonais du Développement. La phase du processus de financement et de consultation (participation citoyenne) est lancée et le nouveau programme de revitalisation conformément au Plan national de revitalisation est en préparation.

Sur le plan de la valorisation du patrimoine, un poste de conservateur des monuments urbains a été créé à Żyrardów. La ville a remporté le titre prestigieux de monument national, sur le périmètre spécifique de l'usine historique, renforcé par un règlement d'intervention.

Les actions engagées concernent les champs suivants :

1. Social et démographique : réduction du chômage et de la pauvreté, adaptation de l'offre de la ville aux changements démographiques, mise en œuvre d'une politique volontariste,

limitation de la migration des personnes actives, mise en œuvre d'une politique du logement et mobilisation des associations locales.

2. Économique : soutien à l'entrepreneuriat local en modernisant les activités commerciales via un centre régional d'activité économique et de promotion des produits locaux, développement du tourisme et des services liés au tourisme (formation des professionnels), retour de l'artisanat local, développement des rues commerçantes pour relancer l'économie. Des recherches et des analyses du potentiel touristique de Żyrardów ont été réalisées afin d'élaborer une stratégie de développement du tourisme.

3. Environnemental et urbanistique : retour de la ville vers la rivière en créant des espaces de loisirs, réhabilitation des espaces verts et aménagement de la rue principale, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics historiques, amélioration de l'accessibilité, création du plan de gestion relatif à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

4. Culturel : protection et revalorisation du patrimoine culturel situé dans la zone de revitalisation afin de soutenir le développement du tourisme et la création d'un nouveau produit touristique.

5. Développement durable : réalisation d'une analyse multisectorielle concernant le développement durable et innovant de la ville (Pôle de transport solidaire, gestion du parc aquatique...), action sociale visant à soutenir les personnes âgées et handicapées, utilisation responsable des zones vertes et bleues.

GOUVERNANCE

L'entité responsable de la coordination du processus de revitalisation est la Mairie de Żyrardów. Toutefois, jusqu'en 2020, la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de revitalisation repose sur la coopération entre toutes les parties prenantes. Les habitants de la zone de revitalisation, les institutions, les associations, les commerçants, de même que les établissements d'enseignement, les paroisses, les entrepreneurs, les autorités locales de la ville, les gestionnaires immobiliers mais aussi les institutions culturelles participent au processus de revitalisation.

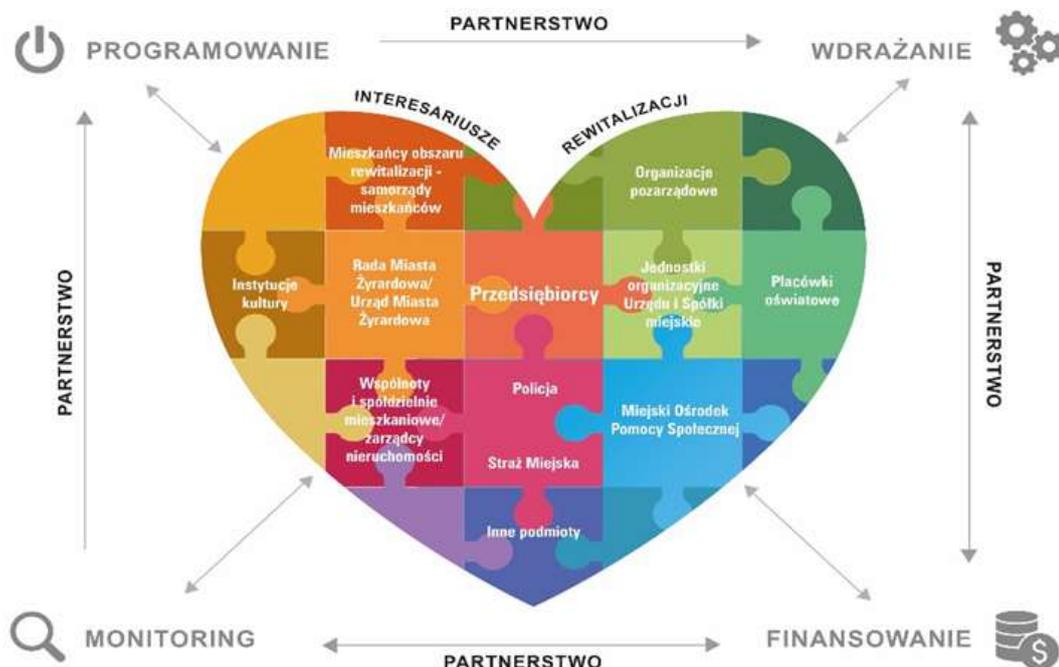
Ce processus a été entamé par un diagnostic des problèmes basé sur des données objectives. Ce diagnostic a été préparé en interne par les agents du service municipal du développement, en étroite coopération avec les acteurs cités précédemment.

Ce diagnostic élaboré conjointement a pu mettre en exergue des indicateurs sociaux négatifs et le périmètre d'intervention a été soumis lors de consultations publiques.

Le Maire et le service municipal de développement, en tant que coordinateurs du processus de revitalisation, ont élaboré le document du programme de revitalisation de la ville de Żyrardów jusqu'en 2020. Ce processus s'appuie sur une participation citoyenne entrant dans une démarche de codécision des actions dès lors qu'elles concernent, directement ou indirectement, les parties prenantes.

Avec l'entrée dans l'Union Européenne en 2004, les fonds européens ont financé la rénovation de trois écoles primaires, la création de réseaux d'assainissement dans le quartier nord, ainsi que le réaménagement du parc au centre-ville. Le tout pour l'équivalent de 3,7 millions d'euros, dont 2,7 millions sont venus de Bruxelles.

Le schéma ci-dessous présente les partenariats entre les instances de programmation, d'exécution, de financement et de surveillance du projet, ainsi que toutes les parties prenantes de la revitalisation (institutions, associations, établissements scolaires, gestionnaires immobiliers, entrepreneurs, police municipale, habitants...)



Cadre réglementaire :

- « Programme national de protection et d'entretien des monuments », élaboré sur quatre ans (2018-2021).

-Loi du 27 mars 2003 sur l'aménagement du territoire.

-Loi du 9 octobre 2015 sur la revitalisation des territoires.

-Décret du 23 juillet 2003 sur la protection et la préservation des monuments.

Chiffres clés :

-Pologne : taux de croissance moyen de 3.5% depuis 2010.

-160 milliards d'euros de fonds européens entre 2004 et 2018.

-Seules 1407 sur 2478 communes polonaises (56,8%) disposaient vers la fin de 2018 des programmes de revitalisation. Certaines villes ont commencé la préparation de tels programmes avec un retard de trois ans, alors que les fonds européens pour le cofinancement des opérations de revitalisation, disponibles dans la perspective 2014-2020, **s'élèvent à presque 8,4 milliards de Zloty soit 2 milliards d'euros.**

Sources et bibliographie :

-Le Courrier de Pologne sur courrierpologne.fr

-Revue géographique de l'Est



© Żyrardów, photographie libre de droits

GÖRLITZ (Allemagne)

CONTEXTE LOCAL

La Ville de Görlitz est située à l'extrême sud-est de l'Allemagne, dans le Land de Saxe, à la frontière avec la Pologne. Ville moyenne de 56 000 habitants pour près de 7 000 ha, elle dispose d'un centre historique remarquablement préservé.

Sur plus de 55 ha, 4 000 monuments architecturaux constituent des témoins de l'architecture gothique, renaissance, baroque, art nouveau. Ils traduisent également la riche histoire de Görlitz.

La ville s'est développée à l'intersection des routes commerciales les plus anciennes et les plus importantes d'Europe, la Via Regia² qui relie Kiev à Saint-Jacques-de-Compostelle et la route du sel qui relie Prague à la mer Baltique. Görlitz est devenue au fil des siècles un centre influent du commerce et de la science. Elle a également connu un développement industriel important au XIX^e siècle, avec l'industrie textile, les wagons, la construction mécanique ainsi que les industries optique et alimentaire, qui ont marqué son empreinte urbaine avec la création de banlieues ouvrières.

Les procédures de travaux dans le centre historique de Görlitz sont soumises à l'avis du bureau de protection du patrimoine de l'Etat de Saxe, en lien avec le service de préservation du patrimoine dont dispose la Municipalité.

Située sur le triangle frontalier Allemagne-Pologne-République Tchèque, Görlitz souffre néanmoins de sa situation périphérique, avec un faible accès aux principaux centres métropolitains d'Allemagne. Depuis la chute du Mur et le départ de nombreuses entreprises, la Ville fait face à d'importants problèmes socio-économiques (taux de chômage élevé, forte vacance de logements, de l'ordre de 30 % pour le centre ancien et de 34 % pour la couronne intérieure) et démographiques (la Ville a perdu un quart de sa population depuis 1990 et 16 % de logements dans le centre ancien depuis 2001).

Les investisseurs demeurent réticents à investir dans le centre ancien, en raison également du cadre réglementaire pour la protection du patrimoine. De plus, une offre importante de logements rénovés se situe à la périphérie immédiate du centre-ville et un diagnostic a

² La Ville de Görlitz est en cours de candidature sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour cette thématique.

montré que les populations préféreraient habiter dans le neuf, en périphérie plutôt que dans l'ancien, en centre-ville.

Malgré ce contexte difficile, la Ville bénéficie d'atouts de taille : son patrimoine préservé - qui a été restauré à 75 % depuis les années 1990 -, la forte coopération avec son voisin polonais Zgorzelec, avec qui Görlitz a édifié une « Ville européenne » depuis 1998, le développement du tourisme ou encore l'accueil de nombreux tournages qui lui vaut le surnom de Görlitzwood³.

OUTILS ET DOCUMENTS CADRES POUR LA REVITALISATION DU CENTRE ANCIEN DE GÖRLITZ

La municipalité de Görlitz dispose d'un certain nombre d'outils, de services et de documents cadres pouvant s'inscrire dans le cadre d'un projet de revitalisation du centre-ville :

- Plan de développement culturel 2018-2030.

L'administration municipale, en collaboration avec des experts de la scène culturelle, a élaboré ce plan, tout en le mettant en œuvre sur une nouvelle base, celle de la participation citoyenne.

7 priorités ont ainsi été définies pour la période 2018-2030 : engagement civique dans le domaine culturel, patrimoine culturel, arts, jeunesse, événements dans l'espace public, rencontres interculturelles et éducation culturelle.

Par ailleurs, dans le cadre de ce plan, le Centre du patrimoine a été fusionné avec la Fabrique du patrimoine sous l'égide du Centre européen du patrimoine de Görlitz.

- Participation citoyenne :

La Ville de Görlitz, comme de nombreuses villes allemandes, est dotée d'outils de participation citoyenne, qui reposent sur la transparence, l'information, la communication et la participation. La participation citoyenne se fait à plusieurs échelles : celle d'un quartier, d'un groupe-cible ou d'un projet. Les valeurs correspondent à celles du réseau national « Participation citoyenne »⁴ auquel la Municipalité est membre.

- Plan d'aménagement paysager

³ Plus de 100 films y ont été tournés parmi lesquels The Reader, Inglourious Basterds, Goethe!, La voleuse de livres et Grand Budapest Hotel.

⁴ <https://www.netzwerk-buergerbeteiligung.de/>

Görlitz possède depuis 2001 un plan de paysage, qui a été révisé et intégré au plan de développement urbain intégré (INSEK) de septembre 2012.

- Outils d'urbanisme :

Deux principaux outils d'urbanisme régissent les travaux, projets et en fixent les orientations :

- Le plan de développement urbain intégré (INSEK) est un élément essentiel de la planification municipale stratégique, qui concerne aussi depuis 2015 la réhabilitation de friches, notamment industrielles ;
- Le plan de développement urbain (SEKOs) pour les différents districts de Görlitz.

- Service de protection des monuments :

Le service municipal, qui intervient en adéquation avec les directives du Bureau de protection du patrimoine de Saxe, comprend un large éventail de tâches, parmi lesquelles la connaissance, l'entretien, la protection, voire le sauvetage des monuments culturels de Görlitz, d'intérêt public en raison de leur importance historique, artistique, scientifique, urbaine ou paysagère.

- Fondation « Centre ancien »

L'objectif de la fondation est de participer à la restauration du centre ancien de Görlitz et promouvoir les mesures destinées à la réparation et à la préservation de la vieille ville et des bâtiments classés de Görlitz, ainsi que la création d'une fondation propre au paysage urbain. Pour ce faire, la fondation alloue des fonds aux propriétaires.

PROJET DE REVITALISATION – LA « MATRICE DE TRANSFORMATION URBAINE »

Face au contexte socio-économique, à la nécessaire interaction entre préservation du patrimoine et projet urbain, la Municipalité de Görlitz a décidé en 2015 d'élaborer une approche innovante intitulée la « matrice de transformation urbaine », qui s'inscrit en complément des instruments de planification classiques et des différents échelons de gouvernance.

Avec pour but principal de restaurer le parc immobilier ancien protégé, la matrice porte deux objectifs ambitieux :

- Préserver autant que faire se peut le parc immobilier ancien et le tissu urbain du centre-ville et éviter les « percées », c'est-à-dire la destruction de structures urbaines en difficulté⁵.

⁵ Ce qui a été réalisé dans le cadre d'opérations de revitalisation d'autres villes allemandes, comme Chemnitz et Leipzig.

- Exploiter les tendances actuelles du marché du logement ; l'idée étant d'étudier et de discuter des différentes possibilités de réhabilitations et d'usages afin de permettre de favoriser la revitalisation et l'occupation des logements, pas seulement sous un angle individuel, mais collectif, avec un effet d'entraînement pour le quartier.

4 aspects principaux pour les projets sont pris en compte :

- Typologie de bâtiments et époque de construction ;
- Evaluation du bâtiment par rapport à son environnement ;
- Evaluation du projet proposé ;
- Prévisions sur l'impact urbain.

Le périmètre d'intervention a été divisé en 3 zones :

- G1 - Zone consolidée : forte proportion de maisons restaurées, faible taux de vacance.
- G2 - Zone en cours de consolidation avec des faibles besoins de réorganisation
- G3 - zone non consolidée : besoin élevé de restructuration urbaine, taux de vacance élevé, ségrégation sociale.

La matrice propose 12 catégories d'interventions possible pour les bâtiments inscrits, qui vont de « pas d'intervention possible » à « démolition/reconstruction ». Les interventions peuvent être plus lourdes pour la zone 3, dans la mesure où elles répondent à des enjeux sociaux, économiques et démographiques plus importants que les zones 1 et 2.

Concrètement, lors d'un projet sur un bâtiment, la matrice donne au propriétaire ou au gestionnaire de projets des éléments de réponses aux questions qu'il se pose en matière de planification du bâtiment, de nouvelles utilisations et de modalités d'intervention sur le bâtiment. La matrice fournit un résultat précis pour chaque bâtiment, qui peut être réutilisable pour d'autres bâtiments s'inscrivant dans des typologies similaires.

Il s'agit donc de prendre à la fois en compte les enjeux patrimoniaux et les propositions de réhabilitations avant de lancer les travaux. L'objectif est plutôt de faciliter la communication entre le secteur privé et le secteur public et plus largement, de s'assurer que toutes les parties concernées comprennent le cadre d'actions d'un commun accord dès le départ comme base de discussions dans le processus de planification et de financement.

Face à la crainte que la matrice devienne un élément qui favoriserait la destruction et la perte du patrimoine, le Bureau de protection du patrimoine de l'Etat de Saxe a considéré que la première étape du projet serait une expérimentation pendant 3 ans (2016-2019) uniquement à Görlitz, et non en tant que modèle de développement pour cette ville, ou d'autres villes dans l'Etat de Saxe.

À la fin de la phase pilote, qui interviendra à la fin de l'année 2019, une première mise à jour du Plan de développement urbain (SEKo « Living Center ») doit décider de la confirmation ou de la configuration ultérieure de la matrice.

Une autre initiative, qui s'inscrit en complément de la Matrice de transformation urbaine, l'opération « Testing the City ».

Lancée par la ville de Görlitz, son objectif est d'enrayer le déclin démographique de la ville, en offrant un mois de séjour en échange d'informations sur les attentes des nouveaux arrivants et sur ce qui pourrait les convaincre de s'installer.

L'idée n'est pas tant d'attirer de nouveaux habitants, mais surtout de recueillir des avis dans le cadre d'une étude sur la revitalisation urbaine. Au travers de questionnaires et d'interviews, les bénéficiaires du programme peuvent ainsi expliquer leurs motivations pour s'installer ou partir de la ville.

GOUVERNANCE

Le projet de revitalisation de Görlitz et en particulier la « Matrice de transformation urbaine » a été mis en œuvre par la Municipalité de Görlitz, et suivi particulièrement par le Département d'urbanisme et de développement urbain, qui entretient de très bonnes relations avec le Département de protection du patrimoine. La Ville de Görlitz a également travaillé en lien avec le Centre interdisciplinaire pour la revitalisation de Görlitz.

Le lien entre les services urbanisme et patrimoine explique sans doute le fait que le Bureau de protection du patrimoine de l'Etat de Saxe soit un partenaire important du projet, et qu'il ait accepté que la matrice puisse être expérimentée.

En dehors des pouvoirs publics, deux autres catégories d'acteurs interviennent sur le projet de revitalisation :

- Les acteurs privés (investisseurs, architectes, urbanistes, promoteurs immobiliers, bailleurs sociaux, etc.) qui sont inclus directement dans les discussions des bâtiments à restaurer et dans le groupe de travail ;
- La population locale qui a été amenée à s'exprimer sur les principales étapes du projet.

La phase pilote a également été nécessaire afin de clarifier les responsabilités des différentes étapes d'essai au sein de l'administration, qui seront définies à la fin de l'opération pilote, à partir de 2020.

Cadre réglementaire :

- Loi sur la protection des monuments culturels de l'État libre de Saxe récemment réordonnée par l'administration saxonne, 29 janvier 2008 (décembre 1995)

Sources et bibliographie :

- Manfred Kühn, Leibniz Institute for Research on Society and Space, *Urban Regeneration - Strategies of Shrinking Cities in Eastern Germany*, 2012
- Maros Finka, Matej Jasso, Milan Husar, EAI, *The Role of Public Sector in local economic and territorial development. Initiatives in Central, Eastern and South Eastern Europe*, 2018
- Réseau national sur la participation citoyenne: <https://www.netzwerk-buergerbeteiligung.de/>
- Centre interdisciplinaire pour la transformation et la revitalisation urbaines (IZS): <https://izs-goerlitz.ioer.de/aktuelles/>
- Ville de Görlitz: <https://www.goerlitz.de/Tourismus.html>



© Görlitz, photographie libre de droits

VITORIA-GASTEIZ (Espagne)

CONTEXTE LOCAL

La ville de Vitoria a été fondée par le roi Sanche de Navarre, dit le Sage, qui lui a accordé une charte de peuplement en 1181.

La vieille ville de Vitoria-Gasteiz est bâtie sur l'ancien village de Gasteiz qui, créé à des fins défensives, a été implantée à un endroit stratégique sur une colline de forme elliptique surplombant la rivière Zapardiel.

La ville médiévale s'est construite en plusieurs phases mais son tracé originel est demeuré quasi intact. Elle est formée, depuis son origine, de trois axes longitudinaux et légèrement incurvés adaptés à la topographie du terrain, qui s'étendent du nord vers le sud, qui reliaient les deux forteresses situées à ses deux extrémités.

Au XIII^e siècle, avec la croissance induite par l'essor commercial de la ville, de nouveaux quartiers ont été construits à flanc de colline, formant un cercle de rues commerçantes autour de la forteresse de Sanche le Sage. Le premier quartier à voir le jour, construit par Alfonso VIII en 1202 au lendemain de l'incendie qui a ravagé le bourg, s'étendait sur le flanc occidental et se composait de trois rues incurvées parallèles : Correría, Zapatería et Herrería, entrecoupées de quatre ruelles radiales.

L'ensemble monumental du quartier médiéval de Vitoria-Gasteiz, façonné sur la base de critères rationnels d'adaptation à la topographie de la colline sur laquelle il s'est implanté, possède une valeur historique et urbaine indéniable. Le gouvernement basque l'a classé Bien Culturel relevant de la catégorie des ensembles monumentaux⁶.

LE PROJET DE REVITALISATION

La structure de la ville, qui s'est transformée et densifiée au cours de l'histoire, a prouvé pendant plus de 800 ans qu'elle pouvait répondre efficacement aux besoins de ses habitants. Toutefois, les évolutions sociales et les aménagements urbains qui modifient son aspect depuis la fin du XIX^e siècle font que le cœur historique rencontre aujourd'hui des difficultés importantes pour satisfaire aux exigences de la population.

⁶ Décret 312/1997 du 23 décembre 1997

S'ajoute à ces difficultés la problématique spécifique de la construction qui occupe et « remplit » la structure urbaine de façon plus temporelle. En ce sens, et compte tenu de l'analyse des immeubles résidentiels de la vieille ville, il apparaît nécessaire d'intervenir en faveur de leur réhabilitation et de leur restauration en maintenant le caractère des bâtiments historiques, tout en satisfaisant aux besoins des ménages, en améliorant leur qualité de vie et en favorisant le retour des familles.

Malgré de nombreuses mesures dans ce quartier de la ville, y compris la rédaction du premier Plan spécial de réhabilitation intégrée en 1983 et sa révision en 2006, le quartier médiéval continue aujourd'hui d'être la zone la plus endommagée de la ville sur les plans à la fois physique, social et économique, et constitue une priorité pour les autorités municipales et le projet de ville durable.

Le centre ancien est un secteur historiquement exposé à la marginalité, au point d'être un lieu d'accueil régulier de personnes et groupes en risque d'exclusion sociale.

À la fin des années 1990, dans la continuité des efforts de réhabilitation de la vieille ville et à l'occasion du nouvel appel Urban, a été adoptée une politique de réhabilitation intégrée qui reconnaissait l'exemplarité des centres historiques du point de vue de la valeur patrimoniale et tenaient compte des efforts déployés lors des étapes précédentes en matière de logement, d'infrastructures et d'équipements. Cette politique a mis l'accent sur la redynamisation du centre, en encourageant les activités économiques et d'autres types de projets et initiatives capables de générer des flux de personnes, une dynamique et un attrait dans cet espace à grand potentiel et pour l'ensemble de la ville.

La mairie de Vitoria-Gasteiz participe également au projet ENERPAT-SUDOE (Énergie, ÉcoRéhabilitation du PATrimoine) dans le cadre de la première édition du Programme Interreg SUDOE axé sur l'amélioration des politiques d'efficacité énergétique dans les zones urbaines historiques du Sud-ouest européen. Les objectifs généraux définis par le programme sont d'améliorer les connaissances et développer de nouvelles capacités et activités d'éco-réhabilitation du patrimoine bâti; et d'innover grâce au développement de nouveaux outils, services et solutions qui promeuvent l'écorénovation des bâtiments anciens.

GOUVERNANCE

A la fin des années 1990⁷, le centre de Vitoria-Gasteiz a connu des campagnes importantes de restauration du patrimoine et des interventions urbaines de qualité, en particulièrement

⁷ Le Décret 312/1997 du 23 décembre 1997 a qualifié la vieille ville de Vitoria-Gasteiz de bien culturel relevant de la catégorie d'ensemble monumental, et a fixé son régime de protection.

dans le cadre du « Plan spécial de réhabilitation intégrée » (PERI). Le PERI a pour objectif la mise en place de différentes mesures d'urbanisation et de construction, ainsi que des mécanismes de gestion nécessaires à la réhabilitation de la zone délimitée du quartier médiéval de Vitoria-Gasteiz. La révision du « Plan spécial de réhabilitation intégrée »⁸ prend précisément en compte l'enjeu de la connaissance des interventions menées sur le centre historique et une meilleure supervision des travaux, incluant les dimensions patrimoniales, urbaines, sociales, économiques et environnementales.

La Mairie, en partenariat avec la population, agents sociaux et économiques procédera en 2020 à la révision de ce Plan pour le centre historique, qui constitue une « aire de réhabilitation intégrale », et ce afin de développer des actions spécifiques dédiées à la transformation complète des « zones dégradées » des quartiers les plus anciens de la ville.

Dans ce contexte, le projet ENERPAT-SUDOE (Energie, Eco-Réhabilitation et Patrimoine) va constituer un instrument clé afin de se doter des meilleurs programmes d'efficacité énergétique des édifices anciens.

Trois acteurs majeurs interviennent dans la revitalisation et la protection du patrimoine : la Mairie de Vitoria, la Diputación Foral de Alava et la Communauté autonome du Pays basque.

Au sein de la Mairie, plusieurs organes et outils de participation ont été créés et concernent le centre ancien.

Pour l'amélioration du bâti et la protection du patrimoine, des subventions assez importantes sont allouées par la Communauté autonome du Pays basque, ainsi que par la Municipalité, qui détermine les aides aux propriétaires en fonction des revenus.

La Mairie entretient de bonnes relations avec les différents échelons de gouvernance.

La municipalité de Vitoria-Gasteiz a mis en place un **plan de participation citoyenne** grâce à un processus participatif auquel ont participé des groupes politiques municipaux, des fonctionnaires de toute l'air urbaine et plus de 60 associations et entités citoyennes.

Ces démarches de participation sont organisées dans les sept quartiers de la ville, autour de rencontres - « ELKARGUNEAK » - et d'auditions - « AUZOGUNEAK » - avec la possibilité de créer des tables-rondes, des forums ou groupes de travail spécifiques.

Le **Conseil Social de la Municipalité** de Vitoria-Gasteiz est un forum représentant tous les organes de participation de la Municipalité dans le débat public, afin de formuler des propositions et un rapport sur de grands projets, sur le plan stratégique ou ayant des répercussions sur le développement social. Il a pour but de promouvoir et de canaliser une

⁸ Révision approuvée par le conseil municipal le 27 septembre 2006

réflexion commune des organismes de participation autour des grands enjeux stratégiques qui concernent la municipalité dans son ensemble.

Enfin, la ville de Vitoria-Gasteiz a introduit, dans son plan stratégique pour 2025-2030, la préservation du patrimoine qui apparaît comme l'un des 4 objectifs centraux du développement durable aux côtés de l'environnement, de l'économie et du social.

LA VISION: ¿Cuál es la imagen de ciudad futura que queremos?



Cadre réglementaire:

- **Biens d'intérêt Culturel (BIC):** plus haute catégorie de protection du patrimoine introduite par la **loi 16/1985 du 25 juin 1985** qui définit le Patrimoine historique espagnol comme « tous les biens immobiliers et les objets mobiliers d'intérêt artistique, historique, paléontologique, archéologique, ethnographique, scientifique ou technique ».

- La Loi 4/89 du 27 mars 1989 relative à la Conservation des espaces naturels de la flore et de la faune sauvage, établit 4 sortes d'espaces protégés : parcs, espaces naturels, monuments naturels, paysages protégés.

- **Lois des «autonomies autonomes» (communautés autonomes)** de Navarre, Euskadi, Aragon et Catalogne (reprennent en grande partie la classification instituée

par loi 16/1985 (loi 3/1999 relative au Patrimoine culturel d'Aragon). **Le patrimoine culturel est géré par la Direction du Patrimoine Culturel de chaque communauté autonome.** La direction est chargée de la sauvegarde du patrimoine, elle propose et crée les BIC, participe à la conception et à la gestion de l'aménagement urbain du territoire.

- **Législation du Pays-Basque** : 7/1990 sur le patrimoine culturel basque

Sources :

Isabel PINEDA BERNABE, architecte responsable de la régénération et de la réhabilitation du patrimoine urbain, Sociedad Urbanística Municipal Ensanche 21 Zabalgunea S.A.



© Ville de Vitoria-Gasteiz

AXE 2 - INGENIERIE ET FINANCEMENTS

Karlovac (Croatie)

La Réole (France)

Menjez (Liban)



KARLOVAC (Croatie)

LE CONTEXTE LOCAL

La ville de Karlovac est située au cœur du territoire croate sur l'axe nord sud, à 55 km au sud-ouest de la capitale Zagreb. Aux confluences de quatre rivières (Korana, Kupa, Mrežnica, Dobra), le territoire est propice au développement des échanges commerciaux. La forme urbaine de sa citadelle est, par ailleurs, caractéristique des fortifications modernes.

Autrefois appelée Karlstadt (du nom de son fondateur, l'archiduc autrichien Charles de Habsbourg), la ville est bâtie au XVI^e siècle sur un plan hexagonal en forme d'étoile dont les branches sont divisées en 24 blocs réguliers, reflétant sa vocation éminemment défensive, lui permettant de faire face aux troupes ottomanes.

A la fin du XVIII^e, Les citoyens demandent à l'impératrice Marie-Thérèse de Habsbourg de proclamer Karlovac « ville impériale libre » afin de bénéficier d'une gestion civile. En effet, la gestion de la cité par l'armée rend impossible le développement économique de la ville, pourtant propice aux échanges commerciaux. Karlovac devient alors « ville impériale libre » en 1776. L'Empereur Josep II délivre, en 1781, la Charte des privilèges de la ville impériale libre ainsi que son emblème.

Aux XVIII^e et XIX^e siècles, grâce à sa prospérité économique, Karlovac est la ville commerciale la plus importante de la mer Adriatique et de la région de Podunavlje.

Situé dans un palais du XVII^e siècle, le Musée de la Ville témoigne de ce riche passé historique.

« L'Étoile » correspond à la citadelle de style renaissance, l'ouvrage est caractéristique des fortifications bastionnées du XVI^e siècle. Ce monument historique, protégé par la loi du patrimoine de la République de la Croatie depuis 1962, trace les contours du centre historique de la ville de Karlovac. Le centre urbain offre donc un plan géométrique disposant d'un quadrillage de rues, aérée de places. Il est entouré par des remparts de terre renforcés par six bastions, d'un fossé extérieur et de glacis.

Ce système de défense était une expression des idées les plus avancées en matière de stratégie militaire au XVI^e siècle. C'est une vision de la « ville idéale » de la Renaissance italienne avec ses rues, places et îlots formant un quadrillage régulier.

LE PROJET DE REVITALISATION

Endommagé pendant la guerre civile dans les années 1990, ce complexe historique nécessite une seconde vie. De nombreux documents et des plans stratégiques pour la gestion, la

restauration et la revitalisation de ce centre ancien ont été élaborés mais aucun n'a été mis en place. Le centre-historique n'a fait l'objet que d'interventions ponctuelles et dispersées.

Néanmoins, les efforts de la ville ne sont pas négligeables. En 2007 un « Programme stratégique pour le développement de la ville et de l'Etoile » a été élaboré en collaboration avec la société de conseil néerlandaise « Ecorys ». Les services administratif et juridique de la Ville ont préparé un cadre déterminant la politique générale à long terme qui permettra le renouvellement urbain de l'Etoile, l'utilisation rationnelle des espaces publics et un développement fondé sur le principe de la durabilité. Ce plan de gestion est conforme au règlement du manuel opérationnel de l'UNESCO (2013)

La promotion de « l'Etoile sur le Web » a pour but de sensibiliser le public sur l'importance culturelle et historique de l'Etoile. Les informations sur ce monument sont disponibles sur le site officiel de la Ville mais les informations sur les autres sites (tels que celles des partenaires de la Ville ou sur les sites sur l'architecture militaire) sont très rares. Il est donc prévu de travailler sur la représentation de l'Etoile en mobilisant un groupe d'experts pour valoriser et numériser les cartes et les plans anciens.

OBJECTIFS

« L'Etoile » dans la démarche de revitalisation :

- affirmation d'une volonté politique
- valorisation du patrimoine culturel
- un outil pour le développement économique
- un outil pour le développement touristique
- un outil pour le développement durable
- nouveaux aménagements de parcs et jardins

Informer sur le caractère unique de « l'Etoile » à l'échelle du patrimoine mondial et rendre disponibles les recherches de la communauté scientifique.

Alimenter le réseau touristique, faire vivre le réseau des villes fortifiées.

INGENIERIE ET FINANCEMENTS

La ville de Karlovac s'adapte à son époque et ses méthodes de financement alternatifs en lançant l'un de ses plus grands projets d'investissement, le centre sportif et culturel de Mostanje, par le biais d'une plateforme de financement participatif.

Après la difficile expérience dans cette région en première ligne de la guerre nationale, il n'existait malheureusement aucun espace public commun pour se réunir et créer du lien

social, ni aucun autre lieu approprié pour enrichir la vie quotidienne des habitants de cette région. En outre, à la suite des ravages causés par la guerre et une très lente revitalisation, certaines parties de Mostanje et ses habitants ont également passé leur temps à lutter contre une inondation majeure, l'une des plus préoccupantes de ces dernières années. La ville de Karlovac a ainsi lancé une campagne de financement participatif en collaboration avec REGEA, l'Agence Régionale de l'Énergie.

"Ce n'est pas un secret, il n'y a jamais assez d'argent pour achever avec succès tous les projets souhaités dans une ville. Karlovac ne fait pas exception à cette règle, mais c'est une exception pour trouver le moyen de toujours réaliser ce qui est financièrement beaucoup plus vaste et plus complet. Nous voulons construire un centre sportif et culturel sur le site de l'ancienne maison de Mostanje (Doma Mostanje), qui a été complètement détruite pendant la guerre et qui était jusque-là le centre de rassemblement des habitants de ce quartier de la ville de Karlovac, dans lequel a eu lieu toute la vie culturelle, sportive et sociale ", a déclaré le maire de Karlovac, Damir Mandić.

"REGEA a été partenaire de nombreuses campagnes de financement participatif jusqu'à présent. Plus précisément, REGEA dispose de sa propre plate-forme axée sur les projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, principalement dans le secteur public. Contrairement à d'autres, cette plate-forme de financement participatif est totalement gratuite. Nous avons mis en œuvre avec succès sept campagnes et récolté près de 81 000 euros. Nous menons actuellement deux campagnes, dont celle pour le centre sportif et culturel de Mostanje, pour laquelle nous collectons 40 500 euros », a déclaré le Julije Domac, directrice de REGEA.

Le centre sportif et culturel de Mostanje s'étendra sur 867,97 m² et comprendra, comme auparavant, une piste de bowling avec un auditorium et des salles pour les clubs. Il y aura également un café avec terrasse, des salles communautaires et une société culturelle et artistique locale abritant une salle multimédia, où de nombreuses personnes de tous âges pourront se rassembler pour participer aux activités et événements. Le projet comprend également l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, la rénovation d'un terrain de football existant à proximité et l'aménagement d'un espace de stationnement adéquat.

Ce nouveau lieu de rendez-vous contribuera à la revitalisation sociale et patrimoniale de la ville de Karlovac.

Cadre réglementaire :

- Loi sur la Protection et la préservation du patrimoine culturel (JO: 69/99,151/03,157/03, amendements 87/09, 88/10, 61/11,25/12, 157/13)
- Loi sur la restauration de l'Ensemble menacé des monuments de Dubrovnik, (JO 21/86,26/93,33/89,128/99)

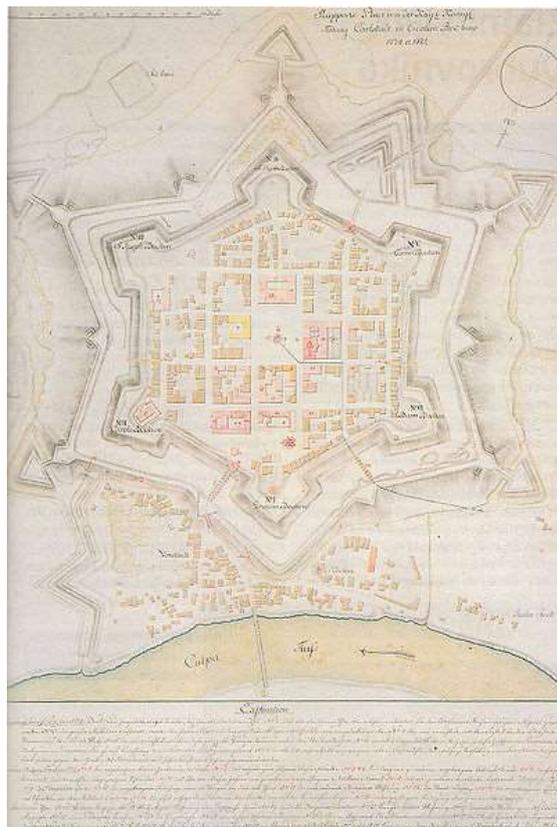
Chiffres clés:

- Municipalité : plus de 60 000 habitants (2001)
- Ville de Karlovac : 50 000 habitants (2001)

- Superficie : 401 km²

Sources et bibliographie:

Rapport *Workshop international, La reconversion architecturale du patrimoine, Site fortifié de Karlovac (Croatie), juin 2015*, Ville de Karlovac, Université de Zagreb, département de l'Architecture, ENSA Nancy, Association croate des villes historiques, Sites & Cités remarquables de France.



© Karlovac, plan de la forteresse, 1774

LA REOLE (France)

COMPRENDRE

Contexte et enjeux

La Réole est la ville centre d'une communauté de communes du Sud Gironde regroupant près de 24 000 habitants, avec 4 367 habitants et une superficie de 1253 ha. Elle est identifiée comme jouant un rôle majeur en matière d'équipements, de bassins d'emplois et de formation à l'échelle du territoire. La Ville a décidé de lancer une réflexion globale sur le devenir et l'avenir de La Réole. En effet, elle souhaite trouver des solutions pour faire face aux problèmes rencontrés dans le centre ancien : la paupérisation, la qualification de l'espace public et les logements peu attractifs. L'objectif est de traiter conjointement l'ensemble complexe de ces problématiques imbriquées les unes dans les autres en rendant lisibles les différentes réponses à apporter, notamment la revitalisation de son centre ancien, afin de définir pour les 10 ans à venir un vrai **projet de ville** intitulé LA REOLE 2020.

Objectifs généraux

- Conforter la place de La Réole comme pôle structurant du territoire girondin.
- Ancrer le projet de ville dans les documents d'urbanisme.
- Repenser l'organisation du centre ancien par pôles clairement identifiés.
- Faciliter la mobilité et les liens entre les pôles et les quartiers.
- Affirmer la vocation touristique de La Réole.
- Soutenir l'activité commerciale et artisanale du centre-ville.

AGIR

Le projet de ville vise :

- A la création d'un pôle de services à la population sur la place de la Libération, pour irriguer les deux principaux axes commerçants et redynamiser le commerce de proximité.
- A la constitution d'un office du commerce et de l'artisanat associant les principaux partenaires au travail de promotion et d'amélioration de l'image de la ville (animation, etc.), de dynamisation de l'attractivité commerciale et artisanale de la commune en retravaillant l'offre, en complémentarité des commerces de centre-ville et de la zone économique de Frimont.

- A la poursuite de l'accompagnement financier pour l'installation de nouvelles enseignes pour faciliter l'accès aux dispositifs d'aides et de conseils.
- A la mise en œuvre d'outils règlementaires pour renforcer la fonction commerciale
- A la poursuite de l'appui de la commune à l'artisanat d'art, par l'organisation de manifestations et la constitution d'un collectif d'artisans d'art.
- A améliorer durablement le cadre de vie en développant des espaces publics de qualité.

INGENIERIE ET FINANCEMENTS

Depuis 2010, les acteurs mobilisés sur le projet LA REOLE 2020 sont la Ville, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde.

En cours de projet, la Caisse des dépôts et consignations, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, la CCI et Chambre des métiers et de l'Artisanat, la Maison de l'Habitat, des bailleurs sociaux, la CAF, le Fonds de Solidarité Logement, la MDSI de la Gironde ainsi que la MSA ont rejoint le partenariat.

Aujourd'hui, la commune est dans l'obligation de conventionner séparément avec ses partenaires historiques pour intégrer les nouvelles politiques contractuelles en la matière : Département (convention Ville d'Equilibre), Région (AMI revitalisation centre-ville) et Etat (contrat de ruralité et bientôt convention ORT).

Grace à la convention cadre de 2013, un dispositif entre les 4 partenaires historiques a été créé permettant de prendre en charge le déficit d'opérations. Un travail de fond sur le foncier mobilisable est mené avec le Département.

Il s'agit d'un projet d'investissement lourd pour la commune, les actions urbaines sont essentiellement réalisées dans le cadre du programme La Réole 2020.

L'ingénierie en interne est assurée par un chef de projet, un manager de commerce mutualisé avec la communauté de communes, la DGS et le DST, ainsi qu'un animateur de l'architecture et du patrimoine.

Des missions d'ingénierie ont également été menées en externe : bureaux d'études sur les opérations d'aménagement, études sur le commerce, études juridiques et fiscales.

Les financements provenant de l'Etat sont issus de l'AMI centre bourg (FNADT – OPAH-RU), la DETR et le contrat de ruralité (en attente de la convention ORT).

Les financements provenant de la Région participent aux projets des bailleurs sociaux et au déficit d'opération, ainsi qu'aux aménagements via le contrat de dynamisation et de cohésion territoriale.

Les financements provenant du Département participent aux projets des bailleurs sociaux et au déficit d'opération. Une décote du foncier du Département a facilité des acquisitions supplémentaires.

Les missions peuvent donc être réalisées en interne ou en externe et sont financées par la commune hormis celles qui étaient intégrées à la convention FNADT (à la suite de l'AMI centre-bourgs). Enfin la ville ne bénéficie pas d'aides européennes.

Cadre réglementaire :

Loi LCAP, du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine transforme la ZPPAUP (périmètre quasi-identique à la commune) en SPR.

Chiffres clés :

- La ville de La Réole est l'une des plus petites Ville d'Art et d'Histoire de France, labellisée en 2014.
- La Gironde accueille près de 20 000 habitants chaque année.

Sources et bibliographie :

- *La Réole, un balcon sur la Garonne*, dossier de candidature Ville d'Art et d'Histoire, octobre 2013
- Fiches de l'AMI Centre-Bourgs 2014



© La Réole, Sites & Cités

MENJEZ (Liban)

COMPRENDRE

Contexte et enjeux

Le village de Menjez est situé dans le district du Akkar, à l'extrême nord du Liban à la frontière avec la Syrie, à 130 km de Beyrouth, à 300 - 450 m d'altitude, sur une surface de 600 hectares. Composé de 250 maisons et de 800 habitants, il est reconnu parmi les « Plus beaux villages du Liban » en 2018. Le village est intégré dans le projet européen CORPUS sur l'architecture traditionnelle méditerranéenne. La municipalité de Menjez a été formée en 2012, son conseil municipal est formé de 9 élus. La municipalité a aujourd'hui 7 employés.

Objectifs généraux

- Améliorer la prospérité tout en responsabilisant les modes de production et de consommation (économie circulaire et solidaire).
- Stimuler la croissance, l'innovation et l'investissement. Développer l'attractivité.
- Réduire les coûts de gestion du village et assurer la durabilité du territoire.
- S'ouvrir sur l'extérieur, recenser les bonnes pratiques.
- Satisfaire aux besoins essentiels des habitants (assurer les services de bases et se préparer à faire face aux catastrophes).
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité en combattant la pauvreté et l'exclusion.

AGIR

Le village de Menjez a développé un plan d'actions en matière de développement du tourisme rural et un autre plan d'actions en faveur de l'énergie durable (PAED) ainsi qu'un plan de gestion de ressources forestières. Il s'agit d'une région riche en eau avec des champs très fertiles offrant d'importants potentiels de production agricole.

Afin de préserver le peu de terrains agricoles qui reste et de freiner la désertification qui frappe ce village, un groupe d'agriculteurs a décidé de créer la coopérative de Menjez, village reconnu en 2013 comme premier « Village commerce équitable » du Liban et du Moyen-Orient.

La municipalité étudie également la problématique des continuités écologiques qui doivent s'affranchir des limites administratives des échelons territoriaux.

Pour appuyer ces nombreuses démarches, les outils développés sont la participation de tous les acteurs de la société civile et la mise au point de partenariats nationaux et internationaux

avec des ONG et des universités (au Liban et en Europe). Les objectifs sont de localiser les opportunités de financements et de répondre à de nombreux appels à projets.

Ingénierie et financements

La municipalité de Menjez prend les initiatives pour mettre au point des politiques territoriales et urbaines inclusives, équilibrées et intégrées tout en dégagant différentes marges de manœuvres.

Elle effectue depuis sa création en 2012 des recherches incessantes de partenariats nationaux et internationaux ainsi que des opportunités de financement de ses actions de protection du patrimoine et de développement durable.

Le premier investissement se fait par la mise à disposition des ressources humaines pour le projet de revitalisation : élaboration du plan d'actions, formations de développement des capacités et de bonne gouvernance, intégration du patrimoine unique de Menjez dans une responsabilité commune, localisation des opportunités de financement et instruction des dossiers.

Les missions se déroulent également par une démarche participative avec la mise en place d'un consortium qui détaille les rôles entre l'appliquant et les partenaires. Pour chaque mission ou projet, la municipalité met toutes ses ressources humaines et administratives à disposition.

Les ressources financières de la municipalité de Menjez étant très limitées, elle a principalement recours à des financements extérieurs (coopération ou appels à projets ...).

La municipalité de Menjez a répondu à un appel à projets du British Council finançant des projets de protection du patrimoine dans des zones de conflits. Un financement a été versé afin de mettre en place une assistance scientifique de valorisation et de préservation des sites mégalithiques et d'optimiser le tourisme de Menjez. Les partenaires de cette mission sont le Laboratoire d'archéologie préhistorique et d'anthropologie de l'Université de Genève, le Musée de la Préhistoire libanaise de l'Université Saint-Joseph, le Château-Musée de Préhistoire de Bélesta en France et la Direction générale des Antiquités Libanaises de Menjez. (<https://www.britishcouncil.org/valorisation-mengez-megalithic-sites>)

A cette occasion, un petit musée appelé « la maison de patrimoine de Menjez » a été conçu (projection de 5 films, salle d'exposition de copie des objets trouvés sur les lieux dans les années 1960) et 2 emplois à mi-temps ont été créés. Ces employés ont été formés à la médiation culturelle et à l'animation des visites. Un site web fait aujourd'hui la promotion des sites et de la maison du patrimoine ainsi que des restaurateurs et des maisons d'hôtes de Menjez.

Cadre réglementaire :

- Loi sur l'urbanisme de 1983.
- Nouvelle loi sur les biens culturels de 2008 qui élargit le champ patrimonial aux vieux tissus urbains, aux œuvres d'art, manuscrits, compositions musicales, biens cinématographiques, vestimentaires, artisanaux etc...

Sources et bibliographie :

- M.Tyan, La protection du patrimoine bâti au Liban: Cadre juridique, acteurs et enjeux, octobre 2012
- Programme MEDA de l'UE, Architecture traditionnelle méditerranéenne, Menjez - 2003



© Menjez, association Les Plus Beaux Villages du Liban

AXE 3 - CONCERTATION

Breda (Pays-Bas)

Matera (Italie)

Veliko-Tarnovo (Bulgarie)



BREDA (Pays-Bas)

COMPRENDRE

Contexte et enjeux

La municipalité de Breda compte 184 069 habitants. La surface totale est de 12 868 hectares, dont 1/3 d'aire urbaine et environ 2/3 de terres agricoles et non artificialisées.

Breda est une ville de taille moyenne, l'une des cinq plus grandes centralités de la province de Nord-Brabant (environ 2,6 millions d'habitants), et la ville centre de la région de l'Ouest-Brabant (environ 700 000 habitants). Breda a une position stratégique entre les principaux ports de Rotterdam (Pays-Bas) et Antwerp (Belgique). Breda est également reliée au Train à Grande Vitesse entre Amsterdam et Paris. Les aéroports de Schipol (Amsterdam) et Zaventem (Bruxelles) sont à une heure en train de Breda. Cette ville étudiante a un faible taux de chômage, elle connaît une transformation de sa structure économique qui tend désormais vers un centre d'activités créatif et innovant.

Breda travaille en étroite collaboration avec l'organisation régionale de la gestion de l'eau et la province Nord-Brabant sur le challenge du centre-ville. Elle met au défi les développeurs et investisseurs privés de créer des solutions pour une transformation durable d'environ 1/3 du centre-ville.

Objectifs généraux

Les points clés de l'agenda de la ville sont la transformation du centre-ville, la transformation radicale des systèmes urbains (énergie, mobilité, digitalisation et la trame verte et bleue pour le changement climatique), donnant un contenu durable à une ville dynamique et inclusive, travaillant aussi sur une relation changeante entre la ville et les zones rurales aux alentours.

AGIR

La revitalisation du centre-ville existant a commencé au début des années 1990. Sur la base d'une stratégie de croissance et de développement et d'un cadre spatial solide, environ 850 millions d'euros sont investis dans le centre-ville, incluant le retour de la rivière et du port, la transformation des casernes militaires en un campus sans voitures avec des fonctions résidentielles, un théâtre, un casino - ancien monastère -, un centre de musique pop, un musée, des bureaux municipaux et un parking public sous terrain.

Ces dernières années, une attention considérable a été accordée à la nouvelle gare, reliée au réseau du train à grande vitesse. L'orientation bilatérale de la gare permet de lever la barrière entre le nord et le sud de la ville, et surtout d'élargir le centre-ville avec une surface considérable des zones de transformation. Une stratégie de développement et de réalisation est particulièrement axée vers zones de transformation. Un programme national néerlandais

sur la transformation urbaine propose des outils développés spécifiquement, en collaboration étroite avec les ministères concernés et des organisations de développeurs, associations de logements, instituts de connaissances etc.

LA CONCERTATION

« Une ville est durable si elle est acceptée durable par ses habitants » rappelle Hans Toolen, coordinateur de la qualité urbaine à Breda. Loin des pratiques françaises, l'idée de négociation est ancrée dans la culture néerlandaise.

A la fin des années 1990, autour d'un quartier neuf édifié sur 160 ha en pleine campagne, des visions s'opposaient entre agriculteurs et citoyens : pour les premiers les chiens en liberté faisaient peur au bétail, les enfants abimaient les récoltes... pour les autres les engins agricoles étaient bruyants, la chasse et l'utilisation de pesticides des pratiques dangereuses... Tisser des liens nouveaux a consisté à imaginer des occasions de rencontres, et de dépendances positives : construire un réservoir d'eau pluviale, créer une ferme écologique, permettre la vente de produits à la ferme (avec dérogation car la pratique était interdite aux Pays-Bas), associer chasseurs et citoyens pour des missions de nettoyage de la nature...

Ce travail mené avec les populations a été fondateur à Breda d'une conception donnant une place essentielle aux relations sociales et à la participation de toutes les populations concernées par chaque projet.

Le service urbanisme a par la suite élaboré divers outils à but pédagogique, utilisant en particulier les cartes et les croquis, dans l'idée de montrer, autant aux habitants qu'aux partenaires privés, les enjeux pour le quartier et pour la ville.

En 2007, le conseil municipal a estimé pour autant que la qualité du dialogue entre la ville et la population méritait d'être améliorée, jugeant que la participation intervenait trop tard dans le processus du projet. Un élu a donc été chargé d'organiser des contacts réguliers entre les associations, les élus et les directeurs de service de la ville, en particulier pour évaluer les actions.

La ville donne également des responsabilités aux habitants pour que les espaces soient bien entretenus.

Cadre réglementaire :

- Schéma directeur national (urbanisation, mobilités, environnement...) révisé en 1995. La planification régionale impose les règles aux communes.
- POS à l'échelon communal.
- Schéma directeur de Breda en 2007.

Chiffres clés :

9^{ème} ville des Pays-Bas, 15 000 habitants sont attendus à Breda dans les 15 prochaines années.
850 M d'euros investis en 30 ans

Sources et bibliographie :

Ariella MASBOUNGI (dir.), *Breda - Faire la ville durable*, Paris, ed. le Moniteur, 2008



© Breda, photographie libre de droits

MATERA (Italie)

COMPRENDRE

Contexte et enjeux

Matera est une municipalité italienne de la région Basilicata de 60 403 habitants et de 309 km². Matera est également le centre administratif de la province éponyme. En face de la mer ionienne, bordée par la région de Puglia, la province de Matera compte 31 municipalités totalisant 200 000 habitants. Inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (quartier des Sassi), Matera est capitale européenne de la culture en 2019.

Objectifs généraux

La ville travaille sur la revitalisation de son territoire afin d'améliorer la qualité de la vie des habitants et d'assurer un développement durable du territoire en termes économiques, sociaux et écologiques, sur du long terme, garantissant la stabilité, préservant l'environnement et assurant le bien-être social. L'évolution ces dernières décennies du quartier populaire d'I Sassi, habitat troglodyte, en est un exemple.

AGIR

Des stratégies locales visant des quartiers ciblés de la ville ont été entreprises. Matera a été l'une des premières villes d'Italie à adopter un plan directeur, qui a été suivi à la lettre. Déclaré inhabitable en 1952, expropriant 20 000 personnes, le quartier d'I Sassi (les Pierres), a fait l'objet d'un projet de développement et de valorisation, avec une loi spéciale 771/86 pour sortir le quartier de son insalubrité en 1986. Habiter les Sassi impose de nombreuses contraintes : maisons inaccessibles en voiture, humidité, manque de lumière, absence de services publics de nettoyage, intermittence des forces de l'ordre, espace public mal entretenu qui sert encore de décharge clandestine... Le quartier est alors imaginé comme un monument habité, qui devait être valorisé. De nombreux travaux dans les Sassi sont terminés à la fin des années 1990. Une « huile d'olive des Sassi » est créée en 2000, plusieurs marques de vin les reproduisent sur leurs étiquettes et les magasins de souvenirs les impriment sur des tee-shirts. Dans cette effervescence, les Sassi sont en train de devenir une sorte de marque à part entière. Depuis peu, on vend des modèles réduits de Sassi sculptés dans des petits blocs de plâtre.

Malgré tout, la participation au développement touristique de Matera est loin d'être unanime : les commerçants refusent de prolonger les horaires d'ouverture de leur magasin pour les touristes, l'accès aux Sassi en voiture est un débat constant entre le maire et les habitants,

dont les exigences ne sont pas celles des visiteurs... le dilemme entre muséification et occupation prend un nouveau visage.

Les dernières interventions ont utilisé principalement des fonds européens au titre des Programmes opérationnels des fonds européens pour le développement régional 2014-2020 pour l'ensemble de la région et des fonds du gouvernement central pour Matera 2019.

LA CONCERTATION

« Notre fondation s'est donnée pour mission de concrétiser un rêve, celui de redonner vie aux Sassi », explique le président de la Fondation Sassi, une organisation à but non lucratif nichée dans le Sasso Barisano. Installée dans un bâtiment restauré, la fondation accueille des étudiants et des chercheurs étrangers dans le cadre de programmes d'échanges internationaux. Elle a pour vocation de sauvegarder le patrimoine historique des Sassi et de faire revivre ces pierres chargées d'histoire, de luttes et de souffrances.

Une autre fondation, Matera-Basilicata 2019, travaille à un tourisme de « la lenteur » qui espère attirer des amateurs d'art et de culture plutôt que les visiteurs qui souhaitent découvrir ce patrimoine au pas de charge en une seule journée. 300 spectacles, ateliers, expositions, conférences, allant de la musique à la gastronomie en passant par des lectures publiques sont programmés.

Les habitants sont toutefois interpellés sur l'évolution du tourisme sur leur territoire. La crainte d'un projet trop éloigné de la ville est palpable, celle de l'apparition d'un tourisme de masse entraînant un déplacement des habitants vers des quartiers populaires pour libérer leurs maisons troglodytes, transformées en hôtel-boutiques.

En 2014, des jeunes de toute l'Europe, nommés Edgeryders, se sont rassemblés avec la volonté de s'attaquer aux problèmes sociétaux, environnementaux et économiques. Partant du constat que l'austérité en Europe génère chômage et démission des services publics, la communauté entend inventer de nouvelles formes de travail qui favorisent l'innovation sociale et la créativité collaborative en cette période de crise. Pour accueillir les participants, le Palazzo del Casale, une immense demeure en pierre typique de la région, a été entièrement restaurée. Codesigné par plusieurs architectes européens selon les principes de l'architecture collaborative et de l'éco-construction, il abrite des espaces de travail communautaires et des espaces de vie plus personnels. À l'intérieur de ce « monastère athée », financé par le Conseil de l'Europe (Division de la cohésion sociale, de la recherche et de l'anticipation) et la Commission européenne, chacun se verra reverser un revenu universel de 400 euros par mois et disposera d'une chambre. Depuis plusieurs mois, workshops et visioconférences se succèdent afin de mettre au point un plan d'actions pour la ville, sur le

sujet de la démocratie locale, des énergies renouvelables, de l'agriculture et de l'offre culturelle.

La cérémonie d'inauguration de Matera, Capitale Européenne de la Culture à impliqué en janvier 2019 de nombreux habitants dans des ateliers de design participatifs pour aménager les quartiers de la ville à l'occasion de la diffusion télévisuelle de la cérémonie. Inspirés de la grande tradition musicale du Sud et en considérant que chacune des petites communes de Lucanie a sa fanfare déambulatoire, les organisateurs ont imaginé une immense fête de village amenant au cœur de la ville des fanfares musicales en provenance de toute la région et de l'Europe. Plus de 2000 musiciens se sont déplacés dans les différents quartiers de la ville jusqu'aux quartiers aménagés par des habitants et étudiants avec les installations de l'Open Design School. Le soir, tous les orchestres réunis dans un grand bœuf ont convergé vers les Sassi. Le scénographique cœur historique de Matera fut accompagné par des éléments lumineux préparés à travers le projet *Lumen / Social Light* des habitants.

Cadre réglementaire :

- Loi 771/86 déclarant l'habitabilité du quartier de 1986.
- Programmes opératifs des fonds européens 2014-2020.

Chiffres clés :

- 1952, premier plan urbain proposé par Luigi Piccinato.
- Inscription UNESCO en 1993.
- 2000 habitants sont revenus dans les Sassi.

Sources et bibliographie :

Daniel FABRE et Anna LUSO (dir.), *Les monuments sont habités*, Paris, ed. Maison des sciences de l'homme, 2010



© Matera, photographie libre de droits

VELIKO TARNOVO (Bulgarie)

COMPRENDRE

Contexte et enjeux

Capitale de la Bulgarie jusqu'en 1878, Veliko Tarnovo, située dans la partie nord du pays au relief complexe abrite 68 778 habitants sur une superficie de 30 km². Dans les 52 villes constituant la municipalité de Veliko Tarnovo se trouvent plus de 1 500 monuments culturels ainsi qu'un site archéologique : la cité romaine de Nicopolis ad Istrum. La ville accueille 670 de ces monuments, ainsi que les trois réserves architecturales de Trapezitsa, Tsarevets et Momina Krepost.

Depuis 2010, le Plan national « Bulgarie 2020 » est décliné en de multiples strates de programmes et de plans de développement :

- Une Stratégie nationale de développement régional 2012-2022.
- Un Programme opérationnel « Régions en croissance » 2014-2020, avec un Axe Prioritaire 1 « Développement urbain durable et intégré » pour 39 villes du pays.
- Un Plan municipal de développement 2014-2020.
- Un Plan intégré pour la réhabilitation urbaine et le développement durable au niveau de la Ville.

Objectifs généraux

- Développement territorial équilibré par le maintien du système des lieux peuplés.
- Renforcement des relations entre la ville et l'arrière-pays.
- Accessibilité et connexion de la structure des lieux habités dans la municipalité.
- Développement durable des lieux habités par une approche intégrée.
- Intégration territoriale.
- Protection et promotion du patrimoine naturel et culturel.

AGIR

Le Plan de développement municipal 2014-2020 est le principal outil de gestion de la Municipalité de Veliko Tarnovo pour une période de six ans. Ce plan pour la régénération urbaine et le développement de la ville précise le cadre législatif et stratégique général du développement régional en Bulgarie et en Europe. Il exprime une spécificité locale, en

proposant des solutions raisonnées aux défis sociaux, économiques, environnementaux, culturels et de gestion sur la voie du développement durable de la municipalité.

Ce plan est en cohérence avec la dernière version de la Stratégie de développement du Département de Veliko Tarnovo en tant que territoire à dimension européenne, en donnant la priorité au développement de l'industrie, du transport et de la logistique, du tourisme, des centres culturels et éducatifs, au bénéfice des investisseurs, de la population et des touristes. Les actions doivent également privilégier le développement durable et équilibré du territoire et assurer la préservation de l'environnement et du niveau de vie des habitants. Les principaux objectifs stratégiques de ce plan départemental sont en effet la croissance économique et l'amélioration de la qualité de la vie.

Le Plan de développement municipal de Veliko Tarnovo est un ensemble d'actions et d'investissements ciblant des zones d'agglomération bien définies. Il rassemble diverses parties prenantes comme les Ministères, les Agences de développement, les autorités publiques, des associations à but non lucratif et les Associations des propriétaires résidentiels.

LA CONCERTATION

Le Plan intégré pour la régénération et le développement de la ville de Veliko Tarnovo passe par une procédure de concertation : un débat public sur les zones impactées par le projet, des tables rondes thématiques pour présenter les projets et leurs stratégies de mise en œuvre ainsi que les études de faisabilité.

Les parties prenantes invitées à participer ont été identifiées selon leurs domaines (commerçants, pratiquants d'espaces publics et habitants). Des réunions ont été annoncées publiquement et rendues accessibles à tous. Les participants sont donc des conseillers municipaux, des institutions éducatives et culturelles, des écologistes universitaires, des architectes, des services municipaux ou des commerçants. Les tables rondes étaient ouvertes aux médias, aux citoyens et toutes les parties prenantes. Le Plan intégré de reconstruction et de développement urbain a également été publié sur le site web de la Municipalité.

Lors de la préparation du budget d'investissement de la municipalité, une large participation du public a été lancée via un questionnaire de sélection des sites prioritaires par les citoyens.

Les principaux documents stratégiques de la municipalité sont quant à eux préparés par des organismes de conseil, en étroite collaboration avec des experts de l'administration municipale qui identifient des mesures concrètes et des projets visant le développement urbain durable. Les consultants ont également préparé les études préalables soumises à la population.

La politique municipale intègre donc différents acteurs pour une mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement de la ville. Les citoyens participent autant aux prises d'initiatives qu'aux délibérations, tout comme les associations de propriétaires de bâtiments résidentiels, pour la mise en œuvre, par exemple, de mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments scolaires (1,9 millions d'euros sur la municipalité).

Cadre réglementaire:

- Plan Régional de développement 2014-2020
- Ministère du développement régional
- Programme national de développement Bulgarie 2020
- Loi du patrimoine culturel 2009 revue en 2016
- Fonds structurels européens pour les programmes bulgares

Chiffres clés:

- Bulgarie 7,1 millions d'habitants
- 4,2% du budget dédié à la Culture
- Programme d'investissement de la ville de Veliko 2014-2020 : 22,3 millions d'euros



© Veliko Tarnovo, Sites & Cités



ANNEXES

Convention de partenariat entre Sités & Cités et l'Anah.....	98
ETUDE PHASE 1: QUESTIONNAIRES A DESTINATION DES VILLES PILOTES	112
Bouillon (Belgique)	118
Gabrovo (Bulgarie).....	140
Joinville (France).....	162
Pont-Saint-Esprit (France).....	180
ETUDE PHASE 2: QUESTIONNAIRES A DESTINATION DES VILLES SATELLITES.....	240
Zyrardow (Pologne)	243
Görlitz (Allemagne).....	250
La Réole (France)	252
Menjez (Liban)	259
Matera (Italie).....	266
Breda (Pays-bas).....	269
Veliko Tarnovo (Bulgarie).....	275



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION N° CONV 16 DECEMBRE 01

Parties

- L'Agence nationale de l'habitat

8 avenue de l'Opéra

75001 Paris

Représentée par Madame Blanche Guillemot, sa directrice générale.

Ci-après désignée « l'Anah ».

- « Sites et Cités remarquables de France »
- Dont le siège est : Musée d'Aquitaine. 20, Cours Pasteur. 33000 BORDEAUX
- STATUT JURIDIQUE : Association type loi 1901
- N° Siret est le 439 807 173 00034

Représentée par : Monsieur Martin Malvy,

agissant en qualité de Président de Sites & Cités remarquables de France

Ci-après désignée ci-après par le terme – « Sites et Cités remarquables de France »

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention à Sites et Cités Remarquables de France, pour la réalisation :

Axe 1 : Une étude européenne de recherche, dont les enjeux sont définis en annexe 2 de la convention, notamment /

- **Le benchmark de trois politiques nationales européennes de revitalisation des territoires ruraux** liées à la politique de l'habitat, l'aménagement urbain et l'attractivité économique et touristique des territoires ;
- **Le repérage des bonnes pratiques européennes sur le sujet de la revitalisation des quartiers anciens d'habitat privé**, les enseignements et les propositions éventuelles d'évolution des politiques pour la France, en lien avec la valorisation architecturale du patrimoine des centres villes ;
- **Réalisation des fiches d'expertises européennes** de requalification des centres anciens à destination du réseau local, notamment aux lauréats de la démarche expérimentale de l'Anah de « Revitalisation des Centres-Bourgs Ruraux » ;
- **Contributions aux études nationales sur la démarche de définition du projet urbain**, notamment des axes de travail liés à la culture et le tourisme pour l'habitat ancien (avis, mise en valeur des expériences des territoires,...). L'élargissement pourrait intégrer les actions environnementales et économiques, notamment des clubs régionaux et interrégionaux sur des démarches de requalification des centres anciens (identification des points de blocage...), mutualisation des outils et des actions liées à l'habitat et l'aménagement des territoires portées par d'autres administrations

Axe 2 : Valorisation et diffusion des études ou outils de l'Anah :

- Participation aux comités de pilotage des études de l'Anah, études relatives à la requalification des centres ou bourgs anciens (études de connaissance ou de perspectives, expérimentations, élaboration d'outils méthodologiques...)
- Participation / contribution aux événements sur le renouvellement urbain ou la revitalisation rurale (colloques, séminaires...), participation au FORUM des politiques de l'habitat privé, diffusion des programmes des colloques ou séminaires aux élus des villes adhérentes à l'association...
- Diffusion vers les DRAC, les DREAL et tous les représentants des institutions en région, et vers les élus de toutes études, outils et bonnes pratiques nationaux et locaux, afin de sensibiliser les acteurs locaux sur l'avenir des quartiers anciens (réseaux de Sites et Cités remarquables de France) ;
- Information et relais concernant des sujets réglementaires ou opérationnels de l'Anah (Labels, observatoires, appels de projets nationaux - copropriétés...).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour se dérouler sur une durée de 3 ans du 10 décembre 2016 au 10 décembre 2019.

Article 3 : Description des objectifs, projets, actions ou programmes

Contexte

Le rapport, commandé en février 2015 par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et par le secrétariat d'Etat au commerce, à l'artisanat, à la consommation et à l'économie sociale et solidaire, est assez alarmiste.

« Avec un taux moyen de vacance commerciale dans les centres des villes moyennes en France qui dépasse les 10 % en 2015, en augmentation sur les dix dernières années, la dévitalisation commerciale de nombreux centres villes en France se confirme », constate le document.

Sur près de 190 centres villes, le taux de vacance moyen, qui mesure la part des locaux commerciaux qui ne trouvent pas preneur à la location, est passé de 6,1 % en 2001 à 10,4 % en 2015. Sachant que, au-dessous de 5 %, les experts considèrent la situation comme conjoncturelle et que, au-delà de 10 %, cela témoigne « d'un déclin structurel de la commercialité du centre-ville ».

Les villes moyennes, et plus particulièrement celles qui comptent moins de 100 000 habitants, sont les plus touchées.

En 2015, plus de la moitié des centres villes des agglomérations de taille moyenne affichaient un pourcentage moyen de commerces vides supérieur à 10 %, contre seulement 27 % des grandes villes. Le rapport cite l'exemple de la ville de Béziers (Hérault), qui affiche une vacance commerciale de 24,4 % en 2015 (contre 9,7 % en 2001), soit le taux le plus élevé parmi les villes moyennes en France. Il conclut à « un phénomène qui s'installe structurellement à l'échelle d'un centre-ville ».

Caractéristiques communes

La dévitalisation commerciale du cœur des villes s'accompagne aussi de signes de fragilité économique, comme la diminution structurelle de la consommation des ménages ou encore le nombre de créations d'entreprises dans le secteur du commerce de détail, qui, entre 2011 et 2014, a diminué de 11 %.

Le rapport relève, en tout cas, des caractéristiques communes aux villes de taille moyenne quand elles pâtissent de cette fuite des commerces : taux de chômage, de logements vacants et de pauvreté élevés, et diminution de la population. De même, ces agglomérations connaissent souvent un niveau de fiscalité plus élevé que la moyenne. Facteur aggravant,

soulignent les auteurs du rapport, « ces communes perdent, en général plus souvent que les autres, des équipements, réduisant notamment leur offre de soins, de loisirs ou le nombre de structures éducatives ».

La désertification commerciale peut s'expliquer par différents facteurs : des problèmes dans l'accessibilité du consommateur au centre-ville, que ce soit l'offre de stationnement ou les tarifs des parkings ; une augmentation des loyers commerciaux et des prix au mètre carré lors de mutations (changements de propriétaire) ; ou la concurrence des boutiques par le commerce en ligne.

Parallèlement à la dévitalisation des centres villes, on observe un développement exagéré des surfaces commerciales en périphérie. Ces zones commerciales, à l'offre uniforme d'une ville à l'autre, ont aussi leur responsabilité dans l'affaiblissement commercial de certaines agglomérations. « La création d'une grande surface peut concurrencer, pour certains secteurs, le commerce de proximité dans les villes isolées et périphériques », affirme le rapport, qui précise que « la création d'une grande surface supplémentaire pour 10 000 habitants accroît le risque de sortie d'un petit commerce de proximité deux ans après ».

Ce sont donc les centres-anciens qui subissent les premiers les effets de la vacance et de la désertification. Leur part dans la surface urbanisée des agglomérations diminue sous les effets d'une périphérisation de plus en plus accrue. Cette situation est encore plus prégnante dans les petites et les moyennes villes, où la perte de vitesse économique et démographique laisse craindre pour l'entretien et la restauration du patrimoine, qui pourtant peut constituer l'une des seules ressources demeurant sur un territoire.

« Stratégie adaptée à la situation de leur territoire »

A l'inverse, les communes qui ont le plus grand nombre de commerces en activité ont des atouts qui, à eux seuls, permettent de comprendre le maintien d'un centre-ville animé. Parmi ses cartes maîtresses, on dénombre la « forte attractivité touristique », « une population des plus de 60 ans plus élevée », « un revenu médian de la population plus important ». Le classement en station touristique, la présence d'un littoral sont des attributs partagés par un certain nombre de ces villes épargnées par le déclin commercial.

Objectif

Le projet de cette convention triennale avec l'Anah et « Sites et Cités Remarquables de France » vise à apporter des éclairages sur les facteurs, influant l'attractivité de la politique publique large : habitat, aménagement, tourisme, culture et économie, menée sur les territoires.

Les décisions en termes de requalification urbaine et de revitalisation rurale sont certes encadrées par les textes juridiques, mais elles sont prises selon des processus complexes, les acteurs et les domaines d'actions sont nombreux et leur coordination nécessite un pilotage

resserré. Par ailleurs, pour les petites collectivités, les outils d'interventions sont peu connus et le rôle des acteurs peu évident.

Cette convention vise à analyser les pistes de solutions pour lever les blocages à la mise en oeuvre des politiques de revitalisation en s'appuyant notamment sur les relais de compétences et sur la diffusion de travaux et d'outils vers les acteurs locaux.

Organisation et pilotage

Pour l'Anah, Mme Kirova Cveta, chargée de mission « qualité technique, certification et qualification » au service des études, de la prospective et de l'évaluation est chargée du suivi de la convention et de la recherche sur l'étude Européenne, sous la direction du responsable de service, Soraya Daou.

Cveta Kirova pourra faire appel à d'autres experts de l'Anah sur les problématiques des quartiers anciens et sur l'habitat privé et veillera à faciliter le travail de l'association.

Pour Sites et Cités remarquables de France, le responsable de la convention est Marylise Ortiz, Directrice.

Article 4 : Suivi et éléments composants les rapports à transmettre

Plusieurs réunions de suivi entre l'Anah et Sites et Cités remarquables de France se dérouleront annuellement selon un calendrier défini au lancement des travaux. Il sera rectifié au besoin des travaux à mener pour faire le point d'avancement des actions.

Un bilan sera transmis pour chaque axe séparément de la convention, un mois avant la fin de la tranche annuelle.

Article 5 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Compte tenu de l'intérêt des objectifs et des actions définis ci-avant, l'Anah s'engage à apporter une participation financière à la réalisation de ce programme à hauteur de 80 000 €, sur la durée de 3 ans (le coût de la recherche sur les enjeux des 3 pays Européens, étant établi à minima à 120 000€ TTC). Cette somme représente la participation financière de l'Anah aux frais engagés par Sites et Cités remarquables de France pour le bon déroulement de la mission. La participation n'est pas soumise à la TVA en vertu de l'article 261-4-4° du CGI.

La contribution financière de l'Anah sera versée par virement administratif sur le compte de Sites et Cités remarquables de France comme suit :

- Une avance de 40% du montant, versée après la signature de la convention.
- Un acompte de 20% du montant à la fourniture du bilan annuel 2017, et des pièces comptables de l'année d'exercice de la subvention tels que demandés à l'article 6.

- Un acompte de 20% du montant à la fourniture du bilan annuel 2018, et des pièces comptables de l'année d'exercice de la subvention tels que demandés à l'article 6.
- Le solde de 20% du montant versé à la fourniture des bilans 2019 conformément à l'article 4 et des pièces comptables de l'année d'exercice de la subvention tels que demandés à l'article 6.

Les références bancaires de Sites et Cités remarquables de France sont les suivantes :

code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
10278	02277	00020496501	15

Ouvert auprès du Trésor Public

Domicilier :

CCM BAYONNE CENTRE

5 RUE DU 49EME

64100 BAYONNE

Tél : 05-59-29-05-60

Au nom de :

ASS ANVPAH

MUSEE D AQUITAINE

20 COURS PASTEUR

33000 BORDEAUX

Article 6 : Fourniture des pièces comptables de l'année de l'exercice

Sites & Cités remarquables de France s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les pièces comptables faisant apparaître le type et le montant des dépenses relatives à cette recherche (ces pièces doivent permettre d'attester l'état d'exécution du projet subventionné) :

- 1- Le compte financier de l'ASSOCIATION
- 2- La désignation du commissaire aux comptes,
- 3- Le rapport budgétaire
- 4- Le bilan financier de l'axe subventionné par l'Anah

Article 7: Evaluation

Sites et Cités remarquables de France doit rendre compte de l'utilisation de la subvention accordée. A cet effet, elle fournit un rapport relatif à la réalisation des actions à l'issue de la mission conformément à l'article 4.

Article 8: Contrôle et sanctions

L'Anah contrôle que sa contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

A défaut ou en cas d'inexécution, de modification substantielle et de retard concernant les conditions d'exécution de la convention par Sites & Cités remarquables de France, sans que ceci soit accepté par un accord écrit, l'Anah peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Sites et Cités remarquables de France et après avoir entendu ses représentants. L'Anah en informe Sites et Cités remarquables de France par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9: Propriété intellectuelle et confidentialité

Sites & Cités remarquables de France se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et études et décisions de l'Anah dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la mission. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets.

Les résultats des travaux de recherche sont la propriété de Sites et Cités remarquables de France.

Diffusion et droits d'auteurs :

Toutes les recherches et documents produits en exécution de cette convention pourront être utilisés par l'Anah, sous toutes ses formes. Toute diffusion partielle ou totale de ces documents par elle devra faire mention de Sites & Cités remarquables de France.

Les photos et supports mentionneront précisément leurs sources. L'utilisation de tous ces supports relève de l'usage privé ou lors des échanges entre l'Anah et Sites et Cités remarquables de France.

Article 10: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 11: Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux dispositions suivantes.

La résiliation par l'une ou l'autre partie ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12: Recours

En cas de litige les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à trouver une solution amiable.

Si le litige persiste, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

Signature

Fait en deux exemplaires,

A Paris, le 5 décembre 2016

A..... ;....., le

Pour l'Anah,

Pour le partenaire,

ANNEXE 1: PREVISIONNEL BUDGETAIRE

	Description des travaux	Participation Anah
Axe1: Une Etude Européenne de Recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Le benchmark de trois politiques nationales européennes de revitalisation des territoires ruraux liées à la politique de l'habitat, l'aménagement urbain et l'attractivité économique et touristique des territoires ; - Le repérage des bonnes pratiques européennes sur le sujet de la revitalisation des quartiers anciens d'habitat privé, les enseignements et les propositions éventuelles d'évolution des politiques pour la France, en lien avec la valorisation architecturale du patrimoine des centres villes ; - Réalisation des fiches d'expertises européennes de requalification des centres anciens à destination du réseau local, notamment aux lauréats de la démarche expérimentale de l'Anah de « Revitalisation des centres Bourgs Ruraux » ; - Contributions aux études nationales sur la démarche de définition du projet urbain, notamment des axes de travail liés à la culture et le tourisme pour l'habitat ancien (avis, mise en valeur des expériences des territoires,...). L'élargissement pourrait intégrer les actions environnementales et économiques, notamment des clubs régionaux et interrégionaux sur des démarches requalification des centres anciens (identification des points de blocage...), mutualisation des outils et des actions liées à l'habitat et l'aménagement des territoires portées par d'autres administrations 	60 000 €

<p>Axe 2: Une valorisation et diffusion des études/travaux de l'Anah</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux comités de pilotage des études de l'Anah, études relatives à la requalification des centres ou bourgs anciens (études de connaissance ou de prospectives, expérimentations, élaboration d'outils méthodologiques...) - Participation / contribution aux événements sur le renouvellement urbain ou la revitalisation rurale (colloques, séminaires...), participation au FORUM des politiques de l'habitat privé, diffusion des programmes des colloques ou séminaires aux élus des villes adhérentes à l'association...; - Diffusion vers les DRAC, les DREAL et tous les représentants des institutions en région, et vers les élus de toutes études, outils et bonnes pratiques nationaux et locaux, afin de sensibiliser les acteurs locaux sur l'avenir des quartiers anciens (réseaux de Sites et Cités remarquables de France) ; - Information et relai concernant des sujets réglementaires ou opérationnels de l'Anah (Labels, observatoires, appels de projets nationaux - copropriétés...). 	<p>20 000 €</p>
<p>TOTAL sur 3 ans</p>		<p>80 000 €</p>

ANNEXE 2 : ENJEUX ETUDE EUROPEENE

ANNEXE 2 : Etude européenne

1. Contexte :

Dans le cadre du programme expérimental de « Revitalisation des centres-bourgs ruraux » et dans le cadre de son action au titre des OPAH de renouvellement urbain, l'Anah a réalisé plusieurs études de connaissance des besoins des petites collectivités désirant développer leur territoire, développer l'attractivité économique et touristique du site dans le cadre d'un projet de requalification de leur centre ancien.

Ces études, réalisées en lien avec certaines collectivités, ont porté sur :

- la mise en valeur des sites historiques inscrits dans un projet de renouvellement urbain grâce à la couleur liée au patrimoine paysager et construit,
- les modalités d'évolution et de mutation des commerces de RDC d'immeubles pour tenir compte des nouveaux modes de consommation (dont touristiques).
- l'évaluation de la valeur créée sur un territoire par les investissements financiers de l'Anah, de l'Etat et des partenaires : évaluation de la valeur immatérielle du territoire, voire de « marque de territoire » au titre de l'identité territoriale,

Ces études ont conduit l'Anah à s'interroger sur « un nouveau modèle d'intervention publique » contribuant à l'attractivité économique et touristique d'un site. Les résultats de l'étude sur la création de valeur montrent que la valeur immatérielle et le renforcement du capital humain et de « Marque » sur le territoire sont étroitement liés à la gouvernance des projets (rôle du chef de projet) et aux investissements d'animation des OPAH (information, sensibilisation, actions incitatives...). La qualité de l'animation permet ainsi de valoriser le site, d'attirer de nouveaux ménages (habitants) et de nouveaux touristes.

2. Présentation de l'étude

Cette étude doit permettre d'alimenter la réflexion stratégique et opérationnelle sur « la valeur d'un territoire apportée par l'habitat ancien », valeur créée à l'issue d'un projet urbain combiné à un projet de territoire. Il s'agit d'identifier les savoir-faire, les outils et les

propositions d'actions de gouvernance locale et nationale au service de l'attractivité urbaine et touristique.

Il s'agit d'une étude européenne sur la problématique d'attractivité urbaine et touristique, de revalorisation des petites et des villes moyennes (« Sites Remarquables », les « Smart Villages » et « Smart City » soutenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la Caisse des Dépôts...) inscrites dans une stratégie urbaine, régionale et nationale.

Cette étude consistera pour chaque pays étudié à :

- Recenser les politiques d'intervention sur le parc de logement ancien existant, dans les villes et centres bourgs ruraux situés dans une même région, de présenter la stratégie nationale sur le sujet,
- Etablir le porté à connaissance des outils, de la gouvernance et du mode opératoire liés à la requalification urbaine, l'innovation technologique et l'animation culturelle et touristique du territoire,
- Formaliser les bonnes pratiques sur la valorisation du patrimoine de l'habitat ancien et identifier les difficultés liées aux limites ou absence de réglementation ou/ et de moyens d'ingénierie ou/ et de perte des connaissances pour la mise en œuvre locale.

Enjeux pour l'Anah :

1. Identifier les leviers qui contribuent à la création de valeur sur le territoire (grâce au projet sur l'habitat inscrit dans le projet urbain, en lien avec la politique économique et touristique) et valoriser les politiques publiques européennes contribuant à la création de valeur sur le territoire.
2. Soutenir l'innovation et toute réflexion permettant de développer des outils nationaux et de réajuster les dispositifs pour une visibilité de l'identité territoriale portée par les habitants et par l'engagement des élus locaux.
3. Développer l'ingénierie pour les territoires des petites villes, correspondant aux besoins et à l'évolution des problématiques pluridisciplinaires et complexes.

2. Mise en œuvre de l'étude :

La valorisation de la qualité du cadre de vie, la valeur du territoire et la mise en place de partenariats sur l'industrie culturelle, sont de nouveaux modèles et nécessitent le partage des bonnes idées et un portage financier pour concentrer/cibler les efforts sur un périmètre donné et rendre visibles les résultats d'investissements pour les habitants.

L'étude européenne, permettra une véritable recherche sur le sujet et une prise de conscience plus large des besoins d'évolution des outils et des dispositifs.

Il s'agira de comparer les modes de faire de différents pays, en commençant par les modes de faire liés à l'attractivité des villes et villages en France. La comparaison des pratiques françaises se fera au regard des dispositifs similaires en cours de réflexion ou mis en œuvre dans les pays du Nord et du Sud de l'Europe, voire d'autres pays au Nord de l'Afrique, qui travaillent sur les mêmes sujets.

Cette étude permettra également de valoriser la culture européenne, voire de permettre d'exporter son expertise.

Cette étude pilotée par Sites & Cités remarquables de France (avec l'appui de l'Anah) sera donc réalisée dans le cadre d'un partenariat sous forme de convention de collaboration avec des universités et des collectivités engagées dans ces sujets. Le choix des villes, maximum deux par pays, ainsi que le choix des pays et des partenaires se fera à partir d'un croisement d'intérêts nationaux et spécifiques sur le sujet.

3. Calendrier prévisionnel

Le calendrier de travail sur cette étude est le suivant :

- **Décembre 2016** – signature de la convention
- **Janvier 2017** – Lancement de l'étude.

Année 1 – 2017 : La première année permettra d'identifier les trois sites, de faire les premières visites, de prendre contact auprès des acteurs de terrain et d'élaborer une grille d'analyse commune.

Année 2 – 2018 : La deuxième année permettra de récolter les données sur les trois villes à partir de la grille d'analyse commune, de rédiger le rapport de l'étude, les fiches d'expertise et de diffuser les résultats vers les acteurs engagés localement.

Année :3 - 2019 : La dernière année sera consacrée à la diffusion des bonnes pratiques en France dans le cadre de la valorisation des travaux.

4. Calendrier prévisionnel

- Deux réunions mensuelles entre l'Anah et Sites & Cités remarquables de France sur les 3 premiers mois de l'étude,



- Une réunion bimensuelle pour la première année,
- Une réunion semestrielle pour la deuxième année,
- La valorisation des travaux dans l'un des pays sélectionnées, participants l'étude, avec Sites & Cités remarquables de France, l'Anah voire les partenaires.

ETUDE PHASE 1: QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES VILLES PILOTES

Ce questionnaire destiné à 4 collectivités européennes a pour objectif de connaître les projets et outils développés par les communes afin de requalifier et de redynamiser leurs centres bourgs. Il permettra d'identifier les problématiques locales et nationales et de faire des préconisations afin de soutenir les projets urbains des 4 collectivités engagées dans cette étude.

1. Contexte territorial

A/ Afin de mieux comprendre le contexte local et national, quel est le nombre d'habitants, la superficie et les compétences de chaque échelon national, régional, métropolitain et local ? Les compétences à mentionner sont celles relatives au développement local : urbanisme, patrimoine, commerce, tourisme, culture, mobilité, logement, transition écologique...

Territoire	Nombre d'habitants	Superficie du territoire	Compétences
ÉTAT			
CANTON/PROVINCE/REGION			
AGGLOMÉRATION			
VILLE			

B/ Quels sont les documents stratégiques ayant une portée territoriale, documents de planification ou d'urbanisme ? S'agit-il de stratégies déjà en vigueur ? De stratégies en préparation ? Merci d'indiquer dans chaque case tous les documents existants, le cas échéant.

Territoire	Objectifs du document	Année de mise en œuvre
ÉTAT		
CANTON		
AGGLOMÉRATION		
VILLE		

C/ Quels sont les outils et dispositifs spécifiques au patrimoine existant sur votre territoire (zones de protection, labels, programmes...) ? Qui est compétent pour leur création et leur gestion ? Certains sont-ils soumis à une gouvernance partagée entre deux institutions ?

2. Contexte local

A/ Quels sont les différents enjeux et problématiques rencontrés sur votre territoire qui vous ont amené à concevoir un projet de revitalisation de votre centre bourg ?

B/ En quelques lignes, résumez la politique locale menée par la Ville et le projet porté en termes de revitalisation du territoire.

3. Ingénierie et moyens humains

A/ Quels sont les moyens humains que vous avez à disposition pour la conception et le suivi du projet de revitalisation de votre territoire ? Merci d'indiquer le nombre de personnes concernées et leurs compétences ou champs d'action :

- au sein des équipes de la Ville :

- de l'État, œuvrant au niveau local :

- autre :

B/ Quels sont les différents partenaires financiers ou opérationnels associés au projet ? Quel est leur champ d'action (logement, commerce...) ?

Champ d'action	Partenaires opérationnels	Partenaires financiers
Habitat et Logement		
Commerce et services		

Patrimoine		
Espaces publics et mobilités		
Culture		
Tourisme		
Autres		

C/ L'ensemble des études préalables ont-elles été menées par la Ville ? Ou y-a-t-il eu besoin de faire

4. Le projet de revitalisation

A/ Quels sont les grands objectifs du projet de revitalisation ? Dans quelles grandes orientations stratégiques et/ou nationales s'inscrivent-ils ?

B/ Quel est le calendrier prévu pour la réalisation de ce projet ?

C/ Décliner par thématiques et volets d'actions les objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet de revitalisation :

- l'habitat et les logements :

- les services et commerces :

- la prise en compte du patrimoine dans le projet urbain (protection, valorisation, opérations de restauration ou réhabilitation...) :

- les espaces publics et la mobilité :

- la transition écologique et l'énergie :

- l'offre culturelle

- le tourisme :

5. Les financements

A/ Quel est le budget global prévu de projet de revitalisation ?

B/ Quels sont les financements prévus ? Sur quels champs ? Et quelle est la répartition par partenaire ?

C/ État des lieux des financements sur le projet de revitalisation :

- Financements perçus :

- Financements attendus :

- Financements demandés :

- Financements refusés :

6. Communication et concertation

A/ Quels supports de communication ont été produits pour communiquer sur le projet de revitalisation (plaquettes, sites internet, etc.) ?

B/ Comment les habitants sont-ils impliqués ou participent-ils au projet de revitalisation ?

C/ Quel est l'accueil de la part de la population pour ce projet ? Ont-ils des questionnements ?

7. Évaluation

A/ Observez-vous des premiers résultats sur les premières actions engagées ?

B/ Quelles sont les difficultés rencontrées dans le cadre du projet de revitalisation ?

C/ Quelles pourraient être les pistes d'améliorations envisagées

BOUILLON (Belgique)

1) Contexte territorial

A/ Maillage territorial

A.1/ Afin de mieux comprendre le contexte local et national, quel est le nombre d'habitants, la superficie et l'organisation territoriale de chaque échelon national, régional, métropolitain et local ?

Territoire	Nombre d'habitants	Superficie du territoire	Maillage territorial
ÉTAT BELGIQUE	11 356 191 habitants	30 528	Nombre d'entités : 2 Nombre de provinces : 10
ENTITE REGION WALLONNE	3 610 089 habitants	16 844 km ²	Nombre de communes : 262 Nombre d'arrondissements : 20
REGION PROVINCE DE LUXEMBOURG	278 748 habitants	4400 km ²	Nombre de communes : 44 Nombre d'arrondissements : 5 Commentaire : Il existe 10 provinces en Belgique, 5 en région wallonne, 5 en région flamande

VILLE/COMMUNE ⁹	5501 habitants	149 km ²	
BOUILLON			

A.2/ Dans les régions des 4 communes de l'étude, y-a-t-il des groupes d'action locale (GAL) liés à la politique agricole commune de l'Europe (FEADER) ?

Si oui, quelles sont le nombre de cellules structurantes ? Quel est leur budget ? Quelles sont leurs stratégies opérationnelles ?

La province de Luxembourg est très concernée par les GAL. Sur les 20 existants en Belgique, 5 sont présents dans la province de Luxembourg.

1/ GAL ARDENNE MERIDIONALE

Le GAL Ardenne Méridionale s'étend sur les 9 communes de Bouillon, Bertrix, Bièvre, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin. Il se situe à cheval entre les provinces de Luxembourg et de Namur.

La Stratégie du GAL s'appuie sur trois objectifs majeurs :

- Asseoir la capacité de développement endogène, la conscience, la visibilité et la force collective de ce territoire nouvellement constitué.
- Renforcer la capacité des acteurs locaux à créer de la valeur ajoutée par une exploitation plus complète de ressources locales : sylviculture, agriculture, construction, tourisme, artisanat.
- Etoffer l'offre et la fréquentation de services et projets d'insertion sur le territoire à destination de plusieurs publics cibles (jeunes, personnes précarisées, personnes âgées, personnes handicapées).

Coordonnées :

Grand Place 25

6850 Paliseul

⁹ En Belgique, il existe 589 communes. 134 communes ont le statut de Villes. Il s'agit d'un titre honorifique décerné par arrêté royal, par une loi ou par décret.

061/46.03.44

0474/773874

Coordinatrice : Hélène Poncin

helene.poncin@ardenne-meridionale.be

2/ GAL ROMANA

Le Gal Romana est présent sur trois communes : Rochefort, Marche-en-Famenne et Nassogne. Le thème fédérateur 2014-2020 est « Inscrire le territoire dans un mouvement d'innovation social et économique ».

Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Aider les communes partenaires et leurs citoyens à favoriser le développement socio-économique à partir des potentialités endogènes du territoire ;
- Accompagner la transition économique du territoire en favorisant l'emploi durable et de qualité.

Ces orientations s'inscrivent dans la volonté de la Wallonie, à travers ses outils de développement rural, de faciliter, entre autres, la diversification, la création des petites entreprises et de l'emploi, et de promouvoir le développement local. Un accent particulier sera mis sur l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication.

Coordonnées :

GAL RoMaNa

Rue Saint Laurent 14

6900 Marche-en-Famenne

+32 (0)84 24 48 84

contact@galromana.be

www.galromana.be

Coordinatrice : Caroline Delmarche

3/ GAL PAYS DE L'OURTHE

Le GAL regroupe 7 communes : Manhay, Erezée, Rendeux, Hotton, Durbuy, Houffalize et La Roche-en-Ardenne. Le thème fédérateur est le développement de l'économie locale de

manière durable au départ des ressources (naturelles et humaines) du territoire et aux bénéfices de ses habitants et collectivités.

Objectifs opérationnels :

- Développer des filières économiques au départ des ressources naturelles (bois, pierre, eau,...), filière économique « vélo », filière énergie, filière agriculture et produits locaux)
- Animation économique et gestion de qualité (mise en réseau, accompagnement des acteurs, création GIE,...)
- Implication des citoyennes et culturelle : approche participative et valorisation de l'identité culturelle du territoire au sens large.

Coordonnées :

GAL Pays de l'Ourthe

Bardonwez 2

6987 Rendeux

+32 (0)84 37 86 41

info@paysourthe.be

Site web : www.paysourthe.be

Coordinatrice : Catherine Honnay

4/ GAL HAUTE-SÛRE FORÊT D'ANLIER

Le GAL Haute-Sûre Forêt d'Anlier s'est constitué en vue d'exécuter le plan de développement stratégique du Parc naturel du même nom. Il couvre le territoire du Parc dont les caractéristiques générales sont :

- 7 communes ;
- 45.000 habitants ;
- 800 km²
- Couverture forestière : 45 %, sylviculture résineuse (en forêt privée) et feuillue (en forêt publique). Principales productions : épicéa et hêtre ;
- Couverture agricole : 45 %, agriculture axée sur l'élevage bovin en spéculation viandeuse et laitière.

Le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, un TERRITOIRE EN TRANSITION ! Mise en œuvre d'un plan d'action innovant, transversal et collectif pour un territoire rural précieux et fragile,

en pleine mutation. Par ce thème fédérateur, et l'activation d'une stratégie innovante, le GAL poursuit plusieurs objectifs stratégiques :

- Soutenir une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement, à taille humaine ;
- Contribuer à l'appropriation du patrimoine par la population du territoire et renforcer le sentiment identitaire autour du concept « Parc naturel » ;
- Réduire les différentes pressions exercées par l'activité humaine sur l'environnement et préserver la diversité écologique du Parc ;
- Créer de nouvelles opportunités de développement économique, par l'expérimentation de processus innovants d'exploitation durable des ressources locales ;
- Renforcer la cohésion sociale dans le territoire, notamment par un meilleur accès à la culture ;
- Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et engager un processus d'activation de nouvelles formes d'énergies renouvelables.

Pour réaliser ces différents objectifs, le GAL s'est entouré de nombreux partenaires avec lesquels il a déterminé un ensemble de projets fédérateurs et innovants.

Coordonnées :

GAL Haute-Sûre Forêt d'Anlier

Maison du Parc Chemin du Moulin,

2 B- 6630 MARTELANGÉ

+32 63 45 74 77

+32 63 67 64 84

contact@parcnaturel.be

Appui Technique : Donatien LIESSE Présidente : Françoise ERNEUX

5/ GAL PARC NATUREL DE GAUME

Les communes d'Aubange, Etalle, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton composent le territoire du GAL du Parc naturel de Gaume. Ce territoire représente 9 communes avec une surface de 60 000 hectares et près de 56 000 habitants, un territoire d'environ 45 km dans l'axe est-ouest et de 35 km dans l'axe nord-sud. C'est la Gaume qui constitue le premier et principal facteur d'unité du territoire, celui auquel sont arrimés son identité profonde et le sentiment d'appartenance de ses habitants.

Objectifs de développement :

Les objectifs généraux de notre stratégie de développement local sont au nombre de trois. Chacun envisage une réalité particulière du territoire et recouvre plusieurs enjeux prioritaires. Ensemble, ils embrassent les trois composantes majeures de toute richesse locale : l'activité économique, la santé du territoire, la société humaine.

1er objectif : Valoriser économiquement et de manière durable les ressources locales.

Cet objectif concerne l'agriculture, la sylviculture, l'artisanat, la biodiversité mais aussi les acteurs locaux. Il porte sur des ressources existantes dont le GAL du Parc naturel de Gaume entend exhausser la valorisation.

Il s'agit de créer de nouvelles activités et équipements de diversification agricole et d'accélérer l'installation de jeunes agriculteurs, de paramétrer un autre modèle de gestion agricole, de développer la valorisation économique de la forêt et d'exploiter les nouvelles opportunités de ce secteur, de mettre davantage en valeur les ressources locales, de rechercher un équilibre entre nature et activités humaines et enfin de rassembler les acteurs locaux autour d'un outil commun et innovant de soutien à la création artistique.

Au travers des projets relatifs à cet objectif, le GAL tâchera de favoriser les initiatives d'insertion socioprofessionnelle.

2ème objectif : Chercher et expérimenter des ressources nouvelles

Cet objectif vise la création de ressources nouvelles au départ d'une exploitation particulière de ressources existant à l'état brut : eau, vent, déchets agricoles et sylvicoles.

Il s'agit de parvenir à des matières, produits, équipements, techniques neufs en passant par une phase recherche et expérimentation.

Les domaines prioritairement concernés seront la production et le stockage d'énergie renouvelable, la réduction des consommations d'énergie, la transformation et la valorisation économique des sous-produits et déchets, mais aussi la dépollution des cours d'eau ou du moins l'augmentation de leur qualité.

3ème objectif : Renforcer la capacité de bien vivre sur le territoire

Cet objectif vise l'accès de tous à une capacité de bien vivre sur le territoire, de limiter les risques de brisure sociale.

Il concerne tous les habitants du territoire.

Pour ces derniers, il s'agit par exemple de les aider à maîtriser leur budget énergie ou acquérir une capacité d'expression à travers les outils artistiques.

Pour d'autres, les agriculteurs en particulier, il s'agit de les aider à accroître la rentabilité de leur activité.

Ces trois objectifs se veulent transversaux: ils portent tous sur l'ensemble du territoire, concernent chacun plusieurs problématiques, s'adressent chacun à plusieurs publics et catégories d'acteurs. Ils chapeautent ainsi l'ensemble des projets qui seront entrepris.

Coordonnées

Parc naturel de Gaume

1 rue Camille Joset

B-6730 Rossignol

Tel. : +32 (0)63 45 71 26

Fax : +32 (0)63 22 45 35

www.parcnaturelgaume.be

B/ Compétences, budgets et acteurs

Afin de mieux comprendre le contexte local et national, quelles sont les compétences, le budget alloué avec les financements possibles et les acteurs associés de chaque échelon national, régional, métropolitain et local? Les compétences à mentionner sont celles relatives au développement local.

Compétences :

- Urbanisme: habitat, logements, mobilités et patrimoine
- Economie locale: commerces, activités, culture et patrimoine immatériel et tourisme
- Politiques sociales: énergie et transition écologique, services à la personne, éducation, recherche et enseignement.

Acteurs :

- agences foncières, agences d'urbanisme, établissements fonciers, bailleurs, sociétés d'économie mixte, comités régionaux du tourisme, comités départementaux du tourisme, les services déconcentrés de l'État, agences nationales, Caisse des dépôts et consignations...

▪ VILLE – BOUILLON :

Le fonctionnement de la commune repose sur les **principaux organismes suivants** :

- Le conseil communal : Composé des conseillers communaux élus, il établit les lois par l'intermédiaire de règlements et d'ordonnances. Il doit se tenir au moins 10 fois par an sur convocation du Collège. Le conseil communal vote le budget, réglemente les dispositions générales qui sont d'application sur le territoire communal, nomme ou révoque les membres du personnel.
- Le collège des bourgmestre et échevins : Le collège est composé des échevins et du bourgmestre ainsi que le président du CPAS. C'est en quelque sorte l'organe exécutif de la Commune. Le Collège se réunit en général 1 fois par semaine, les réunions n'étant pas publiques. Le Collège prépare les dossiers à présenter au Conseil communal et applique les décisions du Conseil communal et administre au quotidien la commune (engagement de personnel, achat de matériel...).
- Quelques services : urbanisme, environnement, santé...
- Le CPAS (Centre public d'aide social) : organismes publics chargés de dispenser une aide sociale en faveur des personnes démunies, mais aussi d'apporter des mesures spécifiques d'accompagnement psychologique, sociale, financière, médicale et administrative. Le CPAS assure ainsi les aides financières pour le logement, l'aide médicale, l'aide et les soins à domicile, l'emploi, la médiation des dettes, l'aide psychosociale, l'assistance judiciaire, l'accueil dans les centres d'aide sociale, l'accueil de crise, l'accompagnement pour l'approvisionnement en énergie, des chèques culturels pour favoriser la participation sociale et culturelle...
- Services extérieurs : les villes belges s'appuient largement sur des cabinets extérieurs pour réaliser des études en matière d'urbanisme, de développement durable, de santé...

Les principaux **acteurs de la commune** sont donc les suivants :

- Le bourgmestre : Il est le chef des élus qui gèrent la commune et le représentant du pouvoir central de la commune. Il peut présider le Conseil communal. Il est responsable de la sécurité, du maintien de l'ordre public et est chargé de l'exécution des lois, décrets et règlements de l'autorité fédérale, de la communauté, de la région et de la province.
- Les échevins : ils sont élus parmi les membres du conseil communal. Leur nombre est variable selon le nombre d'habitants de la commune. Ils prennent en charge personnellement certains dossiers (emploi, culture, environnement...).
- Les conseillers communaux : ils sont élus par les électeurs pour une période de 6 ans et peuvent interpeller le bourgmestre ou un échevin sur une matière qui

concerne la vie communale et qui ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil communal. En dehors des réunions du Conseil communal, ils peuvent vérifier la bonne administration de la commune et peuvent poser des questions au Collège.

- Le président du CPAS : Il dirige les activités du CPAS qui octroie des aides aux plus démunis et organise des services comme les maisons de repos et les aides à domicile. Il est membre du Collège.
- Le directeur général : Il est le responsable du personnel communal et dirige les services communaux. C'est l'intermédiaire entre le pouvoir communal et l'administration
- Le directeur financier : il s'occupe de la comptabilité et de la gestion financière de la commune.
- Les services de la commune : ils appliquent les décisions du Conseil communal

Les **compétences des communes** sont larges. Elles concernent :

- Les investissements (sécurité, voirie, protection de l'environnement, enseignement, logement, soins de santé...)
- L'ordre public
- La propreté et la salubrité publiques
- L'État civil (mariages, cartes d'identité, passeports, registres de la population...)
- La gestion des routes et la mobilité
- Le cadre de vie (aménagement du territoire, logements, énergies...)
- L'enfance (écoles communales, essentiellement maternelles et primaires)
- Le bien-être des citoyens (sport, culture, cohésion sociale...)
- Engagements au-delà des frontières (coopérations communales internationales).

Les communes exercent une double fonction. D'une part, elles sont des pouvoirs locaux subordonnés : elles sont chargées de l'exécution de certaines décisions prises par d'autres pouvoirs. D'autre part, elles sont des collectivités politiques autonomes, dotées de leur propre pouvoir de décision : elles sont libres de prendre des initiatives dans la mesure où celles-ci ne sont pas exclus de leurs compétences par la Constitution, la loi ou le décret.

La commune a des compétences importantes en matière sociale. Chaque commune bénéficie de son CPAS, ou "centre public d'action sociale", qui assure la prestation d'un certain nombre de services sociaux et veille au bien-être de chaque citoyen.

Budget :

Pour Bouillon, le CPAS a un budget de 5 908 189 € en 2016 et un budget prévisionnel de 5 761 678 € pour 2017. La Ville de Bouillon a quant à elle un budget annuel de 11 528 431 € (prévisionnel pour 2017 – recettes exercice proprement dit). Sur ce budget, 2,3 millions proviennent de la forêt, dont la moitié est communale.

En ce qui concerne les moyens humains, la Ville de Bouillon emploie 160 personnes, dont 85 équivalent temps plein. Sur ces 160 personnes, 40 sont chargées de l'administration de la commune.

- PROVINCE DE LUXEMBOURG

Les provinces peuvent agir dans une série assez large de domaines. Elles ont développé des initiatives en matière d'enseignement, d'infrastructures sociales et culturelles, de médecine préventive et de politique sociale. Elles s'occupent également d'environnement, ou encore de routes et de cours d'eau, d'économie, de transport, de travaux publics, de logement, d'emploi des langues.

Les provinces sont des institutions autonomes mais sous tutelle. Cela signifie qu'elles exercent leurs compétences tout en étant soumises au contrôle des autorités supérieures. Ainsi, par exemple, une école provinciale sera gérée sous le contrôle de la communauté. Une initiative en matière d'aménagement du territoire sera surveillée par la région.

La Députation, du côté flamand, et le Collège provincial, du côté wallon, sont appelés à assurer l'administration journalière des affaires provinciales. Elle a aussi, entre autres, le pouvoir de délivrer les autorisations d'exploiter des établissements industriels, artisanaux, commerciaux et agricoles, qui comportent des risques ou des nuisances et qui doivent donc être contrôlés.

De son côté, le Gouverneur de la Province dispose d'une série de pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre. Il se charge, par exemple, de la coordination des actions de secours lors de catastrophes d'une certaine importance.

En bref, sur son territoire, la province gère tout ce qui est d'intérêt provincial, c'est-à-dire ce qui ne relève ni de l'intérêt fédéral, communautaire ou régional, ni de l'intérêt communal.

Parmi les missions obligatoires des provinces, on retrouve : la tutelle sur les communes pour certaines matières (essentiellement budget et comptes, statut des agents), les candidatures à certaines magistratures, la couverture du déficit des fabriques cathédrales, des établissements chargés du temporel des cultes orthodoxe et islamique, des établissements d'assistance morale laïque, le maintien de l'ordre...

Parmi les missions facultatives les plus importantes ou les plus fréquentes on retrouve l'enseignement, la culture, l'aide sociale, le patrimoine...

La province de Luxembourg dispose d'un budget séparé en deux groupes :

1. Le Budget ordinaire qui regroupe les opérations courantes, c'est-à-dire celles qui se reproduisent chaque année pour les besoins quotidiens (par exemple : salaires, frais de chauffage, intérêts bancaires, impositions, subventions reçues ou attribuées à des tiers) : 95 780 367 € en 2016, 97 696 510 € prévisionnel en 2017.
2. Le Budget extraordinaire concerne quant à lui les opérations exceptionnelles et à plus long terme. Ces dépenses ne sont pas à charge d'un seul exercice budgétaire mais sont financées en général par des emprunts ou des subventions en capital. On pense ici aux investissements mobiliers ou immobiliers dont la durée de vie s'étend sur plus d'un an : 9 013 032 € en 2016 ; 8 291 772 € prévisionnel en 2017.

La province est principalement financeur de projets mais a peu de compétences propres. Elle a principalement en charge la santé, l'agriculture, le tourisme et peut s'autosaisir de sujets spécifiques.

- REGION WALLONNE

La Région wallonne dispose d'une assemblée législative, le Parlement wallon. Celui-ci compte 75 membres élus directement au suffrage universel pour une durée de cinq ans.

Les membres du Parlement wallon votent des décrets : les lois régionales. Ce sont également eux qui exercent le contrôle sur le Gouvernement wallon.

Rappelons aussi que les 75 élus du Parlement wallon siègent également au Parlement de la Communauté française, en même temps que 19 élus francophones du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le pouvoir exécutif est exercé par le Gouvernement wallon. Ce gouvernement est composé de neuf membres au plus, en ce compris le ministre-président. Ces ministres peuvent, aussi, être ministres du Gouvernement de la Communauté française.

Les compétences du gouvernement wallon sont les suivantes : Action sociale, aéroportuaire, agriculture, aménagement du territoire, bien-être animal, budget, commerce extérieur, communication, coordination de la lutte contre la pauvreté, économie, économie sociale, égalité des chances et droits des femmes, emploi, énergie, environnement, finances, fonction publique, fonds structurels européens, formation, informatique, infrastructures sportives, logement, mobilité, patrimoine, plan Marshall 4.0, pouvoirs locaux & villes, politique générale, recherche, relations internationales, relations intra-belges, ruralité, nature, forêt, santé,

simplification administrative, statistiques, technologies nouvelles, tourisme, travaux publics et zonings.

Le budget 2017 de la Région wallonne est de 12 272 191 000 €.

- ETAT – BELGIQUE

L'État fédéral conserve des compétences dans de nombreux domaines comme, entre autres, les affaires étrangères, la défense nationale, la justice, les finances, la sécurité sociale, ainsi qu'une partie importante de la santé publique et des affaires intérieures. Le budget total 2017 est de 54, 476 milliards d'euros.

L'Etat fédéral exerce principalement des compétences régaliennes, en matière de justice, de police et de sécurité.

C/ Quels sont les documents stratégiques ayant une portée territoriale, documents de planification ou d'urbanisme ? S'agit-il de stratégies déjà en vigueur ? De stratégies en préparation ? Merci d'indiquer dans chaque case tous les documents existants, le cas échéant.

Territoire	Thèmes (Urbanisme, Economie locale et Politiques sociales)	Cibles d'actions	Année de mise en œuvre
ÉTAT Belgique Lois en cours	Loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	Urbanisme et aménagement du territoire	1962
	Décret de 1985 – Décret Collignon	Urbanisme et aménagement du territoire territoire	1985
ENTITE	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine	- aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine	2016

<p>REGION WALLONNE</p> <p>Plan Etat-Région, documents stratégiques</p>	<p>Code wallon du développement territorial</p> <p>Schéma de développement de l'espace régional (orientation)</p>	<p>- aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine</p> <p>- aménagement du territoire et coopérations entre communes</p>	<p>Mise en œuvre au 1^{er} juin 2017</p> <p>Adopté en 2013</p>
<p>REGION PROVINCE DE LUXEMBOURG</p>	<p>Pas de document stratégique à l'échelle de la province, mis à part une note de politique générale</p>		
<p>VILLE/COMMUNE¹⁰</p> <p>BOUILLON</p> <p>Documents de planification et projets de ville</p>	<p>Schéma de structure communal (réglementaire à partir du CODT, mis en œuvre à partir de juillet 2017)</p> <p>Schéma de développement communaux (orientation)</p>	<p>- aménagement du territoire, urbanisme</p> <p>- aménagement du territoire, urbanisme</p>	<p>Approuvé en 2016</p> <p>Approuvé en 2015</p>

¹⁰ En Belgique, il existe 589 communes. 134 communes ont le statut de Villes. Il s'agit d'un titre honorifique décerné par arrêté royal, par une loi ou par décret.

	Programme communal de développement rural – Agenda 21 local	- Qualité de vie des habitants, économie, développement durable	2014
	Plan communal de développement de la nature (PCDN)	- Protection et valorisation du patrimoine naturel	1984
	Plan de secteur	- aménagement du territoire (définit les zones urbanisables, les zones urbaines, à caractère rural...)	

C/ Quels sont les outils et dispositifs spécifiques au patrimoine existant sur votre territoire (zones de protection, labels, programmes...)? Qui est compétent pour leur création et leur gestion? Certains sont-ils soumis à une gouvernance partagée entre deux institutions?

C'est la région wallonne qui est compétente en matière de patrimoine. Il existe les biens classés. Bouillon compte 26 monuments et sites classés. 80 % de subventions sont accordés pour les bâtiments classés. Le taux de base est de 65 % + 15 % si la vocation du bâtiment est publique.

Il existe également une zone de protection dans la Villa de Rochehaut. De plus, 187 édifices figurent à l'inventaire du patrimoine remarquable de Belgique.

Il faut préciser qu'il existe un règlement général sur les zones protégées en matière d'urbanisme (RGB/ZPU), règlement qui vise à définir les modalités à suivre en matière de largeur de rues, d'harmonie de façades...

8. Contexte local

A/ Quels sont les différents enjeux et problématiques rencontrés sur votre territoire qui vous ont amené à concevoir un projet de revitalisation de votre ville/commune ?

La commune de Bouillon est composée de 18 villages et hameaux, avec une superficie totale de 14 908 ha, dont 70% de forêts, 22% de zones agricoles, 4% de zones d'habitat et de 1% de différentes zones de loisirs. Elle compte aussi et surtout 50 km de Semois. Celle-ci constitue, avec le cadre naturel et architectural, le château et le passé historique local, la véritable richesse de cette commune ardennaise.

Dans ce contexte, il apparaît que l'aspect économique est fort important pour la commune. Or, vu sa situation géographique, située entre de grands centres – Libramont, Sedan en France... - force est de constater qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura probablement jamais de grandes structures génératrices d'emplois (grandes écoles, hôpitaux, chemins de fer, administrations, grandes surfaces commerciales, industries...)

Même si actuellement cette situation constitue une grande faiblesse, elle doit être perçue dans un futur proche comme un atout majeur. En effet, cette absence d'industries procure l'avantage de préserver le patrimoine naturel exceptionnel (vallées et sites remarquables) de la commune.

Au vu de ces constatations, le tourisme semble constituer le principal espoir de développement pour la commune en parallèle avec une activité commerciale de qualité.

La commune est ainsi appelée à générer mais aussi à gérer un essor touristique important.

Dans cette perspective, Bouillon se doit de développer un secteur touristique performant en tenant compte de ses spécificités, de la richesse de son patrimoine architectural et de son environnement naturel exceptionnel afin de sauvegarder l'intérêt qu'il suscite auprès de la clientèle potentielle.

B/ En quelques lignes, résumez la politique locale menée par la Ville et le projet porté en termes de revitalisation du territoire.

La Rénovation urbaine est une action d'aménagement globale et concertée, d'initiative communale, qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un quartier urbain de manière à promouvoir sa fonction sociale et économique dans le respect de ses caractéristiques architecturales et culturelles propres (Arrêté du 6 décembre 1985)

La rénovation urbaine vise donc à améliorer l'habitat par une des actions suivantes :

- Réhabilitation ou construction de logements et logements sociaux
- Création ou amélioration d'équipements collectifs
- Création ou amélioration d'espaces verts
- Création ou amélioration d'immeubles destinés au commerce ou aux services.

Cette rénovation urbaine s'appuie également sur de nombreux plans :

- Plan qualité tourisme
- Plan de mobilité
- Plan lumière
- Schéma de structure
- Schéma de cohésion sociale
- Plan communal du logement
- Plan communal de développement rural
- Commission locale de développement urbain
- Plan communal de développement de la nature
- Plan Maya...

La politique locale de la ville s'appuie donc sur deux principaux outils, le plan communal de développement rural, qui dépend du ministère de l'agriculture et le ministère de l'environnement et le programme de rénovation urbaine, qui dépend du ministère de l'aménagement du territoire.

9. Gouvernance, outils et moyens humains

A/ Moyens humains

Quels sont les moyens humains que vous avez à disposition pour la conception et le suivi du projet de revitalisation de votre territoire ?

Merci d'indiquer le nombre de personnes concernées et leurs compétences ou champs d'action :

- au sein des équipes de la Ville :

25 personnes travaillent à l'administration de la commune. Deux personnes sont employées par la gestion administrative du service travaux

Les services communaux sont organisés selon les pôles suivants: enseignement, comptabilité, travaux, population, secrétariat, urbanisme et tourisme.

- de l'État, œuvrant au niveau local, lorsque ceux-ci réalisent des actions concrètes en partenariat avec les équipes de la commune :

non

- autre :

Les services de la ville s'appuient très largement sur des cabinets extérieurs afin d'élaborer des stratégies d'action en matière de revitalisation urbaine.

De plus, des organismes accompagnateurs peuvent apporter une ingénierie, comme la Fondation rurale de Wallonie dans la mise en place du PCDR de Bouillon.

-> Quels sont les liens entre ces différents acteurs ? Comment s'organisent-ils entre eux ?

Les services de la ville travaillent en lien avec les cabinets extérieurs, sous la coordination du Conseil communal de Bouillon.

B/ Quels sont les différents partenaires financiers ou opérationnels associés au projet ? Quel est leur champ d'action (logement, commerce...)?

Champ d'action	Partenaires opérationnels possibles	Partenaires opérationnels effectifs	Partenaires financiers
Urbanisme			
Economie locale			
Politiques sociales			

Les principaux partenaires financiers et opérationnels sont l'Union européenne, la Région wallonne, la province de Luxembourg et la commune. Les privés peuvent également intervenir.

C/ L'ensemble des études préalables ont-elles été menées par la Ville ? Ou y-a-t-il eu besoin de faire appel à un prestataire externe (bureau d'études) ? Si oui, pour quel volet du projet ?

Le dossier d'élaboration du programme communal de rénovation urbaine a été réalisé par le bureau d'étude Impact Sprl. C'est ce même cabinet qui a réalisé le Programme communal de développement rural, le schéma de structure communal...

L'agence Bodson Espace et Agua a réalisé le plan qualité territoriale et services pour le pôle touristique de Bouillon.

10. Le projet de revitalisation¹¹

A/ Quels sont les grands objectifs du projet de revitalisation (cible démographique, emploi et attractivité...) dans les cinq à dix prochaines années ? Dans quelles grandes orientations stratégiques et/ou nationales s'inscrivent-ils ?

Sur la base du contexte local décliné dans la première partie de cette étude, la municipalité poursuit les grands objectifs suivants :

- Redynamisation démographique, afin d'attirer notamment des foyers plus jeunes
- Soutien aux investisseurs, en particulier aux TPME et aux TPE afin de créer de nouveaux emplois: création d'une zone artisanale, soutien au secteur HORECA (Hôtellerie-restauration-café).
- Politique du logement ambitieuse axée sur la production d'une offre abordable: création de logements tremplins destinés aux jeunes ménages souhaitant s'implanter sur la commune
- Fidélisation de la clientèle touristique par une offre de qualité: création d'une nouvelle vitrine culturelle et touristique
- Amélioration de la qualité du cadre de vie: propreté, fleurissement, mise en lumière...

¹¹ Y compris dans le cadre des fonds structurels européens 2014 - 2020

- Amélioration de l'accès aux soins par la création d'une antenne délocalisée d'intervention à Bouillon et réflexion sur la création d'une maison médicale destinée aux médecins généralistes
- Valorisation du patrimoine local : réhabilitation des bâtiments classés, notamment afin de réaliser des économies d'énergie
- Renforcement de la communication municipale vers les citoyens ; soutien aux associations locales
- Réflexion sur la mobilité et le stationnement de proximité afin de rendre la ville plus accessible et attractive
- Généralisation de l'assainissement collectif et amélioration du réseau de distribution d'eau
- Création d'une chaufferie au bois qui bénéficiera à 30 bâtiments, publics et privés.

La ville de Bouillon s'appuie sur deux programmes de revitalisation pour mettre en œuvre son projet communal : le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et le Programme de Rénovation Urbaine (PRU). Ces deux programmes sont complémentaires car le territoire de Bouillon est essentiellement rural. Ainsi, le PRU permet d'agir sur le noyau urbain alors que le PCDR est orienté sur l'espace rural. La commune jongle entre les deux.

Ces deux programmes sont pilotés par la Région Wallone, le premier par le Ministère de l'agriculture, de la ruralité et du tourisme, le second par le Ministère de l'aménagement du territoire.

D'autres projets participent à la réalisation de ces objectifs : le plan lumière, le plan de mobilité, le programme d'assainissement, le plan de cohésion sociale...

B/ Quel est le calendrier prévu pour la réalisation de ce projet ?

Ce projet de revitalisation a été lancé à la prise de fonction de M. André DEFAT en 2013 en tant que bourgmestre et se réaliseront à l'horizon 2030.

C/ Décliner par thématiques et volets d'actions les objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet de revitalisation :

Pour rappel

Compétences :

- Urbanisme : habitat, logements, mobilités et patrimoine
- Economie locale : commerces, activités, culture et patrimoine immatériel et tourisme
- Politiques sociales : énergie et transition écologique, services à la personne, éducation, recherche et enseignement.

- Urbanisme

- Économie locale :

- Politiques sociales :

11. Les financements

A/ Quel est le budget global prévu de projet de revitalisation ?

Le projet de revitalisation s'appuie sur différents projets financés par la ville et la Région.

B/ Quels sont les financements prévus ? Sur quels champs ? Et quelle est la répartition par partenaire ?

-PRU : plus de 2,5 millions d'euros, financés à 50% par la Région Wallone, voir 60% pour la voirie et les études et jusqu'à 75% pour le bâti.

-PCDR : financement de la Région Wallone à hauteur de 80% du montant du projet jusqu'à 500 000€ puis 50% pour les montants supérieurs.

-PCDN : 5000€ par an de la Région Wallone

-Commune Maya : 2500€ par an de la Région Wallone

C/ Quels sont les difficultés rencontrées en termes de demande de financements (délais, montage des dossiers, financements refusés et causes du refus) ?

Les programmes PRU et PCDR fonctionnent de la même manière : un programme global comprenant une liste de projets est présenté à la région Wallone qui le valide. Puis, la ville demande le financement correspondant au projet au moment de sa réalisation. Un représentant vient vérifier la réalisation des travaux.

Toutefois, notamment dans le cadre du PCDR, la Région Wallone est exigeante sur le contenu du dossier, alors que les projets composant le PCDR sont souvent modestes. Les délais de traitement du dossier sont très longs. La ville a plusieurs fois abandonné la demande de subvention auprès de la Région et préféré réaliser les travaux sur fonds propres alors même que le projet était éligible, afin de gagner du temps et de s'assurer de sa bonne réalisation.

12. Concertation et gouvernance

A/ Quels outils ont-été mis en place, dans le cadre des politiques publiques, afin de favoriser une participation des habitants au projet local et à sa gouvernance ? Justifier le choix de ces outils.

Des groupes de travail conviviaux ont été mis en place en soirée, afin de favoriser la discussion avec les citoyens sur des projets variés.

Parallèlement, une commission locale de rénovation urbaine (10 personnes) et une commission locale de développement rural (30 personnes) ont été mises en place. Pour cela, un appel à candidature est lancé auprès des habitants et la composition de ces commissions est validée par le conseil municipal. Ces commissions ont un simple rôle consultatif mais leur avis est obligatoire avant toute demande de financement de projet auprès de la région.

Dans le cadre du PCDN, une commission de 40 membres existent, composée de 4 groupes de travail qui se réunissent en une plénière globale régulière.

B/ Quel est l'accueil de la part de la population pour ce projet ? Ont-ils des questionnements ?

Le processus de concertation fonctionne bien et le projet est accueilli avec enthousiasme par les citoyens. Toutefois, la concertation peut faire naître des frustrations chez les habitants qui ne comprennent pas toujours que leurs propositions ne soient pas retenues. Toutefois, plusieurs projets émanant de ces groupes ont été mis en place.

13. Auto-évaluation

A/ Observez-vous des premiers résultats sur les premières actions engagées ?

Les résultats en matière d'amélioration de l'habitat, des espaces urbains, de mise en lumière du patrimoine, de restauration du patrimoine et de retombées économiques liées au tourisme ont été constatés, suite au projet de revitalisation.

B/ Quelles sont les difficultés rencontrées dans le cadre du projet de revitalisation ?

Le montage de dossiers et les procédures compliquent souvent la mise en œuvre de projets de revitalisation, pour des montants qui ne permettent parfois pas d'améliorations significatives du à un manque de financements.

Les privés ne sont pas assez associés dans la construction des projets, d'où leur faible présence à Bouillon.

C/ Quelles pourraient être les pistes d'améliorations envisagées ?

La simplification des procédures serait un grand atout pour la Ville de Bouillon, afin de mettre en place davantage de projets. Le montage de dossiers constituant parfois un frein pour obtenir des financements.

Il est également intéressant de solliciter davantage les fonds européens, permettant de financer plus de projets.

D/ Souhaiteriez-vous engager une évaluation plus poussée de votre dispositif ? Si oui, dans quels objectifs et avec quels acteurs impliqués ?

14. CONCLUSION

8.A/ Synthèse par pays

- politiques publiques (rôle dans les territoires) et leurs impacts opérationnels et locaux
- structure de la gouvernance sur chaque territoire et les outils mis en place dans le cadre du projet de revitalisation

8.B/ Synthèse prospective

- le lien entre les politiques européennes et les politiques publiques nationales.

Exemple en France : comment chaque programme national se coordonne localement pour les financements et les enjeux territoriaux avec les fonds structurels européens ?

GABROVO (Bulgarie)

1. Contexte territorial

A/ Maillage territorial

A.1/ Afin de mieux comprendre le contexte local et national, quel est le nombre d'habitants, la superficie et l'organisation territoriale de chaque échelon national, régional, métropolitain et local ?

Territoire	Nombre d'habitants	Superficie du territoire	Maillage territorial
ÉTAT Bulgarie	7 101 859	110 994	<i>Nombre de régions :6</i>
REGION Nord-Centrale	805 441	17 921	<i>Nombre d'agglomération :5</i>
AGGLOMÉRATION Gabrovo	112 334	2023	<i>Nombre de communes :4</i>
COMMUNE Gabrovo	71 197	555	<i>Nombre des endroits habités: 134</i>

A.2/ Dans les régions des 4 communes de l'étude, y-a-t-il des groupes d'action locale (GAL) liés à la politique agricole commune de l'Europe (FEADER) ?

Non, parce que la Municipalité de Gabrovo ne rentre pas dans le Programme pour le développement des régions rurales.

Si oui, quelles sont le nombre de cellules structurantes ? Quel est leur budget ? Quelles sont leurs stratégies opérationnelles ?

B/ Compétences, budgets et acteurs

Afin de mieux comprendre le contexte local et national, quelles sont les compétences, le budget alloué avec les financements possibles et les acteurs associés de chaque échelon national, régional, métropolitain et local ? Les compétences à mentionner sont celles relatives au développement local.

Compétences :

- Urbanisme : habitat, logements, mobilités et patrimoine
- Economie locale : commerces, activités, culture et patrimoine immatériel et tourisme
- Politiques sociales : énergie et transition écologique, services à la personne, éducation, recherche et enseignement.

Acteurs :

- agences foncières, agences d'urbanisme, établissements fonciers, bailleurs, sociétés d'économie mixte, comités régionaux du tourisme, comités départementaux du tourisme, les services déconcentrés de l'État, agences nationales, Caisse des dépôts et consignations...

Territoire	Compétences Axes forts Particularités	Budget alloué par compétence	Financements possibles par compétence	Acteurs associés
ÉTAT	<ul style="list-style-type: none"> a. <i>L'infrastructure sociale</i> b. <i>Politique d'habitat</i> c. <i>Amélioration de l'environnement physique et la prévention des risques</i> d. <i>Systèmes pour un transport urbain durable</i> 	<p>839 067 973 euros, dont 713 207 777 euros – financement européen</p>	<p>280 223 083 euros, dont 238 189 621 euros financement européen</p> <p>40 031 869 euros, dont 34 027 089 financements européens</p> <p>238 589 939 euros, dont 202 801 448 financements européens</p> <p>252 000 000 euros</p>	<p>Municipalités Ministères Agences Pouvoirs publics ONG Associations des propriétaires des habitats dans des bâtiments multifamiliaux</p>
VILLE/COMMUNE	<p>1.1 <i>Efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et résidentiels</i></p>	<p>31 528 804,73 lv., dont des subventions financières accordées –</p>	<p>1 000 000.00 lv., dont 100% des subventions financières accordées</p>	<p>La Municipalité de Gabrovo</p>

	1.2 <i>Transport urbain intégré</i>	25 739 640,08 lv.	13 430 540lv., dont 9 000 000.00 lv. des subventions financières accordées	Réalisateurs
	1.3 <i>L'environnement urbain</i>		21 658 650lv., dont 16 287 712.04 lv. des subventions financières accordées	
	1.4 <i>L'infrastructure sociale</i>		1 300 000lv.,dont 100% des subventions financières accordées	
	1.5 <i>L'infrastructure culturelle</i>			
	1.6 <i>L'infrastructure éducative</i>		12 521 180.04lv., dont 7 021 748.08 lv. des subventions financières accordées	
			4 704 366.00lv., dont 4 000 000lv., des subventions financières accordées	

	le développement spatial pour la période 2013-2025	développement spatial pour la période 2013-2025 est un document stratégique à moyen terme qui fournit des lignes directrices pour la gestion des appareils et la protection du territoire national et qui crée des conditions préalables à l'orientation spatiale et la coordination des politiques sectorielles	
	Stratégie Nationale pour le développement régional 2012-2022	La Stratégie Nationale pour le développement régional est le document de base qui définit le cadre stratégique de la politique du gouvernement pour parvenir à un développement équilibré et durable des régions du pays et de surmonter les différences /inégalités intra et inter-régionales dans le cadre de la politique de cohésion paneuropéenne et pour parvenir à une croissance intelligente, durable et inclusive	2012
	Loi sur l'aménagement du territoire	Cette Loi régit les rapports sociaux associés à la planification, la planification des investissements et la	2001

		construction en Bulgarie, et impose des restrictions à la propriété à des fins de développement	
RÉGION Plan Etat-Région, documents stratégiques	Plan régional pour le développement de la Région Centrale NUTS 2 2014- 2020	Le Plan de développement régional est un document de planification stratégique, qui fixe des objectifs à moyen terme et les priorités pour le développement régional et local intégré et durable du territoire niveau NUTS 2	2013
AGGLOMÉRATION Documents stratégiques et de planification	Stratégie départementale pour le développement du département Gabrovo pour la période 2014-2020	La Stratégie de développement du département définit les objectifs et les priorités pour le développement de la région et les actions pour les atteindre	2014
VILLE Documents de planification et projets de ville	Plan communal pour le développement de la Municipalité de Gabrovo pour la période 2014-2020	Avec le Plan de développement municipal se déterminent les objectifs à moyen terme et les priorités de développement de la Municipalité de Gabrovo, en tenant compte des spécificités et le potentiel de la Municipalité	2014

	Plan intégré pour la régénération urbaine et le développement de la ville de Gabrovo 2014-2020	Le Plan intégré pour la régénération urbaine et le développement est une stratégie prévoyant des actions intégrées pour faire face aux problèmes économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux dans les zones urbaines, en tenant compte de la nécessité de promouvoir de nouvelles connexions entre les zones urbaines et rurales, mis au point pour la mise en œuvre des programmes opérationnels des projets dans les villes	2014
--	--	---	------

C/Quels sont les outils et dispositifs spécifiques au patrimoine existant sur votre territoire (zones de protection, labels, programmes...)? Qui est compétent pour leur création et leur gestion? Certains sont-ils soumis à une gouvernance partagée entre deux institutions?

La politique de l'Etat en matière de la protection du patrimoine culturel est menée par le Ministère de la Culture en coopération avec les autorités municipales et étatiques compétents, le Saint-Synode de l'Eglise orthodoxe bulgare et les directions centrales des autres religions enregistrées et de la société civile. La préservation et la protection du patrimoine culturel de la République de la Bulgarie est régie par la Loi sur le patrimoine culturel.

Selon la Loi du patrimoine culturel, les maires des Municipalités organisent et coordonnent la mise en œuvre de la politique sur la protection du patrimoine culturel sur le territoire de la Municipalité en aidant dans la conduite de l'étude, la préservation et la promotion des valeurs culturelles, en fonction de leurs pouvoirs. Les conseils

municipaux fournissent des concessions sur les sites ayant une valeur culturelle et adoptent des règlements pour la structure et le fonctionnement des musées municipaux après consultation avec le Ministère de la Culture, fournissent un financement par des fonds affectés du budget municipal pour des études, la protection et la promotion du patrimoine culturel.

Le système national pour la protection du patrimoine culturel comprend les autorités étatiques et municipales pour gérer et contrôler les activités de préservation du patrimoine culturel, les musées, les galeries etc., des organismes culturels en vertu de la Loi sur la protection et le développement de la culture, le Saint-Synode de l'Église Orthodoxe bulgare et les directions centrales des autres religions enregistrées.

Dans la commune de Gabrovo les institutions culturelles avec ces fonctions sont : le Musée régional d'histoire – Gabrovo, la bibliothèque régionale "Aprilov – Palauzov", le Musée Ethnographique en plein air "Etar", le Musée Réserve Architecturale "Bozhentzi", le Musée "Maison de l'humour et de la satire", la galerie d'art "Hristo Tsokev", le Musée National de l'éducation – sous le contrôle du Ministère de l'Éducation.

Les valeurs culturelles, des sites archéologiques au sens de l'art. 146, par.1, de la Loi du patrimoine culturel, tirée du territoire de la République de la Bulgarie sont propriété de l'Etat. Dans la commune de Gabrovo, la forteresse byzantine Gradishte est le site archéologique propriété de l'Etat.

Pour plus d'information sur les institutions culturelles : <https://gabrovo.bg/bg/page/97>

- **Contexte local**

A/Quels sont les différents enjeux et problématiques rencontrés sur votre territoire qui vous ont amené à concevoir un projet de revitalisation de votre ville/commune?

Dans le cadre du projet de développement d'un plan intégré pour la régénération urbaine et le développement de la ville de Gabrovo, a été rédigée une analyse ciblée et problématique à partir des données spatiales, socio-économiques et environnementales.

L'analyse identifie les limites associées aux infrastructures de transport et de la communication, l'état du réseau routier et du matériel roulant, les transports publics, le système écologique, l'efficacité énergétique et l'accès aux équipements publics. Entre temps, ont été identifiés les menaces dans le développement urbain en termes de bâtiments

dépréciées, les éléments inutilisés du système vert, problèmes de transports en commun urbains et d'autres.

L'une des principales conclusions à la suite de l'analyse est qu'une approche intégrée assurera la réalisation des avantages socio-économiques au plus grand nombre possible d'utilisateurs.

B/En quelques lignes, résumez la politique locale menée par la Ville et le projet porté en termes de revitalisation du territoire.

La politique de la Municipalité de Gabrovo est tournée essentiellement vers le développement urbain et la croissance équilibrée de la Commune, à travers la mise en œuvre de l'impact intégré sur des projets clés pour résoudre les problèmes économiques, environnementaux et sociaux locaux. L'objectif principal est d'obtenir un effet synergique de la mise en œuvre coordonnée des différents investissements du secteur local, de sorte que la solution globale dépassera la valeur ajoutée qui résulterait si ces investissements seraient mis en œuvre séparément. Par conséquent, le programme aborde simultanément plusieurs domaines d'intervention, afin de maximiser l'intégration des initiatives d'infrastructure dans la ville de Gabrovo pour réaliser les résultats à long terme pour la commune locale.

La vision du développement de Gabrovo à 2020 :

Ville – centre de la tradition et des innovations

Engagé à un niveau élevé de milieu de vie

Favorable pour les affaires et les investissements

Développant des idées intelligentes et créatives

Offrant des conditions pour la pleine expression de la personnalité

Passionnante avec une culture et une nature unique

Ouvert aux personnes

- **Gouvernance, outils et moyens humains**

A/Moyens humains

Quels sont les moyens humains que vous avez à disposition pour la conception et le suivi du projet de revitalisation de votre territoire ?

Merci d'indiquer le nombre de personnes concernées et leurs compétences ou champs d'action :

- au sein des équipes de la Ville :

Direction "Infrastructure et environnement" de la Commune de Gabrovo (nombre du personnel- 17) – une équipe de professionnels ayant une expérience et une formation dans la mise en œuvre des projets d'infrastructure

Direction "Développement durable" de Gabrovo (nombre du personnel -22) – un facteur important pour la mise en œuvre réussie du programme d'investissement est la disponibilité de la capacité administrative pour préparer et gérer des projets. Dans la Municipalité de Gabrovo cette expertise est concentrée au sein de la Direction "Développement durable", service "Marchés publics, les concessions et les partenariats public-privé", service "Culture et tourisme" et service "Projets et développement économique". Les experts du service "Projets et développement économique" possèdent les qualifications nécessaires et des compétences professionnelles et une riche expérience dans le développement et la gestion des projets.

La direction "Education et activités sociales" de Gabrovo (nombre du personnel -12) – une équipe de professionnels ayant une expérience et une formation dans la mise en œuvre des projets dans le domaine de l'éducation et les activités sociales.

La direction "Comptabilité financière" (nombre du personnel- 17) a un rôle clé dans la gestion efficace des ressources financières sous-jacentes du programme d'investissement. L'expertise et l'expérience assureront la bonne dépense de la subvention, le financement propre, ainsi qu'une meilleure gestion des flux de trésorerie.

L'architecte principal de la Municipalité de Gabrovo et de la Direction "Gestion du territoire" (nombre du personnel - 14) – un rôle clé dans la préparation et la compilation de la documentation technique pour les installations incluses dans le programme d'investissement.

- de l'État, œuvrant au niveau local, lorsque ceux-ci réalisent des actions concrètes en partenariat avec les équipes de la commune :

La Municipalité de Gabrovo travaille en partenariat actif avec tous les Ministères, les organismes gouvernementaux et d'autres entités directement impliquées dans la mise en œuvre des politiques et des actions sur le développement urbain durable.

Plus actif, la Municipalité travaille avec le Ministère du Développement régional et des travaux publics, le Ministère du travail et des affaires sociales, le Ministère de la culture, la Direction

du contrôle national de la construction, l'Institut national du patrimoine culturel immobilier, l'Agence nationale pour l'emploi, l'Agence pour l'efficacité énergétique national et régional, l'Association des municipalités, les organisations professionnelles sectorielles nationales et régionales et les ONG dans le domaine de la construction, l'architecture, les affaires sociales, la culture, le tourisme, l'économie et d'autres.

- autre :

-> Quels sont les liens entre ces différents acteurs ? Comment s'organisent-ils entre eux ?

Lors de l'exécution des politiques de développement urbain, la Municipalité de Gabrovo agit comme le principal initiateur, le coordinateur entre toutes les parties intéressées, en fonction de leur domaine d'activité. La Municipalité de Gabrovo est souvent recherchée comme partenaire dans l'exécution des projets externes favorisant la croissance durable.

B/Quels sont les différents partenaires financiers ou opérationnels associés au projet ? Quel est leur champ d'action (logement, commerce...)?

Champ d'action	Partenaires opérationnels possibles	Partenaires opérationnels effectifs	Partenaires financiers
Urbanisme	Des Ministères dans le secteur, Des organismes consulaires	Des Ministères dans le secteur, Des organismes consulaires	Des Ministères dans le secteur, Des donateurs nationaux et européens
Economie locale	Des Ministères dans le secteur, ONG, Partenaires privés	ONG, Partenaires privés	Des donateurs nationaux et européens
Politiques sociales	Des Ministères dans le secteur, ONG, Partenaires	Des Ministères dans le secteur, ONG, Partenaires privés,	Des Ministères dans le secteur, Des donateurs nationaux

	privés, bureaux du conseil, instituts d'éducation et organismes sociaux	bureaux du conseil, instituts d'éducation et organismes sociaux	et européens
--	---	---	--------------

C/L'ensemble des études préalables ont-elles été menées par la Ville ? Ou y-a-t-il eu besoin de faire appel à un prestataire externe (bureau d'études) ? Si oui, pour quel volet du projet ?

Les principaux documents stratégiques de la Municipalité de Gabrovo ont été établis par des organismes consultatifs en étroite collaboration avec des experts de l'administration municipale et ont pour but d'identifier des mesures concrètes et des projets visant le développement urbain durable. "Le plan intégré pour la régénération urbaine et le développement de la ville de Gabrovo" est un ensemble de projets connexes dans le temps et l'espace, les actions et les investissements applicables dans certaines zones urbaines d'influence dans les villes – les centres des zones d'agglomération.

Il intègre les politiques et rassemble diverses parties prenantes pour leur conduite commune, ce qui contribue à la réalisation de la vision et de la stratégie pour le développement de la ville, les priorités de développement respectivement spécifiques identifiés dans les documents existants stratégiques et de planification. Outre les mesures et les projets concrets à mettre en œuvre des politiques locales, les consultants en développement urbain durable ont élaborés encore 9 études de faisabilité de projets inclus dans un plan intégré.

Entre temps, la Municipalité de Gabrovo a mis en œuvre le projet dans le cadre du programme opérationnel "Développement régional" 2007-2013: études de faisabilité et des projets d'investissement pour des éléments clés de l'environnement urbain.

Les projets identifiés inclus dans les études mentionnées ci-dessus dans "le programme d'investissement pour le développement urbain durable et intégré de la commune de Gabrovo" sont financés dans le cadre du programme opérationnel "Régions pour la croissance" 2014-2020.

- **Le projet de revitalisation**¹²

A/Quels sont les grands objectifs du projet de revitalisation (cible démographique, emploi et attractivité...) dans les cinq à dix prochaines années ? Dans quelles grandes orientations stratégiques et/ou nationales s'inscrivent-ils ?

L'objectif global du programme d'investissement est de parvenir à un développement urbain durable et une croissance équilibrée de la ville de Gabrovo, grâce à la mise en œuvre d'impact intégré sur des projets clés pour résoudre les problèmes économiques, environnementaux et sociaux locaux.

L'Intervention affiche les objectifs spécifiques suivants, pour atteindre le niveau du programme d'investissement, en mettant en œuvre l'ensemble interconnecté de mesures visant à améliorer en permanence de la qualité de vie :

- Amélioration de l'environnement physique dans la ville de Gabrovo pour augmenter l'attractivité de la ville, favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration de l'environnement écologique
- Rénovation et modernisation de l'infrastructure éducative municipale pour l'amélioration globale du processus éducatif, afin de faciliter l'introduction de nouvelles méthodes de formation qui augmentent et conservent l'intérêt des élèves et motivent à une plus grande activité dans la maîtrise de la connaissance et la réalisation du marché du travail
- Créer du transport en commun urbain plus efficace et plus respectueux de l'environnement avec moins de consommation d'énergie et de meilleurs services de qualité pour les utilisateurs
- Fournir une infrastructure sociale adéquate pour assurer que les groupes vulnérables et défavorisés de la population possèdent des services adéquats, ainsi que leur intégration dans la communauté
- Rénovation et modernisation des infrastructures culturelles pour améliorer les conditions d'accès à la vie culturelle et à promouvoir l'inclusion sociale
- L'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments publics pour réduire la consommation totale d'énergie dans les ménages, l'amélioration de la mobilité des

¹²Y compris dans le cadre des fonds structurels européens 2014 - 2020

personnes handicapées et la réduction indirectement des émissions de gaz à effet de serre

Les objectifs du programme d'investissement respectent les politiques et les priorités stratégiques nationales dans le domaine de l'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et résidentiels ; les transports urbains et la mobilité intégrée, le transport urbain intégré et la mobilité, l'environnement urbain, social, éducatif, les infrastructures culturelles et touristiques et la qualité des services fournis, la protection de l'environnement.

B/ Quel est le calendrier prévu pour la réalisation de ce projet ?

Le Programme d'investissement pour le développement urbain durable intégré de la Municipalité de Gabrovo correspond à la période de réalisation 2016 – 2023 et couvre les projets suivants :

1. Le transport urbain intégré de la ville de Gabrovo qui commence au mois de juillet 2017 avec un délai de réalisation de 36 mois
2. Un environnement urbain attrayant et abordable de la ville de Gabrovo qui a commencé le 15/09/2016 pour une période d'exécution jusqu'à le 15/03/2019
3. Des logements sociaux pour des groupes défavorisés, à lancer au mois de décembre 2017 pour une période de 24 mois
4. L'accès à la culture – Maison de la Culture "Emmanuel Manolov" prévue pour le lancement au mois de février 2018 pour une période de mise en œuvre de 24 mois
5. L'infrastructure éducative moderne dans la commune de Gabrovo, lancé le 23/12/2016 avec la période de mise en œuvre jusqu'à le 23/06/2019

Le programme d'investissement comprend des projets portant sur l'efficacité énergétique, les infrastructures urbaines et culturelles qui seront réalisées avec des ressources financières supplémentaires.

C/ Décliner par thématiques et volets d'actions les objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet de revitalisation :

Pour rappel

Compétences :

- Urbanisme : habitat, logements, mobilités et patrimoine

- Economie locale : commerces, activités, culture et patrimoine immatériel et tourisme
- Politiques sociales : énergie et transition écologique, services à la personne, éducation, recherche et enseignement.

Des résultats et des effets attendus :

- Créer un environnement urbain attrayant, abordable et vert
- Promotion de la régénération urbaine et le développement
- Une meilleure qualité de vie
- L'intégration des groupes défavorisés
- Piétonisation et accessibilité automobile améliorée – amélioration de l'accès aux services de base et des projets clés d'une grande importance pour le public
- La création de conditions propices au développement économique et social – stimuler l'initiative des entreprises et de l'attractivité touristique de la région
- Réduire les risques d'accidents et de violations de l'ordre public
- Changer l'attitude de la société à la protection et à l'entretien des espaces publics, en raison de l'environnement urbain amélioré
- La création de conditions de socialisation et de loisirs
- L'augmentation de l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et résidentiels et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- L'amélioration des infrastructures sociales, éducatives et culturelles et créer des conditions pour améliorer la qualité des services fournis

- Urbanisme :

Quantification des résultats escomptés :

Espace ouvert créé ou remis en état dans les zones urbaines – min 104 134 m²

Population avantagée – 70 000 personnes

Longueur totale des transports en commun nouveau ou amélioré – 96 km

Nouveaux autobus verts achetés pour les transports publics – nombre 14

Modernisation des stations – nombre 104

- Économie locale :

Quantification des résultats escomptés :

Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines – 7965 m²

Nombre d'institutions culturelles modernisées – nombre 4

Population avantagée – 70 000 personnes

- Politiques sociales :

Quantification des résultats escomptés :

Capacité de garde d'enfants pris en charge ou de l'infrastructure de l'éducation – 1404

Logements sociaux fournis – 35

La réduction des émissions de gaz à effet de serre : réduction annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre – 22 885 tonnes d'équivalent CO₂

Nombre d'établissements d'enseignement modernisés – nombre 2

Population avantagée – 70 000 personnes

Les financements

A/ Quel est le budget global prévu de projet de revitalisation ?

Le coût indicatif total du projet préliminaire est de 49 479 830.09 lv. Dans la mise en œuvre effective des projets leur valeur augmentera dans la partie de la propriété de Gabrovo.

B/ Quels sont les financements prévus ? Sur quels champs ? Et quelle est la répartition par partenaire ?

10 870 369.97 lv. du budget total du projet représente la participation de Gabrovo avec 38 609 460.12 lv. qui sont des subventions au titre des "Régions en croissance" 2014-2020.

Dans le domaine de l'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et résidentiels – 100 000.00 lv. dont 100% *des subventions financières accordées.*

Dans le domaine du transport urbain intégré – 13 430 540.62 lv., dont 9 000 000.00 des subventions financières accordées.

Dans le domaine de l'environnement urbain – 21 658 650.05 lv., dont 16 287 712.04 des subventions financières accordées.

Dans le domaine de l'infrastructure sociale – valeur indicatif de 1 300 000 lv., dont 100% des subventions financières accordées.

Dans le domaine de l'infrastructure culturelle – 12 521 180.04 lv., dont 7 021 748.08 lv. des subventions financières accordées.

Dans le domaine de l'infrastructure éducative – 4 704 366.00 lv., dont 4 000 000 lv. des subventions financières accordées.

C/Quels sont les difficultés rencontrées en termes de demande de financements (délais, montage des dossiers, financements refusés et causes du refus) ?

Compte tenu des politiques d'investissement et des intentions de Gabrovo, les difficultés les plus courantes rencontrées sont l'assurance de la contribution privée/financière supplémentaire nécessaire à la bonne exécution des projets. Pour les petites quantités de cofinancement, il est généralement prévu dans le budget de la Municipalité de Gabrovo, tandis que pour des subventions plus grandes, il est nécessaire d'attirer des ressources de crédit. La Municipalité de Gabrovo a mis en place et continue de mettre en œuvre un certain nombre de projets avec une telle ressource fournie par FLAG.

Concertation et gouvernance

A/Quels outils ont-été mis en place, dans le cadre des politiques publiques, afin de favoriser une participation des habitants au projet local et à sa gouvernance ? Justifier le choix de ces outils.

Le plan intégré pour la régénération urbaine et le développement de Gabrovo a été soumis à un large débat public dans les étapes suivantes : un débat public sur les zones d'influence, des tables rondes thématiques pour discuter du projet et discuter de la partie stratégique d'IPGVR, y compris des études de faisabilité et des projets concrets. La discussion a été annoncée publiquement.

Dans le cadre du projet de la Municipalité de Gabrovo pour une aide technique pour la préparation pour la prochaine période de programmation, financés par OPRD, ont été mis au point des projets d'investissement pour l'environnement urbain, les infrastructures éducatives et culturelles, le transport urbain intégré. Pour assurer la participation civile dans la discussion ont été organisés quatre tables rondes pour sélectionner des idées. Au cours de la table ronde a été présenté le contenu des sites des missions pour la conception et les analyses réalisées. Les invités étaient les conseillers municipaux, les entreprises, les institutions éducatives et culturelles, l'université technique, des écologistes, des architectes, des entreprises municipales et d'autres. Les tables rondes étaient ouvertes aux médias, les citoyens et toutes les parties intéressées.

La préparation d'IP de la Municipalité de Gabrovo a été aussi réalisée avec la large participation du public.

Avec une règle, le Maire de la Municipalité de Gabrovo a formé un groupe de travail pour la sélection et la hiérarchisation des sites principaux et de sauvegarde à inclure dans le programme d'investissement de la Municipalité de Gabrovo concernant la candidature prioritaire d'axe 1 d'OPRD 2014-2020. Le groupe comprenait des représentants de l'administration municipale et de l'Etat, le conseil municipal de Gabrovo, les groupes marginalisés, les entreprises, les organisations professionnelles, les ONG et les associations civiles dans les domaines de l'éducation, de la culture, des affaires sociales, l'environnement et d'autres institutions/organisations dont les sites sont définis dans IPGVR – avec un total de 48 personnes.

Toutes les parties intéressées qui ont participé au groupe de travail ont été informées à l'avance sur les buts et les objectifs du groupe d'établissement. Le Groupe de travail a effectué ses travaux lors de deux réunions. La première réunion a eu lieu le 14/09/2015 dans la salle de la Municipalité de Gabrovo, avec une présentation du programme opérationnel et de l'axe prioritaire 1. Sur la base de la présentation, les membres ont échangé sur les critères de sélection des sites, leur état de préparation du projet, les ressources financières du programme d'investissement et l'inclusion d'éléments supplémentaires proposés par les membres du groupe de travail. A la suite des discussions, il a été décidé de créer une section "Questions et réponses" sur le site web de la Municipalité de Gabrovo sur le sujet, où chaque membre du groupe de travail a eu l'occasion de poser des questions en fonctionnement. Ce groupe de travail a examiné les projets d'investissements disponibles.

La deuxième réunion du groupe de travail a eu lieu le 24/09/2015. Lors de cette réunion ont été discutés des projets spécifiques, les raisons de leur inclusion dans la liste principale ou réserve. A été votée et acceptée une liste hiérarchisée des éléments de base et de rechange pour l'inclusion dans le programme de l'investissement.

B/ Quel est l'accueil de la part de la population pour ce projet ? Ont-ils des questionnements ?

Lors de nombreuses discussions publiques, tables rondes, ateliers, de nombreuses questions, requêtes et suggestions ont émané de la part de la population. Les experts de la Municipalité ont répondu à toutes les questions relevant de sa compétence et en prenant en compte toutes les propositions reçues.

AUTO-EVALUATION :

A/ Observez-vous des premiers résultats sur les premières actions engagées ?

Avec le lancement du projet environnemental urbain attractif et accessible de la ville de Gabrovo ont été remarqués les premiers résultats de la mise en œuvre du programme d'investissement à Gabrovo. Le projet couvre trois sites clés de l'environnement urbain et comprend des activités pour la réhabilitation et la construction d'un nouveau réseau routier ; remplacement de la chaussée ; nouvelles allées et des aires de repos ; conception des parcs et des poches avec la possibilité de cartes routières de stationnement ; la plantation et la floraison ; élargissements de la rue de conteneurs à ordures ; itinéraires accessibles aux personnes handicapées ; reconstruction de la digue ; aménagement des espaces intérieurs ; terrains de jeux de construction ; mobilier d'extérieur ; l'éclairage public ; construction de nouvelles branches d'égouts ; construction de ronds-points ; construction de murs de soutènement et des points de vue ; nettoyage des sculptures ; réhabilitation des passerelles pour piétons ; soulager la circulation au centre-ville grâce à la réhabilitation du tunnel existant.

Avec la mise en place des projets sur trois sites et la mise en œuvre des projets d'infrastructure dans l'environnement urbain dans la période 2010 – 2015, a commencé le changement visible d'infrastructures à Gabrovo. Dans la période 2010 à 2012 la Municipalité de Gabrovo a réalisé avec succès un projet "Création d'un physique attrayant environnement de la ville de Gabrovo par des mesures intégrées pour la rénovation urbaine et le développement", réalisé par le programme opérationnel de développement régional pour un coût de 3 921 917.60 lv., qui couvre au total 6 sites de l'environnement urbain. Durant la période 2013 – 2015 s'est réalisé le "Projet intégré pour la construction d'un environnement urbain attrayant, abordable et vert de la ville de Gabrovo" avec un coût de 9 239 947.71 lv., couvrant un total de 10 sites pour un usage public, y compris la construction de nouvelles installations sportives et la réhabilitation des grands espaces du parc.

La Municipalité de Gabrovo engage chaque année des fonds dans son budget pour l'investissement dans la rénovation urbaine, comme au cours des dernières années ont été mis en œuvre des projets pour la réhabilitation du réseau routier et des ronds-points et le développement des espaces intérieurs. En cours est la construction d'un nouveau pont

piétonnier sur la rivière Yantra et l'urbanisation des espaces dans un des quartiers les plus densément peuplés de la ville. A la fin de 2014 la commune de Gabrovo a créé une unité municipale "Aménagement paysager" qui soutient le système vert dans la ville. En plus des investissements dans les infrastructures urbaines, la Municipalité a fait des efforts pour parvenir à un changement dans les attitudes du public sur la conservation et l'entretien des espaces publics, la collecte sélective et autres, en organisant diverses campagnes et initiatives.

B/Quelles sont les difficultés rencontrées dans le cadre du projet de revitalisation ?

Ils peuvent être identifiés suite à des difficultés les plus courantes dans la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine :

- Les difficultés liées à la qualité de la documentation du projet – projets d'investissement incorrectes et/ou incomplètes, ce qui conduit à des difficultés dans l'exécution des travaux
- Les difficultés techniques liées à l'émergence de nouveaux types d'œuvres qui ne sont pas fournis, et il est impératif de les respecter
- Les tensions avec la communauté locale associée à un manque de patience pour l'achèvement des activités de construction, réclame des améliorations urbaines et se plaint pour les nuisances, notamment sonores
- Retard dans les procédures de coordination par les institutions compétentes

D/ Souhaiteriez-vous engager une évaluation plus poussée de votre dispositif? Si oui, dans quels objectifs et avec quels acteurs impliqués ?

- L'amélioration de la qualité des projets d'investissement
- Faciliter et réduire les délais d'approbation et de la coordination de la documentation relative aux projets
- Améliorer la coordination et la communication entre toutes les parties prenantes

CONCLUSION :

8.A/ Synthèse par pays

- politiques publiques (rôle dans les territoires) et leurs impacts opérationnels et locaux
- structure de la gouvernance sur chaque territoire et les outils mis en place dans le cadre du projet de revitalisation

8.B/ Synthèse prospective

- le lien entre les politiques européennes et les politiques publiques nationales.

Exemple en France: comment chaque programme national se coordonne localement pour les financements et les enjeux territoriaux avec les fonds structurels européens ?

En réponse aux exigences de la stratégie "Europe 2020", un programme national de développement : Bulgarie 2020 a été créé en tant que document cadre qui définit la vision et des objectifs communs des politiques de développement pour une période de 10 ans pour tous les secteurs du gouvernement.

La stratégie nationale pour le développement régionale 2012-2022 défend des objectifs, des priorités pour atteindre les objectifs et contribuer à la réalisation de la Stratégie "Europe 2020" en tenant compte des dispositions de l'"Agenda territorial 2020" et le Programme national pour le développement "Bulgarie 2020".

La Stratégie nationale pour le développement régional pour la période 2012 – 2022 a été développée conformément aux dispositions de la Loi sur le développement régional.

La Stratégie nationale est le document principal qui définit le cadre stratégique de la politique du gouvernement pour parvenir à un développement équilibré et durable des régions du pays et du surmonter les différences/inégalités intra et inter-régionales dans le cadre de la politique de cohésion paneuropéenne et une croissance intelligente, durable et inclusive.

La Stratégie nationale de développement régional est mise en œuvre par la Commission européenne qui a approuvé les programmes opérationnels au niveau national dans le domaine du développement régional principal et le programme opérationnel "Régions en croissance" 2014 – 2020. Les Municipalités semblent bénéficiaires au titre de l'axe prioritaire 1 "Développement urbain durable et intégré". Le programme opératif pour le développement régional soutient la mise en œuvre des plans intégrés pour la réhabilitation urbaine et le développement durable visant à surmonter la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les 39 villes en Bulgarie par des premiers, deuxième, troisièmes niveaux hiérarchiques conformément aux concepts nationaux pour l'aménagement du territoire de la Bulgarie pour la période 2013-2025.

JOINVILLE (France)

1) Contexte territorial

A/ Maillage territorial

A.1/ Afin de mieux comprendre le contexte local et national, quel est le nombre d'habitants, la superficie et l'organisation territoriale de chaque échelon national, régional, métropolitain et local ?

Territoire	Nombre d'habitants	Superficie du territoire	Maillage territorial
ÉTAT FRANCE	67 595 000hab	672 369km ²	Nombre de régions : 18
REGION GRAND EST	5 554 645hab (6 ^e)	57 433km ² (5 ^e)	Nombre d'EPCI : 149
AGGLOMÉRATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE	13 316hab	681,38km ²	Nombre de communes : 59

VILLE			
JOINVILLE	3 407hab	18,94km ²	

A.2/ Dans les régions des 4 communes de l'étude, y-a-t-il des groupes d'action locale (GAL) liés à la politique agricole commune de l'Europe (FEADER) ?

En région Champagne-Ardenne, il existe 15 GAL. Pour la période 2014-2020, cela représente une enveloppe financière de 21,8M€ pour des stratégies locales de développement : services à la population, aides aux commerces et artisans, manifestations culturelles ou activités touristiques.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE

49 avenue Léon Bourgeois

08003 Charleville-Mézières cedex

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

44-46 rue du Chemin Salé

08400 VOUZIERS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES

Rue de la Prairie

08430 POIX TERRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS

3 quai d'Orfeuil

08300 RETHEL

PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES

91 place de Launet

08170 HARGNIES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS

4 Grande rue de la Résistance

10110 Bar-sur-Seine

PARC NATUREL REGIONAL DE LA FORET D'ORIENT

Maison du parc

10220 PINEY

PETR DU PAYS D'OTHE

27 avenue Tricoche Maillard

10160 AIX-EN-OTHE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VITRYAT ADEVA

Centre d'affaires "La Fabrique»

6 bis avenue de la République

51300 VITRY LE FRANCOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE CHAMPENOISE

Groupe Buirette

Rue Renard

51800 SAINTE-MENEHOULD

PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE

Mairie d'Esternay

10 Place du Général de Gaulle
51310 ESTERNAY

SYNDICAT MIXTE DU SCOT ET DU PAYS DE CHALONS EN CHAMPAGNE AUDC
13 rue des Augustins
51005 CHALONS EN CHAMPAGNE

SYNDICAT MIXTE DU NORD HAUTE-MARNE
Espace Camille Claudel
9 avenue de la République
52100 SAINT-DIZIER

PAYS DE CHAUMONT
4 bis avenue du Souvenir Français
52 000 CHAUMONT

PETR DU PAYS DE LANGRES
Maison des services
2 bis ruelle de la Poterne
52200 LANGRES

Si oui, quelles sont le nombre de cellules structurantes ? Quel est leur budget ? Quelles sont leurs stratégies opérationnelles ?

La ville de Joinville fait partie du GAL porté par le Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne. Le syndicat mixte a été nouvellement créé eu 1^{er} janvier 201- et fait suite au Pays de la Haute-Marne. Il a pour mission principale l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT Nord Haute Marne et comprend les EPCI suivants : CA de Saint-Dizier, Der et Blaise, CC de la Vallée de la Marne, CC du Pays de Der et enfin la CC du Bassin de Joinville en Champagne.

La Haute-Marne était le seul département français à ne pas être couvert par un SCoT. Un diagnostic territorial a été élaboré par la DDT 52 et l'INSEE afin d'accompagner la définition de ce schéma.

Le Syndicat Mixte Nord Haut-Marnais a reçu une enveloppe de 1 455 300€ pour la stratégie « Se réapproprié collectivement son territoire pour le faire partager ».

B/ Compétences, budgets et acteurs

Afin de mieux comprendre le contexte local et national, quelles sont les compétences, le budget alloué avec les financements possibles et les acteurs associés de chaque échelon national, régional, métropolitain et local? Les compétences à mentionner sont celles relatives au développement local.

Compétences :

- Urbanisme : habitat, logements, mobilités et patrimoine
- Economie locale : commerces, activités, culture et patrimoine immatériel et tourisme
- Politiques sociales : énergie et transition écologique, services à la personne, éducation, recherche et enseignement.

Acteurs :

- agences foncières, agences d'urbanisme, établissements fonciers, bailleurs, sociétés d'économie mixte, comités régionaux du tourisme, comités départementaux du tourisme, les services déconcentrés de l'État, agences nationales, Caisse des dépôts et consignations...

ETAT :

- Le ministère de la cohésion des territoires englobe les compétences relatives à l'habitat, au logement et à l'aménagement. Pour 2017, le budget total est de 34 milliards d'euros pour la part « logement et habitat » et a pour objectif : la production de logement abordable (Fonds national d'aides à la pierre), la mobilisation du parc privé à fins sociales, les aides au logement et les dispositifs d'hébergement.
- La politique d'aménagement du territoire est piloté par le CGET, organisme interministériel. A pour objectifs d'assurer un développement équilibré et solidaire des territoires (notamment la redynamisation des territoires ruraux), le renforcement du développement économique des territoires et l'analyse des dynamiques territoriales.

- L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat intervient en appui des politiques publiques d'amélioration de l'habitat et des territoires ruraux. (AMI centre-bourg, OPAH...)
- La Caisse des Dépôts offre également un appui financier et d'ingénierie. (Conventions centres villes de demain).
- L'Etat pilote les contrats de projet Etat Région et les Opérations d'Intérêt National.
- Le Ministère de la Culture est compétent pour l'élaboration et le suivi des espaces protégés (Sites Patrimoniaux remarquables, sites, MH). Il est présent en région à travers les DRAC puis au niveau local grâce aux Architectes des Bâtiments de France rattachés aux UDAP. En 2017, il compte sur 964,02 millions d'euros en autorisations d'engagement et 903,64 millions d'euros en crédits de paiement soit 31% de la mission culture.
- La politique touristique est une compétence partagée par les différents niveaux de collectivités. Atout France est l'opérateur national en faveur de la destination France. Au niveau local, on retrouve les CRT, les CDT et les offices de tourisme communaux et intercommunaux.

Conseil régional Grand Est :

- Développement économique : le CR est le Chef de file en développement économique ; coordonne et anime les pôles de compétitivité.
- Transports : Autorité organisatrice de TER ; gestion des transports scolaires, gares routières, transports interurbains par cars et ferroviaires ; gestion des ports et aéroports
- Aménagement : CPER en partenariat avec l'Etat (614 000 000€), Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), Pacte pour la ruralité financé par le Fonds d'Initiatives rurales (1M€)
- Education et formation professionnelle : Lycées ; politique de formation professionnelle, apprentissage, accompagnement des demandeurs d'emploi (hors Pôle emploi)
- Transition énergétique : Chef de file biodiversité, qualité de l'air, climat, énergie, Schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), plan régional qualité de l'air, PNR, plan de prévention et gestion déchets
- Europe : Gestion des fonds structurels (FEDER, FEADER, FSE)
- Culture : Responsable de l'inventaire général du patrimoine culturel
- Sport : Gestion des CREPS

Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne :

- Aménagement de l'espace : SCOT (délégué au syndicat mixte) et schéma de secteur ; charte intercommunale de développement et d'aménagement (équipements, ZA, Zones de loisirs) ; ZAC d'intérêt communautaire ; réserves foncières ; PLU et carte communale
- Développement économique : Zones d'activités (aménagement et gestion) ; actions de développement éco
- Tourisme : Promotion, Office du tourisme intercommunal, campings, haltes nautiques, chemins de randonnées du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- Environnement : Déchets, assainissement non collectif, Développement de l'énergie éolienne (chartes intercommunales d'orientation et de planification), chaufferies bois et réseaux de chaleur
- Equipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire
- Social : Ecoles et périscolaire, Centre de santé intercommunal

Territoire	Thèmes (Urbanisme, Economie locale et Politiques sociales)	Cibles d'actions	Année de mise en œuvre
ÉTAT Lois en cours	-Urbanisme : Loi LCAP +décrets	Secteurs protégés	2016-2017
	-Loi transition énergétique +décrets	Efficacité énergétique	2015-2017
RÉGION Plan Etat-Région, documents stratégiques	-Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)	-innovation et transitions économiques -choc du financement de l'économie -entreprenariat et innovation -action à l'international -puissance publique au plus près des territoires	2017

	<p>-Contrat de plan Etat-Région (Champagne-Ardenne)</p> <p>- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</p> <p>- Schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), plan régional qualité de l'air, PNR, plan de prévention et gestion déchets</p> <p>-Schéma régional de développement du tourisme (SRDT)</p>	<p>-gouvernance économique</p> <p>-dynamisation des territoires</p> <p>-cohésion régionale et équilibre</p> <p>-création de richesses</p> <p>-aménagement durable du territoire</p> <p>-désenclavement territoires ruraux</p> <p>-transports</p> <p>-énergie et lutte contre le changement climatique</p> <p>-biodiversité et déchets</p> <p>- habitat et gestion économe de l'espace</p>	<p>2015-2020</p> <p>Réalisation n cours depuis février 2017 (approbation fin 2019)</p> <p>Réalisation en cours (2018)</p>
<p>AGGLOMÉRATION</p> <p>Documents stratégiques et de planification</p>	<p>-SCOT</p> <p>- PLUi</p>	<p>-Compétence confiée au Syndicat mixte Nord Haute Marne</p> <p>-En cours de réflexion</p>	<p>Réalisation en cours</p>

VILLE	-PLU		2007 (révision 2015)
Documents de planification et projets de ville	-PPRI -AVAP -AMI Centre-bourg (OPAH-RU, ravalements)	-prévention des crues de la Marne -protection du patrimoine bâti et paysager	2015 2015

C/ Quels sont les documents stratégiques ayant une portée territoriale, documents de planification ou d'urbanisme ? S'agit-il de stratégies déjà en vigueur ? De stratégies en préparation ? Merci d'indiquer dans chaque case tous les documents existants, le cas échéant.

C/ Quels sont les outils et dispositifs spécifiques au patrimoine existant sur votre territoire (zones de protection, labels, programmes...) ? Qui est compétent pour leur création et leur gestion ? Certains sont-ils soumis à une gouvernance partagée entre deux institutions ?

Joinville est dotée :

- 8 Monuments historiques et abords
- AVAP
- PLU avec orientations patrimoniales

La ville est labélisée : Fondation du patrimoine, Petites cité de caractère et village étape

15. Contexte local

A/ Quels sont les différents enjeux et problématiques rencontrés sur votre territoire qui vous ont amené à concevoir un projet de revitalisation de votre ville/commune ?

Pendant longtemps, l'activité principale a été l'industrie. Vision d'une ville tournée autour de cela alors qu'une histoire très riche (Joinville était le fief des ducs de Guise) et un patrimoine important.

Crise économique fin des années 70 et début des années 1980. Fermeture d'une grande partie des usines.

Actuel taux de chômage : 26% et population de moins de 30 ans inférieur à 30%.

Il y a eu une tendance à s'endormir sur ces acquis et pendant longtemps une nostalgie de cette ère industrielle.

1978 : première étude sur les édifices remarquables et les grands équipements. Un premier constat sur l'état du cœur de ville.

Cadre politique : un maire pendant 30 ans qui n'a mis en place aucune stratégie sur sa ville. RNU jusqu'en 2007 sur Joinville.

En 2001, le maire change. Le nouveau tente de lancer une dynamique de revitalisation du centre-ville mais en s'attaquant aux espaces publics sans stratégie sur l'habitat alors que le problème est principalement là (taux de vacance très important, marchands de sommeil, insalubrité et péril...). Il y a eu une mauvaise gestion du budget et la Ville est menacée d'être mise sous tutelle du Département. L'équipe municipale démissionne.

Le maire actuel arrive à la municipalité en 2006. Il met en place une purge financière jusqu'en 2010. Le PLU à orientations patrimoniales, lancé par l'ancienne municipalité, est approuvé en 2007.

En 2010, la Ville retrouve quelques capacités financières d'investissement.

Volonté d'une mise en place d'un secteur sauvegardé mais la DRAC et le STAP demandent d'abord la mise en place d'une AVAP.

Situation très complexe : habitat, commerce, situation sociale et un patrimoine à valoriser.

B/ En quelques lignes, résumez la politique locale menée par la Ville et le projet porté en termes de revitalisation du territoire.

A la demande du maire, le Préfet demande à la DDT une étude face à la situation compliquée de Joinville. 4 étudiants de Polytech Tours réalise ainsi un diagnostic pendant 6 mois avec un certain nombre de préconisations dont la prioritaire est dotée la Ville en ingénierie.

En 2012, un chef de projet est recruté.

Mise en place rapidement d'une politique coercitive très forte autour de l'habitat avec environ 40 arrêtés sur le centre ancien.

Lancement d'une OPAH en 2012 mais retardée pour rentrer dans le cadre de l'AMI.

Lauréat de l'AMI en 2014: fonds en ingénierie important qui permet d'accompagner le chef de projet de deux autres postes: un chargé de mission commerce et une chargée de mission Patrimoine pour réaliser un inventaire sur les intérieurs et extérieurs des immeubles. C'est à la fois l'occasion d'anticiper la mise en place d'un PSMV mais aussi d'entamer un dialogue avec les propriétaires (certains intérieurs pillés alors que beaucoup de maisons ont un véritable potentiel = importance de les préserver).

Axe patrimoine très fort dans la politique de la Ville: volonté de faire du tourisme autour de ce cadre de vie et de ce patrimoine la nouvelle dynamique de ce territoire. Label Petite cité de caractère, Village étape et AVAP (qui permet aussi d'endiguer la publicité sur les entrées de ville), restauration de Monuments (Intervention de la Fondation du Patrimoine sur le pigeonier par exemple).

16. Gouvernance, outils et moyens humains

A/ Moyens humains

Quels sont les moyens humains que vous avez à disposition pour la conception et le suivi du projet de revitalisation de votre territoire ?

Merci d'indiquer le nombre de personnes concernées et leurs compétences ou champs d'action :

- au sein des équipes de la Ville :

3 personnes : chef de projet, chargé de mission commerce et chargée de mission Patrimoine, financés sur le FNADT de l'AMI qui se termine fin 2017... Pas de vision encore sur la pérennité de ces postes.

- de l'État, œuvrant au niveau local, lorsque ceux-ci réalisent des actions concrètes en partenariat avec les équipes de la commune :

Bon relationnel avec l'ABF qui est beaucoup dans le dialogue et dans la pédagogie avec les porteurs de projet.

- autre : Hamaris, bailleur social et gendarmerie pour la délinquance (schémas).

Travail aussi avec un menuisier local pour diffuser la réhabilitation avec des menuiseries en bois (aides dessus autour de 40%). Partenariat avec les artisans pour l'instant difficile, une logique encore coercitive avec des procès qui ont démarré.

-> Quels sont les liens entre ces différents acteurs ? Comment s'organisent-ils entre eux ?

Organisation EPCI et commune :

Compétence Habitat pour la Ville

Compétence Urbanisme pour l'intercommunalité

Compétence Développement économique : L'intercommunalité ne souhaite traiter que le commerce de périphérie... La commune gère donc encore la question commerciale en cœur de ville.

B/ Quels sont les différents partenaires financiers ou opérationnels associés au projet ? Quel est leur champ d'action (logement, commerce...)?

Champ d'action	Partenaires opérationnels possibles	Partenaires opérationnels effectifs	Partenaires financiers
Urbanisme			
Economie locale			
Politiques sociales			

C/ L'ensemble des études préalables ont-elles été menées par la Ville ? Ou y-a-t-il eu besoin de faire appel à un prestataire externe (bureau d'études) ? Si oui, pour quel volet du projet ?

Aucune étude préalable a été menée par la Ville, pas la compétence en interne.

Le bureau d'étude pour l'OPAH-RU est Urbam. D'autres études avaient été menées par des étudiants de de Chaillot.

- **Le projet de revitalisation**¹³

A/ Quels sont les grands objectifs du projet de revitalisation (cible démographique, emploi et attractivité...) dans les cinq à dix prochaines années ? Dans quelles grandes orientations stratégiques et/ou nationales s'inscrivent-ils ?

3 axes forts :

1. L'habitat avec la mise en place de l'OPAH-RU et l'ORI. Politique coercitive forte
2. Le commerce : promouvoir le commerce en cœur de ville et diminuer le commerce de périphérie avec la mise en place du droit de préemption commercial et des aides de la municipalité sur les devantures, l'accessibilité et l'installation dans des cellules vacances.

¹³ Y compris dans le cadre des fonds structurels européens 2014-2020

Equipements en cœur de ville : ancien hôpital qui n'a jamais bougé et projet de la maison de santé à côté.

3. Les espaces publics : charte d'aménagement, requalification progressive des rues et des places commerçantes.

B/ Quel est le calendrier prévu pour la réalisation de ce projet ?

AMI sur 6 ans mais projet qui doit durer au moins 20 ans pour voir de réels résultats.

C/ Décliner par thématiques et volets d'actions les objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet de revitalisation :

Pour rappel

Compétences :

- Urbanisme : habitat, logements, mobilités et patrimoine
- Economie locale : commerces, activités, culture et patrimoine immatériel et tourisme
- Politiques sociales : énergie et transition écologique, services à la personne, éducation, recherche et enseignement.

- Urbanisme :

Objectifs habitat : Sortir autant que faire se peut des immeubles de la déshérence (80 identifiés comme lourds auxquels s'ajoutent ceux menacés d'abandon à moyen terme). La réhabilitation de 100 logements anciens en 6 ans serait déjà un pallier important. Des actions de RHI-THIRORI sont prévues. La recomposition de certains îlots est en attente mais on observe déjà un effet d'entraînement autour des travaux.

Objectifs espaces publics : Mettre en œuvre la charte d'aménagement, accompagner les projets de réhabilitation du bâti et anticiper une piétonnisation/tranquillisation progressive de la vieille ville.

Objectif patrimoine : Patrimoine : inventorier, mettre en valeur, sensibiliser...

- Économie locale :

Objectifs commerces: Stopper l'étalement commercial périphérique et reprendre progressivement les cellules existantes du centre en privilégiant les circuits courts, l'ESS, l'artisanat... Un périmètre de préemption commerciale a déjà été délimité

- Politiques sociales :

Objectifs accompagnement social: Aider au maintien à domicile, assurer des logements de qualité à la place de logements sociaux de fait et rendre tout le monde acteur du projet (chantiers bénévoles...).

17. Les financements

A/ Quel est le budget global prévu de projet de revitalisation ?

Entre 500 000 euros à 1 000 000 euros par an.

B/ Quels sont les financements prévus ? Sur quels champs ? Et quelle est la répartition par partenaire ?

Financements d'ingénierie : FNDAT (Etat) dans le cadre de l'AMI sur 3 ans = 268 450 euros – quid du financement de l'ingénierie pour la suite ?

Financements habitat :

- Anah dans le cadre de l'OPAH-RU et ORI

- FSIL (350 000 euros) pour la réhabilitation d'un immeuble en centre ancien

- Région avec un financement important par la Région Champagne-Ardenne sur l'OPAH, un peu moins avec la Région Grand Est même s'il reste présent. Avec le label Petite Cité de caractère, aide de la Région pour les communes avec AVAP à hauteur de 40% sur aménagements de qualité en cœur de ville (espaces publics).

- Financements commerces : $\frac{3}{4}$ viennent de la Ville, sinon par le GIP du Département aussi. L'enveloppe des financements d'autres collectivités (Région, Département, EPCI) correspond à 400 000 euros.
- Fondation du patrimoine pour la réhabilitation d'un pigeonnier, lavoir et 5 défiscalisations sur des immeubles en AVAP.

C/ Quels sont les difficultés rencontrées en termes de demande de financements (délais, montage des dossiers, financements refusés et causes du refus) ?

18. Concertation et gouvernance

A/ Quels outils ont-été mis en place, dans le cadre des politiques publiques, afin de favoriser une participation des habitants au projet local et à sa gouvernance ? Justifier le choix de ces outils.

En premier la mise en place de l'AVAP et le travail réalisé avec l'ABF et le chef de projet lors de permanences a permis aux habitants de changer de regard sur leur patrimoine.

Un travail de sensibilisation et de pédagogie est aussi réalisé avec des sorties organisées par le CCAS et le pôle Jeunesse de la Ville pour les personnes âgées et les jeunes pour découvrir des villes patrimoniales de la Région. L'objectif est de faire prendre conscience qu'une ville avec un centre ancien de qualité et animé est un véritable atout pour le territoire et ses habitants.

Un travail de partenariat est aussi fait avec la paroisse qui sensibilisent son public à ces questions et informe.

Des chantiers pédagogiques sont aussi organisés pour réhabiliter certains immeubles ou monuments.

Chaque projet fait l'objet en amont d'une réunion avec les habitants pour faire remonter les problèmes, tout en faisant de la pédagogie.

Des expositions sont organisées autour de l'histoire de la Ville ou du patrimoine.

Une grande opération « Osez Joinville » a été organisé au printemps 2017 où 45 maisons étaient en vente sur un week-end (accords entre les propriétaires et la Ville). Les habitants ont été associés à la démarche. Ils avaient reçu un courrier pour qu'ils deviennent ambassadeurs auprès des visiteurs de leur ville. Il y a eu entre 500 à 600 personnes. Des maisons ont été achetées par la suite, d'autres sont encore en cours de concertation. Des

porteurs de projet sont venus voir les services de la Ville après pour proposer des projets. Cette opération s'est menée en partenariat avec Plombières-les-Bains dans les Vosges.

Des visites-chantiers sont organisées aussi avec une présence assez importante de la population existante.

La Maison de l'Architecture de la Région a décliné des antennes départementales qui proposent sur Joinville des ateliers avec les populations jeunes, notamment par le biais d'un cabinet d'architectes installés sur Joinville.

B/ Quel est l'accueil de la part de la population pour ce projet ? Ont-ils des questionnements ?

Il y a une véritable relation de proximité avec les habitants. Cela est possible sur une ville de 3000 habitants.

De nouvelles populations commencent à s'intéresser à Joinville : une population plus jeune et plus aisée.

19. Auto-évaluation

A/ Observez-vous des premiers résultats sur les premières actions engagées ?

Commerces : Premiers résultats mais encore très faible. Exemple d'un pâtissier qui, grâce aux aides, a pu racheter un local et ouvrir un salon de thé.

Habitat : sur les 40 arrêtés, 11 arrêtés en ORI, 5 biens vacants, 15 pas poursuivis.

B/ Quelles sont les difficultés rencontrées dans le cadre du projet de revitalisation ?

- Enrayer concrètement l'étalement urbain
- Mettre en place systématiquement une politique globale et transversale pour un rééquilibrage vers les centralités des territoires ruraux : articulation pérenne et constante de l'habitat, du commerce, des espaces publics, des équipements, de la culture...
- Mieux affirmer les centralités dans les intercommunalités rurales : PLUi qui doit tenir compte des spécificités des centres-bourgs, du contrôle réel de la réalisation des équipements et de leur lieu d'implantation (exemple : éviter les maisons médicales en zones d'activités en périphérie).

Au niveau juridique :

- Ouvrir les procédures d'abandon manifeste aux projets privés (fusion de parcelles, récupération pour un logement...)
- Faciliter concrètement les successions en indivision

- Mieux sécuriser juridiquement les procédures de péril pour les communes
- Simplifier les procédures et avoir une meilleure connaissance de ces procédures à tous les niveaux administratifs
- Adapter la taxe sur les logements vacances en secteur détenu
- Revoir le système des catégories cadastrales qui récompense la course à la dégradation du bâti
- Dans les villages, ouvrir la possibilité d'une prise en charge des procédures par une strate supérieure

Financements :

- Optimiser les financeurs autour de la réhabilitation des centres anciens : Etat, Région, Département... en fonction de leurs compétences (éviter les incohérences).
- Adapter les priorités nationales de l'Anah en zone détendue : avoir des vrais budgets pour les logements vacants, ouvrir les aides aux toitures, ne pas systématiser les bouquets de travaux pour les propriétaires occupants, mieux prendre en compte le patrimoine (pas que le prisme énergie mais une approche globale), mieux financer les bailleurs en centre ancien, ouvrir aux transformations d'usage en centre-bourg, avoir une constance des budgets et des dispositifs.

C/ Quelles pourraient être les pistes d'améliorations envisagées

D/ Souhaiteriez-vous engager une évaluation plus poussée de votre dispositif ? Si oui, dans quels objectifs et avec quels acteurs impliqués ?

CONCLUSION

A/ Synthèse par pays

- politiques publiques (rôle dans les territoires) et leurs impacts opérationnels et locaux
- structure de la gouvernance sur chaque territoire et les outils mis en place dans le cadre du projet de revitalisation

8.B/ Synthèse prospective

- le lien entre les politiques européennes et les politiques publiques nationales.

Exemple en France : comment chaque programme national se coordonne localement pour les financements et les enjeux territoriaux avec les fonds structurels européens ?

PONT-SAINT-ESPRIT (France)

- Contexte territorial

A/ Maillage territorial

A.1/ Afin de mieux comprendre le contexte local et national, quel est le nombre d'habitants, la superficie et l'organisation territoriale de chaque échelon national, régional, métropolitain et local ?

Territoire	Nombre d'habitants	Superficie du territoire	Maillage territorial
ÉTAT	67 595 000	672 363 km ²	Nombre de régions : 18
REGION	5 830 166	72 724 km ²	Nombre d'agglomération : 161
AGGLOMÉRATION	71 443	628 km ²	Nombre de communes : 43
VILLE/COMMUNE	10 155	18.49 km ²	

A.2/ Dans les régions des 4 communes de l'étude, y-a-t-il des groupes d'action locale (GAL) liés à la politique agricole commune de l'Europe (FEADER) ?

En Occitanie, il existe **22 GAL**.

Dans le Gard, **4 GAL** ont été sélectionnés et vont bénéficier d'environ 10 millions d'€ de subventions pour financer leur programme d'actions :

- GAL Uzège – Pont du Gard : Axe 1 : Structurer un tourisme durable / Axe 2 : Faire de la créativité un vecteur de développement économique / Axe 3 : Renforcer les dynamiques solidaires

- GAL Cévennes : 1 priorité ciblée : conforter et développer une économie durable valorisant les ressources locales et 4 orientations stratégiques : soutien aux micros-filières et aux filières locales, aide aux projets créatifs et transférables, soutien aux démarches de valorisation des richesses locales de qualité, aide à la modernisation des entreprises et activités locales.

- GAL Vidourle Camargue : Axe 1 : Entrepreneuriat / Axe 2 : Tourisme durable / Axe 3 : Employabilité / Axe 4 : Cohésion sociale et qualité du cadre de vie / Axe 5 : Patrimoine.

- GAL Garrigues en Costières : Structuration des conditions d'un équilibre urbain-rural au travers de 4 axes : Axe 1 / Assoir une gouvernance alimentaire qui s'appuie sur les complémentarités territoriales / Axe 2 : Appropriation et transmission des richesses patrimoniales, environnementales et culturelles / Axe 3 : Accompagnement d'un d'écotourisme de proximité / Axe 4 : Soutien des usages et pratiques de proximité.

Si oui, quelles sont le nombre de cellules structurantes ? Quel est leur budget ? Quelles sont leurs stratégies opérationnelles ?

GAL Uzège – Pont du Gard : 4 partenaires : Europe, Région Occitanie, Département du Gard, PETR Uzège Pont du Gard / Enveloppe de 2.3 M d'€ / Stratégie : <http://www.pays-uzege-pontdugard.fr/fichiers/LEADER/CommuniquepresseLEADER-1015.pdf>

- GAL Cévennes : 10 partenaires : Europe, Région Occitanie, Département du Gard, Département de l'Hérault, CA Alès Agglomération, CC du piémont Cévenol, CC Causses Aigoual Cévennes, CC des Cévennes Gangeoise et Suménoises, CC Cèze Cévennes et CC du Pays Viganais / Enveloppe de 1.6 Md'€ / Stratégie : <http://www.at-causses-cevennes.fr/leader-sur-le-territoire/notre-strategie/>

- GAL Vidourle Camargue : 4 partenaires : Europe, Région Occitanie, Département du Gard, Pays Vidourle-Camargue/Enveloppe de 2.4 M d'€ / Stratégie : http://www.reseau-rural-languedoc-roussillon.eu/sites/default/files/file/leader_lr_gal_vidourle_camargue_fr.pdf

- GAL Garrigues en Costières : 4 partenaires : Europe, Région Occitanie, Département du Gard, Pays Garrigues et Costières de Nîmes / Enveloppe de 2.4 M d'€ / Stratégie : <http://mne->

rene30.org/sites/default/files/mne-rene30.org/evt/201702/plaquette_comgarrigues_etcostieres.pdf

L'Occitanie percevra pour la période 2014/2020 la plus importante dotation nationale de FEADER, avec une enveloppe totale d'1,307 milliard d'euros.

Le **programme de développement rural régional** (PDRR) précise la stratégie et le contenu des mesures pour la région.

Les programmes de développement rural Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées constituent la stratégie et les modalités de la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER, 2nd pilier de la politique agricole commune) sur le territoire de la région Occitanie.

La Région Occitanie est donc autorité de gestion des 2 PDR en cours de mise en œuvre sur son territoire.

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et des objectifs du 2nd pilier de la politique agricole commune (PAC), la politique de développement rural doit contribuer :

- à la compétitivité de l'agriculture,
- à la gestion durable des ressources naturelles et à la lutte contre le changement climatique,
- ainsi qu'au développement territorial et à l'attractivité des zones rurales.

Avec ses deux programmes de développement rural, la Région Occitanie dispose de **près de 2 milliards d'euros de fonds européens pour répondre à ces objectifs**.

Au-delà de ces objectifs généraux, les PDR régionaux 2014-2020 se structurent autour des six priorités définies par l'Union européenne :

Priorité 1: Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, la production forestière et pour le développement des zones rurales

Priorité 2: Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture ainsi que la gestion durable des forêts

Priorité 3: Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques en agriculture

Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la production forestière

Priorité 5: Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente aux changements climatiques dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier,

Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Chaque priorité est déclinée en domaines prioritaires, qui permettent de rattacher les actions mises en œuvre à des thématiques ciblées

B/ Compétences, budgets et acteurs

Afin de mieux comprendre le contexte local et national, quelles sont les compétences, le budget alloué avec les financements possibles et les acteurs associés de chaque échelon national, régional, métropolitain et local? Les compétences à mentionner sont celles relatives au développement local.

Compétences :

- Urbanisme : habitat, logements, mobilités et patrimoine
- Economie locale : commerces, activités, culture et patrimoine immatériel et tourisme
- Politiques sociales : énergie et transition écologique, services à la personne, éducation, recherche et enseignement.

Acteurs :

- agences foncières, agences d'urbanisme, établissements fonciers, bailleurs, sociétés d'économie mixte, comités régionaux du tourisme, comités départementaux du tourisme, les services déconcentrés de l'État, agences nationales, Caisse des dépôts et consignations...

Territoire	Compétences Axes forts Particularités	Budget alloué par compétence	Financements possibles par compétence	Acteurs associés
ÉTAT		Ingénierie : 262 500 €	FNADT (3 ans) : 262 500 € - Ingénierie : 38 850 € - Etudes/Evaluation : 221 812.5 €	Etat : (CGET, DREAL, DRAC, DDTM, UDAP)

	AMI Centre- Bourg	<p>Habitat privés (5ans): 4 504 278 €</p> <p>Habitat social : 3 571 000 €</p> <p>Patrimoine : 3 831 000 €</p> <p>Economie : 0 €</p> <p>Réhabilitation (Pépin): 2 516 000 €</p> <p>Aménagement (Bruguier-Roure): 292 463 €</p>	<p>- Concertation : 1 837,5 €</p> <p>ANAH (5 ans) : 4 504 278 €</p> <p>- Ingénierie ANAH : 176 383 €</p> <p>- Ingénierie CDC : 58 162 €</p> <p>- <u>Travaux</u> : 2 565 978 €</p> <p>Financement LLS : 3 571 000 €</p> <p>- Financement PLAI : 71 000 €</p> <p>Patrimoine : 3 831 000 €</p> <p>- <u>DRAC</u> : 1 915 500 €</p> <p>Economie : 18 750 €</p> <p>- EPARECA : 6 250 €</p> <p>- <u>CDC</u> : 6 250 €</p> <p>Réhabilitation (Pépin) : 2 516 000 €</p> <p>- <u>DETR</u> : 151 000 €</p> <p>- <u>FSIPL</u> : 184 462 €</p> <p>- <u>DSIL</u> : 456 359 €</p> <p>Aménagement (Bruguier-Roure) : 292 463 €</p>	<p>Collectivités: (CR Occitanie, CD 30, CAGR)</p> <p>Institutionnels: (ANAH, EPF Occitanie, CDC, EPARECA, CCI, CMA).</p>
--	-------------------------	---	--	--

	Contrats de ville et politique de la ville	Ingénierie (5 ans) : 800 000€	- <u>FSIPL</u> : 40 477 € - <u>DSIL</u> : 76 508 €	<p>Etat: (DDCS, DDTM) 55 000€</p> <p>Collectivités : CD 30, 5 000€</p> <p>Institutionnels : (CAF).</p> <p>Divers: (Monde associatifs, Conseils citoyens...).</p>
	PSMV en cours d'élaboration	Elaboration PSMV : 287 000 €	Elaboration PSMV : - <u>DRAC</u> : 287 000 €	<p>Etat: (DRAC, UDAP, DDTM)</p> <p>Divers: membres qualifiés de la Commission Local du Secteur Sauvegardé)</p>

REGION	<p>AMI Centre- Bourg (via OPAH et patrimoine)</p> <p>Politique régionale en faveur de la ruralité</p> <p>Contrat Plan-Etat- Région</p>	<p>Habitat privés (5ans): 189 000 €</p> <p>Patrimoine : 574 650 €</p> <p>3,44 milliards d'euros, comprenant plus de 1 milliard d'investissements.</p>	<p>ANAH (5 ans) : 4 504 278 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Travaux</u> : 189 000 € <p>Patrimoine : 3 831 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - CR Occitanie : 574 650 € <p>- Assurer l'égalité des chances et l'accès à l'emploi : 1 080,37 M€</p> <p>- Promouvoir un développement économique partagé : 768,1 M €</p> <p>- Garantir l'égalité des territoires et la préservation de l'environnement : 860,09 M€</p> <p>- Renforcer le lien social et les solidarités : 127,17 M€</p>	<p>Etat: (CGET, DREAL, DRAC, DDTM, UDAP)</p> <p>Collectivités: (CR Occitanie, CD 30, CAGR)</p> <p>Institutionnel s: (ANAH et la CDC).</p>
DEPARTEMENT	<p>AMI Centre- Bourg (via</p>	<p>Habitat privés (5ans): 129 000 €</p> <p>Patrimoine :</p>	<p>ANAH (5 ans) : 4 504 278 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie : 47 500 € - <u>Travaux</u> : 81 500 € <p>Patrimoine : 3 831 000 €</p>	<p>Etat: (CGET, DREAL, DRAC, DDTM, UDAP)</p>

	OPAH et patrimoine)	574 650 €	- CD du Gard : 574 650 €	Collectivités: (CR Occitanie, CD 30, CAGR) Institutionnels: (ANAH et la CDC).
AGGLOMÉRATION	AMI Centre-Bourg (via Fonds de concours)	Equipements : 160 440 €	Equipements : 2 516 000 € - CAGR : 160 440 €	Etat: (DRAC, DDTM, UDAP) Collectivités: (CR Occitanie, CD 30, CAGR)
	SCoT Gard Rhodanien	???	???	
VILLE/COMMUNE	AMI Centre-Bourg	Habitat privés (5ans): 861 000 €	ANAH (5 ans) : 3 031 278 € - Ingénierie : 105 705 € - <u>Travaux</u> : 755 295 €	Etat: (CGET, DREAL, DRAC, DDTM, UDAP) Collectivités: (CR Occitanie, CD 30, CAGR)
		Habitat privés (5ans) Opération Façade : 260 000 € Services/Equipements : 1 327 280 €	ANAH (5 ans) : 260 000 € - <u>Travaux</u> : 52 000 €/an Equipements : 2 516 000 € - <u>Ville</u> : 1 327 280 € Aménagements : 1 540 000 €	Institutionnels: (ANAH, EPF Occitanie, CDC, EPARECA, CCI, CMA).

		<p>Aménagements : 1 540 000 €</p> <p>Aménagement (Bruguier-Roure): 292 463 €</p> <p>Acquisitions foncières : 910 000 €</p> <p>Patrimoine : 766 200 €</p> <p>Economie : 0€</p> <p>Budget POS>PLU : 140 000€</p>	<p>- <u>Ville</u>: 1 540 000 €</p> <p>Aménagement (Bruguier- Roure) :</p> <p>- <u>Ville</u>: 175 478 €</p> <p>Acquisitions foncières : 910 000 €</p> <p>- <u>Ville</u>: 910 000 € (hors portage EPF)</p> <p>Patrimoine : 3 831 000 €</p> <p>- <u>Ville</u>: 766 200 € (hors participation FDP)</p> <p>Economie: 18 750 €</p> <p>- <u>Ville</u>: 6 250 €</p> <p>Budget POS>PLU :</p> <p>- <u>ville</u>: 100 000€</p> <p>Modification PLU en cours :</p> <p>- <u>ville</u>: 40 000€</p>	<p>Etat: (DDTM, DREAL, DRAC- UDAP)</p> <p>Collectivités: (CR Occitanie, CD 30, CAGR)</p> <p>Institutionnels :</p>
--	--	---	--	---

	PSMV en cours d'élaboration	Elaboration PSMV : 123 000 €	Elaboration PSMV : - <u>Ville</u> : 123 000 €	Chambres consulaires + Personnes Publiques Associées) Etat: (DRAC, UDAP, DDTM) Divers: membres qualifiés de la Commission Local du Secteur Sauvegardé)
--	-----------------------------	---------------------------------	--	---

C/ Quels sont les documents stratégiques ayant une portée territoriale, documents de planification ou d'urbanisme ? S'agit-il de stratégies déjà en vigueur ? De stratégies en préparation ? Merci d'indiquer dans chaque case tous les documents existants, le cas échéant.

Territoire	Thèmes (Urbanisme, Economie locale et Politiques sociales)	Cibles d'actions	Année de mise en œuvre

<p>ÉTAT</p> <p>Lois en cours</p>	<p>LOIS CAP/ MAPTAM / NOTRE</p>	<p>Remises à plat des règles liées à l'architecture et au patrimoine. Réorganisation territoriale etc.</p>	
<p>RÉGION</p> <p>Plan Etat-Région, documents stratégiques</p>	<p>SRADDET</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de population dans un souci de gestion économe de l'espace, - Rayonnement régional et l'ouverture sur les territoires voisins, - Polarisation et l'accueil de population pour deux régions très attractives, - Lutte contre le réchauffement climatique, - Complémentarité et la solidarité entre territoires urbains / ruraux, - Développement des énergies renouvelables, - Stratégies communes Région / acteurs du territoire (public et privé), 	<p>(en cours de définition)</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en réseau des villes entre-elles grâce à une meilleure desserte TER et LGV, - Diversification et soutien à l'activité agriculture, - Développement touristique, - Coopération transfrontalière via le réseau InterReg : Espagne France – Andorre, - Développement d'une politique foncière régionale. - Définition d'une armature territoriale concertée pouvant reposer sur une typologie de territoires, - Identification des conditions de mise en œuvre et de déclinaison des orientations du SRADDET, - Mise en place de nouveaux systèmes de gouvernance locale favorisant l'articulation entre les documents de planification, et en particulier le lien entre SRADDET et SCoT (interSCoT), 	
--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des différents schémas régionaux alors même que les méthodes d'élaboration et de mise en œuvre sont hétérogènes, - Développement des systèmes de communication, conditions sinequanone au fonctionnement de la Région (transports et développement du numérique), - Articulation entre les différents réseaux de transports TER, intercités, TGV, autocars et le développement de l'intermodalité, - Adaptation au changement climatique en particulier pour les milieux montagnards et les littoraux. 	
<p>AGGLOMÉRATION</p> <p>Documents stratégiques et de planification</p>	<p>SCOT DU GARD RHODANIEN</p> <p>(cf. enjeux SRADDET)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire. - Construire un territoire de vie cohérent et durable. - Favoriser le développement solidaire du territoire. - Prendre en compte la diversité au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de 	<p>2011 - 2019</p>

		<p>vie, des spécificités d'occupation du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un modèle de développement s'appuyant sur une organisation urbaine hiérarchisée (espace urbain, espace rural et espace industriel et sur une recherche d'économie de l'espace). - Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans sa fonction de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie. - Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain. - Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation. - Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité. - Confirmer l'espace agricole comme source de richesse, durable et responsable, et de développement du territoire. - Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques 	
--	--	--	--

	<p>PLH DU GARD RHODANIEN</p>	<p>d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement. - Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique. - Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire. - Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement. - Répondre à une demande importante, dans un contexte de ralentissement de la production et 	<p>2015/...</p>
--	----------------------------------	--	-----------------

	<p>CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN</p>	<p>d'absence de programmation, tout en calibrant correctement les volumes pour ne pas encourager le développement de la vacance.</p> <p>- En favorisant la mixité des statuts d'occupation : l'enjeu du développement du parc locatif est évoqué par de nombreuses communes tout en accompagnant le vieillissement sur le territoire et permettre le maintien à domicile de la population âgée face à un risque de désertification médicale.</p> <p>- Prendre en compte les besoins de la partie la plus modeste de la population par un développement du parc locatif social en sachant de maîtriser les loyers de sortie (priorité sur les communes SRU), ainsi qu'en développant un offre alternative pour les ménages en situation sociale ou économique complexe.</p> <p>- Développer une maîtrise foncière publique et ainsi développer un urbanisme de qualité, moins consommateur de foncier et plus valorisant sur le plan architectural tout en menant une politique foncière volontariste, en lien avec l'EPF-LR pour mobiliser le foncier urbanisable non soumis au risque inondation.</p>	<p>2015 - 2020</p>
--	---	--	--------------------

		<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur la programmation et favoriser un développement mixte proposant une offre diversifiée (par exemple de l'accession abordable) tout en agissant sur la requalification du parc existant, une partie du parc social présentant des problématiques de vacance et de mobilité élevé. - Requalifier le parc ancien dégradé (et souvent de forte qualité patrimoniale) notamment en Centre Ancien, et ainsi permettre de lutter contre la vacance afin d'étoffer l'offre et de limiter l'étalement urbain. - Développer une culture commune et une capacité d'ingénierie liée à l'habitat en lien avec les questions d'aménagement et d'Urbanisme tout en permettant une meilleure coordination des actions. <p>Le pilier cohésion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Education et maîtrise de la langue</u> : développer la maîtrise de la langue, lutter contre les violences, mettre en place des réponses adaptées et innovantes 	
--	--	--	--

		<p>en faveur des enfants en difficulté scolaire et éducatives, lutter contre le décrochage scolaire, accompagner les jeunes dans leurs projets portant des valeurs de citoyenneté et d'ouverture culturelle, favoriser le vivre ensemble et l'intergénérationnel, favoriser l'accès de tous les enfants à l'offre éducative du territoire, améliorer la concertation entre les acteurs éducatifs du territoire, diversifier l'offre éducative et soutenir la parentalité.</p> <p><u>- Présence judiciaire de proximité :</u> lutter contre les actes d'incivilité et les violences notamment celles faites aux femmes, accompagner et soutenir les jeunes en grande fragilité repérée pouvant basculer dans la délinquance.</p> <p><u>- Culture et Sport:</u> Favoriser les pratiques culturelles et sportives des jeunes et des publics précaires, améliorer l'accès à l'information culturelle et sportive et lutter contre les représentations.</p> <p><u>- Accès aux droits :</u> Favoriser un meilleur accès aux droits pour les publics précaires, développer le</p>	
--	--	--	--

		<p>recours à la médiation et améliorer l'accès à l'information.</p> <p>- <u>Santé</u>: Favoriser la mise en réseau des professionnels, renforcer la prévention et faciliter l'accès aux soins des populations les plus fragiles.</p> <p>Le pilier emploi et développement économique :</p> <p><u>Objectif stratégique 1</u>: Favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficultés.</p> <p>- <u>Renforcer les actions de détection des publics en difficulté</u>: présence physique de la mission locale, appui auprès des réseaux sociaux, développer et animer un réseau des partenaires techniques (institutionnels et associatifs)...</p> <p><u>Agir sur les obstacles à l'employabilité et à la mobilité professionnelle des publics fragilisés</u>: Renforcer les actions individuelles d'accompagnement, développer des actions associant accompagnement à l'obtention du permis de conduire et acquisition de « savoirs de base »...</p>	
--	--	--	--

		<p>Développer les parcours individualisés et les actions collectives adaptées d'accompagnement vers l'emploi :</p> <p>Développer les actions d'immersion professionnelle pour les publics fragilisés, renforcer l'accompagnement individualisé vers l'emploi, renforcer les actions de mise en relation et de communication sur les opportunités d'emploi...</p> <p><u>Objectif stratégique 2: Améliorer l'adéquation entre besoins et compétences.</u></p> <p><u>-Renforcer les liens avec les entreprises locales et améliorer la compréhension de leur besoins:</u> Développer et soutenir les réseaux d'entreprises locales, accompagner les réseaux sur les projets de GPEC, encourager la mobilité professionnelle...</p> <p><u>- Adapter l'offre de formation aux besoins du territoire:</u> Améliorer la connaissance des besoins locaux de formation, favoriser l'articulation entre les différents dispositifs de formation professionnelle et encourager les</p>	
--	--	---	--

		<p>actions d'immersion professionnelle.</p> <p><u>Objectif stratégique 3</u>: Soutenir le dynamisme économique.</p> <p>- <u>Mettre les projets du renouvellement urbain au service du développement économique et de l'inclusion sociale</u>: Généraliser les clauses d'insertion, développer la dynamique d'Insertion sur les projets locaux, mise en place d'une régie de quartier..</p> <p>- <u>Soutenir le commerce et la création d'entreprise</u>: Créer des aménités à même de favoriser l'attractivité des quartiers QPV, engager des actions en faveur de la modernisation des commerces, maintenir et amplifier le soutien à l'installation, favoriser l'installation d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire..</p> <p>Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain :</p> <p>- <u>Tranquillité publique</u>: Favoriser le vivre ensemble, améliorer le cadre de vie, développer les animations dans les quartiers, Soutenir et générer les projets associatifs...</p>	
--	--	---	--

		<p>- <u>Transport</u> : Développer un projet urbain intégrant les quartiers tout en améliorant leur intégration urbaine.</p> <p>- <u>Habitat</u> : Engager un renouvellement urbain, soutenir et développer la mixité, Favoriser l'accès aux services et aux droits,...</p> <p>+ Trois axes transversaux: La jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité hommes/femmes.</p>	
<p>VILLE</p> <p>Documents de planification et projets de ville</p>	<p>PLU DE PONT-SAINT-ESPRIT</p>	<p>- <u>Renouvellement urbain</u> : Travailler sur l'habitabilité, l'intensité tout en valorisant la compacité, maîtriser la croissance démographique, développer et diversifier l'offre de logements, remodeler le tissu urbain, promouvoir une ville interconnectée, développer les services urbains et moduler dans le temps l'ouverture à l'urbanisation.</p> <p>- <u>Attractivité</u> : Appréhender les complémentarités économiques à l'échelle du bassin de vie, diversifier et renforcer l'offre touristique et réorganiser l'économie locale.</p>	<p>Adopté en 2015</p>

		<p>secteur ancien porteur d'un projet urbain global.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer un périmètre de protection plus lisible et plus cohérent d'un point de vue patrimonial et morphologique. - Intégrer les nouvelles problématiques et préoccupations sociétales liées au développement durable (économies d'énergie, EnR, EnS...). - <u>Social</u> : Tendre vers une plus grande mixité sociale et spatiale à l'échelle de la commune et du centre bourg et poursuivre les actions de médiation sociale et de prévention. - <u>Habitat</u> : Améliorer, produire et diversifier l'offre en logement en centre ancien en agissant notamment sur sa qualité, son habitabilité et son adaptation et accessibilité. - <u>Urbain</u> : Assurer une continuité avec les faubourgs et faire sortir le centre-ville de son carcan médiéval (valorisation des opportunités que constituent l'Hôtel-Dieu, les Allées, l'entrée 	
--	--	--	--

		<p>Nord et le Champs de Mars), tout en offrant un nouveau visage au centre ancien de par la requalification des espaces publics et l'amélioration du cadre de vie (assurer les liaisons entre les sites stratégiques nord et sud et enfin de mettre en scène le patrimoine monumental).</p> <p>- <u>Economie</u>: Affirmer Pont-Saint-Esprit comme un véritable pôle d'équilibre à l'échelle du territoire, en soutien à l'outil commercial existant, développer l'offre touristique et d'hébergement touristique, préserver et mettre en scène le patrimoine bâti monumental et/ou urbain ordinaire tout en valorisant le patrimoine fluvial et paysager et développer une offre culturelle partenariale (festival d'Avignon...).</p> <p>- <u>Environnementaux</u>: Inverser le regard en préservant la valeur paysagère et écologique des terres agricoles et des zones naturelles, diversité les formes urbaines et intensification du développement urbain tout en limitant le mitage, réinvestir la ville existante, réduire les consommations et les émissions des logements énergivores et renforcer/valoriser l'offre et la fréquence des transports publics</p>	
--	--	--	--

		(ou tout autres modes alternatifs) vers Bagnols-sur-Cèze.	
--	--	--	--

C/ Quels sont les outils et dispositifs spécifiques au patrimoine existant sur votre territoire (zones de protection, labels, programmes...)? Qui est compétent pour leur création et leur gestion ? Certains sont-ils soumis à une gouvernance partagée entre deux institutions ?

Dispositif AMI Centre-Bourg incluant (pilotage communal) :

- Un volet incitatif de renouvellement/réhabilitation de l'habitat au travers d'une OPAH dont certains ensembles immobiliers présentent de forts intérêts patrimoniaux. Volet complété par un dispositif incitatif communal d'action façade (+ montage en parallèle d'un volet coercitif d'ORI – éligibilité acquise en juillet 2017 auprès de l'ANAH).
 - Gouvernance partagée ANAH-UDAP-GHECO-URBANIS- Ville.
- Volet patrimonial incluant la sauvegarde, la restauration et protection du patrimoine protégé (réhabilitation du lavoir St-Jacques, de la couverture et de la façade Sud du Prieuré St-Pierre, de la toiture de la chapelle de la Croix, étude en cours pour la restauration de l'escalier St-Pierre et lancement au 3ème trimestre d'une étude portant sur la restauration des extérieurs et des toitures de l'église St-Saturnin).
 - Gouvernance partagée DRAC/UDAP - Ville.

Dispositif PSMV (pilotage communal) :

Compétence Etat mais co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville (compétence planification qui n'est pas parti à la Communauté d'agglomération en mars 2017).

- Gouvernance partagée DRAC/UDAP-Ville.

20. Contexte local

A/ Quels sont les différents enjeux et problématiques rencontrés sur votre territoire qui vous ont amené à concevoir un projet de revitalisation de votre ville/commune ?

Au niveau social :

- Paupérisation et fragilisation du centre-ville entraînant une ségrégation spatiale (espace de relégation),
- Souffrances sociales stigmatisantes essentiellement dues à l'absence d'attractivité du centre ancien (manque de mixité sociale, fort taux de chômage, manque de stationnement...),
- Transformation du sentiment de proximité en promiscuité au fil du temps (redécoupage et divisions foncières...),
- Sentiment d'abandon de la population.

Au niveau patrimonial :

- Potentiel touristique et patrimonial inexploité,
- Sous protection et renforcement des protections liées au patrimoine remarquables,
- Etat de vétusté et délabrement des monuments historiques.

Au niveau de l'habitat :

- Lutte contre la vacance,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Fonction et attractivité résidentielle
- Amélioration de l'habitabilité et requalification du bâti.

Au niveau urbain :

- Cadre de vie et espaces publics dégradés non propice à une relance de l'attractivité,
- Urbanité médiévale peu propice au stationnement et aux mobilités contemporaines,
- Absence de lieu de vie et d'espace de rencontre qualitatif.

Au niveau économique :

- Lutte contre la vacance commerciale,
- Perte d'attractivité et manque de commercialité des secteurs commerciaux du centre ancien.

Au niveau culturel :

- Absence d'animation ou de lieu véritablement dédié à la vie de quartier.

B/ En quelques lignes, résumez la politique locale menée par la Ville et le projet porté en termes de revitalisation du territoire.

La politique de revitalisation Spiripontaine passe nécessairement par la mise en œuvre d'une politique globale de relance des fonctions urbaines, économiques, touristiques et résidentielles du cœur de ville. Le projet urbain n'est en ce sens plus uniquement un outil de revitalisation mais bien un élément d'amélioration générale du cadre de vie et de l'attractivité de la cité. La crise traversée par les centres-anciens n'est donc pas inhérente à Pont-Saint-Esprit et trouve son origine dans une absence d'anticipation et un manque de réactivité marqués par des logiques opportunistes. La redynamisation de ces secteurs passe nécessairement par l'apport de nouvelles populations. A ce titre, la stratégie de redynamisation doit donc impérativement être couplée à une politique forte en faveur de l'amélioration de l'habitat (OPAH et PRI en concession d'aménagement) tout en permettant de meilleures conditions d'accès, de stationnements et de déplacements souvent considérées comme un frein majeur à la relance des fonctions résidentielles. Les fortes densités urbaines, le déficit et la mauvaise qualité des espaces publics sont également un des principaux facteurs de la crise commerciale et résidentielle des centres anciens. Il convient donc d'élargir la focale et de proposer parallèlement à cette action, une démarche de revalorisation du cadre de vie.

La démarche de revitalisation du centre-bourg de Pont-Saint-Esprit s'inscrit plus largement dans un véritable projet social. Ce projet doit être le résultat d'une réflexion et d'une vision prospectiviste dans le temps et l'espace tout en restant pragmatique et opérationnelle. La réalisation d'un tel projet nécessite un véritable travail partenarial, une coordination des acteurs et une mobilisation de la sphère publique et privée. Un centre-ville revitalisé résulte d'un ensemble d'actions qui en renouvellent l'attractivité et fixent durablement les habitants. Cette dimension plus humaine et citoyenne du projet urbain est aujourd'hui nécessaire et primordiale. Cette approche doit faire écho au projet de territoire et l'inscrire dans une logique de solidarité et de proximité, mettant ainsi en avant une notion peu appréhendée jusque à présent en urbanisme à savoir celle de la valeur du bien-être et du coût social des aménagements. Pour répondre à cela, la Ville de Pont-Saint-Esprit a décidé d'intégrer pleinement le conseil citoyen à l'organe de pilotage du programme de revitalisation. Les habitants sont ainsi consultés mais participent et construisent, au même titre que les autres

acteurs du comité de pilotage, le projet urbain. Cela favorise et développe une vision plus ascendante de la participation citoyenne, afin de créer une véritable vision partagée du projet de territoire.

21. Gouvernance, outils et moyens humains

A/ Moyens humains

Quels sont les moyens humains que vous avez à disposition pour la conception et le suivi du projet de revitalisation de votre territoire ?

Merci d'indiquer le nombre de personnes concernées et leurs compétences ou champs d'action :

Au sein des équipes de la Ville :

La « lauréatisation » AMI centre-bourg et le classement par les services de l'Etat du centre ancien au titre de la nouvelle géographie prioritaire a entraîné une réflexion globale sur la méthodologie de travail à mettre en œuvre au sein des services. Il a donc été décidé en juin 2015, d'entamer une refonte (4 recrutements) de l'organisation interne des services en créant notamment un pôle dédié aux questions urbaines (pôle développement urbain et politique de la ville) structuré de la manière suivante (1 chef de pôle et 4 responsables de service) :

- Service « Politique de la ville »,
- Service « Habitat »,
- Service « Urbanisme, foncier et agriculture »,
- Service « Aménagement urbain, patrimoine protégé et AMI centre bourg »,
 - o Mise en place du service « Aménagement urbain, patrimoine protégé et AMI centre bourg » représentant 2 ETP :
 - 1 chef de projet – responsable de service.
 - 1 chargé de mission patrimoine.

Le programme de revitalisation du centre-bourg, comme tout projet urbain complexe, nécessite une réponse appropriée et doit impérativement installer sur du long terme une ingénierie dédiée permettant une bonne mise en relation des différents acteurs impliqués :

- Développer des partenariats et des synergies aussi bien avec les partenaires divers et variés (institutionnels, collectivités, associatifs...).
- Pilotage, coordination et suivi des études et du programme de revitalisation dans sa globalité en impulsant une dynamique de projet.
- Travail de chef d'orchestre, d'ensemblier, de pivot et de garant du bon déroulement du projet.

- Positionnement central dit « d'interface et de relais »,
- Organisation et mise en place de synergies.
- Recherche et mobilisation de financements via le montage de dossiers de subventionnement (FSIPL, DETR, DRAC...).

Particularisme de l'ingénierie Spiripontaine :

Manque flagrant d'ingénierie (rapport de la cour des comptes) qualifiée au sein de la collectivité de 199 salariés :

- 9 personnes de catégorie A (au 09/2017 - dont 2 contractuels),
- 22 personnes de catégories B (au 01/2017),
- 168 personnes de catégories C (au 01/2017).

NB : A noter que le manque d'ingénierie qualifiée n'est pas inhérent à Pont-Saint-Esprit mais concerne plus largement le territoire et notamment l'agglomération du Gard Rhodanien.

Au niveau des partenaires :

Participation des services de l'Etat, notamment de la DRAC et notamment des ABF sont très associés au projet avec une réunion sur site une fois par mois, en compagnie du bureau d'études en charge du PSMV. Ce temps est aussi dédié à l'étude des dossiers de porteurs de projet en SPR.

Quels sont les liens entre ces différents acteurs ? Comment s'organisent-ils entre eux ?

L'un des objectifs principaux de la revitalisation urbaine de la commune était notamment l'inclusion de la commune dans une dynamique de réseau jusqu'alors quasi inexistante avant 2011, via la création de nombreux partenariats. Cette implication était, compte tenu des difficultés urbaines et financières, nécessaire à la « survie » de la commune.

Ainsi l'engagement et la persévérance ont permis en l'espace de 4 années à la commune de Pont-Saint-Esprit de s'ouvrir et de tisser de nombreux partenariats actifs tels qu'avec : services de l'Etat (DRAC, DREAL, UDAP, DDTM), de l'ANAH, de la CDC, de l'EPF-LR, de l'EPARECA, de la CAF, de l'ARS, de Sites et cités remarquables de France, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard, de l'ADIL, de la Communauté d'Agglomération

du Gard rhodanien, des Chambres consulaires, de la Fondation du Patrimoine, de l'association des commerçants et artisans, des associations culturelles ... (+ création dès mars 2015 d'un conseil citoyen dans le cadre de la politique de la ville).

Indiquons également qu'un groupe de travail a été créé entre les différentes collectivités lauréates de l'AMI centre-bourg en Occitanie dès 2015 (7 collectivités). Celui-ci vise à échanger les bonnes pratiques et les retours d'expérience entre les différents porteurs de projet et élus.

B/ Quels sont les différents partenaires financiers ou opérationnels associés au projet ? Quel est leur champ d'action (logement, commerce...)?

Champ d'action	Partenaires opérationnels possibles	Partenaires opérationnels effectifs	Partenaires financiers
Urbanisme (habitat/cadre de vie).	Région	DREAL – DDTM – EFP Occitanie	Etat (FNADT-DETR-FSIPL) ANAH – CD30 – Agglomération – Caisse des Dépôts et l'EPF indirectement.
Patrimoine		DRAC / UDAP	DRAC, CR Occitanie, CD du Gard, Fondation du patrimoine.
Economie locale	CCI et CMA (existant mais à développer)	EPARECA	EPARECA – Caisse des Dépôts

Politiques sociales	CAF/Chambres consulaires/Education Nationale /ETAT (Directions déconcentrées)/BAILLEURS SOCIAUX/COLLECTIVITES TERRITORIALES (DPT/REGION/AGGLO) CONSEILS CITOYENS Pôle emploi/	ETAT –CGET DEPT /AGGLO/DRAC/ ASSOCIATIONS/BAILLEURS/CO NSEILS CITOYENS/CENTRE DE RESSOURCE/Chambre consulaire (CCI)	CGET DPT
---------------------	---	--	-------------

C/ L'ensemble des études préalables ont-elles été menées par la Ville ? Ou y-a-t-il eu besoin de faire appel à un prestataire externe (bureau d'études) ? Si oui, pour quel volet du projet ?

Le manque d'ingénierie communale et intercommunale n'a que très peu permis la réalisation d'étude en régie.

Etude en régie :

- Etude des intentions urbaines du site de l'Hôtel-Dieu.

Etude en coréalisation :

- Principe d'aménagement du site de l'Hôtel-Dieu : VILLE/GHECO/UDAP 30
- Dossier d'éligibilité au financement de RHI-THIRORI : VILLE/URBANIS/EPF LR.

Etude par prestataires extérieurs :

- Etude d'assistance conseil portant sur le devenir du Champs de mars : KANOPE,
- Etude pré-opérationnelle d'OPAH : L'ATELIER DES VILLES et UBAK,
- Plan local d'urbanisme (PLU) : SYNERGIES TERRITORIALES et ECOVIA,
- Schéma directeur des modes doux : HORIZON CONSEIL,
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) : GHECO,
- Opération Programmée de l'Habitat : URBANIS,
- Etude programmatique et AMO de l'Hôtel-Dieu : SAMOP et VIANOVA (ALTEA groupe),
- Etude de faisabilité RHI-THIRORI : URBANIS,
- Etude commerciale : CABINET ALBERT & ASSOCIES (sous maîtrise d'ouvrage EPARECA),
- Etude de circulation et de stationnement : SECAD,

- Etude de définition et de programmation des espaces publics: TEKHNÉ, ARCHIPAT et ARTELIA.

22. Le projet de revitalisation¹⁴

A/ Quels sont les grands objectifs du projet de revitalisation (cible démographique, emploi et attractivité...) dans les cinq à dix prochaines années ?

LES GRANDS ENJEUX LIES A L'HABITAT :

- Répondre à la demande dans un contexte de ralentissement, d'inorganisation et d'absence de programmation pluriannuelle.
- Calibrer les volumes et éviter la surproduction des années précédentes afin de ne pas encourager le développement de la vacance.
- Développer une offre alternative, favoriser l'équilibre et la mixité des statuts d'occupation notamment sur le parc locatif social.
- Accompagner le vieillissement des populations en permettant le maintien à domicile,
- Lutter contre la désertification médicale en proposant des alternatives (maison pluridisciplinaire de santé, pôle santé...),
- Mener une politique foncière volontariste afin d'anticiper la programmation et ainsi gérer plus durablement l'utilisation du foncier mobilisable.
- Requalifier le parc social et privé dégradé afin de diversifier l'offre, de limiter la vacance et d'atténuer les phénomènes de rotation/mutation tout en limitant l'étalement urbain.
- Valoriser l'architecture de qualité (patrimonialisante et contemporaine).
- Développer l'ingénierie territoriale sur les questions foncières, d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement.

LES GRANDS ENJEUX LIES A LA DEMOGRAPHIE :

Entre 2006 et 2014, la population de Pont-Saint-Esprit a cru de 494 habitants marquant cependant un léger fléchissement entre 2011 et 2014 (-485 habitants – changement de base de calcul INSEE). Néanmoins, la tendance générale sur la période 1946-2014 reste en hausse constante avec une variation annuelle de +1.78%.

¹⁴ Y compris dans le cadre des fonds structurels européens 2014 - 2020

Le diagnostic du programme local de l'habitat (PLH) porté par l'Agglomération du Gard rhodanien, prévoit sur la période 2016-2022, une augmentation communale de 1 095 habitants. Toutefois, au vu de la base de travail (chiffres SCOT peu fiables) et des derniers chiffres de l'INSEE, il apparaît essentiel de nuancer le propos. Les bases de calcul et la tendance ayant été revues et affinées, ce chiffre paraît être aujourd'hui hypothétique, car calculé sur la tendance 2006-2011 (+2.1%), l'une des plus prolifique de l'histoire récente de la cité.

La commune, dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme a affiché une croissance plus raisonnable avec tout de même un objectif de 12 000 habitants à l'horizon 2025, soit une augmentation annuelle de 110 personnes. Ainsi, la capacité de la station d'épuration sera dimensionnée à l'horizon 2025 à 13 000 équivalents/habitants, afin d'anticiper cette hausse démographique (réflexion en cours). La croissance démographique espérée et le comblement du déficit en logement social nécessitent la production d'une vingtaine de logements par an. Cependant, au vu de la baisse sur la période 2009-2014 (-0.79%), il paraît difficile de tenir les objectifs.

SCENARIO TENDANCIEL DEMOGRAPHIQUE :

	SCENARIO OPTIMISTE	SCENARIO REALISTE	SCENARIO PESSIMISTE
Tendance 2020 (sur la période 2014-2019)	11 060	10 695	9 754
Tendance 2025 (sur la période 2019-2024)	11 955	11 235	9 355

- Scénario pessimiste: calculé sur le taux de croissance des 5 dernières années : - 0.79%.

- Scénario réaliste: calculé sur le taux de croissance des 10 dernières années : + 1.06%.

- Scénario optimiste: calculé sur le taux de croissance des 65 dernières années : + 1.78%.

- On constate que les objectifs fixés dans le cadre du PLU (12 000 habitants 2025) sont basés après calcul du scénario tendanciel sur une hypothèse optimiste. La réalité se situant probablement plus entre le scénario pessimiste et réaliste.

LES GRANDS ENJEUX URBAINS :

- Sensibiliser les élus et techniciens à la qualité architecturale, urbaine, patrimoniale et paysagère des territoires,
- Renforcer la centralité urbaine du cœur de ville en optimisant le fonctionnement des services publics notamment autour du secteur de la place de la République,
- Réorganiser la mixité sociale et fonctionnelle des espaces,
- Limiter l'étalement urbain recentrer et rendre compacte la ville afin de retrouver l'organisation urbaine cohérente et structurée,
- Valoriser les axes structurants et les portes d'entrées dans le centre historique en réorganiser les flux (contraindre les mobilités afin de redonner au centre ancien une certaine paisibilité),
- Assurer une bonne perception/compréhension du centre historique en hiérarchisant / clarifiant le statut des espaces et leurs usages (partagés / piétons / stationnés),
- Améliorer le confort / l'attractivité + l'ambiance de l'ensemble des circulations du centre-ville historique,
- Assurer les continuités tous modes confortables et lisibles entre les différents lieux d'intensité urbaine,
- Transformer RD 6086 en voie urbaine d'entrée d'hyper-centre et ainsi atténuer l'effet tuyau (paysage urbain, usages, modes doux,...),
- Rapprocher les stationnements des entrées de ville, pour éviter les circulations parasites,
- Éviter la dissémination de la voiture sur l'ensemble des espaces publics (optimiser la place de la voiture, offre et gestion du stationnement plus adaptée...),
- Favoriser les mobilités douces et piétonnes et redonner un caractère piétonnier au centre historique en qualifiant les parcours et déambulations,
- Renouveler le tissu urbain et accroître l'attractivité du centre-ville notamment avec la mise en place de projets structurants et stratégiques.

LES ENJEUX LIES AU PATRIMOINE :

- Restauration et sauvegarde du patrimoine remarquable,
- Valorisation du patrimoine dans le cadre de l'aménagement des espaces publics (assoir le patrimoine dans le cadre urbain et paysager),
- Valorisation depuis les édifices remarquables des covisibilités sur « l'acropole » et les vues sur le grand paysage.

LES ENJEUX LIES A L'ECONOMIE :

- Lutter contre la vacance commerciale en centre ancien et essayer d'endiguer le mitage commercial,
- Limiter la concurrence avec les zones commerciales de périphéries notamment sur le secteur Porte Sud et les commerces du centre-ville et notamment es allées,
- Permettre la perméabilité/visibilité/lisibilité entre les allées commerçantes et les commerces du centre ancien en ouvrant notamment depuis la place de la République,
- Inscrire la revitalisation commerciale au sein du programme centre-bourg tout en redonnant à l'hyper centre une attractivité économique en positionnant le centre ancien au cœur d'une boucle de déplacement urbain,
- Anticiper une restructuration commerciale en envisageant un remembrement en plusieurs phases.

Dans quelles grandes orientations stratégiques et/ou nationales s'inscrivent-ils ?

Cette opération de renouvellement/revitalisation urbaine s'inscrit dans le cadre :

- De politiques nationales :
 - Programme de revitalisation AMI Centre-Bourg (conventionnements FNADT 2015-2017 et ORCB-DT 2015-2021),
 - Nouvelle géographie prioritaire - Politique de la ville (quartier prioritaire politique de la ville – contrat de ville 2015-2020),
 - Conventionnement ANAH-EPARECA « Centres anciens des petites villes et villes moyennes en QPV » (expérimentation pour 2 secteurs AMI/QPV : Lodève et Pont-Saint-Esprit).
 - Plan national en faveur des nouveaux espaces protégés (mission DAUGE).

- De politiques régionales :
 - o Politique de développement et de valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » (2017-2021)

B/ Quel est le calendrier prévu pour la réalisation de ce projet ?

LA STRATEGIE D'INTERVENTION (2015-2030) :

Plus que jamais la construction du futur de Pont-Saint-Esprit appelle une approche stratégique.

La stratégie de reconquête du centre-bourg est une réflexion qui précède les projets ponctuels, mais qui leur donne une cohérence dans le réinvestissement et ce depuis l'élaboration du PLU et du SCoT du Gard rhodanien.

Des projets à moyens ou long terme viendront - à l'horizon 2030 - conforter le développement de la commune (projet Gare, projet Parans Saint Michel, projet du collège, etc.).

Compte tenu des incertitudes liées au contexte économique et aux capacités limitées d'investissement de la commune, cette stratégie s'inscrit dans le temps long et se construit en deux actes.

ACTE 1 > 2015 - 2021

Trois grands Champ d'intervention ont été esquissés afin d'établir un programme cohérent de réinvestissement du centre bourg :

- Les projets d'amélioration de l'habitat et des conditions de vie des habitants,
- Les projets structurants permettant de conforter le rôle de centralité du centre bourg,
- Les projets permettant d'accroître le rayonnement de la commune.

Chacun de ces champs se décline en opérations ayant toutes pour vocation de redonner au centre bourg ses fonctions de centralité, son équilibre immobilier et social et son attractivité.

La stratégie d'intervention, à l'horizon de l'AMI, insiste au même titre sur le rôle de lieux structurants, mais elle insiste aussi sur la nécessité d'une requalification diffuse du centre-bourg et de son rapport habitat / habitants.

Elle propose, donc, pour cette raison, d'investir tout le centre historique par plusieurs projets de requalification des axes commerçants et d'un axe historique, la réhabilitation de monuments historiques et la création d'équipements plurifonctionnels qui pourraient agir comme des leviers pour construire un centre-bourg plus juste et plus attractif.

ACTE 2 > 2021 - 2030

Au-delà de 2021, des orientations d'aménagement programmé identifient plusieurs espaces de projets dont la gare ferroviaire et le site du futur collège de Pont-Saint-Esprit. Ces lieux stratégiques sont à l'interface entre les quartiers récents / extensions maîtrisées d'un côté et les faubourgs de l'autre. Ils seront les articulations voire les centralités complémentaires au cœur de ville.

C/ Décliner par thématiques et volets d'actions les objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet de revitalisation :

Pour rappel

Compétences :

- Urbanisme : habitat, logements, mobilités et patrimoine
- Economie locale : commerces, activités, culture et patrimoine immatériel et tourisme
- Politiques sociales : énergie et transition écologique, services à la personne, éducation, recherche et enseignement.

HABITAT :

LE PARC PRIVE :

OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES ANAH :

Comme de nombreuses communes, Pont-Saint-Esprit est confrontée à des problématiques persistantes d'indignité et d'insalubrité. Pour lutter contre ces phénomènes, la municipalité conjugent des dispositifs d'ordre incitatifs (OPAH, action façade) et coercitifs (THIRORI,

etc.). La lutte contre l'insalubrité reste l'action, en termes de politique de l'habitat, la plus onéreuse. Elle nécessite des opérations souvent longues (supérieures à 5 ans) et transverses (action sur l'habitat, l'espace public, l'accompagnement social des occupants, etc.). Les objectifs quantitatifs restent « volontairement modestes » afin d'axer l'ensemble des efforts vers les « points noirs ».

OBJECTIF GLOBAUX DE L'OPAH :

	OBJECTIF GLOBAL	LOYER INTERMEDIAIRE	LOYER CONVENTIONNE	LOYER TRES SOCIAL
Propriétaire bailleurs (PB)	80*	15	45	20
Propriétaire occupant (PO)	70	/	/	/
TOTAL	150**			

*Dont 45 en logements LHI/TD, 20 logements moyennement dégradés et 15 en économie d'énergie.

** 70 logements ciblés dont 45 en PB et 25 en PO.

OBJECTIF GLOBAUX DE L'ORI :

	DUP aménagement /achat Amiable	ORI Bruguier- Roure	ORI Périmètre OPAH (hors Bruguier- Roure)	TOTAL
Nb d'immeubles concernés	3	12	10	25
Dont immeubles sous DUP ORI	0	12	10	22
dont acquisitions par la ville (ou EPF ou concessionnaire)	3	4	3	10
Nb de logements concernés	3	21	18	42
dont acquisitions par la ville (ou EPF ou concessionnaire)	3	7	6	17
Nb de ménages à reloger (est.)	0	5	4	9
dont	1	1	1	1

propriétaires occupants							
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

VOLUME DE REHABILITATION :

	OBJECTIF GLOBAL	DOSSIER S (02/02/2017)	2015	2016	2017	2018	2019
Propriétaire bailleurs (PB)	80 (16 annuel)	21	12 (75% de l'objectif)	9 (56% de l'objectif)	/	/	/
Propriétaire occupant (PO)	70 (14 annuel)	11	2 (14% de l'objectif)	9 (65% de l'objectif)	/	/	/
TOTAL	150 (30 annuel)	32	14 (47% de l'objectif)	18 (60% de l'objectif)	/	/	/

*Dossiers : ensemble des dossiers déposés et financés.

- On remarque sur 2015 une faible mobilisation des propriétaires occupants notamment dû à l'impression de lourdeur de ce type de démarche. La solvabilité des ménages et la nécessité d'un accompagnement plus personnalisé de ces cibles allongent naturellement le processus. On constate sur 2016 une relative (et logique) montée en charge du système marqué par une légère stagnation des propriétaires bailleurs (à nuancer car potentiel de 50 réhabilitations pour 2017, dont notamment beaucoup de propriétaires bailleurs sur le dernier trimestre 2016).

- Il apparaît important de rester vigilant sur le prix des loyers appliqués sur Pont-Saint-Esprit notamment en sortie de conventionnement ANAH. En effet, la sortie de conventionnement a souvent tendance à faire monter mécaniquement les loyers, hors les prix pratiqués sont déjà relativement excessifs et impacteront de fait des ménages déjà précarisés (même si les conditions d'accès sont plus difficiles, il est préférable de privilégier le logement social HLM beaucoup plus encadré et sécurisé).

VOLUME DE RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE :

	OBJECTIF GLOBAL	LOGEMENTS * (02/02/2017)	2015	2016	2017	2018	2019
Logements indignes	70 (14 annuel)	87	34 (243% de l'objectif)	53 (378% de l'objectif)	/	/	/

*Logements étudiés, suivis et traité.

- La deuxième année d'activité de la commission a confirmé les résultats observés sur la première année. Les objectifs ambitieux affichés dans la convention (70 logements traités en 5 ans) sont réalistes (voir sous-estimés).
 - Montée en charge du dispositif et création d'une dynamique du traitement de l'habitat indigne très forte, avec des résultats particulièrement notables (16% des arrêtés du Gard sont pris à Pont-Saint-Esprit).

VOLUME DE REHABILITATION DES FACADES :

	OBJECTIF GLOBAL	FACADES (02/02/2017)	2015	2016	2017	2018	2019
Ravalements légers	25 (5 annuel)	10	7 (47% de l'objectif)	3 (20% de l'objectif)	/	/	/
Ravalements classiques	35 (7 annuel)						
Ravalements lourds	15 (3 annuel)						
Ravalements patrimoniaux	50 (10 annuel)						
TOTAL	125 (25 annuel)						

BUDGETS ENGAGES :

ANNEES	REALISATION	BUDGET ALLOUE	BUDGET DEDIE	RELICAT
--------	-------------	---------------	--------------	---------

2015	7	17 101 €	52 000 €	34 899 €
		32%		68%
2016	3	14 333 €	52 000 €	37 667 €
		27%		73%

- Concordance de facteurs limitants (faibles financements, contraintes du secteur sauvegardé, degrés d'urgence moins affirmé) ne permettant pas la tenue des objectifs.
 - Piste de réflexion : Ne serait-il pas plus judicieux de concentrer les efforts sur certains secteurs jugés stratégiques (place de la république, avenue de Gaulle, Place St-Pierre, Place du Couvent, secteur Bruguier-Roure...) via des mesures coercitives en contraignant les propriétaires à effectuer les travaux au travers d'une part subventionnable plus conséquente ?

OBJECTIFS DE SORTIE DE VACANCE :

La vacance du parc privé, un indicateur de la tension du marché du logement.

A l'heure où des milliers de personnes éprouvent des difficultés à se loger, la vacance apparaît souvent comme un fléau de par le gaspillage et l'inefficacité économique qu'elle engendre. Cependant, celle-ci est nécessaire au marché immobilier d'une ville. C'est notamment le cas avec la vacance frictionnelle qui va permettre l'apport d'une certaine fluidité et rotation du parc de logement au sein de la commune. Il est donc essentiel de caractériser la typologie de vacance évoquée (vacance frictionnelle, conjoncturelle, structurelle ou technique).

Sur Pont-Saint-Espirit, même s'il existe une vacance frictionnelle, la typologie la plus présente en centre ancien est incontestablement la plus néfaste d'entre-elle à savoir la vacance structurelle, caractérisée par une longue durée d'immobilisation. Elle concerne exclusivement les logements dits « hors marché de fait » inadaptés de par l'obsolescence du bâti, de l'habitabilité mais aussi de part un environnement dégradé et stigmatisé à l'image du centre ancien de Pont-Saint-Espirit.

VACANCE TOTALE :

		CENTRE- ANCIEN	PONT-ST- ESPRIT	CAGR	GARD	FRANCE
TAUX VACANCE	DE	17%	15%	8.5%	8.2%	8.3%

- ❖ L'interprétation de la vacance reste délicate car il est toujours difficile de caractériser précisément celle-ci au sein même d'une classe de vacance (logements totalement inoccupés, en attente de travaux, occupation passagère...).
- Cependant, les études « habitat » démontrent la crédibilité d'un tiers « d'abandon manifeste » sur des communes rurales ou en franges de 3^{ème} couronne. Nous pouvons donc estimer que sur Pont-Saint-Esprit, seul une centaine de logements (sur les 300) peuvent être caractérisé comme vacant structurellement (+ probablement 50 en vacance conjoncturelle).
 - Cette dernière part de vacance correspond réellement à un logement disponible et à un gaspillage économique à proprement parlé.
- Les objectifs affichés doivent donc tenir compte, de la réalité de terrain (réalité sociale et urbaine), de la typologie de vacance et de la capacité du marché immobilier à « encaisser » la remise sur le marché d'une part des logements vacants.

OBJECTIFS DE SORTIE DE VACANCE :

	OBJECTIF AMBITIEUX	OBJECTIF VOLONTARISTE (fixé dans la convention ORCB-DT)	OBJECTIF A MINIMA
RESORPTION DE LA VACANCE STRUCTURELLE (ORCB- DT: 5 ans)	45	30	15

- Pour résorber la « part réelle extrapolée » de la vacance structurelle (soit environ 100 logements), il faudrait au rythme actuel : 14 années.
 - En parallèle: Au vu de la composition, de la taille des ménages et du phénomène de décohabitation, il peut-être estimé un apport de population maximum d'environ 200 personnes en centre ancien (coef. 1.9 correspondant à la taille des ménages) soit un apport maximum de 116 véhicules (27.5% de la population du centre ancien est non motorisé et 20 % ont moins de 15 ans).

LE PARC SOCIAL :

OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :

La diversification de l'offre de logement, un préalable à la mixité.

La commune de Pont-Saint-Esprit a mis en place des outils au sein de son PLU visant à encourager la production de logement locatif social en exigeant pour chacune des Orientations d'Aménagements et de Programmation, la production de 30% de logements sociaux. Elle vise atteindre les 20% imposé dans le cadre de la législation (taux d'équipement

actuel 15,4 % - déficit en logement social en 2016 : 226 logements). Cependant, la production ne concerne que trop peu le centre ancien alors que les enjeux se situent sur ce secteur, certes complexe mais stratégique.

L'agglomération a pour le compte de la commune de Pont-Saint-Esprit déposé une demande d'exemption triennale sur la période 2017-2019 au travers la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 et de son décret d'application du 5 mai 2017.

Malgré cette demande, il est important de souligner une anomalie structurelle majeure du parc locatif en centre historique. Le centre ancien peut-être caractérisé à juste titre de « parc social de fait », le déficit et le carencement en offre locative sociale conventionnelle alimentent de fait le marché immobilier parallèle (propriétaire bailleurs indécents).

En ce sens, il apparaît primordial sur le moyen terme de travailler sur un rééquilibrage de l'offre sociale afin de ne pas mettre en péril les mesures coercitives mises en place par la ville. Sur du long terme, seul la modification de la structure du parc permettra d'atténuer durablement ce phénomène d'auto-alimentation (sous dimensionnement du parc social).

OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOCATIF SOCIAL :

	OBJECTIFS DE LA CONVENTION ORCB-DT (2015-2021)		
	TYPOLOGIE DE FINANCEMENTS		
	PLAI	PLUS	PLS
Programme en Acquis-amélioré	10	0	0
Programme neuf	20		
PALULOS communale	0		

- ❖ Il n'est pas défini de typologie de financement pour le programme neuf, il est souvent proposé par les services de l'Etat la règle du tiers, cependant au vu du contexte local et de la globalité des « droits à construire », il serait

plus pertinent de limiter le PLAI ciblé sur les acquisitions/améliorations et le PLS car peu adapté au marché.

- La mise en application d'un taux d'équipement au centre ancien à 20% (ce qui reste assez faible pour un secteur en QPV), nécessiterait la mise sur le marché de 85 logements locatifs sociaux HLM supplémentaires (hors taux d'évolution HLM annuel + 0.2% par an sur la part des RP). Cependant, l'apport de logements sociaux sur le reste de la ville fait mécaniquement tomber la part en centre ancien plus contraint. Il apparaît donc difficile de proposer en hyper centre des programmes neufs.
 - Piste de réflexion: L'option des acquisitions/améliorations doit donc être creusée notamment dans le cadre des ORI (42 logements ciblés – réserver 1/3 au LLS paraît être un minimum).
- Difficultés de mobilisation des bailleurs sociaux en centre ancien (dense et patrimonial) et/ou en secteurs détendus comme à Pont-Saint-Esprit.
 - Piste de réflexion: Dans le cadre du rattrapage et de la construction de programmes neufs en périphérie, il pourrait être envisagée (le cadre restant à définir) d'appliquer un quota de logements en renouvellement urbain afin de sensibiliser et mobiliser indirectement les bailleurs au réinvestissement et au renouvellement urbain (ex : XX logements neufs en périphérie = X logements en centre ancien).

MOBILITES :

Accompagner la ville dans la compréhension, l'analyse et l'élaboration d'une stratégie de mobilité permettant de répondre aux besoins des différents usagers.

- Réalisation d'un schéma directeur des modes doux (2014)
- Réalisation d'un plan de stationnement (en cours livraison fin 2017),
- Réalisation d'un plan de circulation (en cours livraison fin 2017).

URBANISME :

Resserrement urbain :

- L'objectif est le réinvestissement d'une friche urbaine en centre-ville (propriété ville/EPF) en vue de construire, en secteur sauvegardé, un ensemble immobilier mixte et cohérent en frange du quartier ancien regroupant un hôtel de bonne facture 3 ou 4*, des logements intergénérationnels (en accession et social – 25% de locatif social sur la partie EPF), un parking souterrain et des cellules destinées aux activités commerciales et/ou de services (procédure en cours).

Renforcement de la centralité :

- Projet de réaménagement/mise en sécurité de l'ancienne caserne Pépin également située en frange du quartier ancien et jouissant d'un emplacement stratégique (positionnement central) transformée pour partie (phasage sur 5 ans) en véritable « centre névralgique » de la collectivité regroupant notamment la police municipale, a salle des fêtes, le cinéma, la bibliothèque, la maison des associations, l'école de musique, le CCAS, des services municipaux, des commerces en RDC et le nouveau guichet unique de la commune (objectif : proximité et efficience du conseil et de l'information à l'usager).
- Mise en place d'une Maison des Patrimoines (via une convention de mise à disposition du propriétaire Habitat du Gard – Négociation en cours pour le rachat du bâtiment) : lieu ressources tourné vers l'habitat et le patrimoine permettant la création d'un lien social entre la commune et les habitants (permanences de l'architecte conseil, du bureau d'étude Urbanis et du cabinet GHECO en charge de l'élaboration du PSMV).

Amélioration du cadre de vie :

- Lancement de 2 études concomitantes permettant une connaissance plus fine du territoire Spiripontain. L'objectif affiché est de nourrir et d'abonder le projet urbain tout en alimentant in fine le schéma directeur et le règlement du PSMV en cours d'élaboration (association des partenaires institutionnels aux études à savoir l'UDAP 30, le CR Occitanie, le CD du Gard, l'EPF, la CDC, la DDTM...).
- o Une étude de définition et de programmation des espaces publics avec montage d'un dossier de concours pour le secteur des allées,
- o Une étude de circulation et de stationnement.

- Aménagement d'espaces publics en centre ancien par l'acquisitions/démolitions et/ou (dossier FSIPL) recyclage foncier permettant une valorisation du secteur par la création d'espaces qualitatifs en création (espaces de détente et de respiration) ou rétrocession (jardins privatifs pour booster l'attractivité résidentielle). L'objectif étant de déstabiliser le moins possible le parcellaire et l'urbanité médiévale des lieux (recommandation du PSMV en cours d'élaboration).

Amélioration et valorisation patrimoniale :

- Restauration et protection du patrimoine protégé pour valorisation économique et touristique :
 - o Réhabilitation du lavoir St-Jacques (1.2 M€) inauguré en Janvier 2016,
 - o Réhabilitation de la couverture et de la façade Sud du Prieuré Saint-Pierre (1.8 M€) inauguré en novembre 2016,
 - o Lancement des études préalables à la réhabilitation de l'escalier monumental Saint-Pierre selon un accord-cadre (rendu du diagnostic 2ème trimestre 2016),
 - o Réhabilitation des étanchéités des chapelles latérales de l'Eglise Saint-Saturnin (2ème semestre 2017).

Économie locale :

- Dynamisation commerciale par la mise en place d'une aide communale de revitalisation commerciale du centre ancien (aide hyper-centre) permettant une aide aux loyers allant jusqu'à une prise en charge de 30% à 50% de ceux-ci durant la première année d'activité.
- Réalisation d'une étude commerciale dans le centre ancien en partenariat avec l'EPARECA (rendue possible grâce à la nouvelle géographie prioritaire - quartier prioritaire de la politique de la ville) et la CDC permettant de déterminer les potentialités commerciales et les éventuelles programmations (+ analyse concurrentielle).
 - o Les conclusions ont été reçues fin 2016 et préconisent en l'état actuel un resserrement de l'activité commerciale permettant une valorisation du chiffre d'affaire des commerces en place (légère marge de manœuvre sur l'équipement à la personne). Porte ouverte sur la création d'un artisanat d'art sur du moyen terme (en corrélation avec le parcours touristique et patrimoniale – réalisation d'un schéma directeur).

- Partenariat avec l'association des commerçants et artisans (Bouge ta Ville) visant à revitaliser le centre ancien sur le plan de l'activité économique, mais également touristique (parcours marchands). En parallèle la ville et Bouge ta Ville réfléchissent à l'installation d'un manager de ville pour mettre en œuvre les recommandations identifiées dans l'étude EPARECA/CDC, notamment une mobilisation plus accrue des partenaires correspondants (chambres consulaires...)
- Réflexion sur la mise en place « d'une boutique à l'essai » : réhabilitation d'une boutique par la mairie, en accord avec le propriétaire, pour proposer à un commerçant de venir tester son concept.

Planification Urbaine (PSMV) :

En cours d'élaboration, mais prolongement du projet urbain défini dans le PADD du PLU (cf page 13 du présent document).

Politiques sociales :

Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- Accessibilité et mobilité pour tous,
- Améliorer l'implication des habitants,
- Favoriser la mixité,
- Travailler sur la mémoire du patrimoine bâti,
- Développer des projets de logements intergénérationnels.

Le pilier Cohésion sociale :

- Agir en prévention du décrochage scolaire et proposer des actions de soutien à la parentalité,
- Rendre les jeunes acteurs de leur projet de formation, professionnel ou de leur quartier,
- Faire de la culture une dimension à part entière de la dynamique du centre ancien,
- Faire du patrimoine et de l'identité du centre ancien, un vecteur de lien social intergénérationnel,
- Faire de la santé un facteur de bien être pour tous les habitants du quartier,
- Prévenir la délinquance juvénile, des jeunes majeurs et des publics en difficultés.

Le pilier du développement économique :

- Agir sur les obstacles à l'employabilité des publics fragilisés,
- Amener les jeunes vers la mobilité,
- Développer les parcours individualisés d'accompagnement vers l'emploi,
- Soutenir le commerce et la création d'activité,
- Mettre les projets du renouvellement urbain au service du développement économique et de l'inclusion sociale.

23. Les financements

A/ Quel est le budget global prévu de projet de revitalisation ?

- 16 872 278€ (hors investissements privés type projet Hôtel-Dieu).

B/ Quels sont les financements prévus ? Sur quels champs ? Et quelle est la répartition par partenaire ?

- cf. page 5 à 7

C/ Quels sont les difficultés rencontrées en termes de demande de financements (délais, montage des dossiers, financements refusés et causes du refus) ?

Les freins liés aux financements et à l'ingénierie :

- Projet global, mais financements majoritairement tournés sur le volet habitat. Manque de crédits à l'investissement, notamment sur le volet espace public et équipements.
- Difficulté d'avoir une vision globale sur l'ensemble des financements disponibles, ainsi que pour les outils opérationnels dédiés à chaque volet d'actions.
- Difficulté d'avoir une vision stratégique de long terme sur la mobilisation des financements d'ingénierie de court terme (suppression du FNADT au bout de 3 ans – sauf sur volet habitat).
- Diversification et convergence des sources de financements pour les communes patrimonieusement riches ?
- Montage parfois complexe à l'exemple du FISAC : manque de mobilisation des acteurs risque de démotivation, peu formés à de tels dispositifs (+ gouvernance parfois difficile entre la commune et l'EPCI).

- Un seul refus de montage de dossier : FISAC en lien avec l'agglomération du Gard rhodanien sur de volet le piler développement économique du contrat de ville - périmètre du QPV (Compétence économie à la CAGR).
- Deux causes de refus de financement :
 - La non rétroactivité sur le volet suivi-animation de l'OPAH-RU par la CDC,
 - Le non accompagnement des chambres consulaires à ma mise en place d'un manager de centre-ville sur Pont-Saint-Esprit (financement par la CCI d'un « manager de territoire » à l'échelle de 2 bassins de vie (Bagnols/Villeneuve les Avignon).

24. Concertation et gouvernance

A/ Quels outils ont-été mis en place, dans le cadre des politiques publiques, afin de favoriser une participation des habitants au projet local et à sa gouvernance ? Justifier le choix de ces outils.

La réalisation d'un tel projet nécessite un véritable travail partenarial, une coordination des acteurs et une mobilisation de la sphère publique et privée (Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambres consulaires, DDTM 30, EPF, associations, habitants, commerçants et usagers...).

La qualité d'un projet d'aménagement intégrée, réside dans un savant dosage entre la maîtrise d'œuvre (technique) et la maîtrise d'usage (subjectif). Cette dimension plus humaine et citoyenne du « projet urbain social » est aujourd'hui nécessaire et primordial. Cette approche globale centrée sur le bâti, l'espace public et l'économie doivent s'appréhender comme une stratégie d'ensemble de renouvellement urbain faisant écho au projet de territoire en inscrivant celui-ci dans une logique de solidarité et de proximité.

Rencontres informelles, expositions et réunions publiques :

La communication étant devenue un élément inhérent au projet, la commune organise en lien avec les instances du conseil citoyen à chaque temps fort du projet, des réunions publiques ou autres temps d'échanges afin de discuter, d'informer, et de débattre avec les habitants et commerçants sur les projets portés par la municipalité dans le centre ancien.

De plus, dans le cadre des études urbaines et de maîtrise d'œuvre, la commune inscrit aujourd'hui systématiquement dans ses cahiers des charges la réalisation par les prestataires d'outils didactiques et de supports de communication (voir un plan de communication) tels des panneaux d'exposition, des maquettes qui pourront par la suite être exposés ou/et présentés à la population.

L'objectif étant d'impliquer en phase amont l'habitant afin qu'il puisse s'identifier et s'impliquer pleinement dans l'élaboration d'un projet urbain collectif et partagé.

Ateliers urbains :

La feuille de route et le plan d'actions ayant été validés par les services de l'Etat lors de la signature de la convention de revitalisation et de développement du territoire, des temps d'échanges sont organisés autour de thématiques bien précises permettant notamment d'affiner le programme.

Des ateliers ont été organisés avec les habitants, usagers et commerçants autour des thématiques suivantes :

- Le patrimoine (valeur du patrimoine et architecture...),
- Atelier de « dysfonctionnement » de l'étude mobilité/stationnement pour voir et mieux appréhender les difficultés quotidiennes du centre-bourg, tout en esquissant des pistes d'orientations avec des représentants de la société civile.
- Ateliers « carte sur table » dans le cadre de l'étude de définition et programmation des espaces publics du centre ancien. Discussions avec les habitants autour de cartes sur les différentes potentialités d'amélioration/requalification des espaces publics. Le dernier atelier en mai 2017 a réuni entre 70 et 100 personnes. Ces ateliers ont permis de conforter le diagnostic réalisé lors des études préalables, en ce qui concerne les usages, les mobilités, les envies et attentes de la population, notamment sur la circulation.

Réaffirmer la présence publique par la mise en place d'une maison des patrimoines :

Située dans l'ancien musée municipal, la maison des patrimoines est un espace de rencontre et d'échange ouvert aujourd'hui au public 2 jours par semaines. Cet édifice remarquable mis à disposition par Habitat du Gard (acquisition actée) doit devenir à terme un symbole fort et le lieu ressource de la revitalisation urbaine.

Il accueille dès à présent :

- Les permanences du bureau d'étude Urbanis en charge du suivi-animation de l'OPAH,
- Les permanences du bureau d'étude Gheco en charge de l'élaboration du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé,
- Les permanences de l'architecte conseil de la ville de Pont-Saint-Esprit,
- Les permanences de la déléguée du Préfet dans les quartiers,
- Des expositions ou des actions de concertation (comités techniques, réunions publiques, expositions...).

Diagnostic en marchant et appel à projets dans le cadre du QPV :

Dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire (QPV), la commune a décidé d'impliquer systématiquement le conseil citoyen aux instances de pilotage du programme de revitalisation et souhaite s'appuyer sur lui pour jouer un rôle de relais et de médiation au travers des outils existants (tribune dans le Spiripontaminé, appel à idées, réseaux sociaux...).

De plus dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), la commune organise en lien avec les partenaires (déléguée du préfet, agglomération, CD 30, bailleurs...) des diagnostics en marchant thématiques. Le conseil citoyen est un véritable élément moteur dans la participation des habitants au projet : c'est une association constituée qui garde son autonomie et est acteur décisionnaire. Il y a une véritable vision générale, contrairement à celle que peuvent avoir les délégués de quartier.

Appel à projets divers et variés portant notamment sur :

- Mise en place de jardins partagés,
- Investissement d'un local pour en faire un lieu d'accueil pour les parents et enfants,
- Mise en place d'un atelier « déclic » pour diminuer la fracture numérique,
- Demande de la mise à disposition d'une place communale en centre ancien sur laquelle le conseil citoyen propose de faire des esquisses avec des habitants, l'école d'architecture d'Avignon et des architectes locaux,
- Mise en place d'une régie de territoire qui propose des services à la personne. Services réalisés par des demandeurs d'emploi du centre ancien. La régie a déjà embauché 3 personnes du centre ancien,
- Projet de mise en place d'un local pour accueillir le public adolescent dans le centre ancien. Projet porté par une association.

Budget participatif 2018 :

Il s'agit d'un processus de démocratie participative qui permet à tous les Spiripontains de proposer et choisir une partie des investissements de la commune.

Doté d'un budget de 200 000€, les projets devront être réalistes, réalisables dans les domaines de compétence de la municipalité tout en répondant à l'intérêt général.

B/ Quel est l'accueil de la part de la population pour ce projet ? Ont-ils des questionnements ?

Il y a un souhait de la part de la société civile de voir les choses évoluer pour aller in fine vers une réappropriation/réinvestissement du centre ancien. Malgré cette volonté, les habitants/commerçants vivent encore trop souvent les nouvelles dispositions comme des contraintes (exigence et règles urbanistiques et architecturales notamment, accessibilité...), ce qui peut paraître contradictoire. On observe cependant un certain changement des mentalités quant à l'image que les habitants ont de leur centre ancien, mais le processus est long, car on part de loin. C'est en prenant conscience de la richesse patrimoniale du quartier que les habitants la respecteront. De plus, le projet urbain doit s'appréhender sur un temps long, ce qui est antinomique avec les modes de vie et de pensée contemporains prônant souvent l'immédiateté.

25. Auto-évaluation

A/ Observez-vous des premiers résultats sur les premières actions engagées ?

On observe quand même une mobilisation des habitants du centre anciens même si :

- Avec un co-financement à hauteur de 60/70%, la part à charge des ménages reste importante pour des populations modestes voir en difficultés (QPV).
- Relative faible mobilisation des propriétaires occupants (impécunieux).
- Peu d'engagement de réhabilitation façade (l'habitabilité étant la priorité).

B/ Quelles sont les difficultés rencontrées dans le cadre du projet de revitalisation ?

Outre les freins cités précédemment :

Les freins liés à l'habitat :

- Fort «Turn over» (37% de rotation) en centre ancien a pour conséquence une augmentation du prix des loyers, les propriétaires bailleurs saisissant l'occasion d'un changement de locataire pour réévaluer leur loyer (+ 10% en moyenne).
- On remarque sur 2015 une faible mobilisation des propriétaires occupants notamment dû à l'impression de lourdeur de ce type de démarche. La solvabilité des ménages et la nécessité d'un accompagnement plus personnalisé de ces cibles allongent naturellement le processus.
- Allongement des délais et prescriptions plus contraignantes et plus coûteuses (validation des projets en groupe de travail OPAH/PSMV),
- L'état médiocre (voir dégradé) du parc social sur Pont-Saint-Esprit concours à l'augmentation du phénomène de vacance. L'attractivité d'un parc immobilier social tiens principalement dans l'état et les typologies proposés par le bailleur.

Les freins liés au commerce :

- Absence de véritables outils opérationnels dédiés en faveur du commerce.

Les freins liés aux délais et calendrier :

- Manque de synchronisation entre la réception des financements et le début de la phase opérationnelle (marge de manœuvre en termes d'investissements difficiles).
- Décalage sur les temps administratifs : des validations trop longues et une certaine lourdeur administrative dues à un grand nombre de guichets (inertie).
- Gestion de la dualité projet urbain (temps long)/politique contractuelle (AMI - temps court).

Les freins liés à la mobilisation des acteurs :

- Montage du projet complexe : risque de démotivation, notamment chez les élus, peu formés à de tels dispositifs (+ gouvernance parfois difficile entre la commune et l'EPCI).
- Difficile de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : les habitants, l'EPCI, la Région ou le Département, les services de l'Etat (DREAL), les bailleurs sociaux, bureaux d'études ou investisseurs privés qui n'y trouvent pas d'intérêt.

Les freins liés aux incohérences fiscales :

- Difficulté de rendre attractifs des territoires en perte de vitesse, comment gérer l'incohérence des dispositifs étatiques :
 - o En matière de logement locatif social : la SRU impose 20% de LLS, comment tenir les objectifs quand le zonage (3 - considéré comme détendu) n'intéresse que trop peu les opérateurs (mobilisation difficile)?
 - o Comment forcer les bailleurs notamment publics à s'impliquer d'avantage sur ces territoires (l'équité territoriale étant inscrite dans la CUS des OPH) ?
 - o En matière d'investissement privé : Comment attirer des investisseurs privés quand le zonage de défiscalisation ne le permet pas (zonage C – assouplissement du dispositif Malraux pour les AMI) ? Quelle «cohérence» quand certaines communes limitrophes le permettent ?
- Problèmes d'harmonisation de la fiscalité locale notamment avec les communes rurales périphériques en contradiction avec la notion de mixité sociale.

C/ Quelles pourraient être les pistes d'améliorations envisagées ?

Véritable fléchage et organisation des financements :

- Création d'un fonds d'investissement et d'accompagnement d'avance, type caisse d'avance (pour les études, l'accompagnement social et les travaux),
- Allongement de la durée du FNDAT (délai de 3 ans est trop court pour répondre aux problématiques complexe de dévitalisation des petites villes et villes moyennes),
- Fléchage des financements plus précis avec une meilleure répartition entre les différents volets d'actions,
- Mettre en place des dispositifs d'investissements similaires à ceux des quartiers politique de la ville (notamment ANRU),
- Propositions autour de la fiscalité : harmonisation fiscalité, TVA réduite sur le périmètre de l'AMI, modification et élargissement des périmètres de défiscalisation (Malraux, ZFU, ZRR...) et modification expérimental du zonage LLS.

Coordination des acteurs et dispositifs :

- Création d'un « guichet unique » et d'une boîte à outils globale pour une meilleure lisibilité des financeurs et des financements,
- Expérimentation souhaitée mais rendue très difficile par des prérogatives et les cadres règlementaires et législatifs des uns et des autres limitant de fait la souplesse, l'adaptation et la territorialisation des dispositifs aux réalités de terrain,
- Coordination entre les acteurs et les temporalités des appels à projet ou des financements,
- Création ou renforcement de comités/clubs régionaux entre lauréats pour échanger entre collectivités, avec les services de l'Etat et régionaux (notion de réseau de villes),
- Accompagnement plus spécifique par territoire pour le montage d'opérations et meilleure prise en compte de la ruralité dans le dispositif,
- Apporter une certaine flexibilité/souplesse notamment en termes de patrimonialisation voulue au sein du dispositif,
- Permettre aux propriétaires impécunieux ou exclus du système bancaire de bénéficier d'un dispositif d'engagement des travaux (caisse d'avance, tiers investisseurs...).

Formation et sensibilisation :

- Mise en place d'ateliers de formation et de sensibilisation envers les élus, techniciens et habitants.

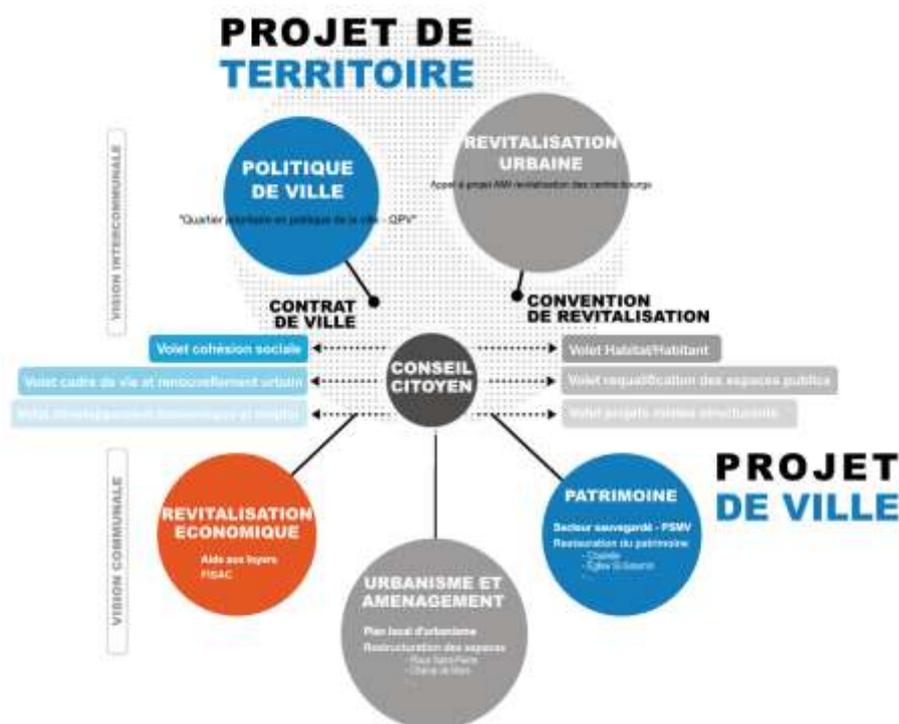
D/ Souhaiteriez-vous engager une évaluation plus poussée de votre dispositif ? Si oui, dans quels objectifs et avec quels acteurs impliqués ?

Plus qu'une évaluation, il paraît important d'aller plus loin et d'interpeller les services de l'Etat sur la notion d'ambivalence des dispositifs qui sont dans tous les cas un frein au développement de nouvelles formes d'innovation des politiques publiques, elle-même appelées être la norme de demain. Ainsi, plus que des difficultés à lever, il apparaît essentiel d'impulser sur ces territoires d'expérimentation une réelle politique d'innovation territoriale plus adaptée aux contextes et problématiques locales en apportant non pas comme aujourd'hui une réponse unique, mais bien des réponses multiples territorialisés.

CONCLUSION

8.A/ Synthèse par pays

- politiques publiques (rôle dans les territoires) et leurs impacts opérationnels et locaux
- structure de la gouvernance sur chaque territoire et les outils mis en place dans le cadre du projet de revitalisation



8.B/ Synthèse prospective

- le lien entre les politiques européennes et les politiques publiques nationales.

Exemple en France : comment chaque programme national se coordonne localement pour les financements et les enjeux territoriaux avec les fonds structurels européens ?



Politiques Européennes: Territoire non structuré (absence de GAL et incapacité à émarger aux crédits des programmes LEADER. Pas de demande en cours pour financement FSE, FEDER...

Politiques nationales: Dispositifs AMI centre-Bourg / politique de la ville permettant un fléchage des crédits.

ETUDE PHASE 2: QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES VILLES SATELLITES

Ce questionnaire destiné à 9 collectivités d'Europe et de Méditerranée a pour objectif de connaître les projets et outils développés par les communes afin de requalifier et de redynamiser leurs centres bourgs.

Il se décline en trois axes thématiques, identifiés comme points clés dans les modèles d'intervention publique autour de la revitalisation des petites et moyennes villes en Europe (suite à l'entretien avec les 4 villes pilotes) :

- 1/ Les périmètres de gouvernance entre l'Etat, les Régions et les Villes
- 2/ L'ingénierie et les financements
- 3/ La concertation : du diagnostic territorial à la mise en œuvre opérationnelle

Chaque axe sera développé sur trois des neufs villes satellites.

Questions communes pour les trois axes

- 1/ Contexte territorial et local

Quelle organisation administrative ? nombres d'habitants ? superficie ?

La place de la commune étudiée dans le schéma territorial ?

Petit historique de la commune : politique locale, problématiques et enjeux ?

>>> pourquoi est-il nécessaire de travailler à sa revitalisation ?

- 2/ Le projet de revitalisation de la commune étudiée

Quelle stratégie territoriale a été développée ?

Quels outils sont développés ?

Quelles ambitions ?

Quels acteurs mobilisés ?

Questions selon les axes thématiques

Axe 1 - Les périmètres de gouvernance

Quelle est la répartition des compétences entre les différentes autorités (Etat, Région, commune) ?

Quels sont les outils opérationnels existants pour la revitalisation ? avec quelle gouvernance ?

Quels sont les outils de protection du patrimoine ? avec quelle gouvernance ?

Quel est le jeu d'acteurs dans le contexte spécifique du projet de revitalisation de la commune étudiée ?

Quels engagements des différents acteurs au-delà du cadre légal ?

Axe 2 – Ingénierie et financements

Quels sont les moyens alloués au projet de revitalisation et à son ingénierie ? Quels champs d'actions sont traités par l'ingénierie (global, commerce, logement...) ?

Quel est l'investissement des différents acteurs institutionnels ? Qui mène les missions d'ingénierie (prestataires extérieurs ou moyens internes à la commune) ? Qui finance ces missions ?

Des aides européennes ont-elles été sollicitées pour le projet de revitalisation ? si oui, quel est le montage pour le projet ? quelle démarche de candidature ? quels partenaires associés ? quelle durée ? quels montants de financement ? quels critères d'évaluation du projet ?

Existe-il des dispositifs fiscaux spécifiques sur le territoire étudié ? ou en fonction du projet mis en place ?

Axe 3 – La concertation : du diagnostic territorial à la mise en œuvre opérationnelle

Dans quelle mesure les habitants sont-ils impliqués dans le projet de revitalisation de leur territoire ? à quelle étape du projet ?

Concertation menée par la Ville ou par un prestataire extérieur ?

Quelle concertation des acteurs économiques du territoire : artisans, commerçants, notaires... ?

Existe-il des actions de participation citoyenne au-delà du cadre institutionnel ? par des associations ou des collectifs ? Démarches artistiques impliquant les citoyens ?

ZYRARDOW (Pologne)

Gouvernance

CONTEXTE LOCAL

La ville de Żyrardów est située au cœur de la Pologne, au sud-ouest de la voïvodie de Mazovie, à 45 km de Varsovie et à 90 km de Łódź. La ville couvre une superficie de 1,433 ha et compte près de 39 000 habitants.

La fabrique de lin, qui a été fondée en 1825 dans la région actuelle de Żyrardów, a été à l'origine du développement de la ville. C'était l'une des fabriques de lin les plus grandes et les plus modernes d'Europe. Żyrardów doit son nom au premier directeur technique de la société, le français Philippe de Girard, inventeur de la machine utilisée pour la filature mécanique du lin. En 1916, Żyrardów obtint le statut de ville.

Après la reprise de l'usine en 1857 par deux entrepreneurs allemands, Karl August Dittrich et Karl Hielle, celle-ci fut étendue et, avec elle, le règlement d'usine.

L'installation d'usine comprenait un ensemble de logements pour les ouvriers et la direction de l'usine, des églises, des écoles, un jardin d'enfants, un hôpital, le club Resursa, le centre communautaire "Ludowiec" et même une buanderie et des bains publics. Ce complexe historique est situé dans la partie centrale de la ville et couvre environ 70 ha.

Il est largement admis que le centre historique de Żyrardów est le seul complexe urbain d'Europe dont l'architecture de ville industrielle du début du XIXe et du XXe siècle soit entièrement préservée.

Ce site se distingue par un urbanisme spécifique mais aussi par la diversité de ses styles architecturaux. Cela résulte de la diversification ethnique des habitants de Żyrardów à partir du 19ème siècle : l'usine abritait des Polonais, des Allemands, des Tchèques, des Juifs, des Anglais, des Écossais et des Irlandais. Żyrardów est la ville-usine que l'on a tenté de construire selon le projet de cité-jardin, concept théorisé par l'urbaniste Ebenezer Howard. De ce fait, Żyrardów figure parmi l'une des plus grandes réalisations du développement urbain européen de la seconde moitié du 19ème siècle. On y expérimentera même pour la première fois le béton armé.

Plus de cent ans d'idées et d'expérimentations ont forgé l'identité culturelle de la ville, sans entraver la dynamique du développement socio-économique. Pour rester fidèle à cette histoire, la revitalisation de la partie aujourd'hui marginalisée de la ville est cruciale dans ce programme. Par conséquent, le concept de développement de Żyrardów découle, entre autres, de l'idée d'une ville intelligente, humaine et verte, imaginée avec de nombreux

aménagements paysagers incitant la circulation à pied et à vélo. L'élément clé sera la relation avec l'environnement.

Une grande partie de l'usine, qui a fait faillite dans les années 1990 mettant au chômage le cinquième de la population, abrite aujourd'hui des lofts et des galeries marchandes mais de nombreuses friches persistent. L'un des plus grands défis à relever par le gouvernement de la ville est la restauration des installations de la fabrique historique. Elles constituent une attraction unique au niveau national et devrait être utilisé comme atout principal dans le développement de Żyrardów.

LE PROJET DE REVITALISATION

À Żyrardów, nous considérons la revitalisation comme un processus de transformations spatiales, sociales et économiques dans les quartiers urbains dégradés, contribuant à l'amélioration de la qualité de la vie de ses habitants, rétablissant l'ordre spatial, créant un boom économique et établissant des liens sociaux. Il comprend de nombreuses activités techniques, sociales et économiques visant à restaurer l'ancienne gloire et à assurer le développement d'un territoire donné : anciens quartiers urbains, terrains postindustriels et "terrains d'habitation". A cinquante minutes de la capitale en train, Żyrardów reste attractive.

Par conséquent, depuis 2004 à Żyrardów ont été prises une série d'actions propices aux processus de régénération, notamment: le programme de régénération locale de la ville de Żyrardów (2004-2020); à partir de 2018, nous avons mis en œuvre le projet de l'UE fondé «Model Urban Regeneration» avec le ministère polonais du Développement - nous sommes dans l'axe du processus de financement et de consultation (participation) et nous sommes maintenant en train de préparer et d'accepter le nouveau programme de revitalisation conformément à la loi polonaise agit sur la revitalisation; un poste de conservateur des monuments urbains a été créé à Żyrardów; Żyrardów a remporté le titre prestigieux de monument national; ainsi que des limites spécifiquement désignées pour le règlement d'usine historique et de nombreuses actions de revitalisation.

Les indicateurs essentiels et positifs du concept de résolution de situations critiques par la revitalisation comprennent : la préservation des aspects historiques d'une région donnée, la mise en valeur de son caractère unique et de sa couleur locale, l'action conforme aux besoins et les valeurs d'une communauté donnée, ainsi qu'une participation active à la préparation et à la gestion et à la réalisation des programmes de revitalisation. Les initiatives et les actions communes des autorités locales et des habitants, des institutions situées dans une région donnée et d'autres partenaires intéressés permettent d'obtenir de meilleurs résultats matériels et une acceptation croissante de la part de la communauté locale. Tout cela conduit

à un développement social et culturel ainsi qu'à la revitalisation de la zone économique et de la ville entière.

Principaux problèmes rencontrés :

Il y a un phénomène de dépopulation à Żyrardów. Dans le but de travailler ou d'apprendre, les gens migrent vers les grandes villes. Donc, le pourcentage de personnes âgées augmente, pour l'instant il est de 22%. Le facteur de charge est également défavorable (68,0) qui est affecté par le processus de vieillissement de la société. Derrière le changement de tendance démographique, des changements positifs, par exemple dans le domaine des services de soins, l'infrastructure technique manque, ce qui entraîne l'exclusion des personnes âgées ou handicapées.

Les problèmes affectent également les jeunes et les familles. Le phénomène préoccupant est la crise des valeurs familiales découlant de la violence, de la pauvreté et de la toxicomanie. Reprendre l'attitude des parents a un impact sur le chômage. Le faible niveau de qualification contribue également à ce phénomène. Le manque de travail conduit à la pauvreté, à l'endettement pour le logement et à la dépendance vis-à-vis de l'assistant social.

La passivité des habitants se traduit par un faible niveau d'entrepreneuriat. En dépit de la reconnaissance de l'établissement d'usine comme monument historique et du nombre croissant de touristes, il y a une pénurie de produits touristiques, le tourisme et les services aux touristes ne sont pas très développés. Les activités traditionnelles et artisanales sont également en train de disparaître et les entrepreneurs sont en attente ou suspendus. Les entrepreneurs mettent rarement en œuvre des éléments innovants. De plus, il n'y a pas de promotion cohérente des entrepreneurs locaux et de leurs produits. Il y a également une pénurie d'ONG actives impliquées dans le développement de la ville.

Les problèmes techniques et environnementaux chevauchent les problèmes ci-dessus. Il est à noter que la qualité de l'air est réduite (y compris les faibles émissions); la dégradation de la verdure par le fleuve et les eaux polluées sont également visibles. Une partie importante des bâtiments historiques est en mauvais état technique et les normes d'accessibilité sont faibles ou insuffisantes.

Toutes les actions menées à bien ont visiblement permis d'accroître l'attractivité de la ville, mais le rythme du changement est trop lent et les besoins sont beaucoup plus grands. Le potentiel touristique des zones post-industrielles de Żyrardów n'est toujours pas pleinement utilisé, ce qui est malheureusement lié au manque de ressources financières, tant publiques que privées. En dépit de ces revers, la revitalisation s'est révélée être la bonne voie vers la reprise du secteur touristique à Żyrardów et devrait être poursuivie à l'avenir.

Dans le cadre de l'analyse complète des problèmes survenant dans la zone dégradée diagnostiquée constituant la zone de revitalisation, les groupes suivants d'acteurs de la revitalisation ont été identifiés :

1. les résidents de la zone de régénération ;
2. Les propriétaires et les utilisateurs perpétuels de biens immobiliers, les entités gérant ces biens, ainsi que les coopératives, les associations de logement et les bâtiments sociaux.
3. Entités menant des activités commerciales dans la commune ou prévoyant d'y mener des activités. En particulier, les petites entreprises situées dans des zones dégradées, notamment des artisans, des ateliers de couture, des cordonniers et autres. En ce qui concerne le potentiel endogène de cette région, les entités impliquées dans la production et la distribution de tissus et de produits en lin méritent une attention particulière.
4. Entités menant des activités sociales dans le domaine de la revitalisation, y compris des organisations non gouvernementales et des groupes informels.
5. Les administrations locales et leurs institutions subordonnées, en particulier celles chargées de la mise en œuvre de la politique sociale et de logement, de l'éducation et de la culture. Il convient de noter que, mis à part le centre social municipal, les écoles, les jardins d'enfants, les bibliothèques, les centres communautaires et les deux musées de Żyrardów situés dans une zone dégradée.
6. Les autres résidents de la commune qui utilisent la zone couverte par le programme (la zone de revitalisation est le centre-ville). Ils peuvent également, par leurs actions et leur engagement, devenir des partenaires dans le processus de revitalisation.
7. Associations religieuses menant diverses activités prosociales dans ce domaine.

Nos ambitions de revitalisation correspondent aux problèmes susmentionnés car, grâce à un système de gestion bien choisi, les autorités seront en mesure de réagir aux crises émergentes en ville et de créer le développement de la ville. La prévention des phénomènes négatifs ainsi que l'évaluation des activités se traduiront par une qualité de vie. Des activités globales, équilibrées et intégrées d'investissement et de non investissement dans plusieurs domaines contribueront au développement de la ville ; en dimensions telles que:

1. sociaux et démographiques : activités de revitalisation, notamment : réduction du chômage et de la pauvreté; adaptation de l'offre de la ville aux changements démographiques; mise en œuvre d'une politique de haut niveau; limitation de la migration de travail; mise en œuvre de la politique de logement - système de gestion des ressources des locaux municipaux; mobilisation des ONG locales.

2. Économique : soutenir l'entrepreneuriat local: modernisation du marché en tant que centre régional d'activité économique et de promotion des produits locaux; stimuler le développement du tourisme et des services liés au tourisme (y compris les cours de formation) ainsi que le retour aux traditions artisanales locales, le développement des rues commerçantes pour relancer l'économie (par exemple, le gérant de rue)
3. Environnemental et spatial: «retour de la ville à la rivière» en créant des espaces de loisirs attrayants (y compris la restauration des sols), en restaurant les espaces verts et l'importance de la rue principale, en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments publics historiques de la revitalisation), adaptation de la politique spatiale aux changements prévus et en cours du développement de la ville, conception universelle et amélioration de l'accessibilité architecturale des bâtiments, banque immobilière.
4. Culturel : la protection et la revalorisation du patrimoine culturel situé dans la zone de revitalisation afin de soutenir le développement du tourisme et la création d'un nouveau produit touristique améliorent les conditions de vie des résidents.
5. Gestion de la ville intelligente: réalisation d'une analyse multisectorielle concernant le développement durable et innovant de la ville dans le contexte des investissements prévus dans la région (p. Ex. Pôle de transport solidaire, parc aquatique); élaborer la stratégie de développement de Żyrardów avec des programmes exécutifs comprenant: une activation professionnelle et sociale visant à soutenir les personnes âgées et handicapées, en utilisant les ressources municipales, l'utilisation durable des infrastructures vertes et bleues. Réalisation de recherches et d'analyses du potentiel touristique de Żyrardów afin d'élaborer une stratégie de développement du tourisme; création de la documentation d'application relative à l'inscription du règlement de l'usine historique sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO; compilation d'une stratégie de développement de la culture; analyse indiquant et recommandant des changements dans la politique spatiale de la ville, en tenant compte des changements de développement et des potentiels prévus de Żyrardów.

GOUVERNANCE

L'entité responsable de la coordination du processus de revitalisation est le président de Żyrardów. Préparation, réalisation, mise en œuvre, suivi et évaluation Le programme de revitalisation de la ville de Żyrardów jusqu'en 2020 repose sur la coopération avec tous les groupes de parties prenantes (y compris, entre autres: les habitants de la zone de revitalisation ainsi que les institutions, organisations et entités qui y sont installées ou en activité) au profit de cette région - y compris les établissements d'enseignement, les paroisses - les entrepreneurs exerçant des activités commerciales, les organisations non

gouvernementales, les autorités locales de la ville de Żyrardów, les gestionnaires immobiliers, les institutions culturelles, etc.).

Le processus de préparation du programme de revitalisation de la ville de Żyrardów a commencé par un diagnostic des problèmes basé sur des données objectives (indicateurs). Le diagnostic a été préparé par les employés du service du développement et des fonds extérieurs du conseil municipal en étroite coopération avec: les habitants, le centre municipal de protection sociale, les communautés de logement et les coopératives; gestionnaires immobiliers; organisations non-gouvernementales; conseillers de la ville de Żyrardów, services du conseil municipal de Żyrardów; des unités administratives de l'Office et des entreprises municipales (Przedsiębiorstwo Gospodarki Mieszkaniowej; Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej; Żyrardowskie Towarzystwo Budownictwa Społecznego); Conservateur municipal des monuments; Policiers et gardes de la ville; les entrepreneurs; les institutions culturelles (centres communautaires, bibliothèques, musées) et les établissements d'enseignement (jardins d'enfants et complexes scolaires).

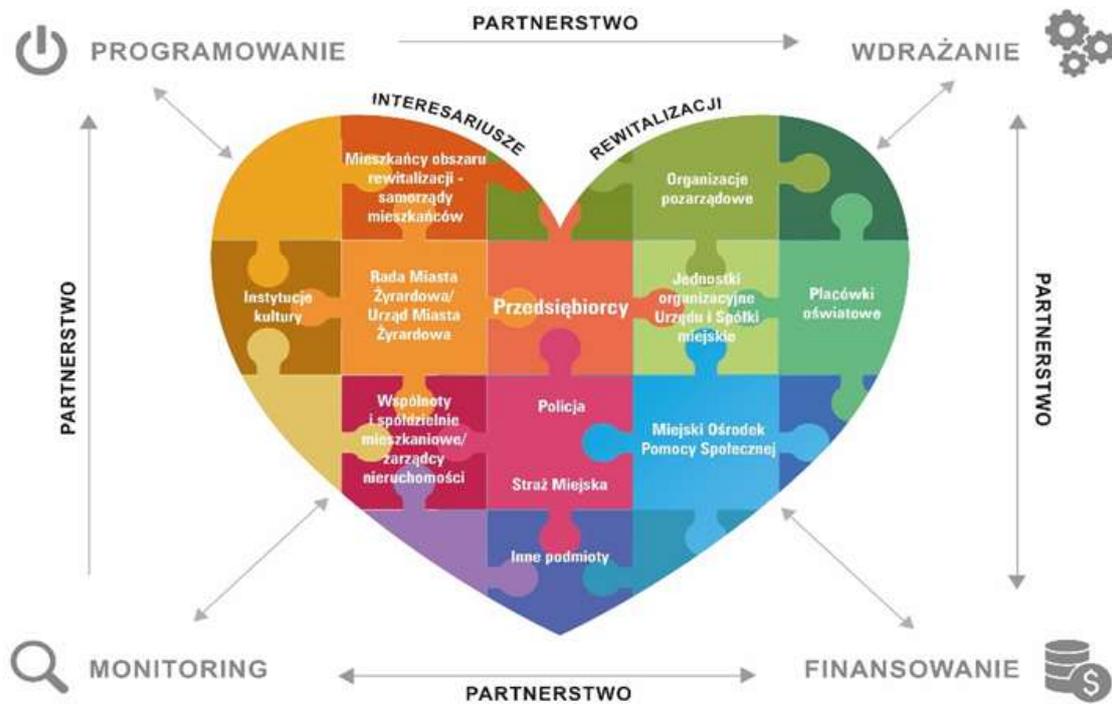
Le diagnostic élaboré conjointement ainsi que des informations sur la concentration de phénomènes sociaux négatifs ainsi que la proposition relative à la zone dégradée et à la zone de revitalisation ont été soumis à des consultations publiques.

Après avoir identifié les partenaires clés (parties prenantes du programme), le président de Żyrardów, via le département du développement et des fonds extérieurs du conseil municipal, en tant que coordinateur du processus de revitalisation, a préparé le document du programme de revitalisation de la ville de Żyrardów jusqu'en 2020 dans la formule suivante: de participation sociale permettant une influence réelle et une codécision sur les activités prévues concernant les parties prenantes, directement ou indirectement.

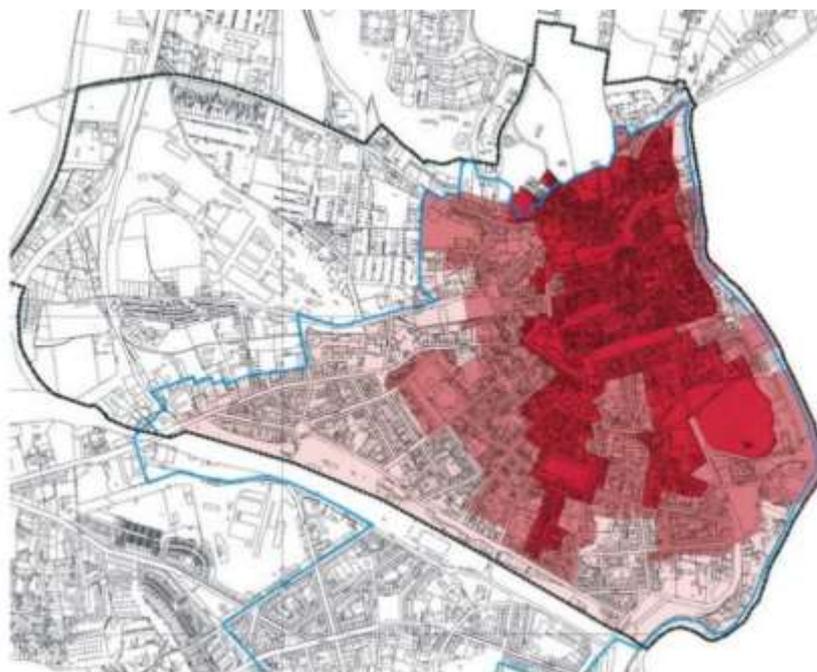
Avec l'entrée dans l'Union Européenne en 2004, les fonds européens ont financé la rénovation de trois écoles primaires, la création de réseaux d'assainissement dans le quartier nord, ainsi que le réaménagement du parc au centre-ville. Le tout pour l'équivalent de 3,7 millions d'euros, dont 2,7 sont venus de Bruxelles.

Développé lors de la préparation du programme de revitalisation de la ville de Żyrardów jusqu'en 2020, le modèle de coopération des acteurs de la revitalisation, en tant qu'outil de codécision éprouvé, a été utilisé pour planifier les prochaines étapes de la gestion de la revitalisation (mise en œuvre, financement, suivi et reprogrammation).

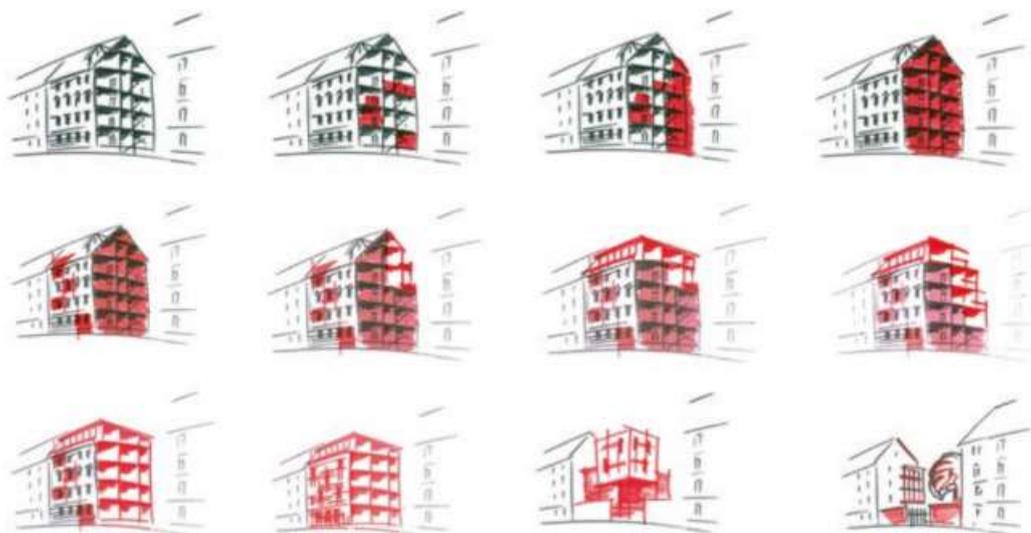
Le dessin ci-dessous présente la représentation schématique du modèle :



GÖRLITZ (Allemagne)¹⁵ Gouvernance



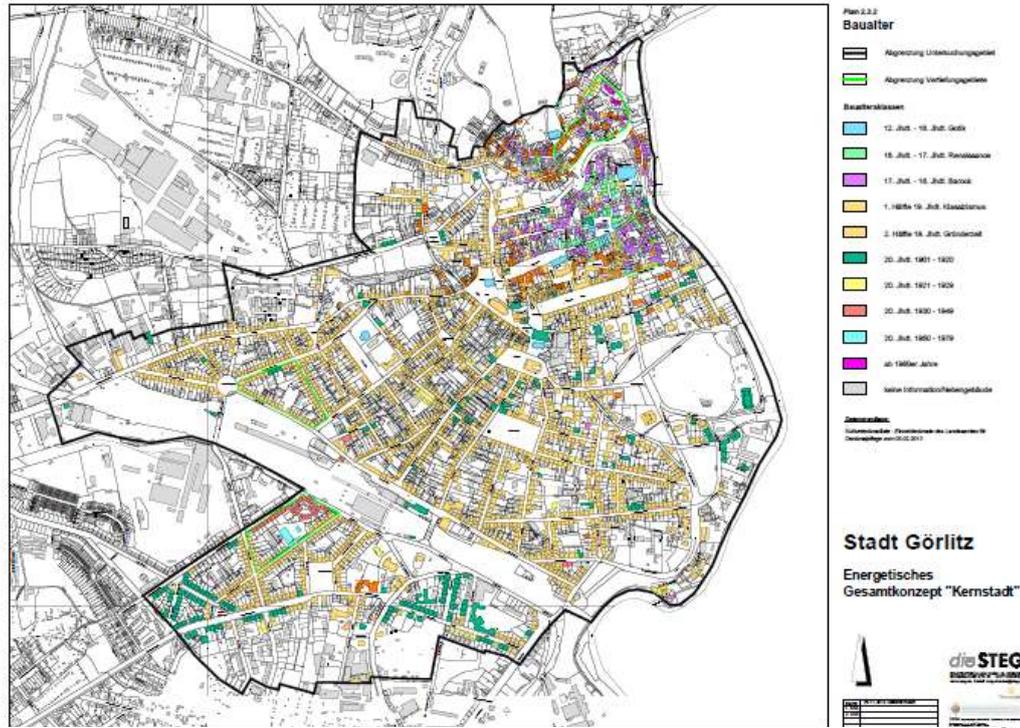
Görlitz – Trois zones d'intervention



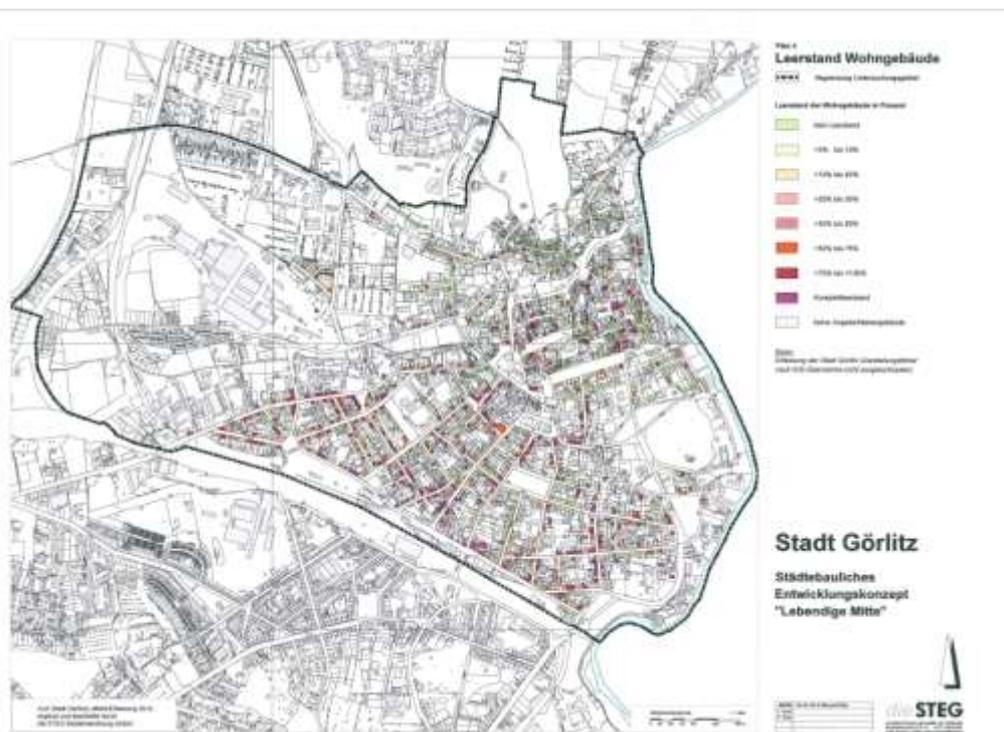
1

Görlitz – 12 catégories d'interventions structurelles

¹⁵ En l'absence de fiche reçue par Görlitz, sont ici mis en valeur plusieurs plans et illustrations lis à la « matrice de transformation urbaine » de Görlitz.



Görlitz – Typologie des bâtiments selon l'époque de construction



Görlitz – Taux de vacance

LA REOLE (France) Ingénierie et financements

Contexte local :

La Ville de La Réole est la ville centre d'une communauté de communes du Sud Gironde regroupant près de 24 000 habitants. Après avoir connu une baisse démographique et une stabilisation, connaît depuis 2011 une évolution démographique positive. La population légale au 1er janvier 2019 est de 4367 habitants. Sa superficie est de 1253 Ha.

A l'échelle du SCoT Sud Gironde, la ville de La Réole est identifiée comme un pôle offrant des équipements de 1ère catégorie et ayant une population supérieure à 3000 habitants. 4 pôles ont été identifiés sur le territoire, le Scot leur donne un rôle majeur dans l'accessibilité qu'ils apportent en matière d'équipements, de bassins d'emplois et de formation à l'échelle du territoire. Par leur positionnement géographique, ces pôles constituent de fait des portes d'entrées du Sud Gironde qu'il convient de valoriser. Il s'agit de renforcer le potentiel touristique du territoire, en cela, les pôles doivent s'inscrire comme les premières étapes avant de découvrir toutes les richesses économiques, historiques et culturelles du Sud Gironde. L'exemple de la Ville de La Réole dans sa démarche de réappropriation à long terme de son centre urbain est repris par le PADD du SCoT.

Principaux éléments du diagnostic posé :

Le centre ancien s'est paupérisé, sous l'effet d'évolutions multiples :

- présence d'un parc social de fait et de propriétaires bailleurs peu scrupuleux, faible attractivité des produits logements mis en location.
- Le parc de logement du centre ancien est marqué par la présence d'habitat indigne et les immeubles ont en nombre été victimes de divisions sauvages, œuvre de marchands de sommeil.
- Les habitants, préférant les coteaux accessibles au centre-ville peu adapté aux normes de confort moderne, ont fui vers les quartiers et les communes périphériques. La ville a donc vu son urbanisation s'étendre au-delà de l'enceinte fortifiée, autour des principaux axes de communication.
- Le centre ancien manque de lisibilité ce qui pose des problèmes pour accéder, se repérer et stationner. De plus, le relief pose des contraintes majeures d'accessibilité et de pratiques et la prépondérance de la voiture dans le centre-ville conduit à des conflits d'usage importants.

- La trame économique et commerciale du centre-ville est fragile. La rotation des commerces y est importante et de nombreux locaux sont vacants. De plus, la plupart de ces locaux sont vétustes et ne répondent pas aux besoins des entreprises qui expriment le souhait de s'installer sur le secteur.

- Le caractère patrimonial de La Réole est amoindri par un état général de dégradation participant à l'image négative de la ville, et, malgré son patrimoine architectural et urbain important, il n'y a aucun édifice à visiter ce qui nuit au développement touristique.

Pour faire face aux problèmes posés, traiter conjointement l'ensemble complexe de toutes les problématiques imbriquées les unes dans les autres, rendre lisibles les différentes réponses à apporter, la Ville de La Réole a décidé, de lancer une réflexion globale sur le devenir et l'avenir de La Réole, notamment la revitalisation de son centre ancien, afin de définir pour les 10 ans à venir un vrai projet de ville. La Ville de La Réole a ainsi confié début 2010, à une équipe pluridisciplinaire (architectes, urbanistes, aménageurs, communicant, paysagiste, économistes, spécialiste de la circulation, du logement, du tourisme, du développement social, urbain et économique, etc.), la mission de l'aider à définir son projet de ville.

La réflexion menée dans le cadre du projet de ville « La Réole 2020 » a permis d'aboutir à un projet fédérateur, novateur dans sa démarche et transversal.

Les objectifs :

- Conforter la place de La Réole comme pôle structurant du territoire girondin

La Gironde est un département attractif et tout porte à penser qu'elle le restera pour la génération à venir.

En complément de la démarche InterScot qui a été initiée, et en cohérence avec cette démarche, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), engagé par l'Etat et le Conseil départemental de la Gironde, met en évidence l'importance de la revitalisation des bourgs structurants de l'armature territoriale girondine en travaillant sur des approches intégrées, point d'appui d'une nouvelle attractivité résidentielle pour les centres anciens.

La Réole, repérée comme pôle structurant du territoire girondin, fait donc partie des secteurs privilégiés pour le développement des modes d'urbanisme plus durables.

La Réole est une ville active. C'est un pôle d'emplois et de services, lui-même adossé à des pôles d'activités peu éloignés : ceux de Marmande, Langon de la vallée de la Garonne (Cadillac, Podensac) mais aussi de l'agglomération bordelaise. Son attractivité est appelée à s'accroître compte tenu de sa desserte par le rail, de son inscription affirmée dans le réseau des Transports Express Régionaux, de sa proximité avec l'échangeur de l'A65.

La ville développe de plus en plus d'interdépendances avec ses territoires voisins. C'est une porte d'entrée pour l'ensemble du territoire du Sud Gironde.

- Ancrer le projet de ville dans les documents d'urbanisme

La Réole doit conforter sa place et s'installer à une échelle plus large. L'adéquation et l'harmonisation des documents d'urbanisme sont donc nécessaires pour répondre pleinement aux enjeux et objectifs du projet de ville « La Réole 2020 ». Ainsi, si le projet de ville est principalement axé sur le centre ancien de La Réole, il tient compte de l'ensemble de la commune et s'appuie sur toutes les études et documents cadre qui existent à l'échelle intercommunale (OPAH, PLH, SCoT, etc.).

Le Schéma Territorial de l'Habitat (STH) et plus précisément le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Réolais vont dans le sens de l'affirmation de l'attractivité du centre ancien de La Réole par la maîtrise du desserrement de l'habitat sur le territoire intercommunal. Le PLH met en avant la stratégie urbaine d'ensemble du projet de ville « La Réole 2020 ».

A l'échelle communale, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) favorise la mise en œuvre du projet de ville. Pour tenter de maîtriser l'étalement urbain, une redynamisation et une requalification du centre ancien est indispensable. Il s'agit également d'éviter de créer une ville à deux vitesses, en opposant les quartiers anciens et les quartiers périphériques, et permettre une mutation qualitative de ceux-ci.

- Repenser l'organisation du centre ancien par pôles clairement identifiés :

En se basant sur les trois espaces publics ayant une haute valeur symbolique aux yeux des habitants, trois pôles ont été ainsi définis :

- Un pôle historique autour de l'ancien Hôtel de Ville, à mettre en relation avec les maisons médiévales à pans de bois et l'hôtel Peyseguin tout proche.

- Un pôle culturel emblématique autour du Prieuré des Bénédictins, représentant des capacités de surface importantes et une situation exceptionnelle, en balcon sur la Garonne.

- Un pôle de services autour de la place de la Libération, très lisible et très accessible

- Faciliter la mobilité et les liens entre les pôles et les quartiers

Refonte du plan de circulation et de l'organisation du stationnement pour « inventer de nouvelles pratiques de mobilité » propices à mieux vivre la ville et à favoriser la cohabitation de tous les usagers. Aménagement des espaces publics et notamment les liaisons entre les pôles et quartiers : liaisons entre les 3 pôles, liaison entre la gare et le centre-ville, entre les quais de Garonne et le centre-ville, liaisons douces entre les quartiers et le centre-ville.

- Affirmer la vocation touristique de La Réole

L'obtention de cette labellisation inscrit ainsi La Réole dans un réseau prestigieux de villes et de territoires qui ont choisi le patrimoine comme atout majeur de développement culturel, économique et social. Ce label constitue un enjeu fort du projet de ville « La Réole 2020 » en apportant un gage de qualité et une reconnaissance à l'échelle nationale.

- Soutenir l'activité commerciale et artisanale du centre-ville

Le projet de ville vise :

- à la création d'un pôle de services à la population, place de la Libération, pour irriguer les deux principaux axes commerçants et redynamiser le commerce de proximité.

- à la constitution d'un office du commerce et de l'artisanat associant les principaux partenaires au travail de promotion et de dynamisation de l'image commerciale de la ville pour améliorer l'image de la ville (animation, etc.), d'améliorer l'attractivité commerciale et artisanale de la commune avec une meilleure offre commerciale, en complémentarité des commerces de centre-ville et de la zone de Frimont.

- à la poursuite de l'accompagnement financier pour l'installation de nouvelles enseignes pour faciliter l'accès aux dispositifs d'aides et de conseils

- à la mise en œuvre d'outils règlementaires pour renforcer la fonction commerciale

- à la poursuite de l'appui de la commune à l'artisanat d'art, par l'organisation de manifestations et la constitution d'un collectif d'artisans d'art.

- Améliorer durablement le cadre de vie en développant des espaces publics de qualité

Par exemple

- mettre en valeur les quais de Garonne pour les rendre accueillants et favorables à la promenade, pour inciter les visiteurs à s'y stationner et découvrir la ville à partir des quais, pour valoriser l'entrée de ville et pour intégrer et préserver les cheminements piétons.

- aménager l'ancien chemin de halage afin d'ouvrir des perspectives sur la Garonne, d'offrir à la population un espace public et de réactiver un itinéraire doux

- mettre en valeur le belvédère sur la Garonne par le traitement du pied du Prieuré des Bénédictins qui laisse actuellement une impression de déshérence.

- mettre en valeur les abords du Prieuré des Bénédictins pour d'une part affirmer la présence du pôle culturel au sein du Prieuré et d'autre part pour donner à cette esplanade un aspect accueillant

- retrouver le caractère de vallée ceinturant la ville moyenâgeuse et révéler la richesse de certains éléments patrimoniaux, témoins de la présence des anciens remparts de la ville.

Quels outils sont développés ?

De façon générale : conventionnement et partenariat, développement de l'ingénierie (chef de projet, manager de commerce, animateur du patrimoine et de l'architecture, études spécifiques, ...)

ORF, OPAH-RU-ORI, cellule locale de de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement, préemption renforcée, convention avec l'EPF nouvelle Aquitaine, règlement d'interventions incitatif,

Quelles ambitions ? plan guide établi sur une échéance de 10 ans. Attractivité renouvelée (habitat, commerces...), modification de l'image de la ville, retrouver ce qui constitue l'urbanité du centre ancien

Quels acteurs mobilisés ?

Historiquement depuis 2010 : Ville, Etat, Région, Département

En cours de projet : caisse des dépôts et consignations, EPF nouvelle Aquitaine, communauté de communes du réolais en sud Gironde, CCI et CMA, SIPHEM, bailleurs sociaux, CAF, FSL, MDSI, MSA

Aujourd'hui la commune est dans l'obligation de conventionner séparément avec ses partenaires historiques : Département (convention Ville d'Equilibre) – Région (AMI revitalisation) - Etat (contrat de ruralité et bientôt convention ORT)

Grace à la convention cadre de 2013, création d'un dispositif entre les 4 partenaires historiques permettant de prendre en charge le déficit d'opérations.

Travail de fond avec le département sur le foncier mobilisable

INGENIERIE – FINANCEMENTS

Projet d'investissement lourd pour la commune, les actions urbaines sont essentiellement réalisées dans le cadre du programme La Réole 2020

Ingénierie en interne ; 1 chef de projet, 1 manager de commerce mutualisé avec la communauté de communes, DGS et DST, animateur du patrimoine et de l'architecture

Ingénierie : bureaux d'études sur les opérations d'aménagement, études commerces, études juridiques et fiscales ...

Etat : AMI centre bourg (FNADT – OPAH-RU), DETR , contrat de ruralité (en attente de la convention ORT)

Région : participation aux projets des bailleurs sociaux et au déficit d'opération

Département : participation, aux projets des bailleurs sociaux, déficit d'opération, décote du foncier du département, ...

Les missions peuvent être réalisées en interne ou en externe. Les missions sont financées par la commune hormis celles qui étaient intégrées à la convention FNADT (suite à l'AMI centre bourgs)

Pas d'aides européennes

GOUVERNANCE

En 2013 : convention cadre réunissant la région, le département, l'Etat et la ville autour du projet La Réole 2020. Ces partenaires sont présents au comité de pilotage La Réole 2020.

Outils opérationnels : OPAH-RU-ORI (Ville) – ORF (Ville), préemption (Ville), SPR (ville)

Aujourd'hui la commune est dans l'obligation de conventionner séparément avec ses partenaires historiques : Département (convention Ville d'Equilibre) – Région (AMI revitalisation) - Etat (contrat de ruralité et bientôt convention ORT)

Grace à la convention cadre de 2013, création d'un dispositif entre les 4 partenaires historiques permettant de prendre en charge le déficit d'opérations.

Travail de fond avec le département sur le foncier mobilisable

CONCERTATION

Ateliers de concertation au début des études.

Lors des projets d'aménagement : ateliers, balades urbaines ...

Le dernier projet d'aménagement de l'axe commercial a posé le principe d'une concertation et d'une coconstruction du projet (concertation spécifique habitants et commerçants)

Concertation menée par la ville et par prestataires extérieurs en fonction des projets.



Concertation des acteurs économiques sur l'aménagement de l'axe commerçant avec une AMO dédiée

Lors des journées de valorisation de la ville : avec les différents professionnels de l'habitat : 3ème édition du format

Deux associations sont invitées à participer aux comités de pilotage autour de 2 projets

Expositions, manifestations, etc.

MENJEZ (Liban)

Ingénierie et financements

Questions communes pour les trois axes

1/ Contexte territorial et local

Quelle organisation administrative ? Nombres d'habitants ? Superficie ?

Le village de Menjez est situé dans le district du Akkar, au Liban à la frontière avec la Syrie : 250 maisons (le village de Menjez est labellisé architecture traditionnelle méditerranéenne Projet UE CORPUS http://www.meda-corpus.net/frn/portails/pdf/f1sites/lb_s08.pdf), 800 habitants, 130 km de Beyrouth, 300 - 450 m d'altitude, 600 hectares, la municipalité de Menjez a été formée en 2012, son conseil municipal est formé de 9 élus. La municipalité a aujourd'hui 7 employés.

La place de la commune étudiée dans le schéma territorial ?

Menjez est une commune dont les origines connues remontent au moins à la période médiévale. Longée par deux cours d'eau, nahr Menjez et nahr El Kabir ou l'Eleuthère des croisés, elle est alimentée par une source d'eau importante qui sert le village pour l'eau potable et pour l'irrigation des terrains agricoles.

Le centre ancien du village encore authentique est constitué d'habitations vernaculaires en pierre basaltique noire typique de la région autour de l'église paroissiale dédiée au prophète St Daniel, d'un dispensaire et d'une école privée gérés par les sœurs franciscaines (400 étudiants), le couvent Notre Dame du Fort des moines maronites libanais agrémenté d'un institut technique privé (300 étudiants), une association coopérative agricole, un atelier de sculpture et de peinture.

Le village a une unité de protection de la mélasse, une menuiserie, un poste de pompiers et 2 postes de l'armée libanaise.

Petit historique de la commune : politique locale, problématiques et enjeux ?

Menjez est doté d'un patrimoine culturel et naturel exceptionnel au Liban, il comprend :

1- Un temple romain en basalte appelé maqam er rabb, le seul en basalte au Liban (dédié à la déesse Némésis, il a été étudié par Mr Henri SEYRIG, premier directeur de l'institut français d'archéologie du proche orient).

2- Un château fort croisé (le Félix ou le *Felicium* des comtes toulousains de Tripoli et des Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem, étudié par le Père Carme Docteur César MOURANI).

3- 87 tombes mégalithiques en basalte datant de l'âge de bronze uniques au Liban (répertoriées, fouillées et publiées par le Père Jésuite Maurice TALLON et par Tara Steimer (Unige)).

4- Le couvert forestier de Menjez s'étend sur un total de 70 hectares, il est classé comme zone clé pour la biodiversité en méditerranée (IUCN) sous le nom la forêt noire de Menjez. Cette forêt fait partie de la Zone Importante des Plantes au Liban (IPA) et comprend 71 espèces végétales, dont 30 sont endémiques. L'IPA de Menjez comprend aussi une espèce de chêne endémique régionale (*Quercus ithaburensis* Decne) et du laurier (*Laurus nobilis*).

Menjez est également connu pour la qualité exceptionnelle de ses terrains cultivables (sous-sol volcanique, basaltique) dépassant les 5 millions de mètres carrés.

Aujourd'hui, le village de Menjez se sent démunie face aux défis (ODD), il faut qu'il s'équipe avec des outils lui permettant de se transformer et d'intégrer les enjeux clés.

>>> Pourquoi est-il nécessaire de travailler à sa revitalisation ?

Améliorer la prospérité tout en responsabilisant les modes de production et de consommation (économie circulaire et solidaire).

Stimuler la croissance, l'innovation et l'investissement. Développer l'attractivité.

Réduire les coûts de gestion du village et assurer la durabilité du territoire.

S'ouvrir à la région et tout le Liban et au monde et aux bonnes pratiques (village ouvert à tous résilient et durable).

Satisfaction des besoins essentiels des habitants (assurer les services de bases et se préparer à faire face aux catastrophes).

Cohésion sociale et solidarité (Combattre la pauvreté et l'exclusion).

2/ Le projet de revitalisation de la commune étudiée

Quelle stratégie territoriale a été développée ?

Le village de Menjez a développé un plan d'action en matière de développement du tourisme rural et un autre plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED)

<https://www.globalcovenantofmayors.org/cities/menjez/> ainsi qu'un plan de gestion de ressources forestières.

Quelques projets de développement durable ont été implémentés.

Quels outils sont développés ?

Participation de tous les acteurs de la société civile. Développement de la prise de conscience.

Mise au point de partenariats nationaux et internationaux avec des ONG et des universités.

Localiser les opportunités de financements.

Quelles ambitions ?

Lutte et adaptation au changement climatique.

Préserver les ressources culturelles et naturelles, les paysages et la biodiversité.

Mettre au point un plan d'urbanisme et d'aménagement du territoire ainsi qu'un plan de gestion et de protection du site de Menjez.

Développer l'attractivité et l'économie locale.

Quels acteurs mobilisés ?

Les acteurs locaux actifs sur le territoire de Menjez et la région.

Les universités, les ONG, le BTVL – Cités Unies Liban.

La direction générale des antiquités, le ministère de l'environnement.

Partenariat et coopération décentralisée.

Questions selon les axes thématiques

Axe 1 - Les périmètres de gouvernance

Quelle est la répartition des compétences entre les différentes autorités (Etat, Région, commune) ?

La loi des municipalités au Liban donne une importante marge de manœuvre très importante pour les communes pour implémenter des projets de développement durable.

La région n'a jamais des ressources financières pour faire des projets.

La commune de Menjez, située en zone frontalière est n'est jamais touchée par les projets important de l'état.

L'engagement du conseil municipal de Menjez en faveur du développement et de revitalisation de la commune est le seul moteur de développement pour réaliser son programme électoral.

Quels sont les outils opérationnels existants pour la revitalisation? avec quelle gouvernance ?

Les outils opérationnels existants pour la revitalisation de la commune de Menjez sont les structures de la municipalité qui prennent le patrimoine culturel et naturel comme pièce maitresse pour la revitalisation du village. (La motivation des villageois doit être prise en considération).

Le village de Menjez fait partie du réseau Cités unies Liban géré par le BTVL et participe activement à la majorité de leurs actions, formations et programmes.

Le village de Menjez est placé de la route des phéniciens, itinéraire culturel du conseil de l'Europe. <https://lcf.lau.edu.lb/images/phoenician-route-brochure-lebanon.pdf>

La municipalité de Menjez est labellisée premier territoire de commerce équitable au Liban <http://www.fairtradetowns.org/> et un des plus beaux villages du Liban

<http://www.pbvliban.org/fr/village/menjez/>, son dossier pour être placée sur la liste indicative de l'UNESCO (Menjez site culturel et naturel) devra être présenté par le ministère de la culture avant la fin de l'année.

La municipalité de Menjez fait aussi partie de la convention des maires pour le climat et l'énergie durable. <https://www.globalcovenantofmayors.org/cities/menjez/>

Quels sont les outils de protection du patrimoine ? avec quelle gouvernance ?

C'est vrai que la loi est le premier outil de protection mais la prise de conscience par les villageois est aussi importante.

La protection du patrimoine ne peut se faire qu'en se basant sur le principe de la responsabilité commune nationale et internationale et en enseignant les bonnes pratiques à la municipalité de Menjez.

Le village de Menjez doit réaliser un plan d'action scientifique de gestion et de protection du patrimoine à court, moyen et long terme.

Quel est le jeu d'acteurs dans le contexte spécifique du projet de revitalisation de la commune étudiée ?

Les structures de la municipalité, les acteurs locaux, les ONG, toute forme de coopération décentralisée, les universités et les spécialistes de l'innovation et de l'attractivité.

Quels engagements des différents acteurs au-delà du cadre légal ?

Au début il faut réunir les forces pour mettre au point un plan d'action et après avoir mis au point ce plan d'action, les engagements des différents acteurs seront centrés sur le respect des engagements pris dans ce plan d'action et surtout de mener les actions de ce plan à la réussite.

Axe 2 – Ingénierie et financements

Quels sont les moyens alloués au projet de revitalisation et à son ingénierie ?

La municipalité de Menjez a toujours la volonté de prendre l'initiative pour mettre au point des politiques territoriales et urbaines inclusives, équilibrées et intégrées tout en dégagant de différentes marges de manœuvres.

Elle est prête à continuer de jouer le rôle et de favoriser les interactions entre les personnes et les organisations actives dans la création, la conception et la mise en œuvre de plans d'actions stratégiques, intégrés et innovants.

Elle effectue depuis sa création des recherches incessantes de partenariats nationaux et internationaux ainsi que des opportunités de financement de ses actions de protection du patrimoine et de développement durable.

Quels champs d'actions sont traités par l'ingénierie (global, commerce, logement...)?

Global un qui mène à un développement économique tangible.

Quel est l'investissement des différents acteurs institutionnels ?

L'investissement se fait par la mise à disposition du projet de revitalisation des ressources humaines (élaboration du plan d'action, formations de développement des capacités et de la bonne gouvernance de tout genre, intégration du patrimoine unique de Menjez dans la responsabilité commune et localiser les opportunités de financement et formuler les dossiers ...).

Qui mène les missions d'ingénierie (prestataires extérieurs ou moyens internes à la commune)? Qui finance ces missions ?

Les missions se formulent par des moyens participatifs, après la mise en place d'un consortium qui détaille les rôles entre l'appliquant et les partenaires, à chaque mission ou projet la municipalité a mis toutes ses ressources humaines et administratives (bureau, téléphone, wifi, ...) à la disposition des missions et des projets.

Les ressources financières de la municipalité de Menjez étant très limitées, on a recours à des financements extérieurs (coopération ou appels à projets ...).

Des aides européennes ont-elles été sollicitées pour le projet de revitalisation ?

Non, a part une action limitée : Le Laboratoire d'archéologie préhistorique et d'anthropologie de l'Université de Genève en partenariat avec la municipalité de Menjez, le Musée de la Préhistoire libanaise de l'Université Saint-Joseph, le Château-Musée de Préhistoire Bélesta France, la Direction générale des Antiquités Libanaises ont reçu un financement (85.000 £) pour une assistance scientifique pour la valorisation et la préservation des sites mégalithiques de Menjez et l'optimisation du tourisme des dolmens mégalithiques de Menjez.
<https://www.britishcouncil.org/valorisation-mengez-megalithic-sites>

Ce projet a valorisé 11 dolmens mégalithiques sur la commune de Menjez (travail sur le site lui-même, publication d'un booklet, publication d'une fiche de chaque site le décrivant en même temps que le patrimoine naturel qui l'entoure sans oublier la publication des différents articles scientifiques sur les monuments mégalithiques de Menjez), il les a relié par un circuit pédestre culturel et surtout la création d'un petit musée appelé « la maison de patrimoine de Menjez » (projection de 5 films, salle d'exposition de copie des objets trouvés sur les lieux dans les années 1960 et surtout la création de 2 emplois à mi temps et les former à la médiation culturelle et l'animation des visites sans oublier la création d'un site web qui fait la promotion des sites et de la maison du patrimoine ainsi que des restaurateurs et des maisons d'hôtes de Menjez.

Si oui, quel est le montage pour le projet? Quelle démarche de candidature? Quels partenaires associés? Quelle durée? Quels montants de financement? Quels critères d'évaluation du projet ?

Existe-il des dispositifs fiscaux spécifiques sur le territoire étudié ? ou en fonction du projet mis en place ? Non

Axe 3 – La concertation : du diagnostic territorial à la mise en œuvre opérationnelle

Dans quelle mesure les habitants sont-ils impliqués dans le projet de revitalisation de leur territoire ? À quelle étape du projet ?

Prise de conscience et motivation de toutes les parties prenantes avec la municipalité de Menjez pour revitaliser le territoire de Menjez.

Concertation menée par la Ville ou par un prestataire extérieur ?

Oui, Menjez sustainable rural tourism strategy and action plan (USAID)

Quelle concertation des acteurs économiques du territoire: artisans, commerçants, notaires... ?

On a besoin d'attractivité réelle qui attire des visiteurs.

Il y a aussi un travail à faire pour la commercialisation des produits locaux.

Existe-il des actions de participation citoyenne au-delà du cadre institutionnel ? Oui

Par des associations ou des collectifs ?

Individuelles, encouragées par la municipalité de Menjez

Démarches artistiques impliquant les citoyens ?

Non,

Suite à la guerre civile (1975 – 1990) et le déplacement forcé de tous les villageois en Syrie puis par bateau à Jounieh, le village de Menjez a perdu tous ses artisans et les terres agricoles ont été abandonnées.

Seul, l'atelier des frères Daoud de sculpture et de peinture a rouvert ses portes.

MATERA (Italie) Concertation

Contexte local :

Matera est une Municipalité italienne de la région Basilicata. Le nombre d'habitants, au 01.01.2018, est de 60 403. L'ensemble du territoire de la commune s'étend sur 309,09 km². Matera est également le centre administratif de la province de Matera. A l'est, elle est en face de la mer ionienne, au nord elle borde la région de Pouglia (la province de Bari et la province de Taranto), à l'ouest est la province de Potenza et au sud, Calabria (province de Cosenza). La province de Matera contient 31 municipalités totalisant 200 000 habitants. La province de Matera couvre une superficie de 3 446 km² avec une densité de la population de 59,1 habitants/km².

Il est nécessaire d'accentuer sur la revitalisation du territoire pour qu'il puisse contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie des habitants et au développement durable du territoire de Matera en termes économiques, sociaux et écologiques, donc de développement à long terme, garantissant la stabilité, préservant l'environnement et assurant le bien-être social.

Matera et ses Dué Sassi, à savoir les quartiers des roches Caveoso et Barissano, ont été officiellement déclarés le monument le plus important du sud de l'Italie et ils sont classés depuis 1993 au patrimoine mondial de l'UNESCO, car ils représentent l'exemple le plus approprié de la préhistoire dans la région méditerranéenne parfaitement adaptée à son environnement géomorphologique et écosystémique. La première région habitée date du Paléolithique et les colonies suivantes illustrent un nombre important d'époques différentes de l'histoire de l'humanité. I Sassi (les pierres), une attraction touristique d'importance internationale, s'est avéré décisif pour définir Matera comme Capitale européenne de la Culture 2019.

Le projet de revitalisation :

Matera n'a pas de Stratégie territoriale globale à long terme, à l'exception des activités de l'événement Matera 2019, qui constituent une opportunité importante pour la réalisation d'interventions extrêmement utiles pour la ville. Il existe cependant des stratégies locales visant certaines parties bien connues du territoire. I Sassi (les pierres), par exemple, a longtemps fait l'objet de développement et de valorisation, dont la Loi spéciale 771/86. Le

Parc régional de Murgia Materana et la réserve du district de San Gilliano possèdent leurs propres règles de gestion. Le territoire urbain est régi par le plan urbain municipal, de la même manière que l'agglomération industrielle. Il n'existe pas de stratégie globale visant à unifier les actions visant le développement de Matera et du territoire voisin. Les objectifs sont localisés et spécifiques à chacun des domaines susmentionnés, mais il n'existe pas d'aperçu complet et exhaustif de la situation. De même, les acteurs sont eux-mêmes déterminés en fonction de leurs compétences dans le domaine concerné et de la source de financement du projet de développement et de valorisation.

Les stratégies territoriales actuelles se concentrent sur Matera 2019 et proposent des activités spécifiques pour des sites de grande valeur (comme les pierres Matera, patrimoine de l'UNESCO), des points d'accès (gares, chemins de fer Bari-Matera, chemins de fer et infrastructures), et interventions dans les zones urbaines périphériques, mais qui ont été réduites du point de vue financier en raison de la récente intervention du gouvernement central. Pour les interventions sont utilisés principalement des fonds européens au titre des Programmes Opératifs des fonds européens pour le développement régional 2014-2020 pour l'ensemble de la région et des fonds du gouvernement central pour Matera 2019.

L'objectif principal est de valoriser l'attraction touristique majeure, à savoir les pierres de Matera, par le biais de stratégies à court et à long terme. Les premiers visent une amélioration immédiate de l'accessibilité aux quartiers des Pierres pour améliorer les rues piétonnes et les espaces publics dans la partie centrale, l'adaptation fonctionnelle de la gare et de la grande place adjacente, la réalisation d'un terminal de bus touristique, l'augmentation du nombre de places de stationnement, restauration et amélioration du plateau de Murga et de ses témoignages architecturaux, qui constituent une précieuse ressource écologique et paysagère. Ces activités sont complétées par des activités non matérielles liées à la numérisation des services mobiles et à la distribution du réseau 5G, ainsi qu'à toutes les activités de promotion culturelle pour 2019 (musique, théâtre, art, spectacles, etc.).

Les stratégies à long terme sont axées sur les systèmes urbains et combinent des interventions antérieures (tels qu'un plan de mobilité urbaine durable). Néanmoins, la disponibilité des ressources financières pour la mise en oeuvre des stratégies à long terme doit être vérifiée, mais la stratégie globale manque des prédictions à cet égard, en particulier en ce qui concerne les habitants eux-mêmes.

Gouvernance

Les participants concernés sont nombreux : la Municipalité de Matera, la région de la Basilicata, la Municipalité de Potenza, la province de Matera et Potenza, la Chambre de

Commerce et de l'Industrie, de l'artisanat et de l'agriculture de Matera, des Fondations diverses, l'Université de Basilicata, le Département du Parc Murgia Matera et les églises rupestres, la Conservatoire de Matera, la Fondation Matera 2019. L'interaction entre les parties prenantes est souvent indirecte, notamment en matière d'investissements privés. Les entités publiques intéressées (universités, associations, etc.) sont souvent déjà prévus dans les initiatives.

Ingénierie et financements

Ce service ne dispose pas des informations nécessaires sur la quantité exacte des ressources, leur répartition et leur destination spécifique. En général, les projets et les plans de restauration et d'amélioration des lieux publics, d'équipements et de modernisation d'infrastructures sont soutenus par des fonds européens, régionaux et gouvernementaux. Dans certains cas, il existe également une participation partielle de la municipalité. Les services d'ingénierie (conception, gestion des bâtiments, etc.) relèvent de la compétence de la municipalité et peuvent également être externalisés sur la base des règles en matière des marchés publics.

Consultation

A l'heure actuelle, il n'y a pas d'action pleinement active impliquant la participation collective des résidents dans la prise de décision, en tenant également compte du fait que les institutions ne sont pas incitées à agir à un niveau supérieur. La municipalité, dans certains cas, a profité de l'outil de consultation des forces économiques et de la main-d'oeuvre locales réunies au sein d'une association. Les initiatives culturelles impliquent les citoyens intéressés par le biais de mécanismes d'inclusion relativement basiques (telles que des événements avec des entrées gratuites).

Recherches revues par Sites & Cités pour réaliser la fiche de synthèse

BREDA (Pays-Bas)

Concertation

Questions communes pour les trois axes

1/ Contexte territorial et local

Quelle organisation administrative? Nombre d'habitants ? Superficie ?

La place de la commune étudiée dans le schéma territorial ?

Petit historique de la commune : politique locale, problématique et enjeux ?

>>> pourquoi est-il nécessaire de travailler à sa revitalisation ?

La municipalité de Breda compte 184 069 habitants. La surface totale est de 12 868 hectares, dont 1/3 d'aire urbaine et environ 2/3 de terres agricoles et nature.

Breda est une ville de taille moyenne, une des cinq plus grandes centralités de la province de Noord-Brabant (environ 2,6 millions d'habitants), et la ville centre de la région de l'Ouest-Brabant (environ 700000 habitants). Breda a une position stratégique entre les principaux ports de Rotterdam (Pays-Bas) et Antwerp (Belgique). Breda est également reliée au Train à Grande Vitesse entre Amsterdam et Paris; les aéroports de Schipol (Amsterdam) et Zaventem (Bruxelles) sont à une heure en train de Breda. La ville a un faible taux de chômage, est une ville étudiante, et voit une transformation de la structure économique vers un centre d'activités créatif et innovatif.

Les points clés de l'agenda de la ville sont la transformation urbaine (opportunités pour le redéveloppement de la ville dans le centre-ville seul de 150 hectares), la transformation radicale des systèmes urbains (énergie, mobilité, digitalisation et la trame verte et bleue pour le changement climatique), donnant un contenu durable à une ville dynamique et inclusive, et la relation changeante entre la ville et les zones rurales aux alentours.

Les nombreuses opportunités dans le centre-ville autour de l'internationalisation exigent une attention spécifique, dans une ville avec plus d'espace que de programme en ce moment. Une période intéressante dans l'histoire de la ville !

Breda travaille en étroite collaboration avec l'organisation régionale de la gestion de l'eau et la province Noord-Brabant sur le challenge du centre-ville, et met au défi les développeurs et

investisseurs privés de créer des solutions pour une transformation durable d'environ 1/3 de notre centre-ville.

2/ Le projet de revitalisation de la commune étudiée

Quelle stratégie territoriale a été développée ?

Quels outils sont développés ?

Quelles ambitions ?

Quels acteurs mobilisés ?

La revitalisation du centre-ville existant a commencé au début des années 90. Sur la base d'une stratégie de croissance et de développement et d'un cadre spatial solide, environ 850 millions d'euros sont investis dans le centre-ville, incluant le retour de la rivière et du port, la transformation des casernes militaires en un campus sans voitures avec des fonctions résidentielles, un théâtre, un casino - ancien monastère -, un centre de musique pop, un musée, des bureaux municipaux et un parking public sous terrain.

Ces dernières années, une attention considérable a été accordée à la nouvelle gare, reliée au réseau du train à grande vitesse. L'orientation bilatérale de la gare permet de lever la barrière entre le nord et le sud de la ville, et surtout d'élargir le centre-ville avec une surface considérable de zone de transformation. Nous travaillons actuellement sur une stratégie de développement et de réalisation pour nos zones de transformation. Nous participons à un programme national néerlandais sur la transformation urbaine. Dans ce programme des outils sont développés pour ces challenges, en collaboration étroite avec les ministères concernés, et des organisations de branche des développeurs, associations de logements, instituts de connaissances etc.

L'ambition est assez élevée. Breda souhaite utiliser cette opportunité pour renforcer sa position stratégique autour du nœud international de transport, élargir le centre-ville avec le quartier le plus innovatif et durable en Europe, et être dans les premiers rangs lorsque l'on parle de planification spatiale qui s'adapte au climat. L'« Histoire de Breda » est celle de l'utilisation et l'élaboration des axes, de la ville en tant que parc, et du rassemblement des gens pour créer des idées innovantes !

Les acteurs les plus importants sont les citoyens de Breda, consommateurs et ambassadeurs. Nous travaillons en étroite collaboration avec les institutions gouvernementales régionales et provinciales sur la base d'une gouvernance entrepreneuriale. Nous interpellons les parties privées à développer des idées innovantes. La municipalité participe à un « Laboratoire de la

ville » avec des développeurs privés et des institutions, et avec les universités de sciences appliquées de notre ville (aller voir www.stadslabbreda.nl).

Questions selon les axes thématiques

Axe 1 – Les périmètres de gouvernance

Quelle est la répartition des compétences entre les différentes autorités (Etat, Région, commune) ?

Quels sont les outils opérationnels existants pour la revitalisation ? avec quelle gouvernance ?

Quels sont les outils de protection du patrimoine ? avec quelle gouvernance ?

Quel est le jeu d'acteurs dans le contexte spécifique du projet de revitalisation de la commune étudiée ?

Quels engagements des différents acteurs au-delà du cadre légal ?

L'Etat central des Pays-Bas a eu une grande influence dans la régénération urbaine depuis la Seconde Guerre Mondiale. La reconstruction de nos villes avec les fonds Marshall, le renouveau urbain des années 70 et 80 était largement dépendant des financements étatiques, la régénération des quartiers après la guerre également. Il est remarquable qu'en fait aucuns fonds ne soient disponibles actuellement pour des changements majeurs dans les trames urbaines. Il y a beaucoup de pression des municipalités néerlandaises sur l'Etat central d'accorder plus d'attention aux défis actuels (pas seulement la transformation spatiale, mais aussi des changements radicaux dans les systèmes urbains, avec un impact énorme sur le domaine public).

La province a des rôles cruciaux dans l'utilisation des terres dans les lieux marginalisés de la ville, dans l'organisation et les systèmes des transports publics régionaux et locaux, dans la quantité et la qualité de la programmation urbaine, dans la protection de la nature, dans les mesures environnementales et la gestion de l'environnement. La province du Noord-Brabant a récemment pris l'initiative de commencer un programme de transformation urbaine.

La municipalité est responsable du cadre légal de la transformation, et a un rôle important dans la gestion de tous les développements dans le temps et l'espace. La municipalité est également la représentante de la population dans les processus, souvent prenant place dans le tissu urbain existant. La participation est un élément clé dans ces challenges.

Au niveau municipal nous travaillons actuellement sur un nouveau cadre de planification spatiale, relatif à la nouvelle législation aux Pays-Bas. La cible est de rendre la planification plus transparente et facile pour les citoyens et les développeurs. Plus de sens, moins de règles ! Ce cadre sera élaboré pour la ville entière, et remplace une série de documents régionaux et de régulations. C'est quelque chose. Il s'agit du changement de législation aux Pays-Bas le plus compliqué depuis la période d'après-guerre.

La protection du patrimoine fait aussi partie de cette nouvelle législation. Il y a beaucoup de monuments enregistrés au niveau national dans notre ville. Il y a également des monuments municipaux. Un atlas de valeur historique et culturelle est fait pour protéger non seulement l'immobilier, mais aussi les structures urbaines (les espaces verts, l'eau, les ensembles). Il y a un comité indépendant d'architectes et d'urbanistes pour conseiller le Comité de la mairie.

Il y a beaucoup d'interactions de la part des parties prenantes. Ce que nous essayons de faire est de parvenir à une synergie de toutes les bonnes volontés de notre ville. Un grand succès est l'annuelle « journée du monument ». Les événements bien organisés de Breda sont connus au niveau national.

Dans le système néerlandais il est possible d'utiliser non seulement le cadre légal pour la protection et l'élaboration des valeurs. Beaucoup est fait avec des contrats privés, relatifs à l'approbation conditionnelle des initiatives de bâtiments, ou en combinaison avec des développements publics / privés.

Axis 2 – Ingénierie et financements

Quels sont les moyens alloués au projet de revitalisation et à son ingénierie ? Quels champs d'actions sont traités par l'ingénierie (global, commerce, logement...)?

Quel est l'investissement des différents acteurs institutionnels ?

Qui mène les missions d'ingénierie (prestataires extérieurs ou moyens internes à la commune) ? Qui finance ces missions ?

Des aides européennes ont-elles été sollicitées pour le projet de revitalisation ?

Si oui, quel est le montage pour le projet ? quelle démarche de candidature ? quels partenaires associés ? quelle durée ? quels montants de financement ? quels critères d'évaluation du projet ?

Existe-il des dispositifs fiscaux spécifiques sur le territoire étudié ? ou en fonction du projet mis en place ?

Beaucoup de questions alors que nous ne sommes pas sûrs de la prolongation de notre projet. Nous pouvons dire que la revitalisation de notre centre-ville jusqu'ici (850 millions d'euros d'investissement) consiste en environ 1/5 des investissements publics (incluant théâtre, parkings, infrastructure, musée, parcs, retour de la rivière et du port, etc). Cela n'inclut pas l'investissement dans la nouvelle gare.

Le financement de ces projets est souvent la combinaison d'investissements publics et privés. Nous pouvons dire que la prolongation de la régénération urbaine a eu besoin du soutien des programmes de l'Etat central et aussi des incitations européennes. Les investissements dans le domaine public sont en partie payés par des développeurs privés, mais les «casco» (infrastructure principale, zones de rétention, etc.) ont besoin de financement public. Cela exige un plan d'investissement stratégique. Difficile politiquement, et difficile à cause des perturbations (la technologie se développe plus rapidement que ce que notre appareil de planification peut maintenir).

Breda a encore un appareil complet : ingénieurs, designers, spécialistes financiers, chefs de projet, etc. Nous pensons qu'il est important de créer dans l'entreprise le nécessaire point de rencontre entre les secteurs de l'innovation. Parfois les injections sont nécessaires pour un sang nouveau et de nouvelles idées. Le financement des missions fait partie de l'analyse de rentabilité du projet.

Breda a une tradition de travailler sur des projets européens, dans le rôle de partenaire principal. La plupart des projets sont relatifs à l'eau urbaine, le patrimoine, le changement climatique, le design visuel, les projets sociaux et la culture. Nous avons travaillé dans Interreg, dans le programme « entre deux mers », and maintenant également dans Urbact. Les revenus ne sont pas très impressionnants, mais nous avons remarqué qu'un drapeau européen sur notre projet ouvre de nombreuses portes publiques et privées. Quand nous envisageons la participation à de nouveaux projets européens, l'argent n'est souvent pas décisif contrairement à la qualité des partenaires et les connections stratégiques qui peuvent être établies par ce levier.

Les possibilités d'arrangements fiscaux sont limitées dans la régénération urbaine. Pour les monuments et le patrimoine il y a des possibilités.

Axe 3 – La consultation : du diagnostic territorial à la mise en œuvre opérationnelle

Dans quelle mesure les habitants sont-ils impliqués dans le projet de revitalisation de leur territoire ? à quelle étape du projet ?

Concertation menée par la Ville ou par un prestataire extérieur ?

Quelle concertation des acteurs économiques du territoire: artisans, commerçants, notaires... ?

Existe-t-il des actions de participation citoyenne au-delà du cadre institutionnel ? par des associations ou des collectifs ? Démarches artistiques impliquant les citoyens ?

La participation est l'élément clé dans la régénération urbaine. Quand nous avons commencé la revitalisation du centre-ville nous avons d'abord investi dans une infrastructure de communication autour des habitants, propriétaires de biens immobiliers et entrepreneurs. Nous avons fourni aux différents acteurs du savoir et des moyens d'avoir plus d'équilibre dans notre position et ainsi également dans nos débats. Breda travaille en étroite collaboration avec la région environnante sur des sujets tels que le développement économique, la transition énergétique et la mobilité. Cela également au niveau intergouvernemental avec les industries, les institutions agricoles et les organisations pour la nature et l'environnement.

La consultation est seulement une étape sur l'échelle de la participation, en commençant par l'information, et évoluant vers la cocréation. Nous pensons qu'il est absolument important de céder la place aux expérimentations. Un exemple, couvert par les autorités nationales, est une ancienne zone industrielle où les gens peuvent faire ce qu'ils veulent ; il y a seulement deux règles : cela doit être sûr pour les enfants, et le voisin adjacent doit donner son accord. Assez intéressant : les gens libres établissent leurs propres règles sur le terrain. Par exemple, les chiens ne sont pas autorisés sur la plage pour l'hygiène. Et pas de bain de soleil nu, parce que le grutier d'à côté pourrait être dangereusement distrait...

Chaque projet requiert une approche spécifique sur l'échelle. Nous pensons qu'il est important que la communication soit organisée proche de la municipalité (organisée démocratiquement). Nous pensons également qu'il est extrêmement important de faire confiance à sa propre population en leur donnant – sous une bonne facilitation – plus de responsabilités pour leur propre environnement. Entre-temps, environ 270 accords de quartiers ont été conclus avec des parties de la ville dans lesquels les contrats municipaux (surtout aménagement urbain) sont donnés à la population avec un budget clair. La régénération urbaine peut aussi être une bonne incitation pour l'amélioration de la démocratie. Nous pensons qu'il y a de grandes possibilités à venir pour les nouvelles communautés autour de la mobilité (partage de voitures et vélos) et de l'énergie (production commune, stockage et consommation d'énergie renouvelable).

Etude Européenne Anah & Sites et Cités Remarquables de France

Proposition de questionnaire Villes Satellites

Ce questionnaire destiné à 9 collectivités d'Europe et de Méditerranée a pour objectif de connaître les projets et outils développés par les communes afin de requalifier et de redynamiser leurs centres bourgs.

Il se décline en trois axes thématiques, identifiés comme points clés dans les modèles d'intervention publique autour de la revitalisation des petites et moyennes villes en Europe (suite à l'entretien avec les 4 villes pilotes) :

- 1/ Les périmètres de gouvernance entre l'Etat, les Régions et les Villes
- 2/ L'ingénierie et les financements
- 3/ La concertation : du diagnostic territorial à la mise en œuvre opérationnelle

Chaque axe sera développé sur trois des neuves villes satellites.

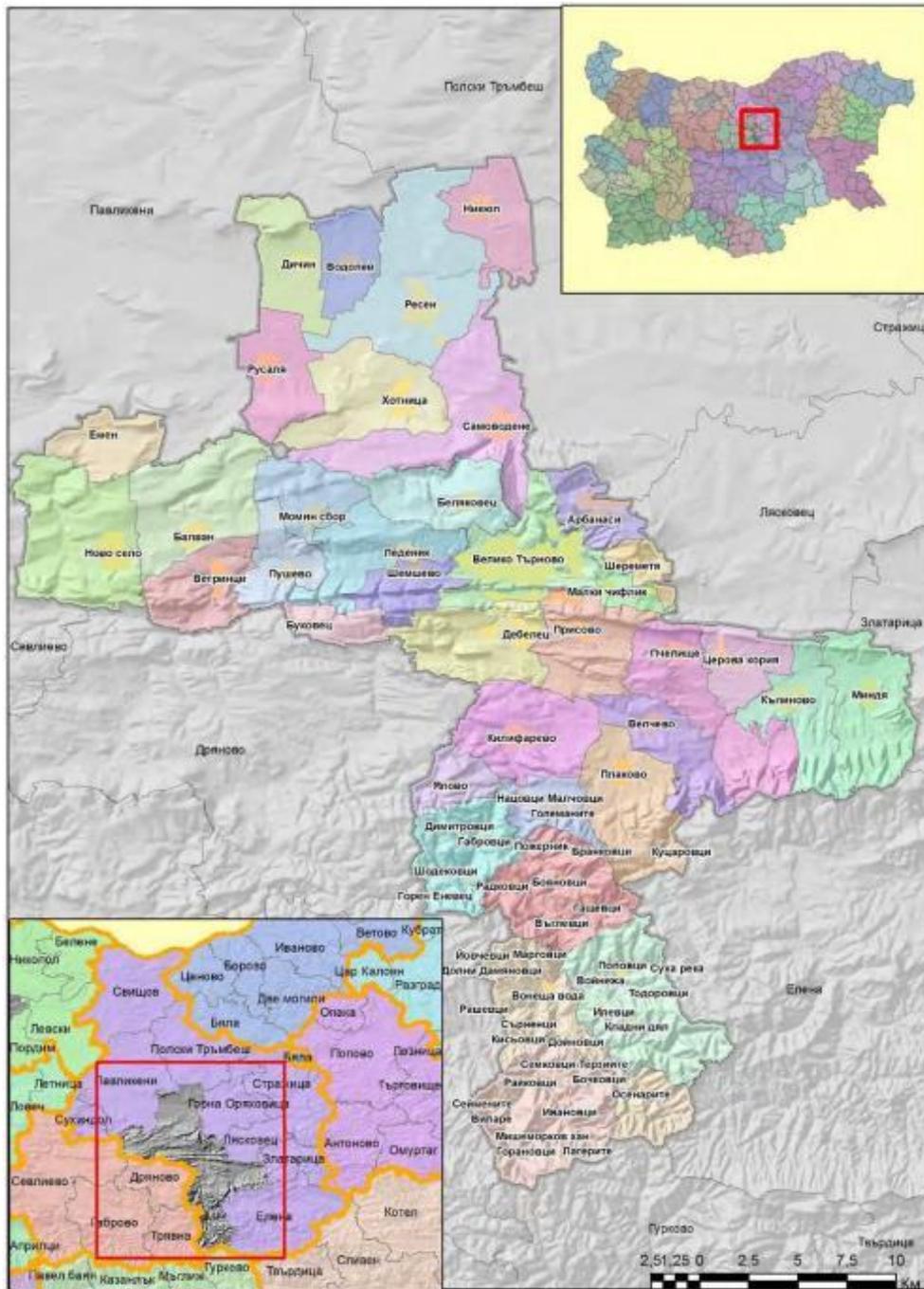
Questions communes pour les trois axes

1/ Contexte territorial et local

Quelle organisation administrative ? Nombres d'habitants ? Superficie ?

Nombre d'habitants, superficie et organisation territoriale au niveau national, régional et local.

Territoire (Carte 1. Situation géographique)	Nombre d'habitants	Superficie du territoire en km ²	Réseau territoriale
ETAT Bulgarie	7 101 859	110 994	Nombre des régions : 6
REGION Nord-centrale	805 441	17 921	Nombre des départements : 5
DEPARTEMENT Veliko Tarnovo	258 494	4 661, 5	Nombre des municipalités : 10
MUNICIPALITE Veliko Tarnovo	88 724	883	Nombre des lieux habités : 89
VILLE Veliko Tarnovo	68 7783	30,38	



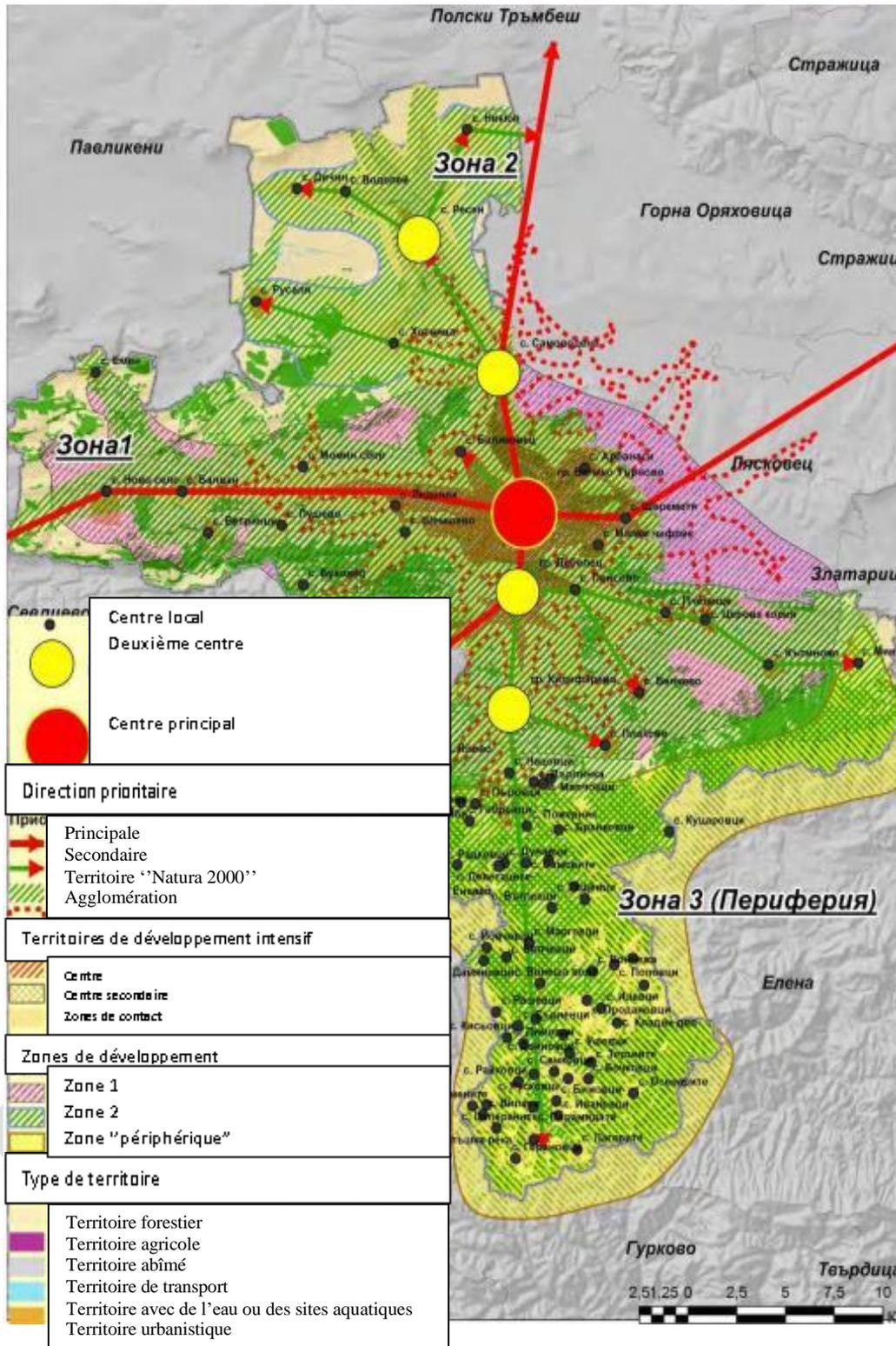
Carte 1. Situation géographique de la ville de Veliko Tarnovo

La place de la commune étudiée dans le schéma territorial ?

Conformément aux exigences de la Stratégie "Europe 2020" le Programme national de développement : BULGARIE 2020 est élaboré en tant que document cadre à long terme, qui définit la vision et les objectifs communs des politiques de développement pour une période de 10 ans pour tous les secteurs du gouvernement, y compris leur manifestations territoriales. La Stratégie nationale de développement régional (SNDR) pour la période 2012-2022 est élaborée conformément aux dispositifs de la Loi sur le développement régional. Elle est le document de base qui définit le cadre stratégique de la politique du gouvernement pour parvenir à un développement équilibré et durable des régions du pays et pour surmonter les différences / les inégalités intra et inter-régionales dans le cadre de la politique européenne commune pour la convergence et la réalisation d'une croissance intelligente, durable et inclusive.

SNDR pour la période 2012-2022 définit les objectifs, les priorités et les objectifs spécifiques pour la réalisation de la Stratégie "Europe 2020", en prenant en compte les performances de l'"Agenda territorial 2020" et le Programme national pour le développement "Bulgarie 2020".

La Stratégie nationale de développement régional (SNDR) est mise en œuvre à travers les programmes opératifs approuvés par la Commission européenne au niveau national. Dans le domaine du développement régional le principal programme est Le Programme Opératif "Régions en croissance" 2014-2020. Les municipalités sont bénéficiaires de l'Axe Prioritaire 1 "Développement urbain durable et intégré". Le Programme Opératif pour le développement régional soutient la mise en œuvre des Plans intégrés pour la réhabilitation urbaine et le développement durable visant à surmonter durablement et à long terme la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans 39 villes en Bulgarie de premier, deuxième, troisième niveau hiérarchique conformément au Concept nation de développement spatial de la Bulgarie pour la période 2013-2025 (**Carte 2. Schème intégral de développement spatial 2014-2020**).



Carte 2. Schème intégral de développement spatial 2014-2020

La Municipalité de Veliko Tarnovo est située dans la partie nord de la République de la Bulgarie et elle est incluse dans les limites administratives territoriales du département Veliko Tarnovo.

La structure territoriale de la municipalité Veliko Tarnovo est bordée avec celles de Gorna Oryahovitsa, Lyaskovec, Elena, Zlataritsa, Gourkovo, Tryavna, Dryanovo, Sevlievo, Suhindol, Pavlikeni et Polski Trambesh. Son rôle et sa place dans l'espace national sont largement représentés par le centre administratif, économique et culturel Veliko Tarnovo.

La situation géographique favorable de la municipalité et son centre Veliko Tarnovo occupent une place importante dans le système de communication et de transport du pays. Par son territoire passe un couloir de transport stratégique importante le long de l'axe nord-sud / Couloir de transport paneuropéen N9 Helsinki-Vyborg-Saint-Pétersbourg-Pskov-Moscou-Kaliningrad-Kiev-Lyubashev / Rozdilna-Kishinev-Bucarest-Roussé-Veliko Tarnovo-Stara Zagora-Haskovo-Alexandrupolis / ayant spatialement une communication et une liaison fonctionnelle avec la rivière Danube / couloir N7 Rhein-Main-Danube, complexe portuaire Roussé et Svishtov / et avec Istanbul en relation avec couloir N4.

Une autre relation stratégique est sur l'axe est-ouest / Sofia-Botevgrad-Jablanica-Pleven / Lovech-Sevlievo-Veliko Tarnovo-Shumen-Devnia-Varna.

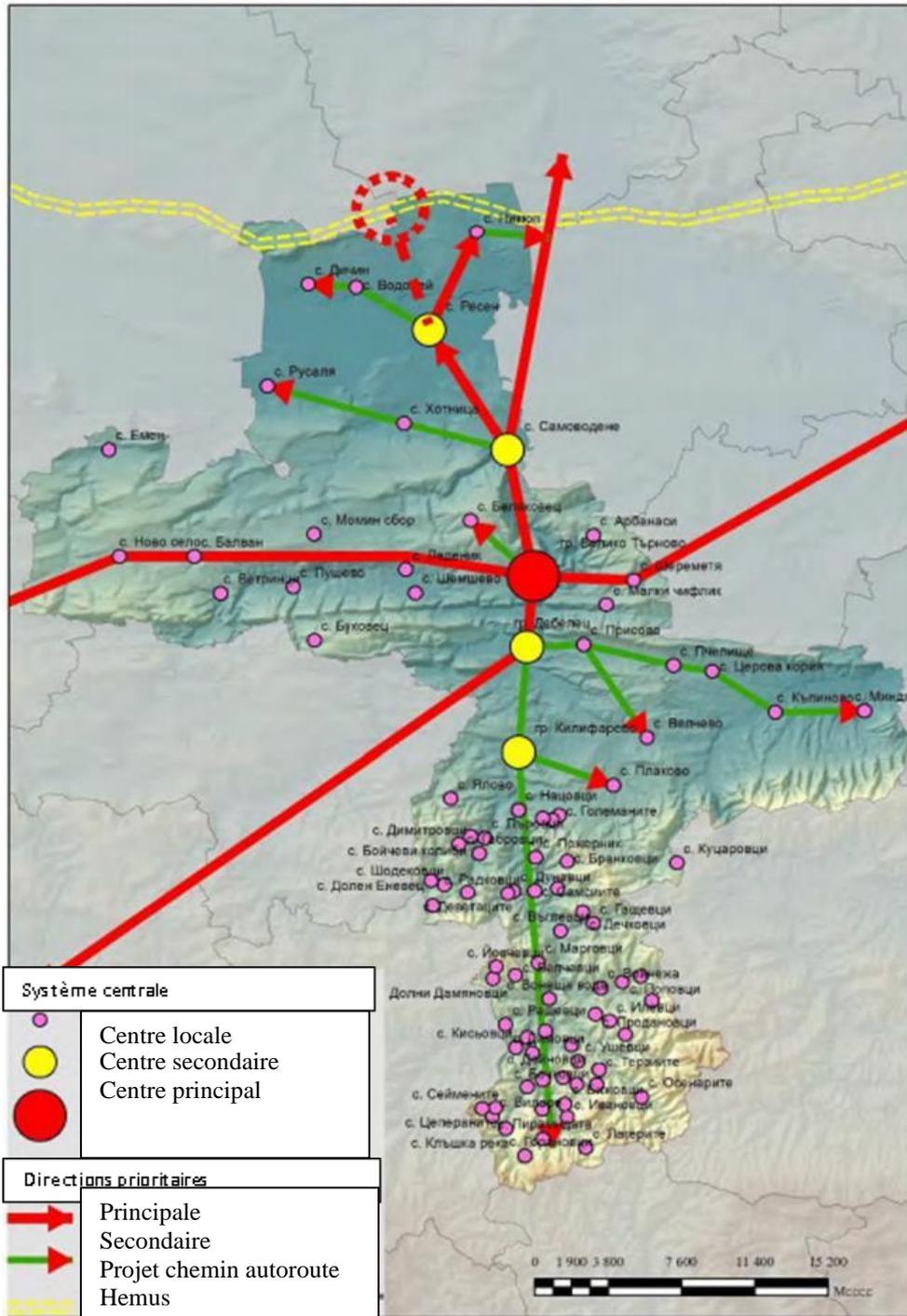
Dans la structure spatiale de la Municipalité de Veliko Tarnovo passent deux de neufs principaux chemins de fer : Sofia-Mezdra-Pleven-Levski-Gorna Oryahovitsa / Veliko Tarnovo – Targovishte-Shumen-Varna et Roussé-Gorna Oryahovitsa- Dabovo, Tulovo-Stara Zagora et Mihailovo-Dimitrovgrad-Podkova / Svilengrad /.

L'emplacement stratégique de la Municipalité se détermine par l'aéroport à Gorna Oryahovitsa, qui est adjacente à la ville de Veliko Tarnovo. Cela donne la priorité à la municipalité et confirme son rôle de centre de transport et de communication dans l'espace national de la République de la Bulgarie et donne la possibilité d'utiliser ces avantages régionaux pour parvenir à un développement spatial socio-économique équilibré et durable (**Carte 3. Modèle urbanistique de la perspective de développement de la Municipalité Veliko Tarnovo avec la mise en service de l'autoroute "Hemus" vers 2020 et après).**

La Municipalité de Veliko Tarnovo mène une politique régionale spécifique avec certaines interventions intégrées, adaptées avec le rôle de Veliko Tarnovo dans le contexte régional et national et avec les potentiels, les avantages comparatifs et les ressources disponibles dans la municipalité, reflétés dans le Concept de développement territorial de la Municipalité Veliko Tarnovo pour la période 2014-2020. Ce document stratégique indicatif avec un caractère spatial clairement déterminé prévoit des interventions et reflète les perspectives de développement du territoire concernant ses composantes territoriales intérieures et l'intégration et sa position dans le cadre de l'espace national, région Centre-Nord – niveau 2 et département de Veliko Tarnovo – niveau 3, suivant les principes de :

- Un développement territorial équilibré par le maintien du système des lieux peuplés ;
- Renforcement des relations entre la ville de Veliko Tarnovo et l'arrière-pays ;
- Accessibilité et connexion de la structure des lieux habités dans la municipalité ;
- Développement durable des lieux habités par une approche intégrée ;
- Intégration territoriale
- Protection et promotion du patrimoine naturel et culturel

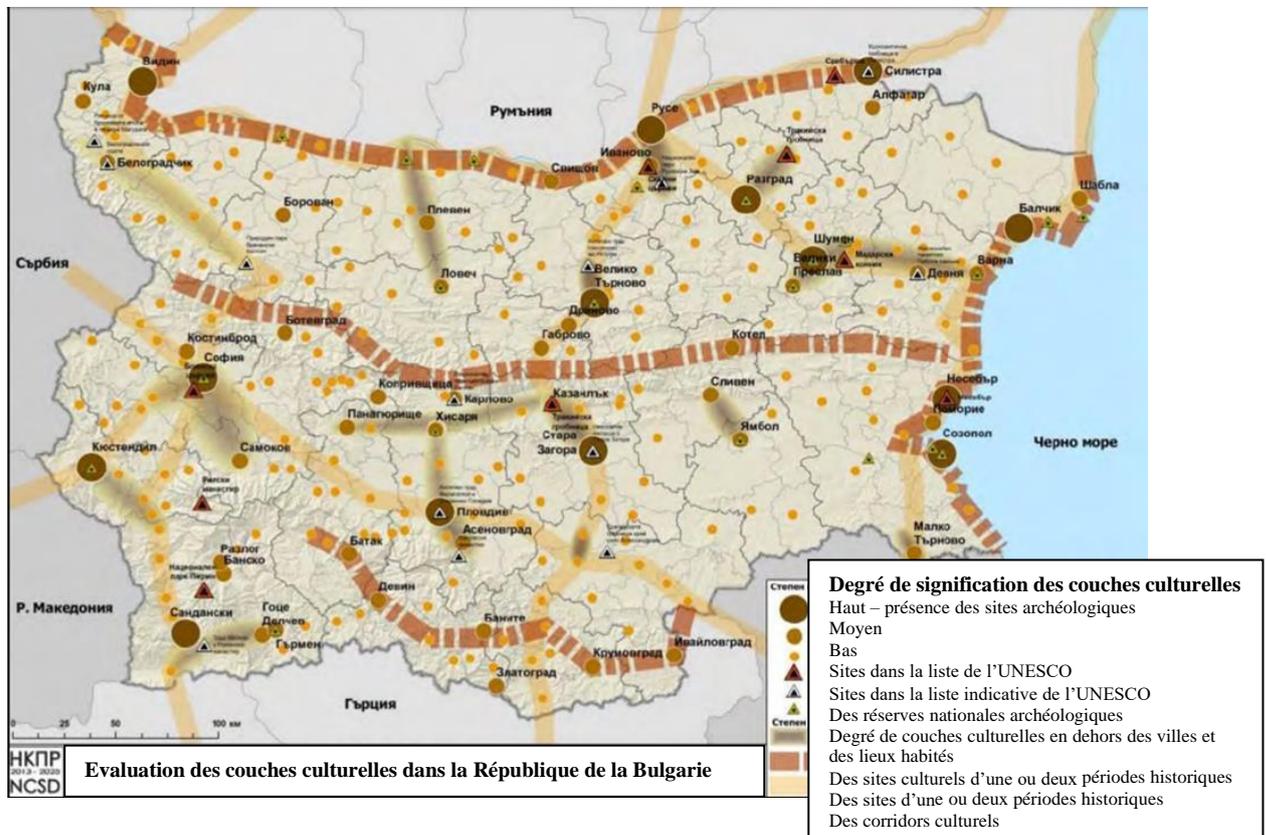
Source : <https://www.veliko-tarnovo.bg/media/filer/2014/04/24/koncepcia-prostranstveno-razvitie-veliko-tarnovo.pdf> dans l'onglet <https://www.veliko-tarnovo.bg/bg/pravilnici-i-naredbi/planove-i-strategii/koncepciya-za-prostranstveno-razvitie-na-obshina-veliko-trnovo-z/> du site internet de la Municipalité



Carte 3. Modèle urbanistique de la perspective de développement de la Municipalité Veliko Tarnovo avec la mise en service de l'autoroute "Hemus" vers 2020 et après

Petit historique de la commune : politique locale, problématiques et enjeux ?

Les paramètres démographiques relativement optimistes et l'application cohérente des politiques sociales locales établissent la municipalité en tant que centre national de croissance, situé au centre de la partie nord de la Bulgarie, générant plus de 40% de la production et des revenus dans la région. La situation géographique, la diversité des ressources naturelles, le patrimoine culturel précieux et la science moderne soutient la structure économique diversifiée. La vaste superficie de terres agricoles fertiles et les bonnes tendances en matière de développement agricole révèlent les perspectives du secteur. Les traditions dans le secteur manufacturier, le potentiel scientifique de deux universités de Veliko Tarnovo et les vastes zones industrielles présupposent de la production locale avec sa propre marque. L'emplacement au carrefour des axes de transport nord-sud et est-ouest, l'achèvement de l'autoroute "Hemus" sur le territoire de la municipalité et le rôle du couloir de transport européen N9 assurent des opérations de transport et de logistique importants (Carte 4. Evaluation des couches culturelles dans la République de la Bulgarie) (Carte 5. Distribution spatiale des valeurs culturelles de la catégorie "importance nationale" dans le domaine culturel principal).



Carte 4. Evaluation des couches culturelles dans la République de la Bulgarie

L'administration municipale, les services de santé et sociaux, complétés par le rôle éducatif et culturel d'importance nationale, défendent la place importante du secteur des services. Son accent est le tourisme : culturelle et écologique, présentant l'histoire glorieuse de Tarnovo et la magnifique nature aux visiteurs du monde entier. L'antiquité et la civilisation romaine sont représentées par les vestiges archéologiques de la réserve Nicopolis ad Istrum, les villas romaines, les temples, les villages, les centres d'artisanat, les routes et les nécropoles. Les forteresses médiévales sur les collines "Tsarevets", "Trapezitsa" et "Momina krepost", parmi les méandres de la rivière Yantra (**Photo 1**), gardent les traces du Deuxième Royaume bulgare (12-14 siècle), dont l'influence politique, économique et culturelle se répandit dans toute l'Europe de l'Est. La capitale médiévale de Veliko Tarnovo est le symbole le plus vif des vicissitudes de l'histoire bulgare. Les 15 monastères autour de la vieille ville sont des dépositaires de l'école littéraire et artistique de Tarnovo. Durant les 18^{ème} et 19^{ème} siècles ils sont des centres de la Renaissance et des Lumières bulgares (**Photo 2**). Lors de cette époque sont créés les ensembles architecturaux de la renaissance Arbanassi, Veliko Tarnovo et d'autres lieux habités dans la municipalité, dans le cadre pittoresque parmi les méandres de la rivière Yantra et Rositsa, les collines de Tarnovo et les forêts de Stara Planina.

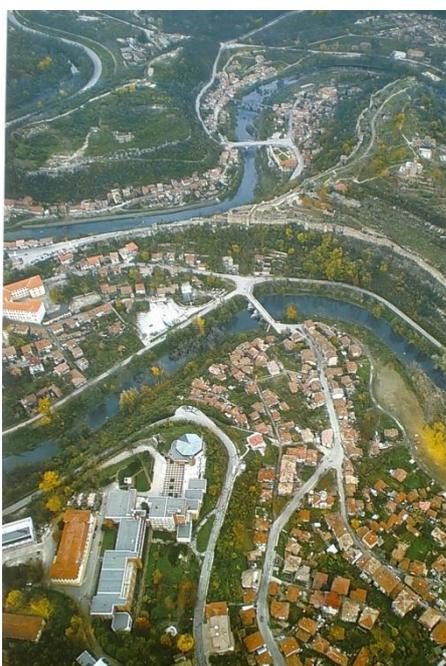


Photo 1. La ville de Veliko Tarnovo autour des méandres de la rivière Yantra



Photo 2. La ville de Tarnovo, rue "Boulevard", 1878

Dans le cadre des Plan de développement municipal de la Municipalité de Veliko Tarnovo pour la période 2014-2020 et le Plan intégré pour la régénération urbaine et le développement de la ville de Veliko Tarnovo, sont préparés des analyses objectives et problématiques sur la base de données spatiales, socio-économiques et environnementales. Les analyses identifient des limites associées aux infrastructures de transport et de communication, l'état du réseau routier, le transport en commun, le système écologique, l'efficacité énergétique, l'accès aux installations publiques et des problèmes non résolus de la gestion des eaux usées et les déchets. En même temps sont identifiés des menaces dans le développement urbain en termes de bâtiments dépréciés, des éléments inutilisables du système vert, discréditation du transport en commun, des risques pour le patrimoine culturel et naturel, qui nécessitent des mesures de protection et une meilleure "connectivité" des lieux habités avec les attractions touristiques, manque d'une activité économique et possibilité de développement des petites et moyennes entreprises en raison des problèmes démographiques dans les villages, etc.

>>> Pourquoi est-il nécessaire de travailler à sa revitalisation ?

A la suite des analyses effectuées dans le cadre du Plan intégré pour la régénération urbaine et le développement de la ville de Veliko Tarnovo est faite la conclusion suivante : une approche intégrée garantira des avantages socio-économiques maximaux pour le plus grand nombre d'utilisateurs et le développement durable.

Les citoyens considèrent également le tourisme, les activités de services, les industries de pointe et l'industrie légère comme des priorités dans le développement de la municipalité et mentionnent surtout les projets d'amélioration des infrastructures et de construction d'un nouveau centre urbain à Veliko Tarnovo sur le terrain de l'ancienne école militaire.





Photo 3. Eléments d'architecture de la ville

2/ Le projet de revitalisation de la commune étudiée

Quelle stratégie territoriale a été développée ?

Le Plan de développement municipal 2014-2020 est le principal outil de gestion de la Municipalité de Veliko Tarnovo pour la période de six ans. Il précise le cadre législatif et stratégique général du développement régional en Bulgarie et en Europe et exprime la spécificité locale en proposant des solutions raisonnées aux défis sociaux, économiques, environnementaux, culturels et de gestion sur la voie du développement durable de la municipalité.

Dans les politiques de la Municipalité, les domaines prioritaires sont les suivants :

- Amélioration de l'environnement urbain et le réseau des lieux habités par le développement de nouvelles fonctions, amélioration l'accessibilité et un esthétisme générale des espaces publics
- Amélioration de l'économie locale par le développement des activités scientifiques et d'innovation, soutien aux productions traditionnelles locales, incitations pour les petites et les moyennes entreprises, la mise en réseau et l'attraction de nouveaux investissements
- Activités dans le domaine social visant à accroître l'accessibilité et la qualité de l'éducation, accroître la capacité et le nombre de personnes employées dans les industries traditionnelles, l'innovation et la recherche
- Développement du tourisme, avec accent sur la préservation du patrimoine culturel existant et l'accès à la culture, en améliorant la gestion des sites culturels et en proposant divers sites touristiques
- Conservation des ressources naturelles et de l'environnement par la construction de l'infrastructure (assainissement et approvisionnement en eau) et le déploiement de technologies de réduction de la pollution et de gestion des déchets

- Amélioration de la qualité des infrastructures de transport et développement de toutes les formes de transport
- Des mesures efficaces de gestion et de renforcement des capacités administratives grâce à la planification, à la programmation et à l'amélioration de la coopération.

La Municipalité dispose d'un cadre stratégique bien établi et d'une vision de développement dans le plan de développement municipal pour 2014-2020 à travers les 4 objectifs suivants :

- Grande visibilité internationale de la diversité préservée et multiple du patrimoine naturel et culturel
 - Croissance économique, fondée sur des activités et des produits complémentaires, l'entrepreneuriat local, des investissements extérieurs et un lien actif entre l'éducation et les entreprises
 - Amélioration du cadre de vie dans les villes et les villages, soutenu par des services publics de qualité et une bonne gouvernance
- Renforcement du rôle du centre régional et focalisation entre les initiatives et les produits municipaux

Source : Plan Municipal de développement de la Municipalité de Veliko Tarnovo pour la période 2014-2020 : <https://www.veliko-tarnovo.bg/bg/pravilnici-i-naredbi/planove-i-strategii/obshinski-plan-za-razvitie-na-obshina-veliko-trnovo-za-perioda-2/>

Le plan est en cohérence avec la dernière version de la Stratégie de développement du département Veliko Tarnovo en tant que région européenne avec un rôle important dans l'industrie, le transport et la logistique, le tourisme, le centre culturel et éducatif, attrayant pour les investisseurs, la population et les touristes, réalisant un développement durable et équilibré du territoire et qui assure de la sécurité, un environnement propre et harmonieux et un bon niveau de vie.

Le principal objectif stratégique sera atteint avec de la croissance économique et l'amélioration la qualité de la vie dans un développement complexe et équilibré dans le département.

Source : La dernière version de la Stratégie pour le développement du département de Veliko Tarnovo : <http://www.vt.government.bg/index.php?page=7>

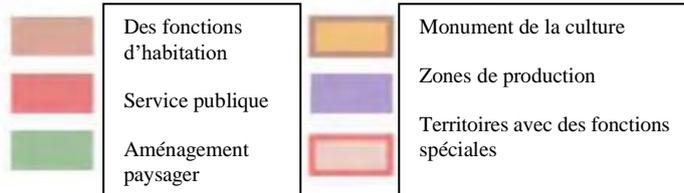
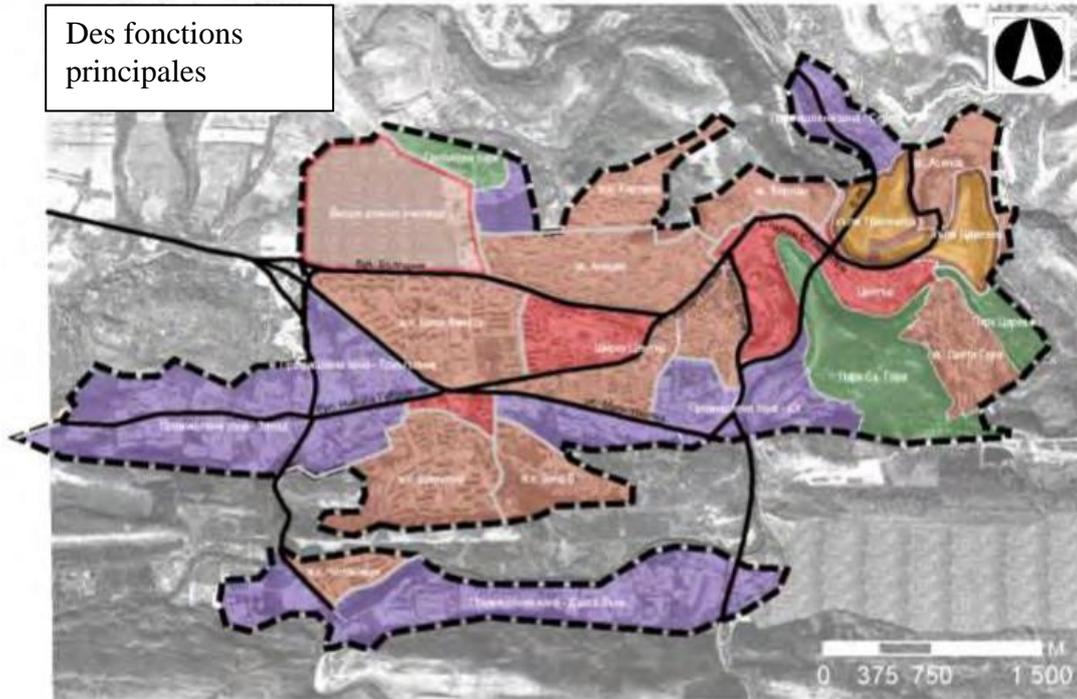
Il est étroitement lié au Plan intégré pour la régénération urbaine et le développement de la ville de Veliko Tarnovo pour la période 2014-2020, qui devrait stimuler l'amélioration de l'état général de la municipalité grâce à des interventions ciblées dans les limites de la ville de Veliko Tarnovo et en particulier dans trois zones cibles à impacter. L'ensemble du Programme pour la mise en œuvre du Plan intégré et les projets qui y sont inclus, ainsi que leurs paramètres spécifiques sont inclus dans le programme de mise en œuvre du Programme pour la réalisation du plan municipal.

Plan intégré pour la régénération urbaine et développement dans trois zones dans la ville de Veliko Tarnovo : <https://www.veliko-tarnovo.bg/bg/pravilnici-i-naredbi/planove-i-strategii/integriran-plan-za-gradsko-vzstanovyavane-i-razvitie-na-grad-vel/>

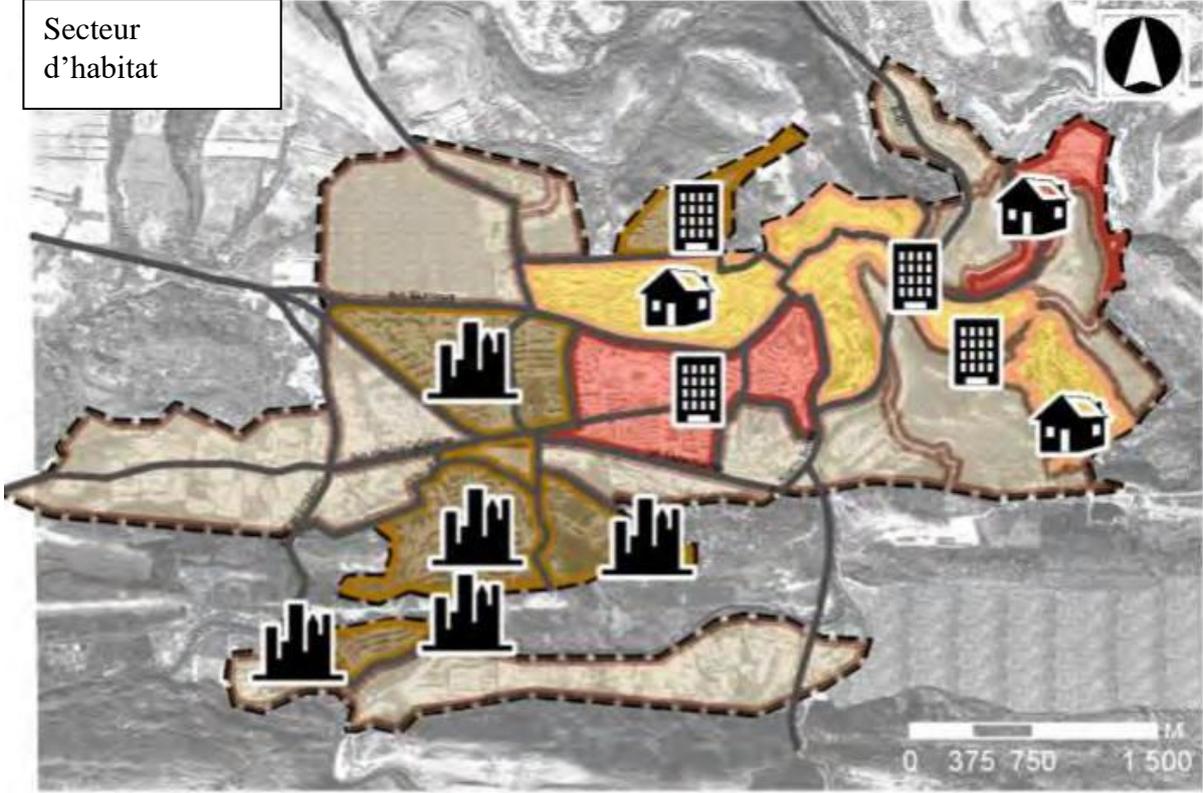
Projet "Création d'un Plan intégré de rénovation urbaine et développement dans les trois zones de la ville Veliko Tarnovo"

Le projet se réalise avec l'aide du Programme Opératif "Développement régionale" 2007 -2013, financé par l'UE grâce au Fonds européen de développement régional

Des fonctions principales



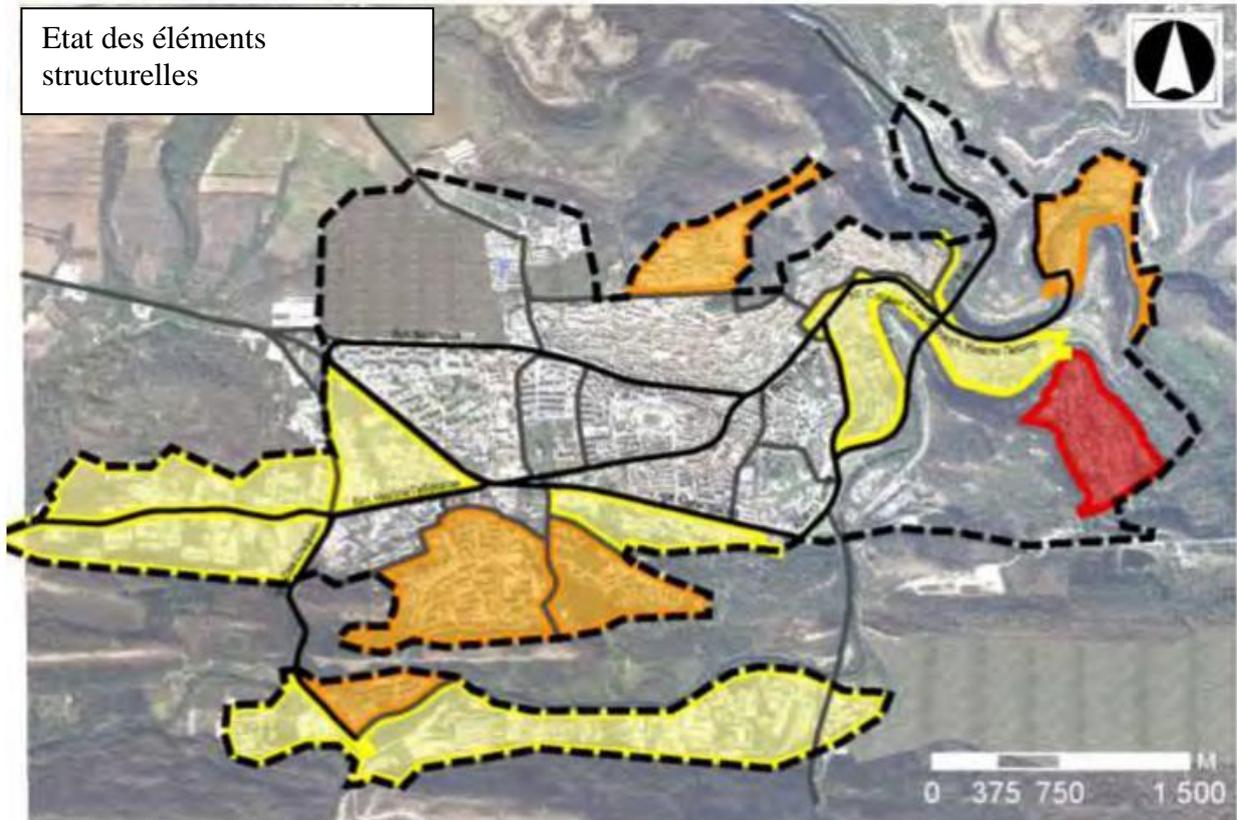
Secteur d'habitat



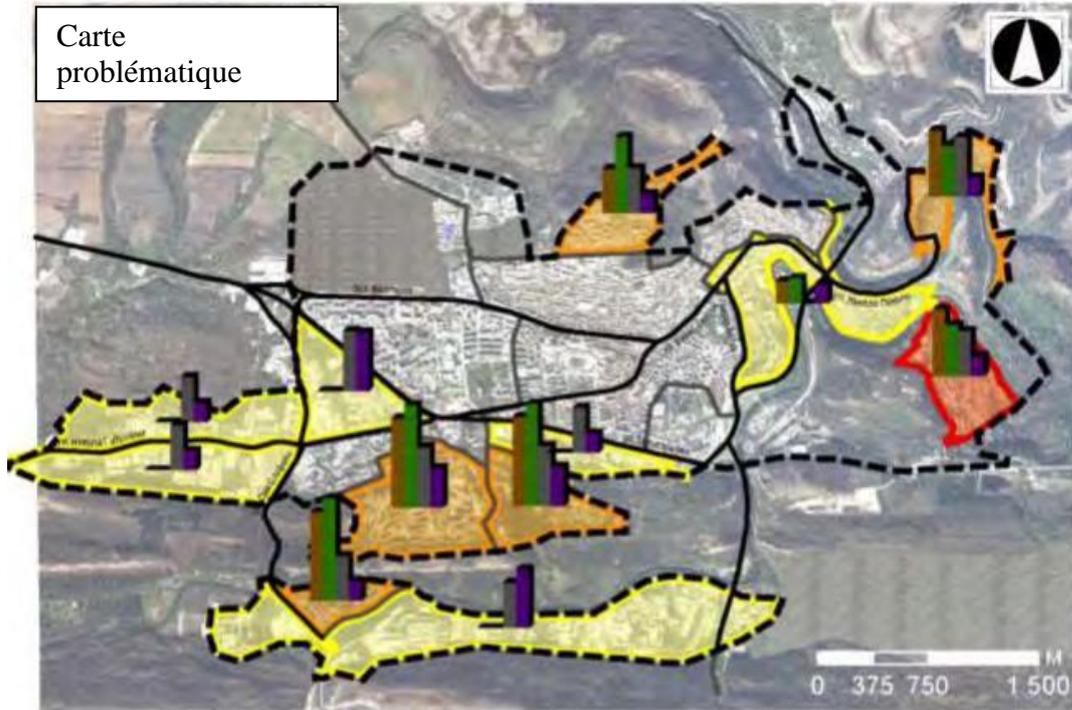
Construction

	Haute		Complexe
	Moyenne		Libre
	Basse		Lié

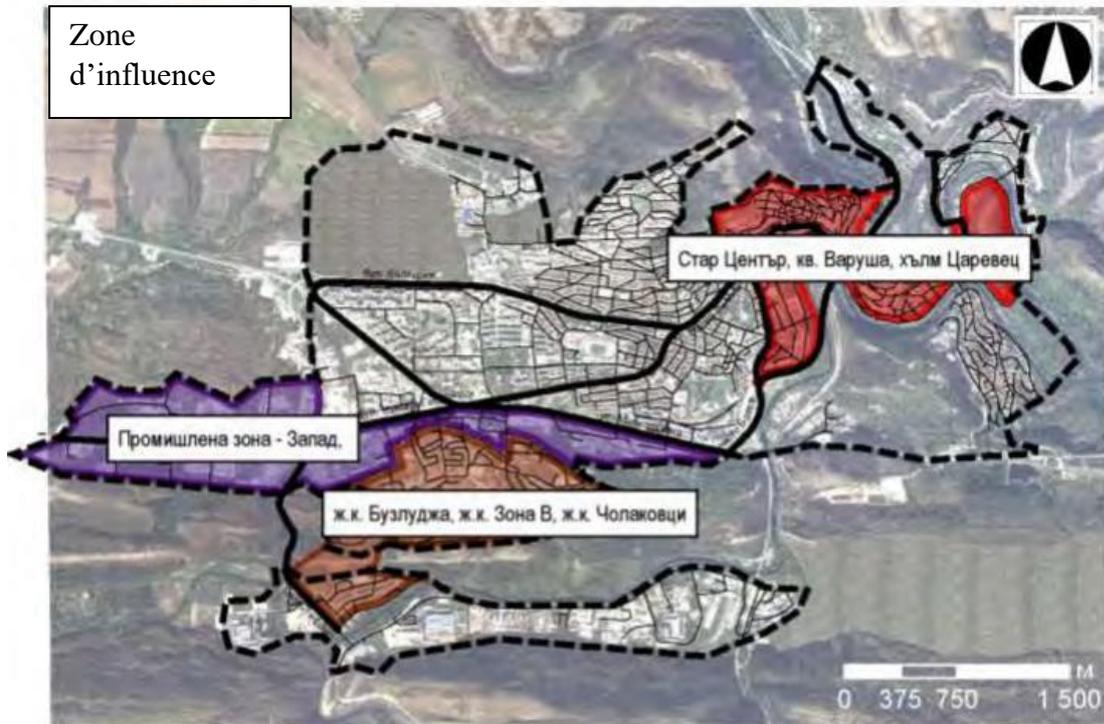
Etat des éléments structurelles



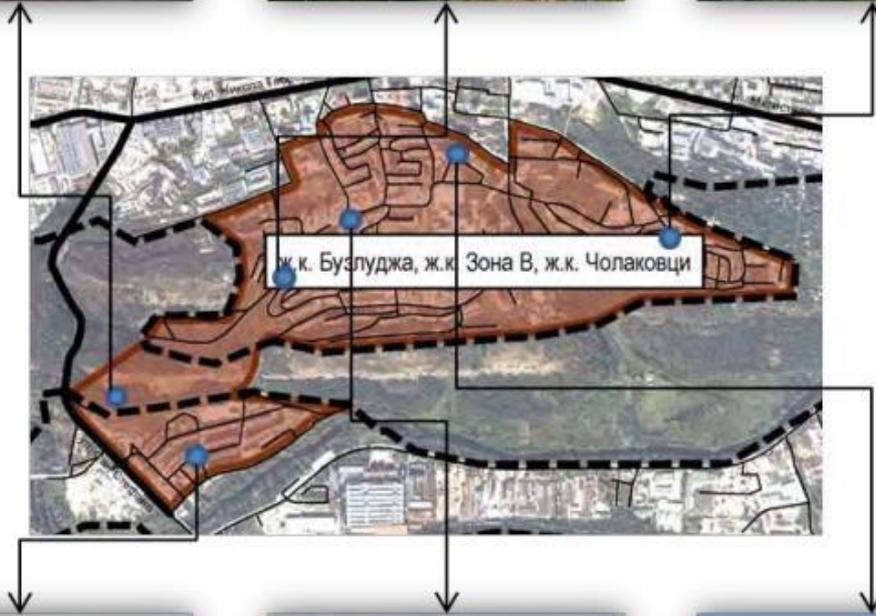
- Zone avec un potentiel de développement
- Zone avec des tendances négatives
- Zones dans un état insatisfaisant



- Des problèmes sociaux
- Des problèmes de l'environnement
- Des problèmes de l'environnement urbain
- Des problèmes du développement économique

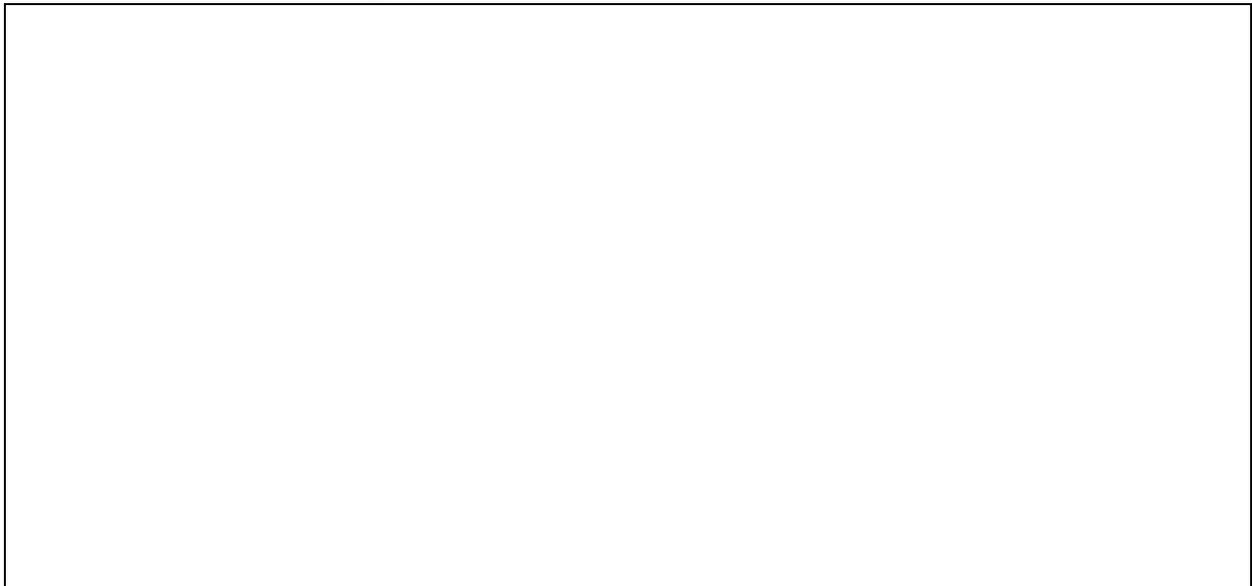
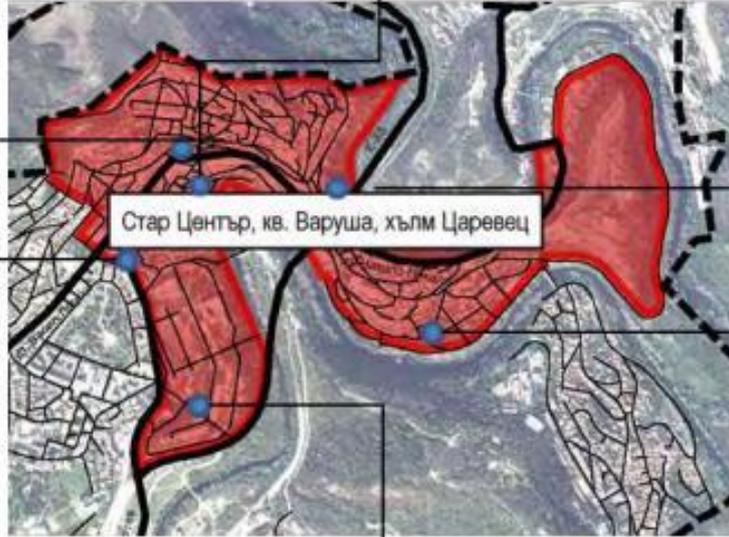


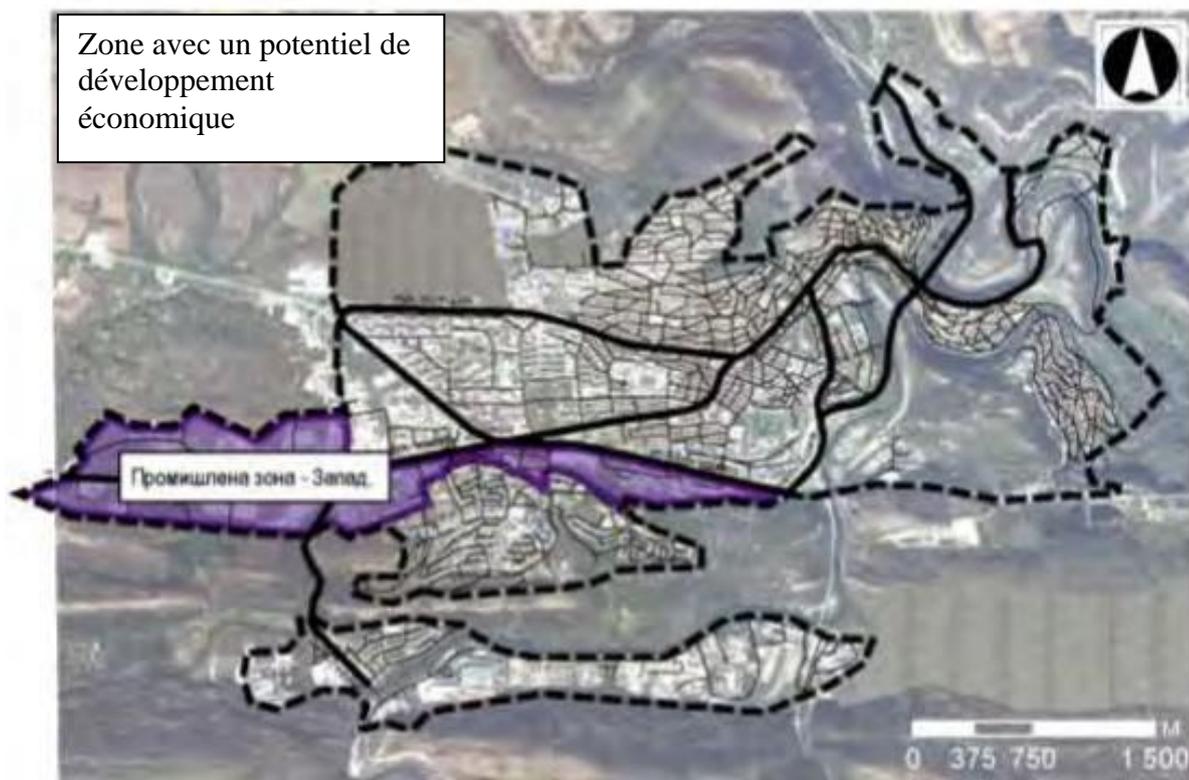
- Zone avec un caractère social
- Zone avec des fonds publics avec une haute importance publique
- Zone avec un potentiel de développement économique



Zone avec des
fonctions publiques







Le programme pour la gestion de la Municipalité de Veliko Tarnovo pour la période 2015-2019 et une continuation de la tendance dynamique de développement de la municipalité de Veliko Tarnovo comme un lieu attrayant pour vivre, avec de l'éducation et de l'entrepreneuriat, modèle pour une bonne et efficace gouvernance, fondé sur des valeurs sociales partagées, la confiance et l'innovation. Les objectifs du programme sont l'assurance d'une stabilité économique ; stimulation des processus d'investissement ; création d'un environnement favorable à la vie et le développement des citoyens ; développement équilibré de la municipalité ; assurance des services publics de qualité et accessibles ; protection du patrimoine culturel, historique et des traditions ; amélioration l'accès des citoyens et des invités de la municipalité de Veliko Tarnovo aux monuments culturels importants et les attractions touristiques.

Les priorités de développement de la municipalité dans le programme sont : 1. Développement économique et prospérité de la municipalité Veliko Tarnovo ; 2. Vie digne et développement du capital humain ; 3. Protection et restauration du patrimoine civilisationnel, création d'un environnement favorable et une vie esthétique ; 4. Renforcement de l'autorité de la municipalité de Veliko Tarnovo en tant que centre culturel et éducatif européen. Elles sont une garantie de stabilité, de la cohérence et des conditions pour obtenir des résultats tangibles et durables.

Durant la création du Programme de la gestion de la municipalité de Veliko Tarnovo pour la période 2015-2019 sont rapportées les lignes directrices énoncées dans le plan d'aménagement municipal de la municipalité de Veliko Tarnovo pour la période 2014-2020, adopté par le Conseil municipal de Veliko Tarnovo avec décision N 1136/28.05.2014, les perspectives de développement municipal inscrites dans le Plan intégré pour la régénération urbaine et le développement, adopté par le Conseil municipal de Veliko Tarnovo avec la décision N 959/19.12.2013 et dans le Concept de l'aménagement du territoire de la municipalité de Veliko Tarnovo 2014-2020, adopté par le Conseil municipal de Veliko Tarnovo avec la décision N1137/28.05.2014.

Source : Programme pour la gestion de la Municipalité de Veliko Tarnovo 2015-2019 : <https://www.veliko-tarnovo.bg/media//filer/2016/06/23/programa-za-upravlenie-2015-2019.pdf>

Quels outils sont développés ?

Le Programme d'investissement (PI) de Veliko Tarnovo contribue à la réalisation des objectifs spécifiques de l'Axe Prioritaire 1, afin d'améliorer la qualité de vie, l'inclusion sociale et l'amélioration de l'environnement écologique en aménageant l'environnement physique dans les zones urbaines ; fournir une infrastructure sociale adéquate, y compris des logements sociaux modernes pour accueillir les populations vulnérables et défavorisées ; améliorer les conditions d'accès à la vie culturelle, renouveler et moderniser les infrastructures éducatives municipales.

PI de la ville Veliko Tarnovo combine des activités d'investissement complexes qui assurent la mise au point et la concentration des ressources financières limitées, en prenant en compte les priorités d'investissement éligibles adaptées aux besoins locaux en fonction de l'analyse cible et problématique du Plan intégré. Avec les investissements qui seront réalisés avec les moyens du Programme Opératif Croissance des régions 2014-2020 sera atteint un effet synergique de la mise en œuvre coordonnée des différentes politiques sectorielles locales et des investissements au niveau territorial, de sorte que la solution globale dépassera la valeur ajoutée qui pourrait être obtenue si ces politiques et investissements sont exécutés séparément.

Quelles ambitions ?

Les objectifs du programme d'investissement correspondent aux politiques et aux priorités stratégiques nationales dans le domaine de l'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et résidentiels ; transport urbain et mobilité intégrée ; environnement urbain ; infrastructure sociale, éducative, culturelle et touristique et qualité des services fournis ; protection du patrimoine culturel et de l'environnement.

L'objectif global du Programme d'investissement est conforme à l'objectif stratégique principal du Plan intégré

: "Protection l'authenticité et transformation de Veliko Tarnovo en centre-ville intelligente de prospérité économique, tourisme, recherche et développement".

La mise en œuvre des projets et des sites inclus dans le PI contribuera à la réalisation des objectifs spécifiques du Programme intégré :

- pour un espace social : revitalisation de l'environnement urbain, amélioration de la mobilité et augmentation des niveaux d'emploi
- pour une zone publique : préservation de la culture et le potentiel scientifique, amélioration de l'environnement urbain et accroissement la capacité de la population locale
- pour une zone économique : rénovation structurelle et technologique du territoire et développement la capacité de la force du travail.

L'objectif global du PI est de parvenir à un développement urbain durable et une croissance équilibrée de la municipalité de Veliko Tarnovo, à travers la mise en œuvre d'impact intégré sur des sites clés pour résoudre des problèmes économiques, environnementaux et sociaux locaux.

Le PI est entièrement compatible et contribue à la vision à long terme de la ville, prévue dans le Plan intégré, à travers les objectifs spécifiques suivants pour les 3 zones urbaines :

1. Amélioration durablement les conditions économiques, écologiques et climatiques de la ville et de sa périphérie en :

- investissements ciblés dans le développement de l'infrastructure économique et technique de la zone avec un potentiel de développement économique "Zone industrielle occidentale"
- développement et fourniture de services de transport moderne pour les citoyens de Veliko Tarnovo et le flux touristique à travers le développement d'un système de transport intégré basé sur les circonstances spécifiques de la municipalité et utilisation efficace et efficiente du potentiel des transports en commun avec différents types de véhicules : bus, navettes, voitures électriques, voitures d'attractions, vélos et autres moyens de transport ;
- investissements intégrés dans les différentes zones d'infrastructure urbaine dans les trois zones d'impact grâce à des investissements dans l'amélioration urbaine
- développement de l'infrastructure culturelle en préservant et en développant des sites importants pour la ville et la Bulgarie et en créant un nouvel espace moderne pour les échanges culturels sur le territoire de la ville

2. Amélioration durablement des conditions sociales et démographiques de la ville et de sa périphérie en :

- création de conditions de vie et de repos modernes, restauration et maintien de la capacité de travail de la population
- possibilité d'hébergement temporaire de personnes en difficulté sur le plan social ou sanitaire, jusqu'à la

solution permanente de leur placement dans un environnement familial par la création d'un centre de crise
- investissement à long terme dans la modernisation de l'infrastructure éducative de la ville

Quels acteurs mobilisés ?

Le Plan intégré pour la régénération urbaine et le développement de Veliko Tarnovo est un ensemble de projets connexes dans le temps et dans l'espace, des actions et des investissements applicables dans certaines zones urbaines d'influence dans les villes : des centres des zones d'agglomération. Il intègre des politiques et rassemble diverses parties prenantes pour leur conduite commune, ce qui contribue à la réalisation de la vision et de la stratégie pour le développement de la ville, respectivement des priorités de développement spécifiques identifiés dans des documents existants stratégiques et de planification.

Pour sa mise en œuvre sont mobilisés des Municipalités, des Ministères, des Agences, des Autorités publiques, des Associations à but non lucratif, des Associations des propriétaires résidentiels multifamiliaux.

Questions selon les axes thématiques

Axe 1 - Les périmètres de gouvernance

Quelle est la répartition des compétences entre les différentes autorités (Etat, Région, commune) ?

Les compétences :

- Développement de l'environnement urbain : logements, mobilité et conservation du patrimoine culturel matériel
- Economie locale : commerce, activités diverses, culture et patrimoine immatériel, tourisme
- Politiques sociales : énergie et transition environnementale, services sociaux, éducation, recherche et activités d'enseignement

Acteurs locaux, participants :

- Agences foncières, agences urbaines, des entreprises économiques mixtes, des agences régionaux du tourisme, des services municipaux du tourisme, des services déconcentrés de l'Etat, des agences nationales, des services de dépôt et des services contractuels

Territoire	Compétences	Budget pour chaque compétence	Des financements possibles pour chaque compétence	Des acteurs participants dans l'initiative
ETAT	<p>1.1 Infrastructure sociale</p> <p>1.2 Politique d'habitation</p> <p>1.3 Amélioration de l'environnement physique et prévention du risque</p> <p>1.4 Systèmes pour un transport en commun durable</p>	<p>839 067 973 euros, dont 713 207 777 euros financement européen</p>	<p>280 223 083 euros, dont 238 189 621 euros de financement européen</p> <p>40 031 869 euros, dont 34 027 089 financements européens</p> <p>238 589 939 euros, dont 202 801 448 financements européens</p> <p>252 000 000 euros</p>	<p>Des Municipalités, des Ministères, des Agences publiques, des Association à but non lucratif, Associations des propriétaires résidentiels multifamiliaux</p>
VILLE/MUNICIPALITE	<p>1.1 Projet "Mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dans l'infrastructure scolaire éducative dans la Municipalité de Veliko Tarnovo" : https://www.veliko-tarnovo.bg/media/file/2017/08/09/nacionalen-doveritelen-ekofond.pdf</p> <p>1.2 Projet "Amélioration de l'environnement de business dans la zone industrielle de l'ouest" https://www.veliko-tarnovo.bg/media/file/2017/08/09/zapadn</p>		<p>3 839 513,05 lv., dont 575 926,96 lv. participation de la Municipalité</p> <p>2 000 000,00 lv., subvention financière accordée</p>	<p>Municipalité Veliko Tarnovo Eco fonds national de confiance</p> <p>Programme Opératif "Régions en croissance" 2014-2020 2017-2020</p>

	<p>a-industrialna-zona.pdf</p> <p>1.2 Projet "Environnement urbain attrayant et protégé de la ville de Veliko Tarnovo" https://www.veliko-tarnovo.bg/media/file/r/2017/08/09/gradska-sreda.pdf</p> <p>1.4 Projet "Construction d'un centre de crise pour des personnes" https://www.veliko-tarnovo.bg/media/file/r/2017/08/09/krizisen-centar.pdf</p> <p>1.5 Projet BG05M9OP001-2.004-0046 "Centre communautaire pour des enfants et des parents "Tsarevgrad" https://www.veliko-tarnovo.bg/media/file/r/2017/08/09/obshtn-osten-centar-tsarevgrad.pdf</p> <p>1.6 Projet "Développement d'une infrastructure éducative moderne dans la ville de Veliko Tarnovo" https://www.veliko-tarnovo.bg/media/file/r/2017/08/09/obrazovatelna-infrastruktura.pdf</p>		<p>11 010 062, 50 lv. subvention financière accordée</p> <p>2 169 123, 77 lv., 100% aide financière accordée</p> <p>653 401,29 lv., 100% aide financière accordée</p> <p>8 698 868,16 lv. aide financière accordée</p> <p>233 208,72 lv.</p>	<p>Programme Opératif "Régions en croissance" 2014-2020 2017-2020</p> <p>Programme Opératif "Régions en croissance" 2014-2020</p> <p>Programme Opératif "Développement des ressources humaines" 2014-2020 2016-2020</p> <p>Programme Opératif "Développement des ressources humaines" 2014-2020 2016-2020</p> <p>Programme</p>
--	--	--	--	--

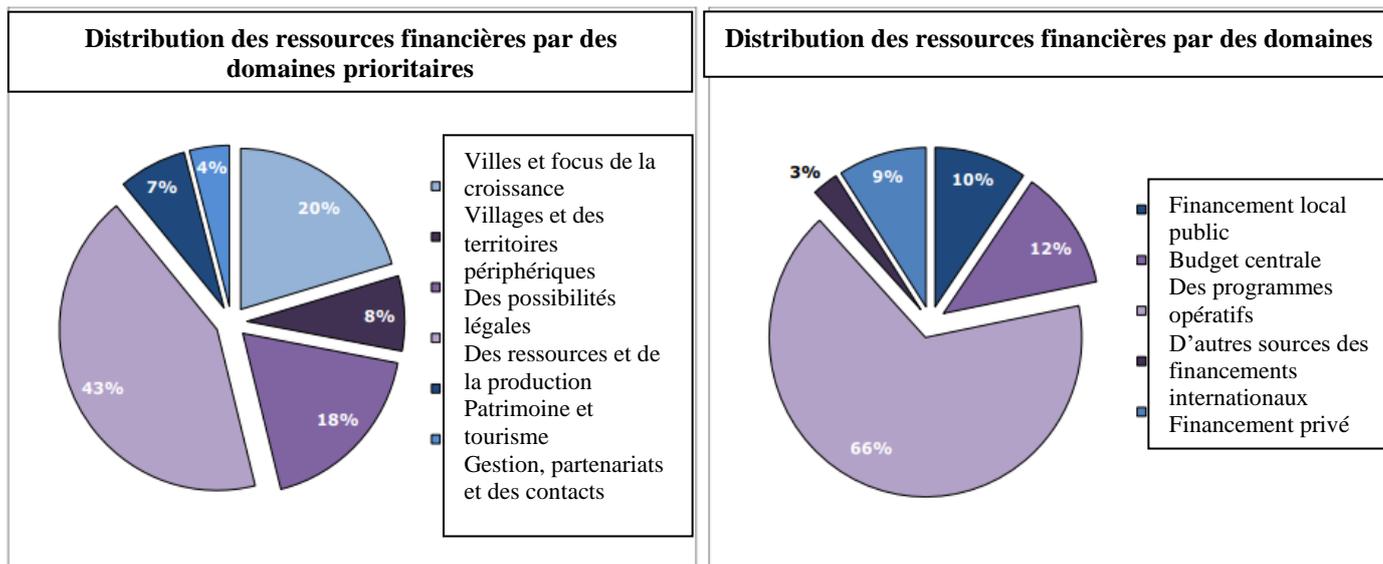


Figure 1. Distribution des ressources financières

Quels sont les outils opérationnels existants pour la revitalisation ? Avec quelle gouvernance ?			
Territoire	Thème (environnement urbain, économie locale et politique sociale)	Objectifs d'action	Année de création du document
ETAT Lois en vigueur	Loi sur le développement régional	Gouverne la planification, la programmation, la gestion, l'assurance des ressources, la surveillance, le contrôle et l'évaluation de la réalisation des stratégies, des plans et des programmes pour la conduite d'une politique étatique pour le développement régionale ; Planification du développement spatiale du territoire au niveau national et régional	2008
	Concept national pour le développement spatial	Concept national pour le développement spatial pour la période 2013-2025 est un	2013

	<p>pour la période 2013-2025</p>	<p>document de stratégie de moyen terme, qui donne les directives de gestion, de gouvernance et de protection du territoire national et le territoire maritime et créant des prérequis pour l'orientation spatiale et la coordination des politiques sectorielles.</p>	
	<p>Stratégie nationale pour le développement régional 2012-2022</p>	<p>Document de base, qui définit le cadre stratégique de la politique étatique pour la réalisation d'un développement équilibré et durable des régions de l'état et qui aide à surmonter les différences et les inégalités entre les régions et à l'intérieur des régions dans le contexte de la politique globale européenne pour la convergence et la réalisation d'une croissance intelligente, durable et inclusif</p>	<p>2012</p>
	<p>Loi pour la structure du territoire</p>	<p>Gouverne les relations publiques liées avec la structure du territoire, le projet d'investissement et de la construction dans la République de la Bulgarie et fixe les limites sur la propriété des objectifs de développement.</p>	<p>2001</p>
<p>REGION</p> <p>Documents stratégiques et de planification</p>	<p>Plan régional pour le développement de la région Nord-centrale niveau 2 pour la période 2014-2020</p>	<p>Le plan régional pour le développement est un document de planification stratégique, qui détermine les objectifs à moyens termes et les priorités pour un développement intégré régional et local sur le territoire de la région niveau 2</p>	<p>2013</p>

<p>DEPARTEMENT</p> <p>Documents stratégiques et de planification</p>	<p>Stratégie départementale pour le développement du département Veliko Tarnovo pour la période 2014-2020</p>	<p>La Stratégie départementale pour le développement détermine les objectifs et les priorités pour le développement du département, ainsi que les actions pour leur réalisation</p>	<p>2014</p>
<p>MUNICIPALITE / VILLE</p> <p>Documents de planification et des projets</p>	<p>Plan départementale pour le développement de la municipalité de Veliko Tarnovo pour la période 2014-2020</p> <p>Concept pour le développement spatial de la municipalité Veliko Tarnovo pour la période 2014-2020</p> <p>Plan intégré pour rénovation urbaine et développement de la ville Veliko Tarnovo 2014-2020</p>	<p>Avec le Plan municipale pour le développement se déterminent les objectifs à moyens termes et les priorités pour le développement de la municipalité Veliko Tarnovo, en tenant compte des caractéristiques spécifiques et le potentiel de la municipalité</p> <p>Document stratégique indicatif avec une condition spatiale claire, qui prévoit des interventions et des perspectives pour le développement du territoire en ce qui concerne ses composants, intégrité et sa place dans le cadre de l'espace nationale, Région Nord-centrale niveau 2 et département Veliko Tarnovo niveau 3</p> <p>Plan intégré pour rénovation urbaine et développement est une stratégie avec laquelle se déterminent les actions pour résoudre les problèmes économiques, écologiques, climatiques, démographiques, sociales dans les régions urbaines en prenant la compte la nécessité de promouvoir des nouvelles relations entre les villes et les villages, conçu pour mettre en œuvre les programmes opératifs et les projets de financement dans les villes</p>	<p>2014</p> <p>2014</p> <p>2014</p>

Quels sont les outils de protection du patrimoine ? Avec quelle gouvernance ?

La préservation et la protection du patrimoine culturel de la République de la Bulgarie sont régies par la loi sur le patrimoine culturel. La politique de l'Etat en matière de protection du patrimoine culturel est menée par le Ministère de la Culture en coopération avec les autorités étatiques et municipales compétentes, le Saint-Synode de l'Eglise orthodoxe bulgare et les directions centrales des autres religions enregistrées et de la société civile. Le système national de conservation du patrimoine culturel comprend les autorités étatiques et municipales chargées de la gestion et du contrôle des activités de conservation du patrimoine culturel : musées, galeries, etc., les organismes culturels en vertu de la loi sur la protection et le développement de la culture, le Saint-Synode de l'Eglise orthodoxe bulgare et les directions centrales des autres religions enregistrées.

Les objectifs stratégiques de gestion et de préservation du patrimoine culturel sont inclus dans la stratégie de l'art.2 de la Loi sur la protection et le développement de la culture après une vaste consultation publique des organisations scientifiques et culturelles, des entités juridiques sans but lucratif et des organisations religieuses enregistrées. Cette stratégie nationale est en préparation, uniquement les Objectifs Stratégiques et les priorités sont adoptées par le Ministère de la culture 2015-2018, décrites dans la partie 17 "CULTURE ET SPIRITUALITE" avec des priorités et des objectifs pour le patrimoine culturel suivants :

Priorité 17.2 : Validation et développement de la culture comme priorité nationale

Priorité 17.3 : Transformation de la culture et de la spiritualité bulgares en image principale de l'identité nationale

Priorité 17.4 : Adoption d'une stratégie nationale pour le développement des arts, des industries culturelles et créatives, du patrimoine culturel et du tourisme culturel 2014-2023

Objectif 5 : Formulation d'une vision, des priorités et des objectifs pour le développement des arts, des industries culturelles et créatives, du patrimoine culturel et du tourisme culturel

Mesure 17. Protection et socialisation du patrimoine culturel en tant que facteur pour le développement social et économique durable

Objectif 6. Provision financière des priorités et des objectifs stratégiques

Mesure 20. Une approche intégrée lors du financement des actions dans le domaine de la culture

Mesure 21. Attraction des sources alternatives pour le financement du secteur culturel

Priorité 17.5 : Développement complexe des recherches archéologiques, conservation, restauration et exposition des sites archéologiques qui seront mise en œuvre en parallèle avec la construction de l'infrastructure pour eux

Mesure 22. Elaboration des critères pour une évaluation scientifique de valeur culturelle, le potentiel socio-culturel et économique des projets proposés des recherches archéologiques et socialisation des sites

Mesure 23. Elaboration des programmes annuels cibles pour les recherches et les actions de conservation, présentation et socialisation des sites

Mesure 24. Préparation des plans d'emploi des plans de construction et des plans de protection et gestion des réserves archéologiques

Objectif 8 : Initiation des amendements dans la Loi pour le patrimoine culturel, la Directive pour mener des recherches archéologiques de terrain, développement et actualisation de la législation secondaire

Mesure 25. Développement d'un projet pour la Loi d'amendement et d'ajout de la Loi du patrimoine culturel avec des experts, des NGO, conduite d'un débat publique et préparation des projets d'amendement et d'ajout des règlements secondaires de la Loi du patrimoine culturel

Mesure 26. Fournir des mécanismes pour la protection des industries culturelles comme ressource

Priorité 17.6 : Numérisation du patrimoine culturel de la Bulgarie

Objectif 9. Numérisation du patrimoine culturel matériel et immatériel et donner accès aux registres électroniques et une base de donnée publique pour lui

Mesure 27. Adopter un plan national de numérisation du patrimoine culturel à long terme et conservation des documents numériques à long terme dans le domaine de la culture

Priorité 17.7 : Application des schémas innovateurs et traditionnels de financement des sources publiques et privés régionales, nationales et européennes

Mesure 30. Développement d'un Programme et des documents normatifs pour la réglementation des sources alternatives de financement

Mesure 31. Amendement dans les documents normatifs et attraction des fonds provenant de programmes et projets européens

Priorité 17.9. Développement équilibré des différentes régions en termes de politique culturelle

Mesure 37. Intégration de la culture et des industries connexes dans les plans de développement durable au niveau local et régional

Objectif 17 : Amélioration de la vie culturelle dans les villes

Mesure 54. Développement de l'infrastructure culturelle, y compris des centres culturels, théâtres, opéras et autres sites liés à la vie culturelle

Source : http://mc.government.bg/files/2665_Strategicheski-celi-i-prioriteti.doc

Conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, les maires des Mairies organisent et coordonnent la mise en œuvre de la politique sur la protection du patrimoine culturel du territoire de la municipalité donnée, en fournissant de l'aide dans la conduite de l'enquête, l'étude, la préservation et la promotion des valeurs culturelles, en fonction de leurs pouvoirs. Les Conseils municipaux : fournissent des concessions sur les patrimoines culturels immatériels – propriété municipale ; adoptent des règlements pour la structure et le fonctionnement des musées municipaux après consultation avec le ministre de la culture ; fournissent du financement par des fonds affectés dans le budget municipal des activités, enquête, protection et promotion du patrimoine culturel.

Concernant le patrimoine culturel immatériel individuel ou en groupe, sont créés des plans de conservation et de gestion, qui comprennent les régimes, les règlements spécifiques et normatifs et se détermine : la caractéristique globale du territoire protégé pour la protection du patrimoine culturel immatériel ; objectifs et organisation de la gestion ; des programmes à long et à court terme des actions pour la protection du patrimoine culturel immatériel et l'application du plan ; financement des actions pour la mise en œuvre du plan ; participation des partenaires dans le processus sur la mise en œuvre du plan ; conditions et recommandations pour la réalisation des actions pour la mise en œuvre du plan ; système de surveillance du territoire protégé et assurance des actions de secours d'urgence sur ce même territoire ; système de contrôle sur la mise en œuvre du plan. Ils se préparent pour les biens culturels, inclus dans la Liste indicative du patrimoine culturel et naturel de la République de la Bulgarie ; les réserves archéologiques ; le groupe des biens culturels immatériels avec une importance nationale ; les biens culturels immatériels individuels avec une importance nationale – dans les cas, quand ils sont proposés à une concession et sont soumis à une procédure de débat public établi, défini dans la Loi du patrimoine culturel avec la directive de l'"étendue", la structure, le sommaire et la méthodologie d'élaboration des plans. Pour "Le village historique – Veliko Tarnovo" sera publié Plan de protection et de gestion en fonction d'une affectation planifiée donnée. Sur le territoire de la commune de Veliko Tarnovo se trouvent plus de 1500 biens culturels immobiliers, y compris la réserve archéologique – la ville romaine Nicopolis ad Istrum, les réserves et les musées architecturaux Tsarevets, Trapezitsa, Momina forteresse. Parmi ceux-ci 670 se trouvent à Veliko Tarnovo.

Les documents assurant une protection du patrimoine culturel peuvent être efficaces seulement s'ils disposent des ressources financières, humaines et techniques nécessaires. Ce sont le décret №15 "Pour la protection, la construction et la réhabilitation de la partie ancienne de Veliko Tarnovo et Arbanassi" (Journal officiel numéro 20/1980), les listes avec les ensembles annoncées, les réserves architecturaux et muséologiques et les monuments architecturaux (Journal Officiel numéro 102/1964), les listes avec les monuments déclarés de l'Institut national des monuments de la culture de 1975, 1980 et 1985, les régimes pour la protection des zones archéologiques, architecturales, les zones de sécurité de la partie ancienne typique approuvé pour "Village historique – monument de groupe de la culture d'importance nationale" en 2000 du Conseil national pour la protection des monuments de la culture du Ministère de la culture.

Afin de surmonter les problèmes spécifiques liés à la préservation du patrimoine culturel, la municipalité de Veliko Tarnovo prépare et applique divers programmes de financement.

Dans la municipalité de Veliko Tarnovo les institutions culturelles dans ce domaine sont les suivants : le Musée régionale historique, la bibliothèque régionale "P. R. Slaveikov", la galerie d'art "Boris Denev", des salles d'exposition, maison des jeunes et 32 centres communautaires.

Les biens culturels, les sites archéologiques au sens de la Loi du patrimoine culturel, tirée du territoire et du territoire aquatique de la République de la Bulgarie sont la propriété de l'Etat.

Avec la décision du Conseil des ministres les biens archéologiques culturels immatériels – propriété publique de l'Etat, liés avec la protection et la présentation des biens culturels, pour un délai de 10 ans sur proposition du ministre de la culture. Dans la municipalité sous cet ordre, sont fournis pour gestion les forteresses Tsarevets, Trapezitsa, l'église "St. 40 martyrs", la ville romaine Nicopolis ad Istrum.

Source : <https://www.veliko-tarnovo.bg/bg/kultura-i-turizm/kulturno-nasledstvo/>

Quel est le jeu d'acteurs dans le contexte spécifique du projet de revitalisation de la commune étudiée ?

Lors de la mise en œuvre des politiques de développement municipal et urbain, la Municipalité de Veliko Tarnovo joue le rôle d'un initiateur majeur, coordinateur et la liaison entre toutes les parties intéressées, en fonction de leur domaine d'activité. La municipalité de Veliko Tarnovo est également un partenaire fréquemment sollicité dans la mise en œuvre des projets externes qui stimulent une croissance durable.

La municipalité travaille en partenariat actif avec tous les ministères, agences gouvernementaux et d'autres entités directement impliquées dans la mise en œuvre des politiques et des actions sur le développement urbain durable avec le ministère du Développement régional et les travaux publics, le Ministère du travail et du social, le Ministère de la culture, la Direction du contrôle sur la construction nationale, l'Institut national pour le patrimoine culturel immatériel, l'Agence pour l'emploi, l'Agence de l'efficacité énergétique, l'Association nationale et régionale des municipalités, des organisations de branche et des ONG nationales et régionales dans le domaine de la construction, l'architecture, les affaires sociales, la culture, le tourisme, l'économie et d'autres.

Quels engagements des différents acteurs au-delà du cadre légal ?

L'expertise dans la Municipalité est concentré dans les cadres de la Direction "Projets et programmes", dont les experts possèdent des qualifications éducatives requises et de l'expérience professionnelle dans le développement et la gestion de projets. L'architecte principal et la Direction "Construction et aménagement du territoire" ont un rôle majeur dans la préparation et l'achèvement de la documentation technique pour les sites inclus dans le programme d'investissement. La Direction "Culture, tourisme et activités internationales" et "Affaires sociales et de la santé" sont des équipes de professionnels ayant une expérience et une formation dans la mise en œuvre des projets dans le domaine de la culture et des activités sociales. La direction "Budget et finances" possède également un rôle clé à jouer dans la gestion efficace des ressources financières sous-jacentes au Programme d'investissement. L'expertise et l'expérience professionnelle garantissent une dépense adéquate, rythmée et efficace de la balance des paiements, son propre cofinancement et une bonne gestion de la trésorerie.

Axe 2 – Ingénierie et financements

Quels sont les moyens alloués au projet de revitalisation et à son ingénierie ? Quels champs d'actions sont traités par l'ingénierie (global, commerce, logement...)?

Le Programme d'investissement (PI) de la ville de Veliko Tarnovo est un document à moyen terme pour la réalisation de la vision de développement urbain de Veliko Tarnovo, adopté avec le Plan intégré pour la régénération urbaine et le développement, "Ville Veliko Tarnovo – attrayante pour la population, ville européenne intelligente, centre éducatif, industriel, touristique et culturel, avec une économie compétitive, une qualité de vie élevée et un environnement urbain authentique préservé".

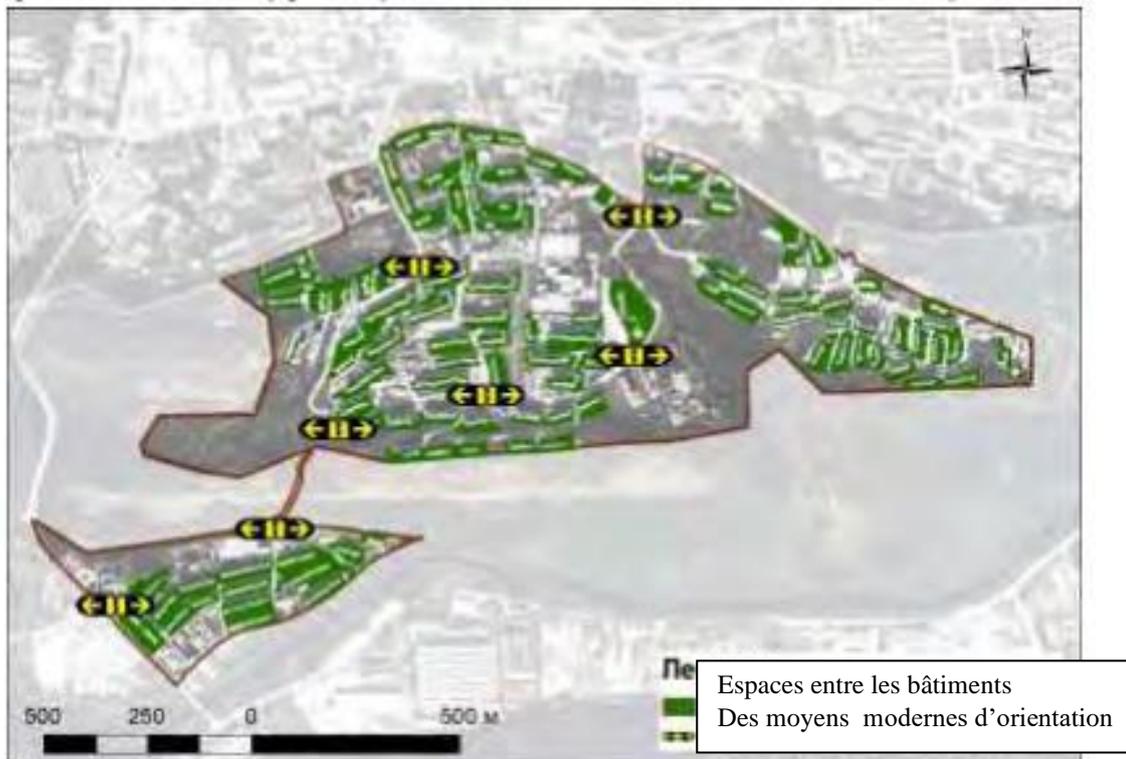
Le PI de la ville de Veliko Tarnovo combine une complexe des actions d'investissement, avec qui s'assure de la mise au point, focus et concentration sur les ressources financières limitées sur les priorités d'investissement éligibles, adaptées aux besoins locaux en fonction de l'analyse et la problématique cible.

Le financement maximal total du projet est de 44 688 641.93 lv. pour la période 2014-2020.

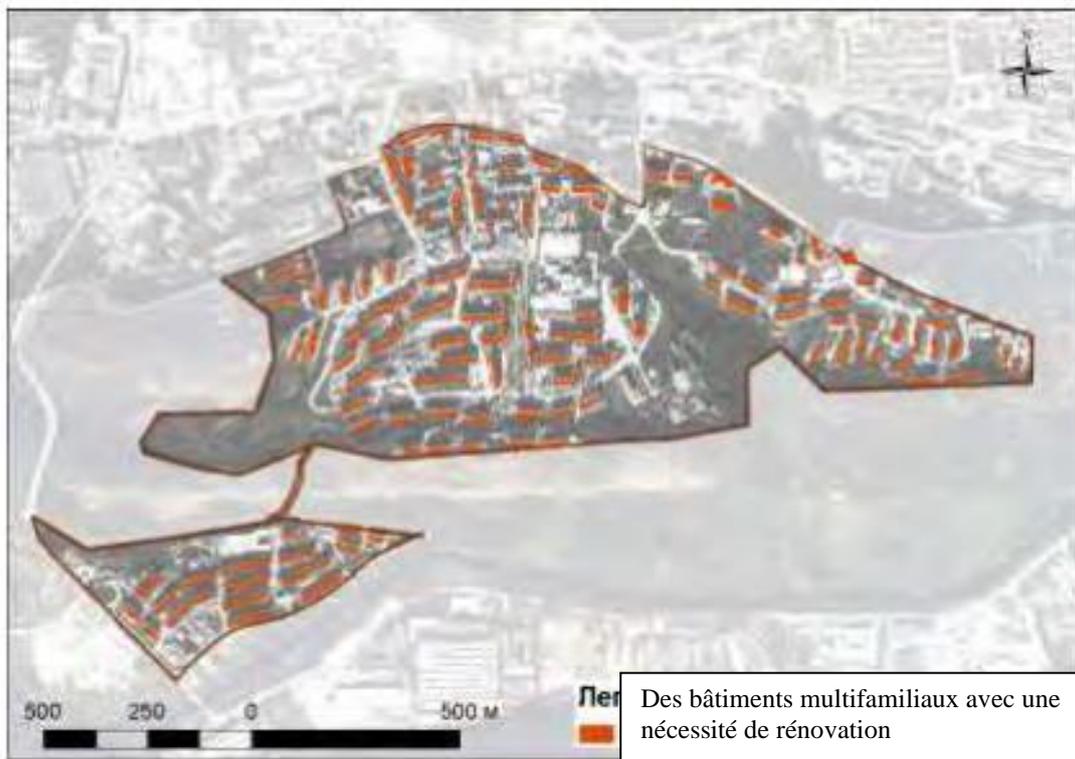
Le programme d'investissement comprend une liste indicative des projets basiques de financement par des subventions accordées, des contributions propres et des instruments financiers totalisant 44 688 641.93 lv., divisés en quatre priorités d'investissement :

1. "Transport urbain intégré" – projet avec un budget indicatif de 10 805 767, 50 lv.
2. "Environnement urbain" – projet comportant six sites avec un budget indicatif de 13 014 862,50 lv.
3. "Infrastructure sociale" – quatre projets avec un budget indicatif de 12 169 143, 75 lv.
4. "Infrastructure éducative" – un projet de cinq sites avec un budget indicatif de 8 698 869, 16 lv. dans le Plan intégré.

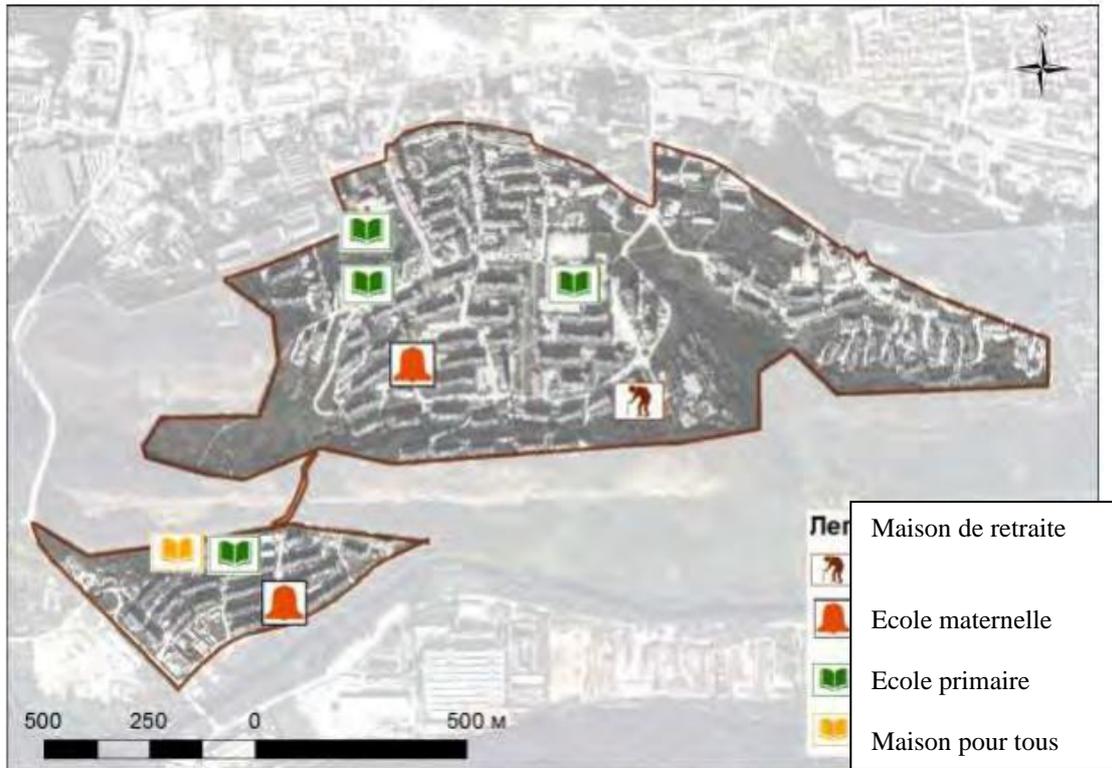
Carte 6. Visualisation d'un groupe des projets "Environnement renouvelé et en sécurité"



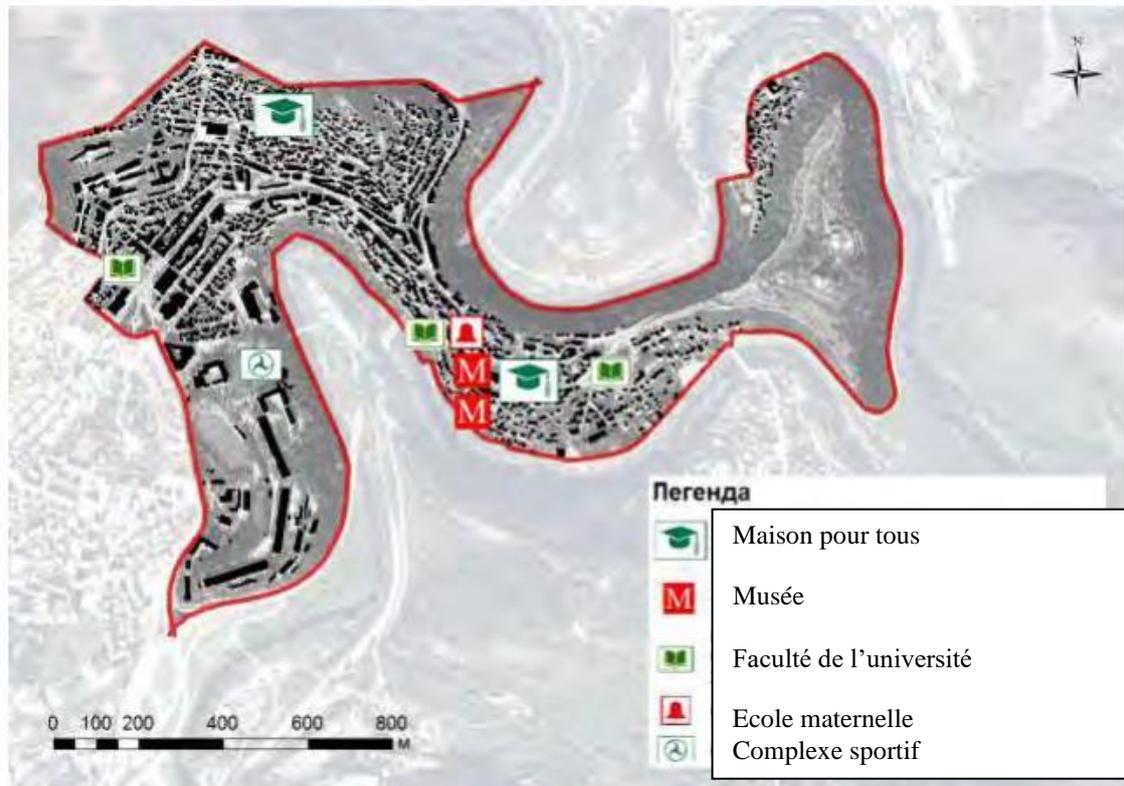
Carte 7. Visualisation d'un groupe des projets "Rénovation de l'efficacité énergétique des complexes d'habitat"



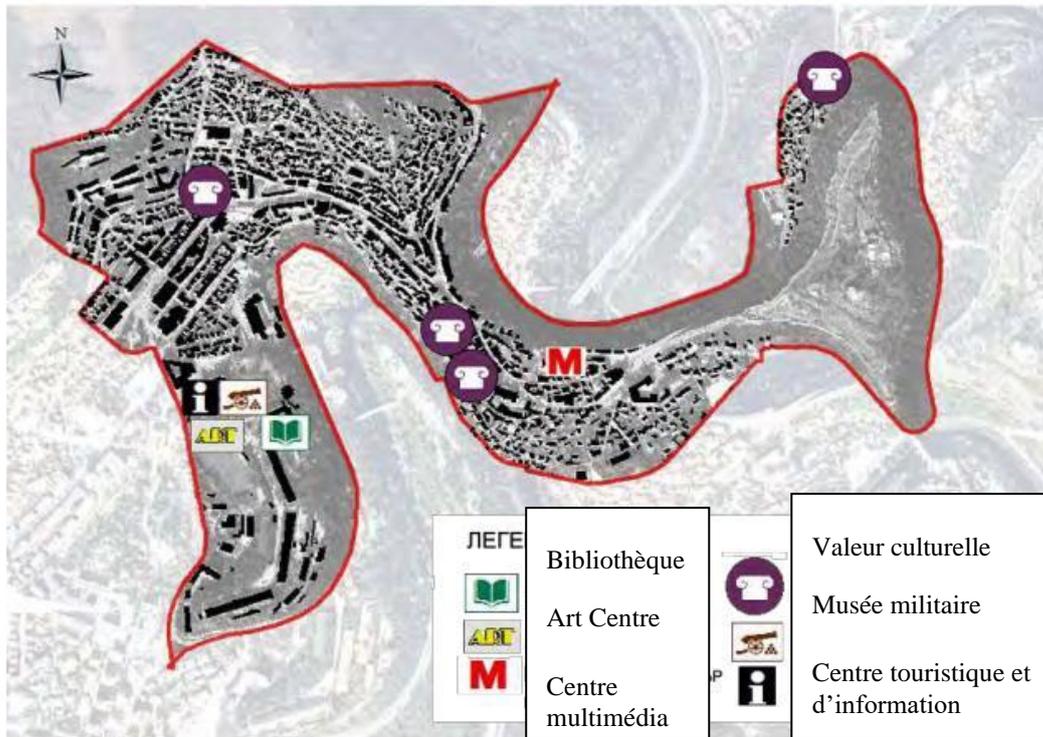
Carte 8. Visualisation d'un groupe des projets "Rénovation d'une infrastructure sociale, éducative et culturelle"



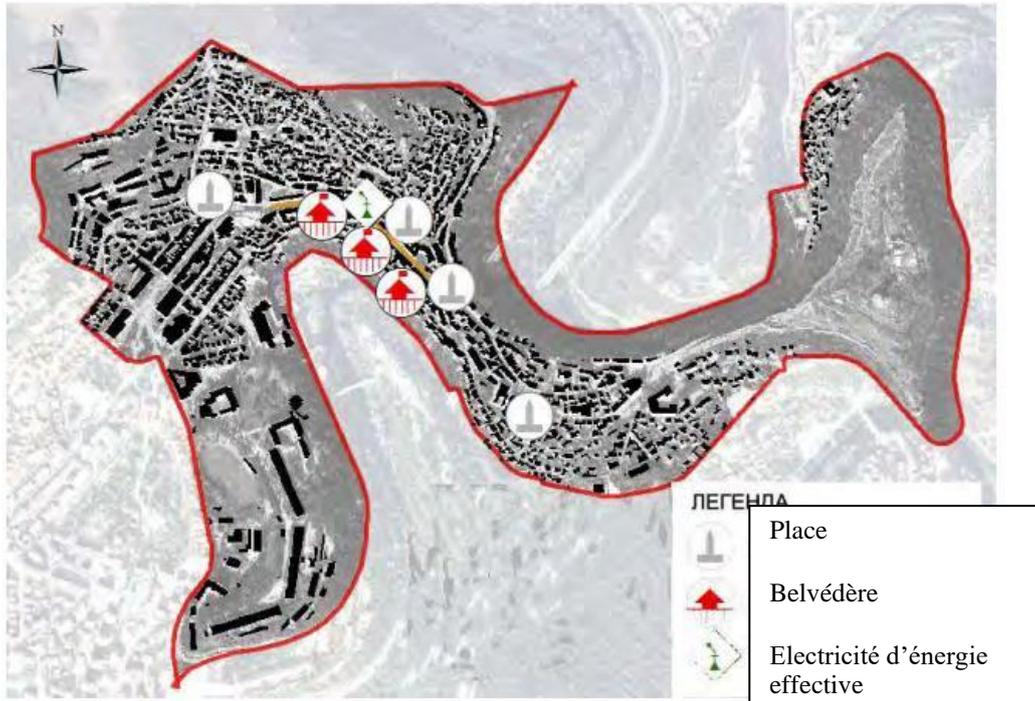
Carte 9. Visualisation d'un groupe des projets "Modernisation de l'infrastructure sportive, éducative et culturelle"



Carte 10. Visualisation d'un groupe des projets "Protection et promotion du patrimoine culturel et le tourisme"



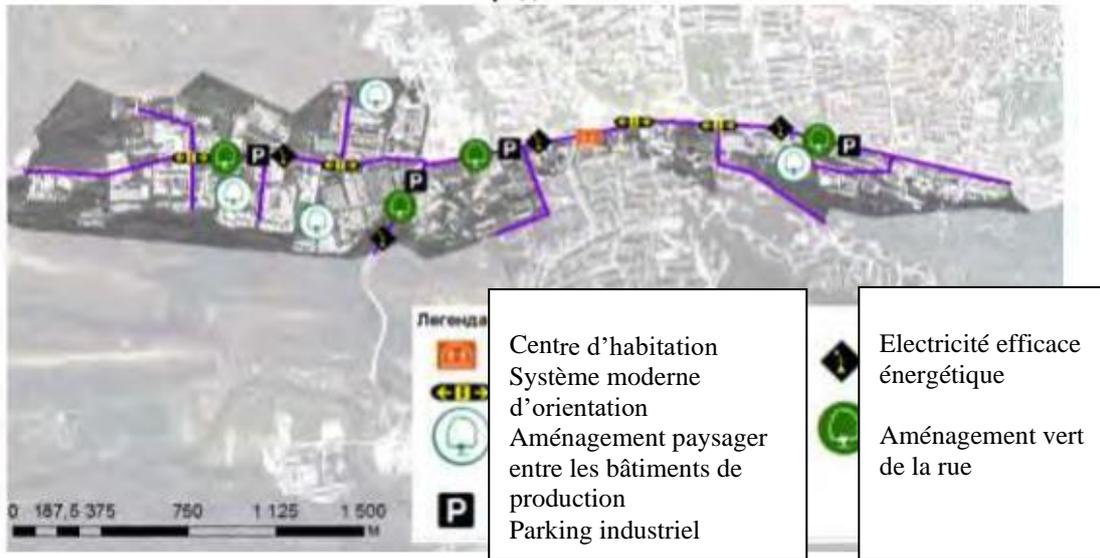
Carte 11. Visualisation d'un groupe des projets "Modernisation des espaces publics et des zones de récréation"



Carte 12. Visualisation d'un groupe des projets "Rénovation et efficacité énergétique des bâtiments administratifs, publiques et familiaux"



Carte 13. Visualisation d'un groupe des projets "Réhabilitation et modernisation de l'environnement urbain"



Carte 14. Visualisation d'un groupe des projets "Efficacité énergétique et rénovation des bâtiments de production"



Quel est l'investissement des différents acteurs institutionnels ?

Dans les politiques et les intentions d'investissement de la Municipalité, il est difficile de fournir une contribution financière propre/supplémentaire, nécessaire pour la mise en œuvre complète et quantitative des projets. Pour moins de cofinancement, il est prévu et annoncé dans le budget municipal. Pour des montants plus élevés est nécessaire l'attrait d'un crédit. La municipalité de Veliko Tarnovo continue à réaliser un certain nombre de projets avec une telle ressource, fournie par le fonds FLAG.

Les projets dans le cadre du Programme d'investissement, envisagés pour être mis en œuvre avec des instruments financiers, sont les suivants :

- 1.1 Projet "Mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dans l'infrastructure éducative dans la Municipalité de Veliko Tarnovo" 3 839 513,05 lv., dont 575 926,96 lv. participation municipale, Municipalité de Veliko Tarnovo, Eco Fonds nationale de confiance
- 1.2 Projet "Amélioration de l'environnement de business dans la zone industrielle occidentale" – 2 000 000,00 lv., financement accordé par le Programme Opératif "Régions en croissance"
- 1.3 Projet "Environnement urbain authentique et attractif de la ville de Veliko Tarnovo", 11 010 062,50 lv., financement accordé du Programme Opératif "Régions en croissance"
- 1.4 Projet "Construction d'un centre de crise pour des personnes" 2 169 123,77 lv., 100% financement accordé par le Programme Opératif "Régions en croissance"
- 1.5 Projet BG05M9OP001-2.004-0046 "Centre communautaire pour des enfants et des parents "Tsarevgrad" 653 401, 29 lv., 100% subvention financière du Programme Opératif "Développement des ressources humaines" 2014-2020
- 1.6 Projet "Développement de l'infrastructure moderne éducative dans la ville de Veliko Tarnovo" 8 698 868, 16lv. financement accordée du Programme Opératif "Régions en croissance"
- 1.7 Projet "Soutien de la Municipalité de Veliko Tarnovo pour la mise en œuvre du Programme d'investissement de l'axe Prioritaire 1 du Programme Opératif "Régions en croissance" 2014-2020 – 233 208, 72 lv. financement accordé
- 1.8 Projet "Fonctionnement d'un Centre d'information régional – Veliko Tarnovo" 314 982,00 lv. financement accordé du Programme Opératif "Bonne gouvernance" 2014-2020





Photo 4. Travaux de rénovation dans les rues de la ville

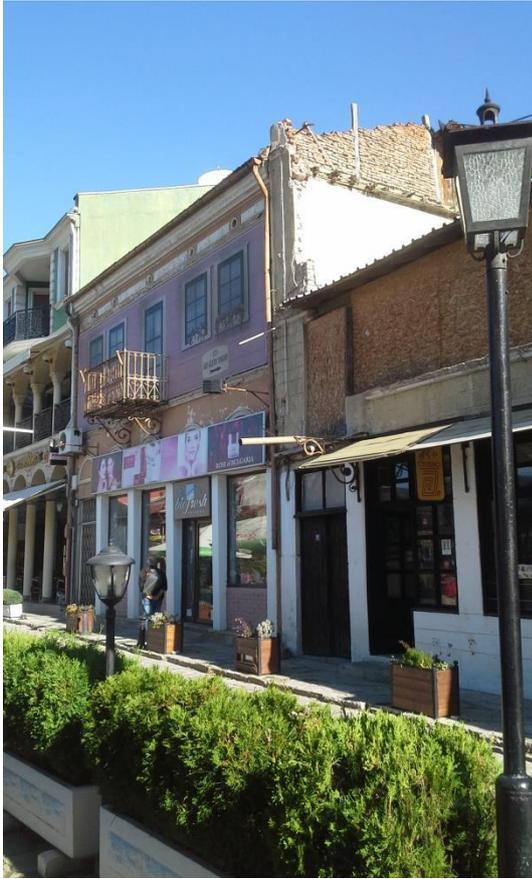








Photo 5. Des maisons en cours de restauration. Utilisation des panneaux de protection avec des images des anciennes maisons

Qui mène les missions d'ingénierie (prestataires extérieurs ou moyens internes à la commune) ? **Qui finance ces missions ?**

La gestion du projet se fait avec les ressources internes de la Municipalité.

Des aides européennes sont-elles été sollicitées pour le projet de revitalisation ?

Si oui, quel est le montage pour le projet ? Quelle démarche de candidature ? Quels partenaires associés ? Quelle durée ? Quels montants de financement ? Quels critères d'évaluation du projet ?

Le Plan intégré identifie trois zones urbaines prioritaires pour la réalisation des investissements avec des fonds publics : avec un caractère social (quartier "Buzludza", "Cholakovtsi" et "Zone B") ; avec des fonctions publiques de grande importance publique (vieille ville, quartier Varusha et la colline Tsarevets) ; avec un potentiel de développement économique (zone industrielle occidentale).

La sélection des sites prioritaires se fait avec une large participation du public et un questionnaire pour les citoyens, admissibles aux conditions : pour des investissements dans la zone urbaine (rues, parcs, trottoirs, etc.) pas plus de 30% des fonds ; pour des investissements dans l'infrastructure éducative minimum 5% ; pour des investissements dans l'infrastructure sociale minimum 5% ; des sites, pour lesquels nous avons une conception technique, financés par des fonds européens dans le cadre du Programme Opératif Développement régional 2007-2013 ; des sites, qui peuvent être physiquement achevés d'ici le milieu de 2018.

Domaine d'activité	Des partenaires opératifs possible	Des partenaires effectifs opératifs	Des partenaires financiers
Planification urbaine	Des ministères dans le domaine, Des organisations consultatives et de branche	Des ministères dans le domaine, Des organisations consultatives et de branche	Des ministères dans le domaine, Des donateurs nationaux et européens
Economie locale	Des ministères dans le domaine, Business organisations, Des organisations de branche, NGO	Business organisations, Des organisations de branche, NGO	Des donateurs nationaux et européens
Politiques sociales	Ministères dans le domaine, NGO, Organisations de consultation et de business, des instituts de l'éducation et sociales	Ministères dans le domaine, NGO, Organisations de consultation et de business, des instituts de l'éducation et sociales	Des ministères dans le domaine, Des donateurs nationaux et européens
<p>Existe-il des dispositifs fiscaux spécifiques sur le territoire étudié ? Ou en fonction du projet mis en place ?</p> <p>Le territoire étudié est évalué en fonction de la mise en œuvre du projet.</p>			

Axe 3 – La concertation : du diagnostic territorial à la mise en œuvre opérationnelle

Dans quelle mesure les habitants sont-ils impliqués dans le projet de revitalisation de leur territoire ? à quelle étape du projet ?

Le Plan intégré pour la régénération et le développement de la ville Municipalité Veliko Tarnovo a passé par une procédure de large débat public dans les étapes suivantes : un débat public sur les zones d'influence, des tables rondes thématiques pour discuter les projets et pour discuter la partie stratégique du Plan intégré, y compris des études de faisabilité et des projets concrets.

Les parties prenantes invitées à participer aux discussions ont été identifiées par domaines d'impact. Les discussions ont été annoncées publiquement et accessibles. Les invités à participer étaient des conseillers municipaux, le business, des institutions éducatives et culturelles, des écologistes universitaires, des architectes, des entreprises municipales et autres. Les tables rondes étaient ouvertes aux médias, aux citoyens et toutes les parties prenantes. Le Plan intégré de reconstruction et de développement urbain a été publié sur le site web de la Municipalité.

Lors de la préparation du Programme d'investissement de la municipalité de Veliko Tarnovo a été également faite une large participation du public en remplissant un questionnaire de sélection des sites prioritaires par les citoyens, répondant à certaines conditions.

Concertation menée par la Ville ou par un prestataire extérieur ?

Quelle concertation des acteurs économiques du territoire : artisans, commerçants, notaires... ?

Les principaux documents stratégiques de la municipalité de Veliko Tarnovo sont préparés par des organismes de conseil en étroite collaboration avec des experts de l'administration municipale et ils identifient des mesures concrètes et des projets visant le développement urbain durable. Outre des mesures concrètes et des projets visant à mettre en œuvre des politiques locales de développement urbain durable, les consultants ont également préparé des études préalables aux projets inclus dans le plan intégré.

Les projets identifiés dans les cadres des études cités ci-dessus, sont inclus dans le Programme d'investissement pour le développement urbain durable et intégré dans la municipalité de Veliko Tarnovo financé par le Programme Opératif "Régions en croissance" 2014-2020.

La Municipalité de Veliko Tarnovo précédemment a mis en œuvre avec succès des projets au titre du programme opératif "Développement régional" 2007-2013. En résultat de cela ont été effectivement mis au point des études de faisabilité et des projets d'investissement pour des éléments clés de l'environnement urbain.

Projets (déjà réalisés) de la Municipalité de Veliko Tarnovo

Titre du projet	Programme de financement	Budget du projet	Période de réalisation
Projet "Le patrimoine culturel de Veliko Tarnovo dans le focus de la diversité culturelle européenne"	Mécanisme financier de l'espace économique européen 2009-2014	370 653,80 euros /724 935,82 lv./	23.04.2015 30.04.2017
Projet "Amélioration de l'efficacité énergétique dans l'infrastructure sociale de la ville Veliko Tarnovo"	Mécanisme financier de l'espace économique européen 2009-2014	211 178,82 euros /413 029,87 lv./	18.08.2015 18.09.2016
Projet "Restauration la fonctionnalité de l'infrastructure dans la sphère du transport et fournir de l'infrastructure préventive sur le territoire de la municipalité de Véliko Tarnovo"	Fonds "Solidarité" de l'Union européenne	1 410 926,74 lv.	22.07.2015 22.03.2015

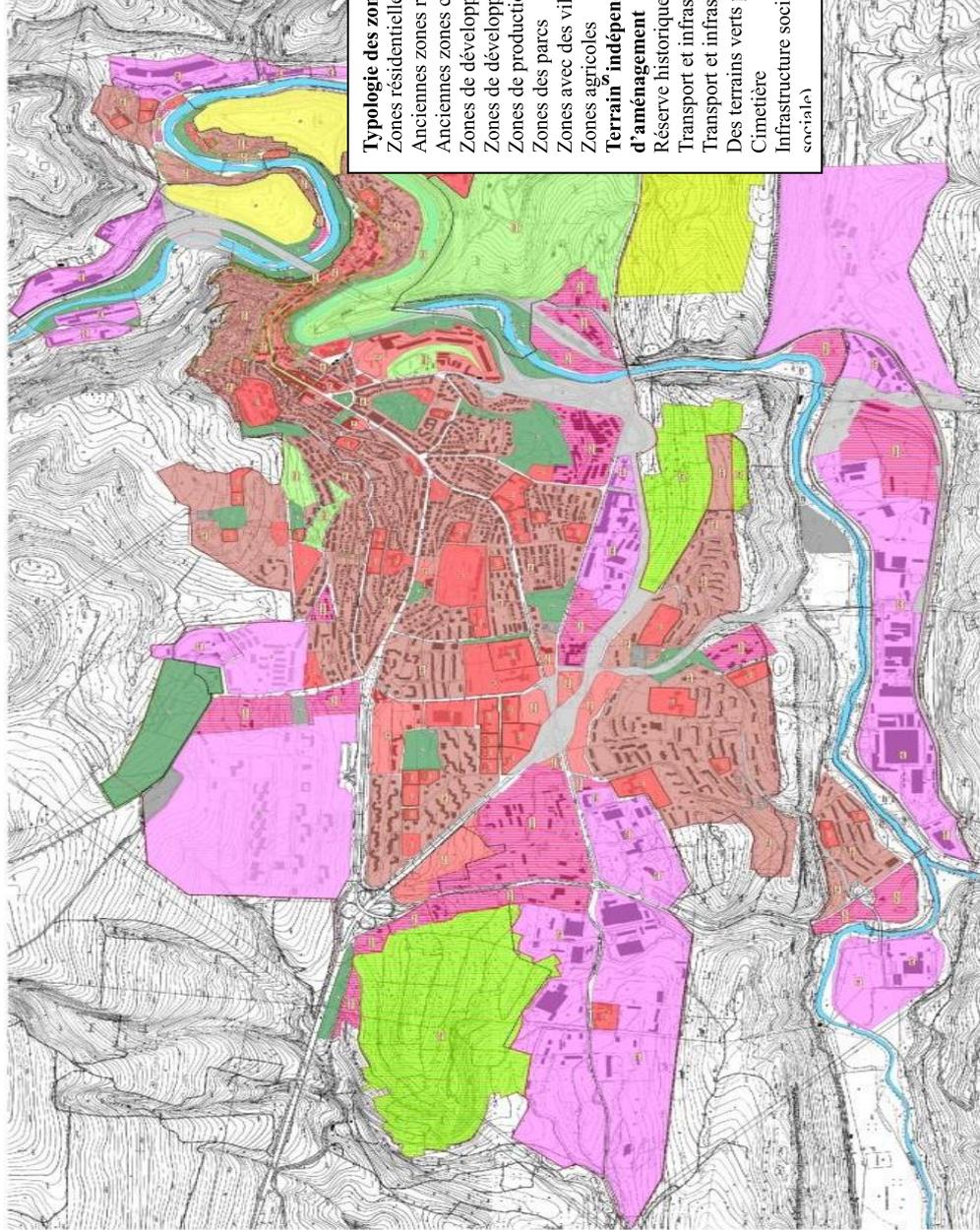
Projet "Modernisation de l'infrastructure éducative à travers l'adoption des mesures pour une efficacité énergétique sur le territoire de la Municipalité Veliko Tarnovo"	Programme Opératif "Développement régional"	3 683 119,05 lv	2012 2013
Projet "Préparation d'un projet intégré pour une restauration urbain et développement dans le cadre de trois zones dans la ville Veliko Tarnovo"	Programme Opératif "Développement régional"	499 500,00 lv.	2011 2013
Projet "Création et promotion des événements innovant culturels – Festival d'été de l'Opéra "Scène des siècles"	Programme Opératif "Développement régional"	463 338,00 lv.	2011 2013
Projet "Améliorer la qualité de vie, grâce à l'amélioration de l'environnement physique sur le territoire de la Municipalité Veliko Tarnovo"	Programme Opératif "Développement régional"	4 445 999,13 lv.	2010 2012
Projet "Amélioration et développement de l'infrastructure des eaux potables et des eaux usées sur le territoire de la Municipalité Veliko Tarnovo"	Programme Opératif "Environnement"	43 560 617,00 lv.	2008 2013
Projet "Amélioration l'application des principes de bonne gouvernance dans la Municipalité Veliko Tarnovo"	Programme Opératif "Capacité administrative"	79 518,75 lv.	2013 2014

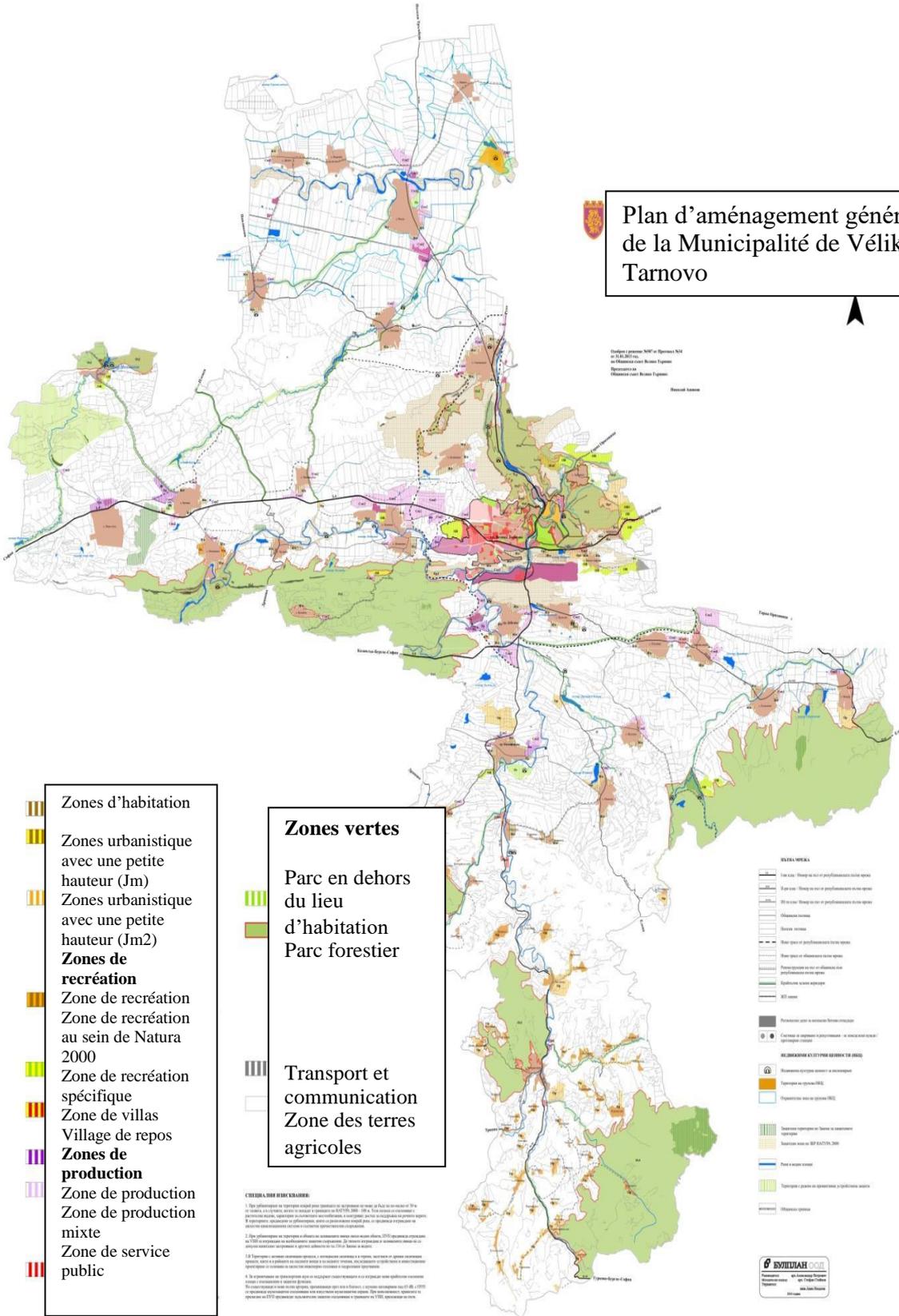
Projet "Des employés compétents et des gestionnaires dans la Municipalité Veliko Tarnovo – bonne gouvernance municipale"	Programme Opératif "Capacité administrative"	88 382,28 lv.	2013 2014
Projet "Blanche, violet, bleu, verte – les traces de l'éternité. Confirmer l'image de la région en tant que destination touristique unique sur le marché nationale et internationale"	Programme Opératif "Développement régional"	436 052,79 lv.	2012 2014
Projet "Mise en œuvre des mesures pour l'efficacité énergétique dans l'infrastructure éducative de la municipalité Veliko Tarnovo"	Fonds Eco national de confiance	536 006,62 lv.	2012 2013
Projet "Campagne promotionnelle ciblée sur l'amélioration le prestige des produits de pêche et l'aquaculture dans la municipalité Veliko Tarnovo"	"Développement du secteur Programme Opératif "Pêche" 2007-2013	814 883,33 lv.	2012 2013
Projet "Construction et fonctionnalité de trois Centres de logement de type familial sur le territoire de Veliko Tarnovo"	"Développement régional" Programme Opératif	2 125 616,11 lv.	2011 2013
Projet "Reconstruction et mise à jour de l'infrastructure de santé du Complexe d'oncologie – ville Veliko Tarnovo"	"Développement régional" Programme Opératif	10 124 247,26 lv.	2012 2014
Projet "Amélioration de la compétence professionnelle des employées dans la municipalité Veliko Tarnovo"	Programme Opératif "Capacité administrative"	140 099,28 lv.	2014 2015
Projet "Préparation des projets d'investissement dans la ville		549 960,00 lv.	2013 2015

Veliko Tarnovo pour la période de programmation suivant	"Développement régional"		
Projet "Boisement initial des terres non agricoles"	Fonds d'Etat "Agriculture"	649 060,66 lv.	2013 2015
Projet "Ville Veliko Tarnovo – capitale verte et accessible des Balkans du tourisme culturel"	Programme Opératif "Développement régional"	4 850 216,97 lv.	2013 2015
Projet "Bâtiment et fonctionnalité d'un centre régional d'information – Veliko Tarnovo"	Programme Opératif "Aide technique"	399 352,00 lv.	2011 2014
Projet "Bâtiment d'un système régionale pour la gestion des déchets dans la région Veliko Tarnovo"	Programme Opératif "Environnement"	33 463 212,71 lv.	2014 2015
Projet "Amélioration des attractions touristiques et l'infrastructure en rapport avec eux sur le territoire de la Municipalité Veliko Tarnovo"	Programme Opératif "Développement régionale"	6 256 646,65 lv.	2010 2012

--

Des règles spécifiques et des normes pour l'aménagement et la construction, ainsi que l'aménagement du modèle zonale dans la ville de Veliko Tarnovo





Plan d'aménagement général de la Municipalité de Véliko Tarnovo

- Zones d'habitation
- Zones urbanistique avec une petite hauteur (Jm)
- Zones urbanistique avec une petite hauteur (Jm2)
- Zones de récréation**
- Zone de récréation
- Zone de récréation au sein de Natura 2000
- Zone de récréation spécifique
- Zone de villas
- Village de repos
- Zones de production**
- Zone de production
- Zone de production mixte
- Zone de service public

- Zones vertes**
- Parc en dehors du lieu d'habitation
- Parc forestier
- Transport et communication**
- Zone des terres agricoles

СЪВЕТАВАЩИ ИНЖЕНЕРИ:

1. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

2. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

3. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

4. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

СЪВЕТАВАЩИ ИНЖЕНЕРИ:

1. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

2. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

3. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

4. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

ИНЖЕНЕРИ:

1. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

2. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

3. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

4. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

ИНЖЕНЕРИ:

1. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

2. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

3. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.

4. Проектът е разработен на основание на технически условия, издадени от община Велико Търново на 07.08.2012 г. и на основание на 30% от плана за развитие на община Велико Търново за периода 2012-2020 г.



Existe-il des actions de participation citoyenne au-delà du cadre institutionnel ? Par des associations ou des collectifs ? Démarches artistiques impliquant les citoyens ?

Oui. Les politiques municipales intègrent et unissent différents acteurs pour leur mise en œuvre conjointe dans la réalisation de la vision et de la stratégie de développement de la ville, respectivement des priorités de développement spécifiques définies dans les documents stratégiques et de planification actuels. Les citoyens participent à des initiatives et à des délibérations, ainsi qu'à des associations sans but lucratif et à des associations de propriétaires de bâtiments résidentiels multifamiliaux, par exemple, dans la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique.

Source des informations. Documents stratégiques et de planification :

1. "Concept de développement spatial de la municipalité Veliko Tarnovo" pour la période 2014-2020 : <https://www.veliko-tarnovo.bg/media/filer/2014/04/24/koncepcia-prostranstveno-razvitie-veliko-tarnovo.pdf>
2. "Plan municipal pour le développement de la municipalité Veliko Tarnovo pour la période 2014-2020" : <https://www.veliko-tarnovo.bg/media/filer/2014/04/24/obshtinski-plan-za-razvitie-obshtina-veliko-tarnovo.pdf>
3. "Stratégie pour le développement du département Veliko Tarnovo" 2005-2015 : <http://www.vt.government.bg/index.php?page=7>
4. "Plan intégré pour la régénération urbaine et développement de la ville de Veliko Tarnovo" : https://www.veliko-tarnovo.bg/media/filer/2014/10/17/vt_ipgvr.pdf
5. "Programme de gouvernance 2015-2019" de la Municipalité de Veliko Tarnovo : <https://www.veliko-tarnovo.bg/media/filer/2016/06/23/programa-za-upravlenie-2015-2019.pdf>
6. Site internet du département de Veliko Tarnovo : <http://www.vt.government.bg/>
7. Site internet de la municipalité de Veliko Tarnovo : <https://www.veliko-tarnovo.bg>
8. Loi sur la structure du territoire ; Loi sur le développement régional ; Loi sur la structure administrative et territoriale de la République de la Bulgarie
9. Source des photos à la page de garde : <http://veliko-tarnovo.net> et l'architecte Donka Koleva de la Municipalité de Veliko Tarnovo
10. Source des autres photos : architecte Donka Koleva de la Municipalité de Veliko Tarnovo

SITES & CITES

REMARQUABLES

FRANCE

Un réseau national qui réunit plus de 260 villes et territoires porteurs du label Ville et Pays d'art et d'histoire ou d'un Site patrimonial remarquable.



Légende

- Ville et Pays d'art et d'histoire / * En cours
- Site patrimonial remarquable / * En cours
- Ville et Pays d'art et d'histoire + Site patrimonial remarquable



> **Une association créée en 2000** pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un site patrimonial remarquable, et les villes et pays signataires d'une convention Villes ou Pays d'art et d'histoire ou en cours de candidature

> **Un réseau regroupant plus de 260 collectivités de toute échelle - soit 1800 communes et 13 millions d'habitants** - des bassins de vie très denses aux communes les plus rurales, partageant une vision moteur du patrimoine, source de culture mais aussi de renouvellement des dynamiques sociales, économiques et environnementales

> **Une plateforme pour échanger au niveau national et international** des compétences, des expériences et des interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme : protection, gestion, médiation et valorisation

> **Un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement des collectivités** en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils

> **Un centre de ressources**, assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils

> **Un représentant et relais** des interrogations et recommandations des collectivités auprès des instances nationales et des assemblées parlementaires

> **Un champ d'action très étendu incluant :** séminaires, formations et ateliers à destination des différents acteurs du patrimoine, élus et techniciens, commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels : habitat, patrimoine et développement durable, gestion et fiscalité du patrimoine, reconversion du patrimoine, patrimoine et tourisme, le label Villes et Pays d'art et d'histoire, évolution des politiques du patrimoine, etc.

> **Une association développant partenariats et échanges** avec les ministères, les collectivités territoriales et leurs réseaux, et de nombreux autres acteurs du patrimoine au niveau national et international



Sites et Cités remarquables de France

Musée d'Aquitaine
20, cours Pasteur
33000 Bordeaux - France
Tél. +33 (0)9 72 49 97 06
reseau@sites-cites.fr
www.sites-cites.fr



